HENRI DESPORTES

LE MYSTÈRE DU SANG

CHEZ LES JUIFS DE TOUS LES TEMPS

Préface d'ÉDOUARD DRUMONT

> L'emploi du sang chrétien est indispensable au salut de nos âmes.
>
> LES JUIFS DE TRENTE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE
ALBERT SAVINE, ÉDITEUR
12, RUE DES PYRAMIDES, 12

LE

MYSTÈRE DU SANG

CHEZ LES JUIFS DE TOUS LES TEMPS

DU MÊME AUTEUR

Le Juif franc-maçon (*paraîtra bientôt*).

Le Frère de la duchesse d'Angoulême, in-8° 3 fr. 50.

A l'occasion de ce dernier ouvrage l'auteur a reçu la bénédiction apostolique du Saint-Père et l'approbation de plusieurs membres du haut clergé romain.

La *Civilta cattolica* écrit : « Le grand intérêt qu'inspire le livre de M. Desportes est tel qu'il nous a paru bon d'en rendre compte dans cette revue bibliographique... »

La *Revue des livres nouveaux* : « De cette lecture plus émouvante que le plus dramatique des romans, on demeure confondu devant la duplicité des cours royales... »

L'*Etudiant*, de Louvain : « C'est une composition historique qui va nous occuper aujourd'hui, ou plutôt c'est une page de vie si récemment écoulée, avec un cachet si particulier d'intérêt, que l'œuvre peut se détacher des reconstitutions ordinaires du passé ; elle est de nature à passionner également les lecteurs, de tous les genres, qui composent le grand public. »

Un illustre prélat français : « C'est un livre bien fait, bien appuyé, fort bien raisonné, presque très bien écrit. Je suis étonné que, si jeune, vous ayez atteint une si solide maturité. »

En vente chez Savine, chez Ferroud, 192, boulevard Saint-Germain et chez l'auteur, rue de Narine, à Amiens.

HENRI DESPORTES

LE MYSTÈRE DU SANG

CHEZ LES JUIFS DE TOUS LES TEMPS

Préface d'ÉDOUARD DRUMONT

L'emploi du sang chrétien est indispensable au salut de nos âmes.

LES JUIFS DE TRENTE.



PARIS

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE
ALBERT SAVINE, ÉDITEUR
12, *Rue des Pyramides*, 12

1889

A

ÉDOUARD DRUMONT

LE HARDI REMUEUR D'IDÉES

PRÉFACE

Cher Monsieur,

Je suis vivement touché de la pensée qui vous a poussé à me dédier votre très curieux travail sur le *Mystère du sang*.

J'ai lu votre volume avec un intérêt que partageront, je crois, tous ceux qui vous liront sans parti pris, avec sincérité et bonne foi.

En dehors même du terrain religieux, votre livre éveillera bien des idées et inspirera bien des réflexions à ceux que passionne l'étude de l'homme, les questions de race, les phénomènes cérébraux, les problèmes de l'atavisme, la permanence de certains instincts chez des êtres de même origine.

Vous groupez très consciencieusement un nombre considérable de faits irrécusables, indéniables. Ces faits ont pour garants de leur exactitude des témoins pour lesquels les mensonges de la presse n'existaient pas encore et qui ne croyaient qu'à ce qu'ils voyaient de leurs yeux, dans ces villes d'autrefois où les habitants d'une même cité vivaient pressés et

comme serrés les uns sur les autres. Ces faits ont été enregistrés par les chroniqueurs contemporains attestés par des monumeuts commémoratifs dont quelques-uns existent encore, perpétués par des œuvres d'art, des sculptures, des vitraux ; ces faits se sont accomplis d'une façon à peu près identique dans des pays très éloignés les uns des autres et qui n'avaient jadis que de rares occasions de communiquer entre eux ; ils se sont reproduits à des époques très différentes ; si beaucoup datent du Moyen Age, quelques-uns se sont passés au XVIIe siècle, tandis que d'autres sont tout récents et appartiennent en quelque sorte à l'actualité.

Admettons, pour rendre la discussion aussi large que possible, que dans le passé la légende ait pu ajouter à ces faits des détails un peu romanesques, il n'en est pas moins impossible de nier la matérialité de ces faits eux-mêmes. Si, en effet, on récusait les dépositions des témoins oculaires, le récit de chroniqueurs, les pièces d'archives, les dossiers des tribunaux, il faudrait logiquement nier tous les événements de l'histoire, déclarer que la bataille de Bouvines ou la bataille d'Azincourt, le procès des Templiers, l'assassinat du duc d'Orléans ou de Jean sans Peur, sont des imaginations de fantaisistes. Les témoignages sur la foi desquels nous croyons à la réalité de ces événements sont du même ordre que les témoignages qui affirment les assassinats rituels et les meurtres commis par les Juifs sur des enfants chrétiens.

Ceci posé, il semblerait qu'en un temps où les choses étranges attirent de préférence les esprits, où les Œdipe se multiplient pour deviner les énigmes de l'histoire, cette question du Sacrifice sanglant dût attirer tous les curieux de la vie d'autrefois :

Il n'en est rien. Tous les érudits s'enfuient, se dérobent, font un détour quand on les place en présence de cette question.

C'est là qu'est la grande force du Juif. Il se met à crier comme un brûlé dès qu'on manifeste une velléité quelconque de voir clair dans ses affaires, et les gens aux oreilles sensibles s'épouvantent à ce bruit qui leur déchire le tympan. J'ai connu des criards de ce genre dans la vie ; ils en étaient arrivés à ne plus trouver personne pour leur adresser une observation ; dès qu'on essayait de s'expliquer avec eux, ils commençaient à brailler. « Qu'est-ce que vous voulez que je dise à un tel, vous répondaient les camarades, il hurle tout de suite comme un possédé, c'est assommant. »

C'est ce qui se produit pour le Mystère du sang. J'ai abordé très souvent ce point avec des savants, je leur ai dit : « Voyons, mes enfants, vous venez encore de couper un cheveu en quatre et on vous a donné un prix pour ce travail, j'en suis ravi. Vous avez prouvé que Lucrèce Borgia qu'on croyait rousse, était blonde et que Charles-Quint avait un œil de travers, mais enfin les sujets finiront par vous manquer. Pourquoi ne discutez-vous pas cette

question du Sacrifice rituel qui a eu une telle importance au Moyen Age? Vous avez les pièces du procès de Trente; sont-elles authentiques? En dehors des documents publiés par Amelot de la Houssaye, le dossier du procès de Raphaël Levy jugé à Metz au XVIIe siècle doit se trouver quelque part, à moins que les Juifs ne l'aient fait disparaître. Il y a là une publication originale à tenter. »

Les Juifs avec leur don particulier d'opprimer les gens, de leur interdire toute liberté de penser, de leur désigner d'avance la voie dans laquelle ils doivent marcher, ont tellement affirmé leur maîtrise sur la France intellectuelle que personne n'est assez hardi pour sortir du programme indiqué. Les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres n'oseraient jamais mettre un tel sujet au concours; ils tremblent comme des esclaves sous le fouet devant quelques Juifs allemands, des Weill ou des Oppert. Notre admirable Léon Gautier dont l'œuvre est si française et la vie si droite et si pure, fut terrifié quand il lut ce que j'avais dit de lui dans la *France juive*, en montrant combien il était supérieur à Meyer qui était entré à l'Institut avant lui; il avait peur que mes éloges n'empêchassent son élection!

Quand les Juifs sont un peu embarrassés par une affaire comme celle de Tisza Eszlar, ils se font délivrer des certificats par Renan qui déclare que le crime rituel n'a jamais existé. « Croire de pa-

reilles histoires n'est rien moins qu'une folie monstrueuse. » Un point : c'est tout...

— Alors tous ces récits sont faux, tous ces témoignages sont des paroles d'imposteurs, toutes ces pièces judiciaires sont falsifiées? Avouez que, même dans ce cas, l'Académie des Inscriptions devrait bien encourager la publication d'un mémoire qui éclairerait un des points les plus singuliers de la vie du Passé, qui montrerait toutes les nations s'entendant pendant mille ans pour falsifier des textes et élever des monuments afin de perpétuer le souvenir de faits que personne n'avait jamais vus.

La vérité est que ces faits sont pour la plupart absolument exacts et qu'ils offrent l'occasion de l'étude la plus passionnante qui soit, à quelque point de vue, je le répète, qu'on veuille se placer.

L'existence du peuple d'Israël n'est qu'une lutte constante contre l'instinct de la race, l'instinct sémitique qui attire les Hébreux vers Moloch, le dieu mangeur d'enfants, vers les monstrueuses idoles phéniciennes. Les paroles des Prophètes flétrissant incessamment le retour à l'idolâtrie, ne laissent pas de doute sur l'attraction qu'exerçait sur les Israélites les superstitions cruelles des peuples voisins.

Après le déicide et la dispersion, dans l'abjection de la vie du Moyen Age, le Juif revient à son type premier. C'est Moloch qu'on adore au ghetto, c'est à Moloch que l'on immole l'enfant dont on a pu se saisir. La vraie fête, la fête complète est celle qui

permet au Juif d'assouvir la haine qu'il éprouve pour tous ce qui porte le signe du Christ, pour tout ce qui est baptisé.

Le Christ, en établissant le saint Sacrifice de la messe dans lequel il s'offre lui-même pour victime, a aboli à tout jamais les sacrifices sanglants d'autrefois. Le Juif, pour mieux braver le vrai Dieu, remonte jusqu'à Moloch en rétablissant le sacrifice humain et en égorgeant, non plus un agneau ou une génisse comme sous l'ancienne loi, mais un enfant ou une jeune fille chrétienne.

Voilà le terrain précis du débat. Aucun homme de bon sens n'a jamais prétendu que les égorgements d'enfants fussent prescrits par la loi mosaïque. Le Pentateuque, tout au contraire, s'efforce de prévenir les Hébreux contre l'instinct qui les attire vers la volupté de sang.

« Sois ferme, ne fléchis pas ; résiste à l'inclination de manger du sang ; non, tu ne dois pas le manger, je veux que tu le verses sur le sol comme de l'eau. »

Les prescriptions relatives à la viande Kascher restées encore en usage aujourd'hui sont une preuve des préoccupations que cette question inspirait aux chefs religieux d'Israël.

Aucun passage positif du Talmud ne laisse à supposer non plus que le sacrifice sanglant ait jamais été reconnu officiellement par les autorités de la synagogue.

En revanche, il est évident, il est démontré de

la façon la plus indiscutable qu'au Moyen Age la monstrueuse coutume transmise grâce à l'enseignement oral par les affiliés d'une certaine secte s'introduisit chez les Juifs ; il n'est pas contestable non plus que lorsque l'impunité semble assurée cette coutume ne soit encore pratiquée dans certains pays où le Juif est demeuré ce qu'il était autrefois.

Il y eut là comme une initiation collective à des mystères affreux, une conspiration horrible comme celle des Bacchanales dont la découverte épouvanta Rome aux premiers temps de la République, une espèce de folie en commun, si vous voulez, une frénésie de blasphème et de sang qui peut s'expliquer par la rage qu'inspirait aux Juifs le triomphe de l'Eglise alors toute-puissante quand Israël était plongé dans l'humiliation. Ce qui est certain, c'est que cette folie se manifesta à maintes reprises, sous des formes à peu près semblables partout, avec des caractères qui révèlent l'existence d'un rite connu et accepté de tous les initiés.

Le livre définitif qui est encore à faire sur ce sujet devrait sortir de la collaboration d'un historien et d'un médecin ; en marge du récit de l'historien, le physiologiste aurait à écrire une étude merveilleuse sur les fatalités de race, les lois terribles de l'hérédité. On a étudié les névroses symptomatiques, sympathiques et idiopathiques, la névrose ethnique serait le sujet d'une thèse très

piquante pour un jeune homme, il faudrait par exemple qu'il eût de la fortune et qu'il ne cherchât pas la clientèle ; ce n'est pas Germain Sée qui le recommanderait...

Les cas à observer ne manquent pas, même à notre époque. Je laisse de côté les crimes dont vous nous retracez le lamentable et dramatique tableau, je prends la dernière affaire qui ne remonte pas au delà du mois de mars dernier, l'affaire de Max Bernstein, softa au collège rabbinique de Breslau ; il attire chez lui l'enfant d'un catholique de la ville, le jeune Severin Hacke, lui fait des incisions sur tout le corps avec un couteau pointu pour tirer du sang de ses blessures et le renvoie après lui avoir donné des friandises.

Ici il n'y a pas de doute, l'inculpé a lui-même reconnu les faits ; la Juiverie voyant le cas peu grave n'a pas fait autant de vacarme que d'habitude ; deux Juifs même figuraient dans le tribunal qui a simplement condamné Max Bernstein à trois mois de prison.

Evidemment cet homme qui, dans un accès d'aberrance passionnelle, n'a pu résister au désir de faire couler le sang chrétien aurait été un égorgeur d'enfants au Moyen Age, mais la race chez lui n'a probablement plus la sauvagerie qu'elle avait chez les ancêtres ; au lieu de saigner jusqu'à la mort il s'arrête et une fois la première volupté assouvie, il regrette ce qu'il a fait. Même dans les proportions d'un simple fait divers, il n'en est pas

moins curieux de retrouver dans une ville d'Allemagne, en plein XIXe siècle, le sacrifice humain, le sacrifice molochiste de Carthage et de Tyr.

En d'autres pays, le Juif molochiste a conservé toute sa férocité. De grands seigneurs polonais, qui ont vécu longtemps à Paris, qui ne sont nullement des fanatiques, m'ont écrit qu'il ne se passe pas d'année sans qu'un fait de ce genre ne se produise autour de leur domaine. Jacques de Biez, dans son voyage en Roumanie, dont il devrait bien se décider à publier le récit, a vu le sacrifice sanglant à l'état endémique. On constate, au moment de la Pâque, qu'un enfant a disparu, les tribunaux roumains commencent une instruction, mais elle n'aboutît jamais ; pas un Juif ne trahit le secret commun et le Kahal couvre les coupables de sa toute-puissante protection.

Partout les tribunaux capitulent devant des influences impérieuses ou d'irrésistibles arguments ; quand ils ne se laissent pas acheter, on casse leur jugement. Ritter, sa femme Gittel et Stochinsvky convaincus, sans l'ombre même d'un doute, d'un meurtre rituel commis vers la fin de 1881 à Luctza dans la Gallicie autrichienne furent condamnés trois fois à mort ; deux fois la Cour supérieure cassa l'arrêt et la troisième fois l'empereur d'Autriche fit grâce à ces braves gens.

Le pauvre empereur qui s'est livré corps et âme aux financiers juifs est hors d'état et, d'ailleurs, n'a nullement l'intention de s'opposer aux crimes

d'Israël. L'affaire Tisza-Eszlar, que vous racontez longuement, montre qu'en Autriche-Hongrie les Juifs peuvent tout se permettre impunément : j'étais dans le pays quelque temps après le jugement et je n'ai jamais rencontré personne qui eût la moindre hésitation sur la culpabilité des accusés.

L'or sémitique triompha encore une fois. Comme vous le faites remarquer, le dernier mot du procès est cette déclaration d'un haut personnage touchant de près au ministre de la justice et disant à un député du Reichsrath : « L'intérêt de l'Etat hongrois et de toute la monarchie autrichienne est qu'on ne puisse démontrer et constater la vérité de la saignée rituelle, car nous sommes de tous côtés engagés avec les Juifs et sous beaucoup de rapports il nous est impossible de nous passer d'eux. »

Ce peut être une politique fort habile, mais généralement elle n'est pas bénie par Dieu. Quand un prince se sert de son autorité pour arracher au châtiment ceux qui ont massacré les enfants de ses sujets, un jour vient où Dieu punit le souverain indigne en lui enlevant le fils qui était son orgueil et sa joie.

En ce temps d'universelle lâcheté, vous avez eu, cher monsieur, le courage d'aborder de front ces questions que tout le monde évite dans la crainte de s'attirer la haine des Juifs. D'autres, en s'occupant plus spécialement d'un crime particulier, en allant aux sources, en consultant les dépôts d'ar-

chives de l'étranger, pourront peut-être éclairer certains points d'une plus complète lumière. Votre livre aura le précieux avantage d'attirer l'attention de ce côté, de faire dire à tous les hommes impartiaux : « Pourquoi à notre époque où les plus petits problèmes historiques sont fouillés à fond n'entend-on jamais à propos de ces faits que les exclamations juives : « Fanatisme, souvenirs de la barbarie des vieux âges, accusations absurdes... »

Edouard Drumont.

Soisy-sous-Etiolles, 27 juin 1889.

LIVRE PREMIER

LE POINT DE DÉPART

CHAPITRE PREMIER

LES SACRIFICES HUMAINS CHEZ LES HÉBREUX

Cet ouvrage établit et développe une grave accusation contre les Juifs de nos jours. Il est curieux de remonter jusqu'au commencement des âges et de trouver là le germe des instincts qui se sont formidablement développés dans le peuple israélite.

Ce peuple, que certains savants nous ont représenté comme plein de l'esprit du monothéisme, était possédé au contraire de la fureur idolâtrique.

Jusque sous la verge de Moïse et d'Aaron, le peuple, à qui le Christ reproche ses inventions sacrilèges et ses fausses traditions, mêlées à celles qui font partie de la loi divine, tombe et retombe sans cesse dans les honteuses superstitions des étrangers qui l'entourent. Et non seulement il adore le veau d'or jusqu'aux pieds du Sinaï, mais sa pente vicieuse l'entraîne aux plus incroyables abominations. Il en porte témoignage contre lui-même, et ce témoignage est éternel, car il est celui des livres que sa dispersion a répandus au milieu des peuples.

Sans doute la loi que Dieu promulgua pour lui au milieu des splendeurs du Sinaï, était la loi la plus parfaite du monde, puisqu'elle n'était point fabriquée de main d'homme. Mais que de fois ce peuple volage a

échappé à cette loi, a glissé des mains mêmes de Dieu. Ni ses inflexibles législateurs, ni sa loi divine et pure, ni son gouvernement divin, ni son sacerdoce ne purent l'empêcher de chanceler et de tomber dans le gouffre profond de l'idolâtrie.

Il ne pouvait entrer en contact avec les peuples étrangers qui l'entouraient sans s'adonner aussitôt à leurs vices et à leurs abominations. Il alla dans cette voie aussi loin que tous les peuples profondément idolâtres; aux faux dieux il offrit en holocauste le sang de ses propres enfants.

« Sa fureur pour ce crime religieux, dit Gougenot des Mousseaux, était extrême, puisque tant de pages de l'Ecriture répètent coup sur coup les terribles menaces de Dieu contre ce crime d'habitude, c'est-à-dire contre les actes d'une idolâtrie qui résume dans son rituel *toutes les monstruosités des sabbats magiques;* le vice des villes maudites, de la Mer morte et au delà : l'homicide et l'anthropophagie. »

Que de fois les prophètes se sont élevés contre ces pratiques sanglantes. Les lois les plus terribles, les punitions les plus rigoureuses, les objurgations les plus pénétrantes tout fut employé et tout fut inutile.

« Vous ne donnerez point de vos enfants pour être consacrés à l'idole de Moloch, et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu... Si un homme d'entre les enfants d'Israël ou des étrangers qui demeurent dans Israël, donne de ses enfants à l'idole de Moloch, qu'il soit puni de mort et que le peuple du pays le lapide. »

C'est au Lévitique que nous lisons ces défenses formelles ; ce qui montre bien que dès les premiers temps le peuple choisi se dérobait à Dieu et se ruait au culte

des faux dieux. A peine sortie d'Egypte, sous l'œil redoutable de Moïse, au milieu des prodiges que le Seigneur multipliait en sa faveur, la maison d'Israël portait, à côté de l'arche d'alliance, le tabernacle de Moloch à tête de veau, l'image de ses divinités homicides, l'étoile du dieu Rempham!

« Quand le Seigneur votre Dieu, répète le Deutéronome, aura exterminé les nations dont vous allez posséder le pays, et que vous habiterez dans leurs terres, prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, et de vous informer de leurs cérémonies en disant : Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux.

« Vous ne rendrez point de semblable culte au Seigneur votre Dieu ; car elles ont fait pour honorer leurs dieux toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur offrant en sacrifice leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans le feu. »

Sous les juges, nous voyons maintes fois, les Juifs retourner au culte sanguinaire des faux dieux. De temps en temps les envoyés de Dieu les arrachent à l'abîme où ils roulent de nouveau quelques mois après. Il semble que le goût du sang, que l'idée du sacrifice sanglant fût le fond même de ce peuple qui ne comprit jamais la merveilleuse histoire que Dieu tissait par lui, en se servant de ses mains grossières et sauvages. Aussi l'acte de Jephté — sacrifiant, dans un aveuglement inouï, sa fille à Dieu même qui avait horreur du sang — ne paraît-il pas avoir soulevé de réprobation. A force de sacrifier des victimes humaines à Moloch, on s'habituait à penser que Jéhovah pouvait être honoré de la même manière.

« Ils se sont mêlés parmi les nations, dit le psalmiste

et ils ont appris leurs œuvres. Ils ont adoré leurs idoles taillées en sculpture : ce qui a été pour eux une cause de scandale. Ils ont immolé leurs fils et leurs filles aux démons. Ils ont répandu le sang innocent, le sang de leurs fils et de leurs filles... Et la terre a été infectée par l'abondance du sang qu'ils ont répandu ; elle a été souillée par leurs œuvres criminelles. »

Le roi Josias fit jeter hors du Temple les vases qui servaient au culte de Baal et de tous les astres du ciel. Il extermina les augures établis pour sacrifier sur les hauts lieux dans les villes de Juda ; il mit à mort ceux dont l'encens fumait en l'honneur du soleil, de la lune, des signes du zodiaque et des étoiles ; ils renversa les édicules, construits dans le Temple, qui servait d'abri aux fervents des plus infâmes débauches.

Il profana les hauts lieux, où venaient sacrifier les prêtres des idoles d'un bout à l'autre de ses Etats, sans omettre ceux de Topheth, afin que personne ne consacrât plus son fils ou sa fille à Moloch par le feu ; il enleva les chevaux donnés au soleil par les rois de Juda, et brûla les chars de ce dieu ; il détruisit les autels élevés sur le dôme de la chambre d'Achaz, et ceux qu'avait construits Manassé dans les deux parvis du temple du Seigneur.

Il profana les hauts lieux à droite de la montagne du Scandale, élevés par Salomon à Astarte déesse des Sidoniens, à Chamos le scandale de Moab, et à Moloch l'abomination des Ammonites ; enfin il tua tous les prêtres voués aux autels des hauts lieux ; ils extermina ceux qu'inspirait un esprit de Python et fit disparaître du milieu du peuple tout ce qui le poussait aux actes immondes et abominables.

Cette réforme, quoique radicale, ne fut point encore

de longue durée et Israël retourna vite aux monstruosités qu'il se plaisait à admettre dans son culte. Le livre de la Sagesse nous parle de la religion de ces peuples que les Juifs aimaient à imiter : « Ils tuent sans compassion leurs propres enfants ; ils mangent, et ce sont les entrailles des hommes ; ils boivent, et c'est le sang des victimes humaines. »

« Va, dit le Seigneur à Jérémie, va dans la vallée du fils d'Ennon et tu diras : Ecoutez la parole du Seigneur, rois de Juda et vous, habitants de Jérusalem. Voilà ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : « Je vais répandre sur ce lieu mes vengeances, des fléaux tels que tous ceux qui en entendront parler en seront épouvantés. Parce qu'ils m'ont abandonné pour servir des dieux étrangers que leurs pères n'ont point connus, qu'ils ont rempli ce lieu de sang innocent, et bâti des hauts lieux pour y brûler leurs enfants, et les offrir en holocauste à ces dieux ; choses que je n'ai point ordonnées, dont je n'ai point parlé, et qui ne sont jamais montées dans mon cœur ; les jours viennent et la vallée d'Ennon sera appelée la vallée du carnage. »

Tels étaient les excès auxquels s'abaissait le peuple choisi, malgré les rigueurs de l'ancienne loi. Que deviendront ces possédés de l'idôlatrie quand la droite de Dieu ne sera plus sur eux, quand le secours tout-puissant du Très-Haut les aura abandonnés, quand le déicide chargera leurs bras et aveuglera leurs yeux ?

On le présume sans peine. Tous les mauvais instincts se développeront formidablement dans une végétation plantureuse, l'esprit de superstition étouffera l'esprit de religion et les rites les plus hideux deviendront l'apanage de la synagogue.

Les infâmes bourreaux du Golgotha, délaissés de

Dieu, maudits du Ciel, rouleront d'abîme en abîme, de ténèbres en ténèbres, pour aboutir à une fange sans nom : ils n'auront plus de prophètes pour les en arracher, mais des rabbins pour les enfoncer davantage dans ce vortex d'infamie. Ils ont méprisé le Messie, — la lumière; ils ne verront plus la vérité.

Cette chute est logique.

Elle est aussi historique; montrons-le.

CHAPITRE II

LE TALMUD

Au temps où Jésus le Nazaréen exerçait, aux terres de Judée, son fécond apostolat, deux sectes principales se disputaient l'influence sur Israël.

Les Sadducéens, — les matérialistes et les épicuriens d'alors —, quoique issus de race royale, rejetaient la spiritualité de l'âme ; ils en vinrent bientôt à nier l'existence des anges et de Satan. Exclusivement occupés de plaisirs et de débauches, ils n'avaient sur la masse de la nation qu'une influence assez restreinte.

Les vrais chefs du parti national, les conducteurs du peuple, c'étaient les pharisiens. Prenant la loi à la lettre, ils s'étaient faits les organes de l'interprétation traditionnelle des écritures, « les docteurs de la casuistique ». Ils pressuraient les consciences et imposaient des préceptes révoltants et impossibles. Chez eux, tout était en dehors : pourvu que les apparences fussent sauvegardées, l'homme était juste et saint, quand même son âme eût été aussi couverte de péchés que le mois de mai l'est de fleurs.

Que de fois le Sauveur s'était élevé contre ces artisans de mensonge et d'hypocrisie, en flagellant leurs pratiques superstitieuses, en les comparant à des sépulcres blanchis, en les accusant de mettre leurs traditions men-

songères au-dessus de la loi de Dieu. Nous voyons par l'Evangile que le serment ne les gênait guère : jurer sur le Temple et sur l'autel n'était rien ; pour que le serment obligeât, il devait être proféré sur l'or du temple, sur les offrandes déposées à l'autel. A ces aberrations ils joignaient les vices les plus honteux, comme la rapine et l'usure ; ils mettaient la dîme sur les biens du pauvre et opprimaient la veuve et l'orphelin.

Après le grand sacrifice de l'Homme-Dieu sur la montagne du Calvaire, ces défauts s'aggravèrent. C'était à eux qu'était due cette mort, et en punition de leur dureté de cœur, ils étaient frappés d'un aveuglement fatal. Ils continuèrent à enseigner le peuple, mais ils s'éloignèrent de plus en plus de la loi mosaïque ; ils en vinrent bientôt même à l'oublier complètement et à lui substituer leur propre doctrine. C'est ainsi qu'ils formèrent peu à peu les Juifs que nous connaissons et développèrent outre mesure les tendances mauvaises que nous avons révélées dans le premier chapitre.

Avant la dispersion totale de leurs coreligionnaires, les rabbins réunirent en un code unique leurs enseignements épars. Ce code, ce fut le Talmud. Il est devenu le livre de toute vérité des vrais judaïsants et dans cet ouvrage nous ne désignerons sous le nom de Juifs que le fidèle des sauvages et insociables traditions de ce code, en un mot le pur sectateur de l'orthodoxie pharisaïque.

C'est pourquoi il nous a semblé utile de donner avant tout un court aperçu sur la composition historique du Talmud, et sur les doctrines dogmatiques et morales qu'il renferme. On doit cela à un livre qui a eu tant d'influence sur les destinées de la nation juive et qu'à cause de cela, les chrétiens devraient étudier de près. Peut-être y trouveraient-ils la solution de graves problèmes.

I

Le Talmud fut rédigé, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, en deux endroits différents, à Jérusalem et à Babylone ; aussi distingue-t-on deux Talmuds. Chacun porte le nom de la ville où il a été composé.

La première idée du Talmud de Jérusalem est due à Rabbi Juda Ben-Simon, ou Juda le Saint, arrière petit-fils de Gamaliel Ier[1], qui avait été le maître de saint Paul. Il vivait au commencement du troisième siècle; il fixa par écrit la *Mischna* (seconde loi) qu'il avait la prétention de faire remonter jusqu'à Moïse par la tradition orale. Ce fut comme le noyau du Talmud.

« Elle est la base, écrit Vigouroux, le point de départ et comme le texte du code dont le Talmud lui-même est le commentaire. L'autorité en est regardée comme indiscutable dans le judaïsme. La langue est l'hébreu, mélangé d'expressions araméennes, grecques et latines. Il y a quelques changements dans la Mischna de Babylone. On dit qu'ils furent introduits dans le texte par R. Juda tandis que la version primitive demeura en vigueur en Palestine. »

C'est surtout dans la *ghemara* (commentaire) que gît la différence entre les deux Talmuds. Celle de Jérusalem

[1] Après la prise de Jérusalem par Titus le sanhédrin fut reconstitué à Jamnia par Jochanan, et son autorité fut reconnue par l'ensemble des Juifs. En l'an 80, le chef du sanhédrin fut Gamaliel II, fils de Gamaliel I qui prétendait descendre du grand Hillel. Depuis, la dignité de *Nassi* ou patriarche fut héréditaire dans cette famille.

est beaucoup plus courte et fut achevée vers la fin du IVe siècle. Elle est due aux commentateurs de la mischna qui, imitant leurs aînés, éprouvèrent à leur tour le besoin de fixer leurs impressions. A l'achèvement de cette compilation, le patriarchat juif de Palestine disparut avec Gamaliel V, le dernier descendant de Hillel.

Il n'en fut point de même à Babylone. Depuis la grande captivité, un grand nombre de Juifs avaient tenu à ne pas abandonner les rives du Tigre et de l'Euphrate. Ils vivaient là dans une sorte de société particulière, au milieu de leurs traditions religieuses qu'ils avaient fidèlement conservées. Ils gardèrent longtemps à leur tête un « prince de l'exil », auquel les rois perses reconnurent successivement des droits très étendus. Il y avait dans ces régions des écoles florissantes. Mais au Ve siècle, sous Firouz, ces écoles furent fermées et les synagogues furent détruites.

Les rabbins, croyant que le temps de la dispersion définitive et totale était venu, voulurent avant le moment de la dernière séparation, laisser un impérissable souvenir de leur enseignement et de celui de leurs maîtres; ils écrivirent la *ghémara*. Elle est dix ou onze fois plus étendue que la Mischna et fut compilée par R. Aschi et son disciple Abina. Ce Talmud de Babylone, qui se compose de douze volumes in-folio, a parmi les Juifs une plus grande autorité que celui de Jérusalem, peut-être parce qu'il est plus impie, plus inique et plus explicite sur la haine que l'on doit porter aux chrétiens.

Le Talmud se répandit parmi les Juifs avec une grande rapidité et dès les premiers siècles de notre ère il avait force de loi dans les communautés juives.

Les Pères de l'Église, saint Justin, Origène, saint Epiphane en connaissaient déjà certains traités. Saint Jérôme

dit que cette seconde loi des Juifs « est pleine de fables et de préceptes si honteux qu'il rougirait de les dire. » Saint Augustin condamne ces traditions orales des docteurs juifs et en particuller leur doctrine sur la polygamie : « Par une erreur grossière, dit-il, et pour autoriser leur morale comme étant d'institution divine, ils prétendent que Dieu a créé deux femmes pour Adam : de là ces interminables généalogies et ces fables déjà reprouvées par saint Paul. »

Dès l'an 552, Justinien interdisait la diffusion de ce livre dans toute l'étendue de l'empire. Depuis, les rois et les empereurs ont renouvelé ces prescriptions ; les papes et les conciles ont à plusieurs reprises formellement condamné ces doctrines et ont fait brûler le livre.

Mais rien n'y a fait. Les Juifs tiennent toujours leur Talmud en grand honneur et continuent à en faire la règle de leur conduite.

Le rabbin Isaac Abnab nous enseigne que le fondement de la religion juive est la loi orale, ou la tradition des Pères, et non la loi écrite par Moïse : « C'est en considération de la loi orale que Dieu fit alliance avec les Israélites, ainsi qu'il est écrit : *Quia juxta verba pango tecum fœdus*..... et ces paroles sont les trésors du Dieu saint et béni. »

« Abrabanel, dit Rupert, et les maîtres les plus estimés de la synagogue ont soutenu la même opinion ; ils avancent que la loi orale contenue dans le Talmud a éclairci les difficultés de la loi mosaïque et en a comblé les lacunes. Dans le livre intitulé *Horcoïm*, on établit que tous ceux qui se moquent des maîtres de la synagogue, ou disent quelque chose de contraire à leur enseignement, seront jetés au fond de l'enfer pour y être tourmentés. Les rabbins enseignent même, au sujet du Talmud, que, s'il se trouve quelque chose dans ce livre qui

sorte de l'ordre naturel ou qui surpasse notre intelligence, on doit s'en prendre à la faiblesse de l'entendement humain, car, en le méditant profondément, on remarque que le Talmud ne contient que la pure vérité. »

Conséquemment, « ceux qui violent les préceptes des rabbins doivent être punis plus sévèrement que ceux qui violent la loi de Moïse; l'infracteur de la loi de Moïse peut être absous, *absolvi potest;* mais le violateur des préceptes des rabbins doit être puni de mort : *morte moriatur.* »

Puisqu'il en est ainsi, chacun comprendra de quelle nécessité il est d'étudier cette doctrine. On la connaîtra suffisamment par le résumé qui suit.

II

Doctrine dogmatique

Nous ne donnerons qu'un faible aperçu des dogmes professés dans le Talmud. Ce que nous voulons surtout étudier dans cet ouvrage c'est la morale talmudique, et les tristes fruits qu'elle a engendrés. Il faut cependant que le lecteur apprenne, par quelques citations, quels blasphèmes renferme le code religieux des Juifs de notre temps.

Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, raconte Rohrbacher, écrivit contre les Juifs un traité en cinq livres; et, dans le cinquième, il les confond en se contentant de tourner contre eux les fables absurdes et impies du Talmud. Dans l'une d'elles, à cette question : « Que fait Dieu

dans le ciel? » les feuilles du livre magistral répondent : « Il n'y fait autre chose que de lire assidûment le Talmud, et d'en conférer avec les savants juifs qui l'ont composé. Or, un jour, dans une de ces conférences, il fut question de différentes sortes de lèpres, et quelqu'un demanda si telle maladie était ou n'était point une lèpre. Dieu fut d'un avis, et malheureusement pour lui, les rabbins furent d'un autre. A la suite de chaudes discussions, la décision de ce cas fut référée d'un commun accord à Rabbi Néhémias, que la terre avait encore le bonheur de posséder. L'idée vint alors à Dieu d'y faire descendre l'ange de la mort, avec mission d'amener au ciel l'âme de ce sage; mais l'ange trouva ce rabbin lisant le Talmud, et le Talmud est une lecture si sainte que quiconque s'y plonge ne peut mourir. L'ange se vit donc obligé d'user de ruse; et, d'après l'ordre du Seigneur, il fit au-dessus de la maison du rabbin un tel vacarme, que celui-ci détourna un instant les yeux du Talmud et put être frappé.

L'âme de Rabbi Néhémias s'éleva sur-le-champ vers les demeures célestes; elle y trouva Dieu tout occupé de discuter la question et de la soutenir contre les saints docteurs du judaïsme, et s'écria de prime abord : « Non, certes, cette maladie n'est point une lèpre! » —Dieu rougit de sa défaite, mais il n'osa se soulever contre la décision d'un si grand docteur, et bientôt on l'entendit s'écrier : « Ah! mes enfants m'ont vaincu! »

Ces tristes divagations font songer aux folies doctrinales des Hindous à propos de la divinité; ceux qui furent le peuple d'élection sont maintenant descendus au rang le plus infime de l'humanité. C'est ainsi que sont punis les superbes : ils ont méconnu Dieu et ses ordres prophétiques, Dieu leur a ôté la lumière qui les

guidait et aujourd'hui ils ne s'aperçoivent même pas qu'ils sont ridicules. En voici de nouvelles preuves :

« Dieu, disent-ils, se repent d'avoir dispersé les Juifs et de les avoir jetés dans le malheur : lui-même s'est rendu malheureux par cette faute, et tous les jours depuis lors, deux grosses larmes tombent de ses yeux dans l'océan; le bruit des flots et les tremblements de terre n'ont point d'autre cause. Il a fait un serment nul et coupable quand il a juré que les Israélites n'auraient point de part à la vie éternelle; mais il s'est délié de ce serment.

« Jadis Dieu a menti pour établir la paix entre Abraham et Sara; pour le bien de la paix, il nous est donc permis de mentir.

« Dieu est la cause du péché, puisqu'il nous a donné une nature mauvaise et qu'il nous a imposé le joug de sa loi. » Tirons la conclusion de cette maxime abominable : Le Juif ne pêche jamais, il n'est responsable d'aucun acte mauvais.

Il n'y a pas que l'enseignement de la théodicée qui soit repréhensible. Les superstitions, les sorcelleries ont toutes leur fondement dans le Talmud : « Le patriarche Abraham, disent les rabbins, pratiquait la sorcellerie, et il l'enseigna : il portait au cou une pierre précieuse magique, qui guérissait les malades, et les rabbins du Talmud en avaient qui pouvaient rendre la vie aux morts. »

« Il y a 600,000 âmes créées par Dieu et tirées de la substance divine : elles appartiennent à la race juive. Les âmes des autres hommes viennent des démons et sont semblables à celles des bêtes. Caïn avait trois âmes, l'une entra dans le corps de Coré, l'autre dans Jéthro, la troisième dans l'Egyptien que Moïse frappa de

mort. L'âme d'Esaü, assassin et adultère, passa dans le corps de Jésus. Les Juifs impies, qui apostasient ou qui tuent un Juif, passent après leur mort, à l'état d'animal ou de plante, mais leurs âmes transmigrent ensuite dans l'humanité et rentrent finalement dans le peuple israélite ; car tout enfant d'Abraham doit finir par entrer dans la vie éternelle.

« L'enfer est soixante fois plus vaste que le paradis ; car il est destiné à tous les incirconcis, spécialement aux chrétiens. »

« Le Messie viendra et il rendra aux Juifs la royauté ; tous les peuples et tous les rois le reconnaîtront et le serviront ; mais il refusera les offrandes des chrétiens ; après son avènement, tout Juif aura 2,800 serviteurs et 310 femmes. »

Ces citations sont extraites d'une brochure allemande, devenue fort rare, malgré les éditions et les traductions françaises, anglaises et russes, qu'on a multipliées : les Juifs les accaparent à mesure qu'elles paraissent et les détruisent. L'auteur, le Dr Rohling, s'est engagé à payer 1,000 thalers à quiconque prouvera la fausseté d'une citation quelconque.

C'est à cette brochure que nous demanderons des documents sur la morale judaïque ; un autre livre très rare aussi, les *Affaires de Syrie*, par Ac. Laurent, nous en fournira quelques-uns : ce sont des passages traduits en 1840, pour le tribunal de Damas, par Mohammed-Effendi, rabbin converti au mahométisme, dont nous parlerons plus longuement, dans le récit du célèbre procès de 1840. Les traductions de cet ex-rabbin ont été complètement approuvées par le grand rabbin de Damas. Il n'y a pas moyen de douter de leur véracité et de leur exactitude.

III

Doctrine morale

1° SUR LE PROCHAIN

Il est un sentiment que l'on retrouve partout, excepté chez certains sauvages, c'est celui de la fraternité humaine. Ce sentiment est inconnu chez la nation juive : aux yeux du Juif orthodoxe, tout étranger à sa religion n'est pas un homme, mais une brute. C'est, d'après le Talmud, péché de contracter société avec les idolâtres (les non Juifs).

« Un Israélite est plus agréable à Dieu que les anges. Lui donner un soufflet, c'est autant que d'en donner un à Dieu. Un goï, qui frappe un Israélite, est digne de la mort. La race des chrétiens est une race de bétail : issus du démon, on leur donne le nom de porcs ; ils ne sont pas le prochain non plus que l'animal, et il n'est pas permis de leur montrer de la miséricorde ; la dissimulation et les témoignages apparents d'affection sont licites seulement dans le cas où l'on peut en tirer avantage. »

« C'est une chose évidente par elle-même que lorsqu'un voyageur étranger au judaïsme vient à mourir sans laisser d'enfants prosélytes, il doit être réputé n'avoir point d'héritiers ; quiconque entrera le premier en possession de ses biens, sera jugé légitime possesseur[1]. »

Maimonide. — *Commentaires sur le chap. XC de la Mischna.*

Voici quelques extraits traduits par Mohammed-Effendi :

« L'idolâtre qui frappe un Israélite mérite la mort. Moïse, lors de son séjour en Egypte, tua un Egyptien, qui, sous ses yeux avait frappé un Israélite. Donner un soufflet à un Juif, c'est comme si on le donnait à Dieu.

« L'idolâtre qui sanctifie un jour de la semaine mérite la mort, Dieu ayant dit : « Tu ne te reposeras ni jour, ni nuit ; » il encourrait cette peine, quand bien même ce serait un tout autre jour que le samedi. L'idolâtre qui lit la Bible doit également subir la mort, la Bible n'étant destinée qu'aux Juifs. Quant à celui qui la prendrait, il faut qu'il périsse. » (Chap. Sahandérin, p. 58.)

Cette menace de mort éclate à chaque page du Talmud. « On désigne sous le nom de fils de Noé, est-il dit encore, tous les peuples autres que les Israélites, ceux-ci s'étant séparés et ayant reconnu Dieu dès le temps d'Abraham jusqu'à Israël. Les fils de Noé peuvent être tués sur la condamnation d'un seul rabbin et la déposition d'un seul témoin, le témoin fût-il le parent de l'individu dénoncé. Si ce dernier a tué une femme juive enceinte et fait périr l'enfant qu'elle portait, il mérite la mort. Il en est autrement pour un Israélite, lequel ne peut être tué que par une décision de vingt rabbins et de deux témoins ; encore ne mérite-t-il pas la mort pour avoir fait périr l'enfant dans le sein de sa mère ; un tel Juif devrait payer le prix de l'enfant. »

Comment le plus âpre fanatisme ne s'exhalerait-il pas de ces préceptes empoisonnés ? Comment de tels conseils n'engendreraient-ils pas la répulsion chez les peuples ainsi traités ? Les Talmudistes eux-mêmes le prévirent et ils s'abaissèrent jusqu'à donner à leurs coreligionnaires le conseil suivant :

« Si un Juif, disent-ils dans le traité cité plus haut, cheminant dans la rue, rencontre un étranger, il le fera passer à sa droite, s'il est armé d'un sabre, et à sa gauche, s'il est muni d'un bâton, parce que le sabre se portant à gauche, le Juif sera plus à portée pour le retenir au cas où l'étranger voudrait le dégainer, et le bâton se tenant de la main droite, le Juif prendra à gauche, afin de retenir la main de l'autre, si celui-ci essaie de lever le bâton. Si l'étranger se trouve monter une côte, le Juif devra aller en avant et prendre garde de se baisser de peur d'être tué. Si l'autre s'informe de sa destination il indiquera un lieu éloigné, afin que l'étranger, se fiant sur la longueur du trajet, croie toujours avoir le temps de le tuer, et que lui-même puisse par cet expédient avoir la vie sauve. »

A côté de ces craintes puériles ou odieuses, nous trouvons exprimé à propos des étrangers un mépris dont il est difficile de se faire une idée exacte. Ceux qui n'ont point l'heur de naître dans la glorieuse secte judaïque, sont par là même exclus de l'humanité : dans le traité Aroubim, on dit que leurs maisons sont de véritables étables, et dans le traité Bahiamoteth, on lit : « Les tombeaux des étrangers ne souillent pas, ne sont pas impurs, comme ceux des Juifs, parce que ce sont des animaux. »

Ces extraits, en nous apprenant les vrais principes de la morale judaïque, nous feront comprendre en partie la haine dont les enveloppa le moyen âge ; on leur rendit la peine du talion, on fit rebondir sur eux leur propre parole, comme à Francfort où l'on écrivit à l'entrée de la promenade : « Défense aux Juifs et aux cochons d'entrer ici ! »

2° SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI

« Tu ne déroberas rien à ton prochain, dit le décalogue de Moïse; mais le goï n'est pas notre prochain, et Moïse n'a pas écrit : Tu ne déroberas rien à l'impie. Le monde est aux Juifs : dérober à d'autres qu'aux Juifs n'est point injustice. » — Aussi faut-il « éviter que les étrangers deviennent propriétaires d'immeubles». D'ailleurs ce que les goïm détiennent a la valeur d'un bien abandonné : le premier occupant en est le propriétaire.

De là il est facile de conclure que tout vol commis au préjudice d'un étranger, n'est point un véritable vol : il n'y a péché que lorsque l'objet enlevé illicitement appartient à un Israélite. Le Talmud le dit explicitement : « Il t'est permis de tromper un goï et d'exercer l'usure à son égard ; mais lorsque tu vends à ton prochain ou que tu achètes de lui, tu ne le tromperas pas. Dieu ne pardonnera pas au Juif *qui rend à un goï le bien perdu ;* car c'est fortifier la puissance des impies. Si le goï vient à perdre le gage qu'un Juif lui avait remis pour obtenir de l'argent, on ne peut rendre ni l'argent ni le gage. »

On lit dans le traité Aroubim : « Le fils de Noé qui dérobe un objet même au-dessous de la valeur d'un para, mérite d'être tué, puisqu'il enfreint un des sept commandements que Dieu donna aux enfants de Noé ; il ne saurait obtenir son pardon en aucune manière, restituât-il l'objet volé. Dieu n'ayant prescrit la restitution du vol qu'aux Israélites, si l'un de ces derniers vole et restitue l'objet volé, il est absous; mais tout autre qu'un Juif, s'il a volé moins de la valeur d'un para, mérite la mort de suite et sans miséricorde. »

Le précepte de l'usure dont il a été question un peu plus haut, vient de ce que Moïse avait *permis* de prélever un intérêt quand on prêtait à un étranger. De cette permission les rabbins ont fait un *devoir* strict : « Dieu, disent-ils, nous a ordonné de prendre l'usure sur tout goï, et de ne lui prêter qu'à cette condition ; sans cela, ce serait lui venir en aide ; il faut lui nuire, même lorsqu'il peut nous être utile : à l'égard d'un Israélite, l'usure est prohibée. » — « La vie du goï vous appartient[1], à combien plus forte raison son argent ! »

Et de tout temps les Juifs ont mis leurs actes en rapport avec ce précepte : « Juif et usure sont, dit Gougenot des Mousseaux, deux mots associés l'un à l'autre par une force de cohésion vingt fois séculaire ; et jusqu'à ce jour nulle puissance de raisonnement n'a pu la vaincre, cette force ! »

C'est en vain que nombre d'écrivains juifs se sont élevés contre cette accusation. Nous croyons plus aux actes qu'aux paroles ; et les actes des talmudisants dénotent malheureusement partout et toujours un penchant irrésistible à l'usure.

Que de fois les nations de l'Europe les ont repoussés de leur sein à cause de ces exactions dont ils ne pouvaient se défendre. Les papes, les rois, les abbés, les conciles dénoncent tour à tour leurs tripotages : les pouvoirs publics leur font rendre gorge, et néanmoins, au bout de peu de temps, au prix des conditions les plus

[1] Il est écrit : « Ne haïrai-je pas celui qui vous hait, Seigneur ? Le meilleur des idolâtres, enlevez-lui la vie. Celui qui retire du fossé un goï sauve un idolâtre ; il est défendu de prendre un idolâtre en pitié. Celui qui verse le sang des impies (des non-Juifs) offre une victime à Dieu. Le précepte : « Tu ne tueras point, signifie : Tu ne tueras point un fils d'Israel. » — Cité par Rohling, *op. cit.*, p. 41.

dégradantes, ils rentrent dans les pays qui les expulsèrent, ils reprennent leurs petits métiers innocents en apparence, et un beau jour la société tout entière se réveille prise dans un inextricable filet qu'ils ont laborieusement et silencieusement tissé. « Au moyen âge, dit Michelet, celui qui sait où est l'or, le véritable alchimiste, le vrai sorcier, c'est le Juif ou le demi-Juif, le Lombard ; le Juif, l'homme immonde : l'homme qui ne peut toucher denrée ni femme qu'on ne les brûle ; l'homme d'outrage, sur lequel tout le monde crache ; c'est à lui qu'il faut s'adresser !... Sale et prolifique nation ! Mais ils ont résolu le problème de volatiliser la richesse. Affranchis par la lettre de change, ils sont maintenant libres, ils sont maîtres ! de soufflets en soufflets, les voilà au trône du monde ! ».

Oui, on n'en peut douter, « Dieu a ordonné aux Juifs d'enlever les biens aux chrétiens de quelque manière que ce puisse être, soit par la ruse et la force, soit par l'usure et le vol : *quovis modo, sive dolo, sive vi, sive usura, sive furto* [1]. » L'usure est donc pour le fidèle du Talmud un acte de sainteté, l'acte dont la pratique le rapproche le plus utilement, pour le temps et l'éternité, de la fidélité de ses pères.

3° SUR LA FEMME

Il serait curieux de faire une étude complète sur la condition lamentable de la femme chez les Juifs, condition qui lui est faite par le Talmud. Mais tel n'est point notre but, et d'ailleurs nous rencontrerions dans cette étude trop d'obscénités, dont notre sens chrétiens nous

[1] L. Ferrari. — *Prompta bibliotheca.*

interdit d'affliger l'âme de nos lecteurs. Une page d'un auteur contemporain nous mettra sous les yeux un portrait bien exact de la Juive du Talmud.

« La femme juive, dit-il, a plus gagné que son époux aux bienfaits qu'ont amenés les progrès de la civilisation et de la liberté. La femme n'était qu'esclave partout et toujours, et c'est sur elle que retombaient les effets de l'humeur longtemps contrainte de son mari; elle était l'instrument de ses plaisirs, un souffre-douleur incessamment destiné à apaiser les peines et les chagrins de la misère et de la persécution!

« Chargée de tous les soins domestiques et de perpétuer la famille, la Juive ne semblait être née que pour cela ; sa vie monotone se passait au milieu de toutes ces préoccupations..... heureuse encore lorsque son abnégation et son dévouement ne lui attiraient pas les plaintes et les mauvais traitements. La femme n'était comptée pour rien dans l'état social des Israélites; sa naissance n'était point comme celle des hommes, consignée sur le registre de la communauté ; son décès n'était l'objet d'aucun acte pareil; sa vie active et souffrante passait sur la terre comme l'ouragan. On n'enseignait aux filles juives rien de la littérature, des sciences et des arts; rien des métiers, rien de la morale ou de la religion; on ne les habituait qu'à souffrir et à se taire. L'entrée du Temple leur était interdite jusqu'à leur mariage, et l'on a peine à concevoir leur dévotion, même leur fanatisme, lorsqu'on sait que le judaïsme n'a rien pour les femmes, qu'il ne leur accorde aucune place dans la hiérarchie sociale [1]. »

Si telle est la femme au sein du judaïsme, que doit-

[1] A. Cerbeer. — *Les Juifs, leur histoire, leurs mœurs*, p. 49.

elle être quand elle vit parmi les étrangers? — Une brute, rien qu'une brute si dégradée que le Talmud suppose que les étrangers préfèrent les animaux juifs à leurs propres femmes. Au traité Barakouth nous lisons qu'une Egyptienne est appelée ânesse et traitée comme telle; le code religieux des Juifs, en plusieurs endroits, émet nettement l'idée que les femmes étrangères doivent être reléguées au rang de simples femelles d'animaux.

Aussi, « le précepte de Moïse contre l'adultère doit-il être entendu de celui qui se commet au préjudice d'un Juif et non d'un goï. Il n'y a pas de vrai mariage chez les étrangers, non plus que chez les animaux. Le Juif ne commet pas d'adultère en violant la femme d'un chrétien. Il ne saurait commettre aucune injustice envers sa propre femme, de quelque manière qu'il la traite en mariage. »

De cela le lecteur jugera de la pureté de l'enseignement talmudique. Nous n'avons cependant dévoilé ici qu'une bien minime partie des turpitudes qu'il renferme.

Le reste est trop écœurant, et nous ne pouvons raisonnablement l'exposer aux yeux de nos lecteurs.

4° SUR LE SERMENT

Il est d'usage de se défier du serment prêté par les Juifs envers les chrétiens. « On a bien sujet de ne jamais s'y fier. Ils ne prêtent un pareil serment que lorsqu'ils y sont contraints par nos lois, mais il n'entraîne pour eux aucune obligation, non plus que s'ils le prêtaient envers un animal; d'ailleurs il leur suffit et ils se croient per-

mis d'user de restriction mentale pour enlever au serment toute valeur. »

Il est, chez eux, très facile de se faire délier d'un serment gênant. « De nos jours encore, écrit Drach, c'est devant un tribunal de *trois* que se donnent les lettres de divorce, etc. ; et *trois* Juifs QUELCONQUES qu'un autre Juif fait asseoir, ont *pleine autorité* de le délier de ses serments et d'annuler ses promesses, ses engagements, tant pour le passé que pour l'avenir. »

Il y a même dans les synagogues des jours de rémission solennelle, où les Juifs sont déliés de tout péché et de tout serment, sans qu'il soit question de restitution. Avant le commencement des cérémonies habituelles, trois hommes, réunis en tribunal, et placés en tête de l'assistance, annulent de leur pleine autorité tous les *vœux*, *tous les engagements et les serments de chacun* des assistants, tant ceux de l'année qui vient de s'écouler que ceux de l'année où l'on est entré. On appelle cela *Kol-Nidrai*.

La fête de *Kippur* en particulier est réservée à cette bienfaisante cérémonie. Ce jour-là, en présence de la Divinité, les Juifs font une prière qui commence ainsi : « *Omnia vota, pacta, juramenta*..... » et par laquelle ils croient que sont annulés tous les vœux, toutes les conventions qu'ils ont pu faire et ne pas accomplir dans le courant de l'année précédente.

« Dans cette croyance, dit Rupert, au lieu de se regarder comme des criminels et des parjures, ils sont persuadés de leur candeur et de leur sincérité. Ajoutons à cela que le Juif a une formule particulière, accompagnée de différents actes extérieurs, pour prononcer un serment : le chrétien qui n'est pas au courant de ces détails, croit au serment, tandis que le Juif a juré sans scrupule

une chose contraire à la vérité. Maïmonide et le rabbin Moïse Cozzen proposent un grand nombre de ces détours et de ces subtilités pour délivrer leurs coreligionnaires de l'obligation de maintenir leurs serments.

Ainsi, dans la nuit qui précède la fête de *Kippur*, ils déclarent que toutes les fois que, dans l'année suivante, ils seront obligés de faire un vœu ou un serment, il devra être regardé comme de nulle valeur et ne sera pas imputable à péché. En venant dans la synagogue en présence de leurs rabbins, ils tiennent dans les mains le livre de la loi et prononcent ces paroles : « Moi, N..., je déclare devant Dieu et devant tous que tous les serments que je ferai à quelqu'un pendant l'année prochaine, et que j'aurai promis d'observer, tandis que ma volonté ne consentira pas à les observer, je veux qu'ils soient nuls, et de nulle valeur et non imputable à péché, si je ne les accomplis pas. »

Le néophyte Pferfferkorn écrit : « Il arrive quelquefois qu'un débat s'élève entre un chrétien et un Juif au sujet d'un gage, d'un prêt, d'une époque fixée ou de quelque chose importante, de sorte que, en l'absence de preuves, le Juif est obligé de prêter serment selon les rites de sa religion. Celui-ci ne fait pas de difficultés, et il jure, quoique intimement convaincu qu'il jure une chose fausse, et il ne craint aucun Dieu vengeur du parjure. Si par hasard il refuse de prêter serment, cela ne vient pas de son amour pour la justice ou la vérité, mais de la crainte d'être sévèrement puni si l'on venait à le convaincre de faux serment. Aussi les Juifs n'ont-ils ni religion ni foi dans leurs serments. »

Toutes les dénégations intéressées des journaux juifs ne suffiront point à détruire ces accablants témoignages émanés de personnes compétentes, de nationalités di-

verses, d'époques différentes et qui n'avaient aucun intérêt à laisser planer sur la tête du peuple israélite ces hideuses accusations.

5° SUR LES CHRÉTIENS

De tout temps, l'animosité haineuse contre Jésus-Christ et sa divine religion a été regardée comme un devoir dans la synagogue pharisaïque. Cette haine respire à chaque page du Talmud.

Dans le traité Barakouth, on lit : « Celui qui regarde les tombeaux des Juifs doit dire : Béni soit celui qui nous a créés pour la loi, qui nous a fait vivre et mourir dans la loi, qui a promis de nous résusciter par la loi, et qui connaît notre nombre; béni soit celui qui ressuscite les morts! — Mais si l'on aperçoit le tombeau d'un étranger, l'on doit dire : « Honte à votre mère ! que celle qui vous a engendré soit blasphémée, car la fin de ces peuples sera mauvaise et aride comme la terre du désert. »

Plus loin, nous parlerons longuement de la haine judaïque contre le christianisme; qu'il nous suffise de rapporter ici encore quelques paroles du Talmud :

« Un Hébreu qui aura tué un homme en ayant l'intention de tuer un animal, ou un Hébreu, un frère, en croyant tuer un chrétien, sera absous. » (Traité Sahandérim.)

Maïmonide écrit : « Quand les Israélites ont une dispute avec un goï, il faut la juger d'après la loi des chrétiens, car celle-ci est à l'avantage de l'Israélite : nous invoquerons donc alors les constitutions du goï. Mais si nous voyons quelque profit à être jugés d'après notre

loi, nous revendiquerons nos droits, et nous dirons qu'ainsi le veulent nos coutumes. Et que l'on ne s'étonne pas. Cela ne doit pas paraître plus extraordinaire qu'il ne paraît dur et cruel de tuer un animal, bien qu'il n'ait pas péché ; car quiconque n'a pas la perfection des vertus humaines, ne doit pas véritablement être regardé comme un homme : la fin de son essence est de servir aux besoins des autres. »

Les auteurs des notes faites pour interpréter le traité de la Mischna intitulé Avodah Zara ont également enseigné que « les sectateurs de la doctrine de Jésus doivent être traités de telle sorte, que si on les voit près de mourir, on les achève ; que, si l'on en trouve un près d'un puits, on le jette dedans et le recouvre d'une pierre, et que s'il y a une échelle dans le puits, on la retire afin qu'il ne puisse remonter ». Ces conseils sont parfaitement conformes à la morale impitoyable des pharisiens ; un auteur qui jouit d'une grande autorité nous les fera mieux connaître encore dans la troisième partie de cet ouvrage.

Dans un autre endroit du même traité, nous lisons : « Il ne peut pas être permis de faire alliance avec les idolâtres, ni de traiter de la paix avec eux ; nous devons seulement essayer des les désabuser de leurs erreurs, ou les tuer..... Cela doit s'entendre des idolâtres, en général. Quant à ceux qui détruisent Israël et le mènent à sa perte, comme les hérétiques et les blasphémateurs, c'est une bonne œuvre de les détruire, et de les porter avec leur mère dans le fond de l'abîme, puisqu'ils tiennent Israël dans les angoisses, et éloignent le peuple de la voie de Dieu. Tels sont Jésus de Nazareth et ses disciples dont les noms sont maudits ; d'où il faut conclure qu'il est défendu de soigner comme médecin les adora-

teurs de Jésus, même moyennant une rétribution[1], à moins qu'il n'y ait un grave péril dans le refus. »

Tel est dans l'ensemble le pâle résumé de la doctrine talmudique. Les faits dont il sera question dans les deux livres suivants, lui donneront bientôt un terrible *confirmatur*.

IV

On trouve dans le livre d'un Juif, Salomon ben Sevet, un passage qui doit attirer grandement notre attention. Cet auteur fait l'histoire des Juifs qui habitaient l'Espagne avant d'en avoir été chassés. Sans le vouloir, il nous fait pleinement connaître les préjugés et la perversité de la morale judaïque.

Il nous parle d'une conférence qui eut lieu en 1412 devant le souverain pontife, entre de doctes rabbins juifs et le néophyte de Sainte-Foi, dont le nom hébreu était Josué. Le néophyte reproduit les accusations élevées contre la synagogue ; il parle des maximes barbares contenues dans le Talmud, et il en cote une conçue en peu de paroles, mais grosse de graves conséquences, maxime dans laquelle on peut voir la trace du mystère sanglant dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

Salomon ben Sevet fait alors parler le pontife comme s'il interrogeait les rabbins Samuel Abrabanel et Salomon Lévite. Voici la traduction :

« Est-il vrai qu'on lise dans votre Talmud ces paroles :

[1] Dans un autre endroit, il est dit qu'un médecin savant ne doit pas traiter les étrangers, même moyennant salaire; on ne peut le faire que pour s'exercer, s'habituer, se faire la main !

« *Tov schebagoïm hérogh* »,. c'est-à-dire, c'est une bonne action de tuer le goïn ? — Ceux-ci répondirent : « C'est vrai, ô pontife suprême. Nous tenons de nos ancêtres que tout ce qui appartient à la loi et à l' exposition des lettres sacrées fut écrit par nos maîtres, parmi lesquels se trouve le rabbin Aschav ; que le reste fut écrit par les commentateurs pour confirmer les pensées des premiers et inséré plus tard dans le texte du Talmud. Pour nous, qui avons reçu le Talmud dans sa première rédaction, nous faisons peu d'attention à ces paroles. » Le pontife ajouta : « Quoi qu'il en soit, elles sont écrites dans le Talmud, et pour prouver ce que vous avouez, savoir, qu'elles ont été plus tard insérées dans le texte, il faudrait apporter des témoignages oculaires ou le démontrer par des raisons évidentes. Vous avez d'ailleurs à me faire connaître le vrai sens de ces paroles, car, à les bien considérer, elles renferment un sens cruel et sanguinaire, de sorte que les Juifs qui habitent mes Etats, se rendent dignes d'un juste châtiment. »

« Le célèbre Salomon Lévite réponditainsi : « O pontife suprême, les anciens ont interprété ce passage, comme ils l'ont fait, de la sévère administration de la justice en usage chez les autres nations dans la punition de l'homicide, et ils ont affirmé qu'il est simplement opposé à la justice trop douce des Hébreux, laquelle assurait souvent l'impunité aux meurtriers. En effet, avant que quelqu'un chez nous soit mené au supplice, il faut qu'il y ait des témoins qui aient dû essayer d'arrêter la main de l'homicide par des menaces ; il faut, en outre que ces témoins aient observé les circonstances les plus minutieuses, les vêtements, les armes ; sinon l'homicide ne peut être puni. Les anciens ont assuré que le passage dont il s'agit est spécialement opposé à ce sentiment manifeste,

par quelques hommes illustres, que si nous avions vécu à l'époque de nos juges, personne n'aurait pu être condamné à mort comme homicide, dans la crainte que, si, par hasard, la victime avait eu précédemment quelque maladie ou reçu quelque blessure certainement mortelle, elle ne dût être considérée comme semblable à un mort ; ce qui devait faire considérer l'agresseur à son tour comme n'ayant pas tué un homme sain, c'est-à-dire vraiment homme, mais seulement un moribond. Or, parmi nous, quiconque tue un moribond ne peut légalement être condamné au dernier supplice.

« Les autres nations jugèrent bien que les homicides se multiplieraient peu à peu, si on laissait au crime cette facilité et cette impunité. Si, en effet, il fallait soumettre à un si rigoureux examen les crimes manifestes et les actes des coupables, ceux-ci pourraient presque toujours impunément se livrer à leur rage et accomplir leurs funestes deseins. Il suffit donc, chez les autres peuples, d'avoir des soupçons fondés pour condamner à mort l'homicide, et pour intimider les autres par son supplice. Aussi, peut-on dire qu'il n'y a rien de meilleur parmi les nations, que la sévère administration de la justice et la peine de mort établie pour les homicides.

« Du reste, les paroles qui font l'objet de cette discussion ne doivent pas se rendre dans un sens impératif, comme les a entendues Pierre (le néophyte). mais dans un sens indéterminé, c'est-à-dire qu'elles signifient que tuer est une excellente chose parmi les nations ou les chrétiens. Il n'y a pas commandement de tuer, il n'y a qu'une formule générale disant que pour les nations c'est une excellente chose de tuer ; de sorte qu'en examinant avec attention le passage déterminé, on n'y trouvera ni l'ordre de tuer les chrétiens, ni la dureté et

la barbarie qu'on croit y voir. Au contraire, on reconnaîtra que ces paroles sont glorieuses et honorables pour les chrétiens, puisqu'elles font la louange de leur conduite; car elles disent que c'est une excellente coutume chez les nations, que ceux qui s'adonnent à l'étude de la vertu et de la justice, se fassent les vengeurs sévères des scélérats et les condamnent au dernier supplice. »

Le pontife répliqua: « Si les maîtres dans la doctrine du Talmud s'accordent à ne vouloir point punir comme homicide celui dont la victime aurait pu mourir auparavant de maladie, sans aucun doute, tous se sont trompés et rendus indignes du nom de sages. Qui ne comprend qu'il y a là une opinion absurde et pernicieuse, qui assure, pour le motif le plus frivole, l'impunité à l'homicide? »

Voici la réponse de Salomon Lévite : « Le prophète Amos, chap. III, a prononcé cet oracle : *Tantum vos cognovi ex omnibus gentibus terræ, idcirco visitabo super vos iniquitates vestras* [1]. Celui donc qui échappe au tribunal terrestre, et n'est point puni en ce monde, n'échappera certainement pas au tribunal céleste. Nos pères nous ont appris que ceux qui sont punis en ce monde, expient totalement leurs fautes, et que ceux qui évitent la justice terrestre, ne peuvent éviter celle du Ciel, et ne font que tomber dans des maux plus grands après cette vie. »

Le pontife répliqua encore: « Ce raisonnement a quelque valeur. Toutefois il est nécessaire que la justice humaine soit exercée dans cette vie, afin que la crainte

[1] Je n'ai connu que vous de toutes les nations de la terre ; c'est pourquoi je vous punirai de toutes vos iniquités. Le texte de la Vulgate est celui-ci : *Tantummodo vos cognovi ex omnibus cognationibus terræ; idcirco visitabo super vos omnes iniquitates vestras.*

du châtiment retienne les hommes pervers. » — Pierre dit alors : « Très saint Père, avec quelle astuce et quelle fourberie vous parlent les Juifs ! Ils substituent audacieusement le faux au vrai. D'ailleurs les paroles qui suivent : *Le meilleur parmi les bouchers est le compagnon d'Amalec,* ne peuvent être répétées par eux à notre louange, mais plutôt à notre honte ; de même que les paroles indiquées : *Tor shebagoim herogh...* »

Le lecteur n'aura pas manqué de remarquer quels subtils faux-fuyants les Juifs emploient pendant toute cette conférence, et à quel paradoxe ils ont eu recours pour disculper le Talmud.

Les paroles du néophyte Pierre sont significatives et concluantes. Élevé dans la synagogue, il s'y était convaincu que tout est là fausseté et mensonge, et il était entré au sein de l'Église catholique pour y trouver la vérité : il ne pouvait faillir si vite à son désir, en accusant faussement ses frères. Il n'a pas trompé le pontife romain.

D'ailleurs le sens des paroles hébraïques citées ne permet pas de porter une autre conclusion. La signification rigoureuse de la sentence talmudique est : « C'est une chose bonne de faire le carnage des chrétiens. » Des faits trop nombreux et nettement avérés nous démontreront bientôt que cette maxime épouvantable est loin d'être restée à l'état de lettre morte.

V

Après l'exposé de la doctrine qui précède, nous ne serons pas étonnés des paroles de M. A. Laurent, où il

confirme pleinement les révélations de Drach, le rabbin converti :

« Le Talmud de Babylone est le seul qui soit suivi. Il forme une collection qui n'a pas moins de douze volumes in-folio. Les deux Talmuds étouffent, comme on l'a fort bien dit, la loi et les prophètes. C'est le code religieux des Juifs modernes, bien différent de celui des anciens Juifs. C'est là que sont renfermées toutes les croyances ; et lorsqu'on a le courage de parcourir cet immense recueil on y trouve *les causes toujours agissantes* de la haine des peuples contre les restes dispersés d'Israël.

« C'est ce livre qu'étudient et que commentent tous ceux qui parmi les Juifs prétendent au titre de savant. D'après ces commentaires, le texte de la Bible n'est plus un récit historique, un recueil de principes et de lois sublimes ; ce n'est plus plus qu'une allégorie que la Ghémara explique de la manière la plus étrange et la plus ridicule. C'est de ce commentaire que sont dérivées les chimères de la Cabale, les dangereuses erreurs de la magie, l'invocation des bons et des mauvais esprits, un long amas d'erreurs morales, et une théogonie empruntée à la Chaldée et à la Perse. La Ghémara est, selon les Juifs modernes, l'accomplissement, *la perfection* et c'est même là ce que son nom signifie en hébreu ; mais dans la réalité, ce commentaire détruit la loi par ses interprétations ridicules ou absurdes et par les principes de haine qu'il contient, pour tous les hommes qui ne font point partie de ce qu'il nomme le peuple de Dieu. »

Cette appréciation concorde bien avec ce qu'écrivait, en 1803, un ex-rabbin converti à la religion grecque. Dans un chapitre émouvant que nous ferons lire à nos lecteurs, il révèle tout ce qui concerne le mystère du sang, et il termine par quelques mots sur le Talmud, à

la doctrine duquel il rapporte la cause des faits hideux qu'il a racontés :

« Qu'il suffise de savoir, dit-il, qu'il est absolument commandé par Dieu à tous les Juifs que trois fois par jour ils maudissent les chrétiens et prient Dieu de les détruire. Cela est spécialement imposé aux rabbins. Dieu ordonne à la nation juive de s'approprier les richesses des chrétiens ; et cela, peu importe de quelle manière : que ce soit par fourberie, par fraude ou par usure. Les Juifs doivent, d'après la loi, se figurer que les chrétiens ne diffèrent nullement des bêtes féroces, et ils doivent les traiter de la même manière. Les païens, les Turcs, les idolâtres, ne font ni bien ni mal ; les chrétiens font tout le mal possible. Si un chrétien se trouve sur le bord d'un précipice, le Juif, s'il le peut sans se faire tort, doit l'y précipiter et le tuer ainsi. Les églises des chrétiens sont des lieux de prostitution consacrés aux idoles ; c'est pourquoi les Juifs doivent les détruire. L'Evangile est un livre impie, plein d'erreurs, de blasphèmes et de corruption ; c'est pourquoi les Juifs doivent le brûler bien que le saint nom de Dieu s'y trouve écrit. »

Et pour expliquer dans quel esprit il avait parlé, le rabbin converti ajoute : « Que tout ce que j'écris, ô très cher lecteur, ne te soit point un sujet de scandale. En vérité, je sais et je prévois que tu diras : Est-il possible que les Juifs soient descendus à une si grande immoralité ? — Mais vous devez savoir, vous savez déjà que les Juifs ont foulé aux pieds la loi du salut et se sont mis en dehors de toute loi divine, humaine et naturelle. Ce châtiment leur est infligé à cause de leur dureté de cœur, laquelle a corrompu leur foi et leur a fait mettre dans le Talmud tant de blasphèmes qui font horreur. Qu'il suffise de dire qu'il n'y a pas dans le monde de

croyance plus impie que celle des Juifs, qu'il n'y a pas, au moins dans la généralité, d'homme qui puisse surpasser le Juif en impiété et en perfidie. Et malheur au monde s'ils arrivent à posséder la suprématie [1].

« Ah ! prions continuellement Dieu avec ferveur afin qu'il daigne amollir le cœur de cette nation dévoyée arracher le voile qui l'aveugle et dissiper les ténèbres dans lesquelles elle vit volontairement. »

Nous ne désirons pas autre chose. Qu'on le sache bien, ce n'est pas une pensée de haine ou de vengeance qui dirige notre plume dans cette recherche de la vérité, mais uniquement le désir de faire cesser des coutumes sauvages qui sont une honte et un obstacle au bien et au bonheur pour ceux qui les tolèrent.

[1] Ceci était écrit, en 1803, par un homme qui, on le voit, les connaissait bien et les jugeait sainement.

CHAPITRE III

L'ACCUSATION

Les troubles immenses qui depuis quelques années tourmentent partout le vieille Europe, sont là pour nous apprendre que l'esprit humain est terriblement logique et conséquent avec les doctrines qu'on lui donne comme pâture : les fausses théories sociales et anti-chrétiennes ont enfanté le désarroi dans lequel nous gémissons. L'homme est ainsi fait qu'il ne peut se tenir longtemps dans la contemplation, et que de la parole, il passe vite à l'action.

Ce principe étant admis, il nous sera facile de nous rendre compte des effets produits dans le monde juif par les enseignements talmudiques.

Aucun Juif orthodoxe ne peut échapper à l'influence désastreuse de ce livre hétérogène. Dès l'âge le plus tendre on lui met cet écrit dans les mains et pendant des années il en fera la nourriture quotidienne de son intelligence. Par les méditations personnelles, par l'enseignement des docteurs, par les conversations de la famille, le Talmud pénètre irrémédiablement l'âme de tout Juif, et la sature pour ainsi dire de ses abominables divagations.

Deux effets principaux naissent naturellement de ce commerce ordinaire : une haine atroce, invétérée, inex-

tinguible contre tout ce qui ne porte pas le nom juif, et en particulier contre le christianisme et une disposition irrévocable à subir toutes les superstitions, à consacrer de nouveau par un usage sacro-saint tous les rites odieux de la cabale et des sociétés occultes de l'Orient.

La haine juive contre le christianisme se traduit au grand jour de diverses manières : par l'usure, par de barbares et savantes calomnies contre l'enseignement chrétien, par d'odieuses persécutions, toutes les fois que c'est possible. Cette haine enfin se traduit par les atroces sacrifices commis à tout époque, en toute pays, sur des personnages chrétiens, sacrifices dont on trouve le trace à chaque page de nos chroniqueurs.

Les immolations anti-humaines sont aussi l'expression du goût que ressentent les Juifs pour les rites superstitieux. C'est de ce sujet que nous nous occuperons particulièrement dans cet ouvrage, laissant à d'autres le soin de révéler les honteuses entreprises judaïques sur la fortune et l'âme des humains.

I

Comme toutes les imprécations faites à la face de Dieu, l'immonde imprécation judaïque, proférée lors de la mort du Christ, n'a point passé : la nation juive a demandé que le sang de l'Homme-Dieu retombât sur elle ; et depuis dix-huit siècles, ce sang pèse, d'un poids inexprimable, sur les têtes coupables.

Mais le sang appelle le sang. Les grands criminels connaissent bien cet intime besoin qui se révèle après les premiers forfaits, et Shakespeare, dans lady Macbeth

a magnifiquement peint cette fureur sanguinaire. Le sang du Christ rougit d'une marque indélébile les mains d'Israël, et pour détruire ces traces effrayantes, ces mains depuis des siècles se plongent dans des flots de sang chrétien.

Car, la suite de cette étude le démontrera amplement, il n'y a plus moyen de dire comme le charitable P. Bonaventure au congrès de Malines (1865) : « Aucun homme sérieux ne croit aujourd'hui qu'en aucun pays du monde les Juifs puissent se croire autorisés par leur religion à immoler les chrétiens. »

Voici hardiment notre réponse :

— Nous soutenons et nous prouverons que, depuis la dispersion du peuple juif jusqu'à nos jours, dans tous les siècles et *tout récemment* dans le nôtre, dans presque tous les pays d'Orient et d'Occident, plus d'une fois les Juifs ont été convaincus en justice d'avoir assassiné des enfants chrétiens au temps des fêtes de Pâques ; que ces assassinats se commettent en haine du Christ et de ses fidèles ; qu'ils n'ont pas été le fait d'hommes isolés et aveuglés par la superstition, mais que ce sont des crimes nationaux et légaux, observés et pratiqués par tout le peuple juif, toutes les fois que cela paraît possible et sans danger.

Non seulement c'est un moyen d'exercer leur haine et leur vengeance contre le christianisme, non seulement c'est une œuvre pie, mais surtout, avant tout, l'accomplissement de ces pratiques abominables est pour eux un strict devoir, une obligation de conscience, une observance légale qui leur est imposée par le Talmud et les rabbins. Oui, c'est d'après les prescriptions de ces docteurs qu'ils assassinent les enfants chrétiens, non pas tant pour les assassiner, que pour se sanctifier eux-

mêmes, en recueillant le sang de ces innocentes victimes, sang dont ils se nourriront aux solennités pascales, soit en le mêlant dans le vin, soit en le pétrissant dans le pain azyme. Voilà les choses incroyables et vraies pourtant, que le lecteur trouvera clairement prouvées dans cet ouvrage.

Bien des écrivains ont abordé cette question encore trop peu connue : chez les historiens de tout pays, Français, Anglais, Allemands, Italiens, Espagnols, nous relevons le récit d'assassinats rituels, nous trouvons la même accusation d'user du sang chrétien pour toutes sortes de maléfices, de sortilèges ou d'infâmes cérémonies religieuses.

Un Juif converti, Jean de Feltre, raconte qu'en Allemagne, jusqu'en 1420, les Juifs renouvelaient souvent entre eux et d'une manière tout à fait secrète un rite mystérieux qu'il avait vu accomplir à son père, au jour et au lendemain de la fête de Pâque. « Ces jours-là, dit-il, mon père prenait du sang chrétien et en plaçait dans sa coupe, où il y avait du vin ; puis on aspergeait la table de ce breuvage. Il mettait aussi de ce sang dans la pâte dont on faisait les pains azymes, et les Juifs en mangeaient à la fête pascale. »

A Tongres, sa patrie, il avait vu tuer un enfant chrétien dont on avait recueilli le sang ; quarante-cinq Juifs, convaincus de cet assassinat, furent brûlés vifs.

En l'an 1475, les Juifs de Trente ne pouvaient célébrer la Pâque, parce que personne ne possédait de sang chrétien. Nous verrons comment ils s'en procurèrent. Nous verrons aussi que, les années qui avaient précédé, le sang nécessaire leur avait été apporté d'Allemagne par un marchand de sang, par un horrible courtier juif, qui

avait fait sa fortune en exportant ainsi du sang extrait des veines d'enfants chrétiens.

Toute l'histoire du moyen âge est remplie des faits de ce genre et de nos jours ils sont loin d'avoir disparu.

Un voyageur en Egypte, M. Hamont, raconte qu'il a souvent entendu dire aux peuples de ce pays : « Si les descendants des hommes qui ont crucifié Jésus-Christ, ne peuvent acheter des enfants nés dans le christianisme ils choisissent un mouton bien gras et le poignardent l'un après l'autre, en faisant ainsi allusion à la mort du Sauveur du monde. »

Des Coptes assurent avoir vu des Juifs acheter des mamelouks grecs et les alimenter pour les faire mourir au temps des fêtes.

Une Juive convertie, Ben-Noud, qui, devenue chrétienne s'appela Catherine, a fait un récit analogue au comte de Durfort-Civrac, pendant son voyage en Orient.

« Ben-Noud, écrit le célèbre explorateur, vint habiter à Lattakieh, où il n'y a que trois ou quatre familles juives. Durant ces trois années, on leur a envoyé régulièrement d'Alep le pain azyme nécessaire pour les Pâques. Ben-Noud dit qu'il y a deux espèces de pains azymes, que les uns se nomment *mossa* et les autres *mossa guésira* (en syriaque *guésira* signifie égorger). Le mossa guesira, semblable du reste au mossa, contient de plus un mélange de sang humain, mais en assez petite quantité pour ne communiquer aucun goût particulier. Le sang n'est pas pétri avec la farine ; on en met une couche, un enduit sur le pain quand il est fait. Les Juifs mangent de ces pains azymes durant les sept jours de leur pâque. Il ne se servent du mossa que quand le mossa guésira vient à leur manquer. Durant la nuit

qui précède leur pâque, il y a très peu de familles juives qui ne crucifient un coq. On lui cloue les ailes à la muraille, et on le tourmente de toutes les manières ; chacun des assistants vient le percer avec une pointe de fer, pour tourner en dérision la passion de Jésus-Christ, et tout cela se fait avec de grandes explosions de rires. Un rabbin se trouvant l'année dernière de passage à Lattakieh, à l'époque de la pâque, cette cérémonie barbare se fit dans la maison de M. Bélier, où il logeait, par charité, la famille de Châloun[1]. Si au lieu d'un coq, les Juifs pouvaient crucifier un chrétien, Ben-Noud dit que ce serait beaucoup plus conforme à leurs désirs. Ils ont deux fêtes dans lesquelles ils chargent les chrétiens d'imprécations ; les Juifs qui paraissent les plus craintifs sont ceux qui montrent dans toutes ces horreurs le plus d'acharnement et de cruauté. »

Partout la même croyance est répandue. « Oui il est de tradition, écrit le secrétaire du patriarcat latin de Jérusalem[2], et tout le monde en parle ici, que les Juifs égorgent (quand ils le peuvent) un enfant chrétien dont ils mêlent le sang à la farine pour faire le pain azyme pour la pâque. Il y a deux ans on a pris un Juif, près de l'école des Frères, qui emportait un enfant. C'était pendant la *semaine sainte* et de grand matin. Comme l'enfant criait, un homme, j'allais dire un imbécile, est sorti de sa maison ; et, ne soupçonnant pas le mystère, s'est contenté de délivrer l'enfant et de donner une chiquenaude au Juif qui s'est enfui à toutes jambes. »

[1] C'était le nom du Juif à qui Ben-Noud avait été mariée de force.

[2] Lettre de l'abbé Coserc à M. Imbert-Gourbeyre, 14 juin 1886.

II

Après avoir nettement formulé notre accusation contre les Juifs, et avant d'en faire la preuve disons un mot des négations qu'on s'est efforcé d'élever contre la voix de l'histoire. Nous le devons à nos lecteurs et à nous-même. A plusieurs reprises les journaux juifs ont protesté contre ce qui est, d'après eux, une odieuse calomnie. Voici un échantillon de leur prose[1] :

« Parmi tant de prétendus enlèvements des chrétiens faits par les Israélites, et si souvent signalés en Orient par la clameur publique durant les deux derniers siècles; au milieu des poursuites sévères qui, par suite d'accusations formelles, y avaient toujours été exercées tant par les autorités mahométanes que par celles des communes locales des chrétiens, ainsi que par les consuls des puissances orientales résidant en ce pays ;... on n'a jamais pu constater, ni légalement, ni même par des présomptions juridiques, aucun des meurtres commis par les Israélites. Au contraire, il y a eu mille circonstances et mille faits historiques qui ont évidemment démontré que c'était une indigne calomnie employée contre ce peuple infortuné, soit par une malveillance préméditée, soit par un aveugle fanatisme, pour couvrir, par cette présomption généralement accréditée en Orient, d'autres crimes qui y étaient réellement commis. »

Il n'y a qu'un mot à répondre : le lecteur verra, dans

[1] *Archives israélites*, XIX, p. 899; 1867.

le livre suivant, si les Juifs n'ont jamais été juridiquement convaincus des crimes que nous leur reprochons.

Il faut posséder une immense dose d'audace pour nier aussi effrontément des faits sur lesquels les témoignages abondent.

Il y a quelques années, un célèbre prédicateur juif de Vienne, le docteur Adolphe Jellinek, se livra « à une sortie violente contre le *fanatisme religieux, au milieu du peuple juif lui-même* », nous donnant ainsi raison par avance. Il raconta des faits odieux attribués à une communauté juive de Gallicie, et il ajouta : « Nous avons des lamentations sur les persécutions que les Juifs eurent à supporter, mais je loue à l'avance l'homme qui nous montrera *l'horrible tableau du fanatisme juif.* »

De telles paroles portaient une atteinte trop sensible aux immunités du peuple qui aime à se proclamer martyr. Aussi, y eut-il un *tolle* général contre « ce rabbin accusateur, dénonciateur et calomniateur de ses frères, provoquant contre eux la haine et le mépris ».

L'*Univers israélite* dit de lui : « Comment, hélas ! pouvons-nous nous plaindre encore des attaques et des persécutions étrangères, lorsque nous voyons un orateur de notre sanctuaire, un pasteur en Israël, frapper ainsi son troupeau avec toutes les armes empoisonnées et meurtrières de la dénonciation et de la calomnie ?

« Heureusement les peuples qui voient notre conduite et nos œuvres, reconnaissent la fausseté de ces hideuses insinuations d'un faux prêtre juif, et ne croient pas plus au meurtre des enfants chrétiens pour les besoins de notre pâque qu'à la persécution par nous-mêmes de nos pieux rabbins et de nos hommes de science. »

L'organe rabbinique se trompe : les peuples admirent

le savant docteur qui a eu assez d'indépendance et d'amour de la liberté pour parler librement à Israël et croient que les sacrifices d'enfants sont toujours en usage dans le culte talmudique.

De longtemps, ô Juifs, vos négations et vos objections ne pourront que nous affermir dans notre croyance. Ah ! vos explications sont trop ridicules, votre défense est trop pitoyable ! Nous articulons nettement des faits positifs et vous croyez les détruire par des argumentations vides comme celle-ci :

« Il n'était pas nécessaire, dit Basnage, de commettre de pareils actes pour insulter à la Passion de Notre-Seigneur. Une insulte qui outrage si évidemment l'humanité, et qui est accompagnée de tant de périls, doit rarement se présenter à l'esprit de l'homme. J'ai de la peine à croire qu'on puisse en venir à des actes si violents sans qu'un intérêt quelconque y pousse, et quand la prudence et l'humanité s'y opposent. Je crains bien que ces crucifiements d'enfants chrétiens n'aient été que des prétextes pour soulever les colères populaires contre les Juifs. »

Tous les défenseurs d'Israël raisonnent de la même manière.

Or, les faits qui servent de fondement à l'accusation dirigée contre les Juifs peuvent être attaqués de deux façons. Ils peuvent être contestés en détail, un à un, au nom de la critique historique ; ils peuvent être niés en masse résolument et absolument au nom de cette assertion qui se croit philosophique : « L'esprit humain a une aversion innée pour les cruautés inutiles, et les Juifs ne peuvent déroger à cet instinct, comme on veut bien le dire. »

Si les historiens juifs entraient dans la première dis-

cussion, dans la discussion des détails, nous les y suivrions, et nous leur présenterions les récits de meurtres rituels, entourés, au point de vue historique, des mêmes garanties que les faits les plus incontestés. Nous leur demanderions alors pourquoi ils admettent les uns et repoussent les autres, quand les uns et les autres présentent, au nom de l'histoire, les mêmes titres à la croyance.

Mais ils se garderont bien d'entamer une telle discussion: ils se retrancheront toujours derrière leur sophisme: « Nous repoussons ces faits, parce qu'ils sont impossibles; la croyance que vous nous proposez est contraire à notre raison. » Sir Robert Pell et Maxime d'Azeglio, qui se sont mêlés de défendre les Juifs, sans doute parce qu'ils étaient leurs frères en Maçonnerie, n'ont fait que rabâcher ces considérations vieilles, usées, édentées.

D'autres Juifs, sans aborder plus directement le fait en lui-même, se tirent d'affaire d'une manière plus spécieuse encore : ils font.... une réponse de Normand. En voici un exemple.

Un évêque avait prêché à Madrid, et publiquement il avait déclaré que les Juifs ne peuvent célébrer la fête de Pâques qu'avec du sang de chrétien. Le roi d'Espagne, Alphonse, se trouvant avec un savant juif, lui demanda quelle était la vérité; celui-ci n'eut garde de la lui faire connaître et lui répondit comme le Talmud conseille de faire en pareille occurence. — « Ecoute, ô roi, dit-il ; nous avons vu qu'un Juif ne mange de sang de rien de ce qui vit ; ils ont même défendu de boire du sang des poissons, duquel les talmudistes disent pourtant que ce n'est pas du sang. Et le sang est chez eux en horreur, parce que le Juif n'y est pas habitué, quoiqu'il voie beaucoup de peuples manger du sang. Mais combien

plus aura-t-il du dégoût du sang humain, puisqu'il n'a pas vu un être humain en manger. Le roi peut d'ailleurs reconnaître cette répugnance à ceci que, lorsqu'un Juif mange d'une chose dure à mordre, et qu'il lui coule du sang des gencives, il ne mangera plus jusqu'à ce qu'il ait râclé ce sang. Maintenant il est connu que l'homme a un plus grand dégoût du sang d'autres gens que de son propre sang, et qu'il est dégoûté aussi de son propre sang, parce qu'il n'y est point habitué. » Voilà qui s'appelle tourner adroitement la question.

Dernièrement les bons apôtres juifs ont imaginé un faux-fuyant d'un nouveau genre. Dans l'*Univers israélite* de 1882, le rabbin Woguë demande à plusieurs reprises qu'on saisisse les pains azymes, qu'on en fasse l'analyse chimique ; et il défie qui que ce soit d'y découvrir la moindre trace de sang humain. Je le crois sans peine.

N'avons-nous pas entendu Ben-Noud raconter au comte de Durfort-Civrac qu'on se garde bien de mettre dans la pâte des azymes assez de sang pour que le goût ou la trace s'en puissent manifester au dehors. Le grand rabbin de Paris, par exemple, dans l'accomplissement du précepte religieux, dépose dans toute la pâte une seule goutte à peine sensible de sang, ou le plus souvent une pincée de sang réduit en poudre et conservé précieusement pour cet usage. Après la fermentation, la cuisson et la division de toute cette pâte en une multitude de pains, quel analyste assez expert pourrait retrouver la trace de la goutte qui a suffi à l'accomplissement du rite abominable.

Ajoutons que la plupart des éléments qui composent le sang se retrouvent dans le pain. Que l'analyse chimique révèle, par exemple, la présence du fer qui se trouve dans tant de substances, en pourra-t-on conclure

que cette présence est due au sang rituel déposé dans le pain pascal?

Les Juifs, d'ailleurs, ne laisseraient point tirer cette conclusion, et si par impossible, presque par miracle, on trouvait cette goutte de sang dans les azymes, ils ne manqueraient de dire, sans qu'on puisse prouver le contraire, que le boulanger ou la mère de famille avait des engelures, ou qu'un autre accident a fait tomber un peu de sang dans la farine.

La trace chimique du sang dans les pains azymes ne suffirait pas à convaincre les Juifs ; l'absence de cette trace ne saurait être une pleine justification pour eux. Le rabbin Woguë invoque donc ici un faux-fuyant ridicule.

Faut-il penser autre chose de ce que dit Isidore Loeb dans la *Revue des Études juives*? Il prétend que les Juifs sont innocents de verser le sang chrétien, parce que leurs accusateurs ne sont pas d'accord sur les usages auxquels on emploie ce sang dans la synagogue. Belle raison, en vérité. Nous ne nous attarderons pas à réfuter cette niaiserie : la troisième partie de cet ouvrage y répondra amplement.

Passons de même sur l'opinion de ceux qui prétendent que le Talmud ne contient rien d'hostile au christianisme. L'étude que nous en avons faite, nous a appris ce qu'il en faut penser ; et en traitant du secret judaïque, nous exposerons largement pourquoi le Talmud ne prescrit pas ouvertement le meurtre rituel.

Avant tout, nous supplions le lecteur de prêter toute son attention à la longue série des faits qui vont être rapportés dans notre seconde partie, et ensuite l'étonnement dans lequel nos paroles ont pu le plonger, cessera de lui-même. Tout le monde comprendra et ratifiera ces

paroles de M. Hamont : « Si dans notre France, — pays de rectitude mais de générosité si souvent irréfléchie, — la masse de la nation ne peut admettre les motifs qui ont fait assassiner le père Thomas [1], cela se conçoit ; mais il est permis aux hommes qui ont séjourné quelque temps en Orient, aux hommes qui ont fréquenté les Juifs, à tous ceux enfin qui ont vécu parmi les peuples orientaux, de penser autrement. »

[1] Voir un peu plus loin le récit de ce crime.

LIVRE II

LES FAITS

CHAPITRE PREMIER

ROSAIRE DE CRIMES

C'est à double titre que ce chapitre peut être appelé : rosaire de crimes!

L'histoire des assassinats de la synagogue, en effet, est une longue chaîne interminable, aux multiples médaillons, qui se déroule sans cesse dans la suite des âges, sous la main des chefs d'Israël dispersé : infatigablement, ils burinent de nouveaux tableaux, ou plutôt ils rééditent le même avec quelques variantes. Un pauvre petit enfant chrétien se débat dans les affres d'une mort horrible, entouré des instruments de la passion, au milieu du ricanement des bourreaux!

Le mot rosaire évoque en outre l'idée de prière. Eh bien! même dans ce sens, il caractérise parfaitement le récit des turpitudes talmudiques. Pour le Juif, en effet, un meurtre rituel, c'est un acte bon qui sert au salut de son âme, c'est une prière; et la chaîne de ces crimes horribles, c'est un puissant ensemble de supplications!

Les Bollandistes, les chroniques particulières et générales, les histoires des rois, des princes et des empereurs, les mémoires privés, les journaux vont vous aider à dévider cet immense rouleau d'horreurs, engendrées par la haine judaïque.

I

Dès les premiers temps du christianisme, cette haine jaillit dans les cœurs et se fait jour au dehors.

Furieux des progrès et de l'extension du christianisme, les vomis de Dieu, qui avaient dressé la croix du Calvaire, se lèvent encore contre Jésus de Nazareth, ce Jésus Nocéri, comme ils l'appellent : ils le molestent dans ses serviteurs, ils l'accablent d'opprobres dans ses fidèles, et lui jettent toujours le défi de gagner le monde.

A cette époque, les Juifs étaient répandus sur toute la terre connue. Partout on voit qu'ils furent les principaux, presque les seuls adversaires des messagers de la bonne nouvelle, qui évangélisaient les pauvres et les humbles. Leur rage était si grande contre les disciples du Messie, qu'ils cherchaient partout des ennemis à ces adorateurs du même Dieu qu'eux-mêmes ; monothéistes, ils s'alliaient au polythéisme pour combattre le vrai monothéisme. Le fanatisme, imbécile, a de ces aberrations.

Saint Paul, dans ses courses apostoliques, est toujours en lutte ouverte avec ses frères de Judée : ils l'empêchent de parler, ils lui dressent mille embûches, ils soulèvent contre lui d'innombrables persécutions, ils le font lapider, ils ruinent les fruits de son ministère sacré.

Saint Justin[1] leur reproche : « Vous avez envoyé des gens dans le monde entier pour faire savoir qu'une secte impie et perverse avait été formée par un certain Jésus

[1] *Dialogue avec Tryphon*, ch. CVIII.

de Galilée; que c'était un imposteur qui a été crucifié par vous.... Et vous ajoutez qu'il nous a appris des choses criminelles et impies, que vous racontez à toutes sortes d'individus contre ceux qui confessent que Jésus-Christ est le maître des hommes et le Fils de Dieu. »

Aussi, ne faut-il pas s'étonner de la part prise par les Juifs, dans les persécutions qui ensanglantèrent le parvis de l'Eglise naissante.

Ce furent les Juifs, tout-puissants à la cour de Néron, qui firent entrer dans l'esprit étroit de cet histrion d'odieuses calomnies contre les chrétiens, et excitèrent ce belluaire contre les fidèles du Nazaréen. Le Juif Alitilus dirigeait alors les conseils du folâtre empereur et l'impératrice Poppée était toute dévouée à la synagogue.

Dans le martyre de saint Polycarpe, les Juifs ont le principal rôle[1]. Mêlés à la foule des païens, ils l'excitaient contre le saint évêque, et demandaient à grands cris sa mort. Après la consommation du sacrifice, ils s'empressèrent dedemander au préfet que le corps du martyr ne fût remis à aucun chrétien, pour soustraire ainsi les restes sacrés à la vénération des fidèles.

En Perse, alors que le règne de Constantin établissait la paix dans l'empire romain, les Juifs, de concert avec les mages, surent tellement circonvenir le roi et le rendre hostile à la religion chrétienne, qu'ils parvinrent à faire abattre toutes les églises et à susciter contre le christianisme une longue et violente persécution qui fit périr 16,000 fidèles[2]. Ce fut à cause de leurs menées calomnieuses que saint Siméon, évêque en ce pays, fut

[1] Eusèbe. — *Hist. eccl.*, liv. IV, ch. XIV.
[2] Sozomène. — *Hist. eccl.*, liv. II, ch. IX.

accusé d'avoir conspiré contre le roi, et condamné au martyre[1].

En maint endroit de l'empire romain, avant les empereurs chrétiens, cette haine éclate, sinistre, implacable. Même après que Constantin et ses successeurs eurent promulgué force décrets, pour défendre les chrétiens contre l'impitoyable irascibilité de la synagogue, les Juifs continuaient leurs attentats anti chrétiens, s'acharnant contre leurs esclaves convertis, circoncisant les enfants, suscitant des rixes sanglantes, comme celle qui éclata, en l'an 415, entre les chrétiens et les Juifs d'Alexandrie, à l'occasion d'un spectacle public donné par un danseur le jour du sabbat.

« Ce jour-là, raconte l'historien Socrate[2], les Juifs se livrent au repos, non pour entendre les paroles de la loi mosaïque, mais pour jouir plus complètement du spectacle et des plaisirs du théâtre. Le préfet de la ville se mit en devoir d'apaiser le tumulte, mais dans leur haine contre le nom chrétien, les Juifs n'attendaient que ce moment pour se jeter sur les fidèles et les massacrer. Cependant, un édit venait d'être publié dans l'enceinte du théâtre, et un certain Hiérax s'étant approché pour le lire, une multitude de Juifs, en l'apercevant, se mirent à crier, qu'il ne venait là que pour exciter le peuple à se soulever. Sur cette imputation, toute calomnieuse qu'elle était, le préfet fit saisir et battre publiquement Hiérax. L'évêque Cyrille, ayant appris la chose, fit appeler chez lui les principaux d'entre les Juifs, et leur déclara que s'ils ne cessaient d'exciter les rumeurs contre les chrétiens, ils en porteraient la responsabilité. Ces mesures ne firent

[1] Cassiodore. — *Hist. tripart.*, liv. III.
[2] *Hist. eccl.*, liv. VII, ch. XIII.

qu'exaspérer encore davantage les Juifs, si bien qu'ils résolurent de mettre le feu à l'église dès la nuit suivante ; ce qu'ils firent à la faveur des ténèbres. Quantités de chrétiens, avertis, s'empressèrent d'accourir pour sauver l'édifice sacré; mais en même temps les Juifs, qui se tenaient prêts, tombèrent sur eux et massacrèrent tous ceux qui se trouvaient dans les rues. Quand le jour fut venu et que l'on sut parmi les chrétiens ce qui s'était passé, on se rassembla en grand nombre et l'on se porta à l'attaque des synagogues, on chassa les Juifs de la ville et on laissa le peuple maître de piller tout ce qu'ils avaient. » Les chrétiens de ce temps comprenaient parfaitement le cas de légitime défense.

Un crime qui soulève toujours la réprobation populaire, c'est l'assassinat des enfants, des petits, des faibles. Les Juifs ne l'ignoraient pas, et ce n'est pas sans espoir de recueillir une abondante moisson d'émeutes, qu'ils propageaient d'odieuses calomnies contre les chrétiens, les accusant d'exterminer, dans leurs réunions de malheureux enfants et de dévorer leurs membres pantelants.

En cela ils donnaient simplement leurs qualités aux autres. En vérité, c'étaient les enfants de la synagogue seuls qui se régalaient de ces sauvages agapes.

II

L'horrible coutume de tuer des enfants chrétiens, pour en recueillir le sang, existait déjà à cette époque parmi les sectateurs du rabbinisme. Samuel de Trente, dit, en 1475, « qu'il y a nombre d'années — il ne saurait préciser la date, mais il croit que ce fut avant que

la foi chrétienne *eût pris un si grand développement* — les plus remarquables d'entre les Juifs qui habitaient Babylone et les lieux voisins se réunirent et tinrent conseil. Et là on décida que le sang d'un enfant chrétien immolé au milieu des tourments, était très utile au salut des âmes des Juifs ; que ce sang ne pouvait servir qu'autant qu'il était extrait d'un enfant chrétien ; que cet enfant, pendant l'extraction de son sang devait être tué de la même manière que Jésus, que les chrétiens honorent comme leur Dieu ; que cet enfant ne doit pas, autant que possible, dépasser l'âge de sept ans ; qu'il vaut mieux même qu'il n'atteigne pas cet âge. Ajoutant que si c'était une femme chrétienne, elle n'était pas bonne pour le sacrifice, c'est-à-dire qu'on ne pouvait recueillir son sang, parce que son sang, quand même la femme aurait eu moins de sept ans, n'était pas propre à leurs rites religieux. Et la raison qu'il en donne, c'est que Jésus ayant été crucifié et les Juifs agissant ainsi en dérision et par mépris du Dieu des chrétiens, il est convenable, pensent-ils, que celui dont ils recueillent le sang soit un homme et non une femme. Il ajoute que les Juifs d'Italie ne possédent aucune de ces prescriptions dans leurs écrits, mais qu'on les trouve exposées en entier chez les Juifs qui sont au delà de la mer ; que les plus vieux et les plus considérables des Juifs italiens connaissent seuls ce secret et se le transmettent de père en fils. »

Nous reviendrons sur cette importante déclaration au chapitre où il sera traité du secret profond avec lequel se transmettait le mystère du sang ; nous insisterons sur les rites pascaux, quand nous exposerons les usages du sang. Qu'il nous suffise de retenir pour le moment l'origine de la sanguinaire tradition.

On voit à quelle antiquité les Juifs font remonter l'institution de leur loi barbare, aux premiers siècles de leur dispersion et de la fondation de l'Eglise, « *antequam* dit le procès-verbal, *fides cristiana esset in tanta potentia* ». — Quand au lieu de l'institution, Samuel nous apprend que ce fut à Babylone, dans une région où la foi chrétienne n'avait guère pénétré encore. Ce fut au IV[e] ou V[e] siècle de l'Eglise, dans une de ces assemblées où les docteurs juifs composaient le Talmud de Babylone, peut-être lorsqu'ils le déclarèrent achevé.

A peine le Talmud babylonien était-il promulgué que déjà se perpétraient des immolations rituelles. Socrate, écrivain du V[e] siècle, que son extrême impartialité a rendu célèbre, nous a conservé le souvenir de quelques-uns de ces attentats.

Voici un fait qui se passa à Immus ou Inmestar, au-aujourd'hui Imm, entre Alep et Antioche, vers l'année 418 :

« Les Juifs ayant commis un crime abominable contre les chrétiens, ils en portèrent la peine. Se livrant, sur les bords du fleuve Oronte, selon leur habitude, au repos et à toutes sortes de divertissements, ils poussèrent l'insolence et l'orgueil, au milieu de leur ivresse, au delà de toutes les bornes, et se mirent à insulter grossièrement les chrétiens et le Sauveur lui-même. Se raillant de ceux qui mettaient leur espérance dans la croix et adoraient en elle l'instrument de leur salut, ils se portèrent à un acte d'épouvantable atrocité. S'étant saisis d'un enfant chrétien, ils l'attachèrent à une croix, puis se livrèrent contre lui a toutes sortes de risées et de plaisanteries, qui bientôt ne laissèrent plus de place qu'à la fureur, et alors ils le battirent si cruellement que le pauvre enfant expira sous leurs coups. A la suite

d'un tel acte, il s'éleva entre les Juifs et les chrétiens des collisions sanglantes, où de chaque côté plusieurs trouvèrent la mort. »

C'est à la même époque qu'il faut rapporter l'attentat dont la chronique de l'évêque Palladius nous a conservé la mémoire. Un saint prêtre, nommé Gaddane, vivait solitaire près de la mer Morte ; un jour il subit l'attaque de quelques Juifs qui voulaient satisfaire sur lui leur haine du nom chrétien. Un miracle empêcha l'exécution de leur désir homicide.

Tel fut le premier essor des rites monstrueux qui atteignirent leur apogée au moyen âge, demeurèrent presque inconnus au dix-huitième siècle pour se réveiller de nos jours avec une énergie plus grande.

Saint Léon le Grand (440-461) rapporte que de son temps, c'était une opinion répandue en Allemagne que les Juifs, martyrisaient, en certaines occasions, de malheureux innocents. On a prétendu que cette opinion était issue de ce fait bien connu que les Juifs, faisant en grand le commerce d'esclaves, circoncisaient tous les enfants chrétiens qui passaient par leurs mains ; beaucoup de ces enfants mouraient des suites de l'opération et de là le peuple aurait conclu qu'on les tuait en haine de Jésus-Christ.

Quelques remarques bien simples nous empêchent d'accepter cette hypothèse. La circoncision se rencontre presque toujours parmi les rites du sacrifice humain en usage chez les Juifs ; ils pouvaient bien par conséquent circoncire leurs petits esclaves et les immoler ensuite. — Le centre du commerce esclavagiste était Venise et point l'Allemagne ; à cette époque les Juifs étaient très-puissants, en Italie, mais n'avaient qu'une influence assez restreinte sur les rudes forêts du Nord.— De plus, nous

trouverons dans les assassinats rituels du onzième siècle des ressemblances frappantes avec celui du cinquième, les sacrifices ont toujours lieu à l'occasion d'une fête de la Synagogue, au milieu des ricanements et des blasphèmes, et constituent une odieuse parodie de la Passion du Sauveur. Est-il vraisemblable que ces rites se soient transmis avec une telle exactitude du ve au xie siècle, si de temps en temps un meurtre rituel n'était venu rafraîchir la mémoire des intéressés?

Et l'aveu de Samuel, indiquant clairement que l'origine des sacrifices sanglants remonte au delà du cinquième siècle, n'indique-t-il pas suffisamment que les préceptes des docteurs babyloniens n'ont jamais été négligés?

Il est vrai que les historiens n'en disent rien ou presque rien. Mais il ne faut pas oublier que les chroniques d'alors, si peu nombreuses et si restreintes, sont loin de nous signaler tous les meurtres commis dans ces temps encore barbares, que les enfants immolés par les Juifs étaient ordinairement volés parmi le peuple, partant enfants sans nom, dont la disparition ne causait qu'un émoi bien relatif. On n'avait pas, comme aujourd'hui, la publicité du journal et pourtant combien de lecteurs des faits divers ignorent actuellement les immondes attentats perpétrés par les Juifs sur les enfants chrétiens dans ces dernières années!

Pour qu'on parle de ces coutumes, qui sont souvent de sombres énigmes, il faut qu'un courant s'établisse, qu'une accusation hardie se formule, monte à la surface, attire l'attention. Dans les premiers siècles du moyen âge, il fallait renverser d'incalculables obstacles pour créer un tel courant.

On ne peut donc pas, quand depuis le xie siècle on

constate un nombre immense d'assassinats rituels commis par les Juifs, on ne peut pas inférer du silence des vieux chroniqueurs, que ces meurtres ne se produisirent jamais. Tout nous fait supposer[1] que la chaîne des martyres n'a jamais été interrompue. A partir du XIe siècle, du moins, le doute est impossible.

III

Dans ce siècle où commençait à briller la grande civilisation du moyen âge, la France, entre toutes les nations chrétiennes, se distinguait par son ardeur à l'étude, par le nombre et la sincérité de ses chroniqueurs. Nous leur devons plusieurs récits de meurtre rituel. Le premier en date se passe à Blois, en 1071 ; à ce sujet Robert du Mont-Saint-Michel dit dans sa chronique :

« Théobald, comte de Chartres, livra aux flammes plusieurs Juifs qui habitaient Blois, parce que dans *la solennité pascale*, ils avaient, en haine du Christ, *crucifié* un enfant, puis l'avaient enfermé dans un sac et jeté à la Loire; convaincus de ce crime, ils furent condamnés au feu, excepté ceux qui embrassèrent la religion chrétienne[2]. »

Soixante ans plus tard, l'Angleterre voyait avec horreur le même attentat se renouveler dans les murs de

[1] Supposition juste. De nouvelles recherches nous ont fait connaître l'assassinat de l'enfant saint Mantius, en Portugal, au VIe siècle.

[2] *Mon. Germ. hist.*, Scriptorum VI, 520.

Norwich, sur la personne de saint Guillaume, enfant de douze ans.

Il était fils de riches paysans[1] et plusieurs prodiges avaient accompagné sa naissance et illustré son enfance. Il menait la vie la plus pure et la plus sainte et c'est ainsi qu'il mérita d'être distingué par les Juifs pour le sacrifice pascal.

Il était placé à Norwich, comme apprenti tanneur. Aux fêtes de Pâques de l'an 1144, les Juifs qui habitaient cette ville, l'attirent chez eux par ruse et l'enlèvent. Puis ils lui lient les membres et la tête de manière à empêcher tout mouvement. « Après cela, ils rasent la tête et la blessent à coups multipliés d'épines; puis ils mettent l'innocent sur le gibet et s'efforcent de lui arracher la vie. Au côté gauche, jusqu'au plus intime du cœur ils font une blessure cruelle, et pour apaiser l'écoulement du sang qui se fait par tout le corps, ils lui versent sur la tête de l'eau très chaude. »

Quand le jeune martyr eut expiré, ils renfermèrent son corps dans un sac et le portèrent à la forêt voisine pour l'y cacher; mais ils furent rencontrés par un bourgeois de la ville nommé Eiluerdus, qui menaça de les dénoncer. Pour conjurer ce mal, ils gagnèrent à prix d'argent le gouverneur qui se chargea d'imposer silence à Eiluerdus.

Il n'y réussit que pour un temps; et bientôt le crime fut découvert et puni comme il devait l'être. Les restes du jeune saint furent recueillis et ensevelis avec honneur; de nombreux miracles illustrèrent son tombeau. En Chersonèse, le moine Sustratius, fait esclave d'un Juif, avait déjà été crucifié par son maître.

[1] *Acta sanct.*, IIIe vol. de mars, 590.

En France, en Angleterre, les immolations continuent jusqu'à la fin du XIIe siècle. En 1160, en l'an VI du roi Henri II, les Juifs crucifient un enfant sur les murs de Glocester[1]. Vingt ans plus tard, en 1181, ils osent perpétrer leurs horribles attentats dans la capitale même du pays. Aux approches de Pâques, un enfant nommé Rodbert est tué par ces fanatiques près de l'église de Saint-Edmond; on l'ensevelit dans ce sanctuaire, et il y opère une foule de miracles[2].

Cependant la France avait aussi ses martyrs. En 1179, saint Richard de Paris expire sous le couteau rituel. L'importance de ce meurtre nous a amené à lui consacrer le chapitre second.

Le roi Philippe-Auguste détestait les Juifs, surtout à cause de ces meurtres abominables. Comme pour le narguer, les Juifs renouvellent l'attentat deux ans après, en 1181.

Le 15 des calendes d'avril, un chrétien fut tué par les Juifs au château de Braisne, situé à 15 lieues de Paris et à 20 de Saint-Germain-en-Laye. Agnès, dame de Braisne, comtesse de Dreux, séduite par leur or, leur avait livré ce chrétien qu'ils accusaient de vol et d'homicide. Ils le menèrent, en le fustigeant, par la ville, après lui avoir lié les mains derrière le dos et l'avoir couronné d'épines; puis ils le crucifièrent. — Le roi était alors au château de Saint-Germain. Quant il apprit cela, il monta à cheval et courut de suite à Braisne où il fit brûler 80 coupables[3].

Au XIIIe siècle les funèbres atrocités de la synagogue

[1] Monumenta, *ibid.*

[2] *Acta ss.*, IIIe vol. de mars, 591.

[3] Rigord. — Hist. de Philippe-Auguste.

se multiplient : l'œuvre du sang apparaît sur tous les points de l'Europe.

En Alsace, la mort de saint Henri de Vissembourg, qui eut lieu le 29 juin 1220, est signalée comme étant le fait des Juifs.

En 1225, à Munich, une femme, séduite par l'or des Juifs, vola un jeune enfant à son voisin et le livra à ces ennemis acharnés du nom chrétien qui lui firent souffrir les tourments habituels. Au moyen de piqûres et d'incisions sur les diverses parties du corps, ils lui tirèrent tout le sang pour s'en servir dans leurs pratiques criminelles.

Ils déterminèrent ensuite cette femme à leur livrer une seconde victime ; elle allait réussir encore, lorsque le père de l'enfant découvrit ce qui se passait. La malheureuse fut livrée au tribunaux et avoua tout : cent quarante Juifs furent condamnés à être brûlés vifs. La tradition de cet horrible drame s'est longtemps conservée dans le pays[1].

Mathieu de Paris raconte que le roi d'Angleterre, Henri III, dans la dix-neuvième année de son règne, en 1235, tint sa cour à Westminster, aux fêtes de Noël, en présence de beaucoup d'évêques et de seigneurs. C'est alors que « sept Juifs furent amenés devant lui, sous l'accusation d'avoir dérobé par vol dans la ville de Norwich un enfant qu'ils avaient caché depuis un an au regard des chrétiens, et de l'avoir circoncis, voulant le mettre en croix le jour de la solennité de Pâques. Convaincus de ce crime, ils avouèrent la vérité du fait en présence du roi et ils furent enfermés dans une prison, afin que le roi disposât à son gré de leur vie et de leurs

[1] Meichelbeck. — *Hist. de Frisingue*, t. II, p. 94.

membres[1]. » Ce même crime fut consommé à Erfurt, le 1er décembre de la même année.

En 1236, « les Juifs firent périr dans un moulin du château de Fulde quelques (trois, dit un autre chroniqueur) enfants chrétiens pour se servir de leur sang. Le fait ayant été découvert, plusieurs Juifs furent massacrés par les gens du château et d'autres furent brûlés[2] ». Les corps furent portés à Haguenau, où ils sont honorés comme reliques de martyrs. L'empereur Frédéric, qui se trouvait alors dans cette ville, protégea les Juifs, à cause d'une somme d'argent qu'il avait reçue d'eux.

Les murmures du peuple éclatèrent contre le prince débonnaire : la colère des humbles menaça de faire justice. Peu s'en fallut qu'il n'y eût contre les Juifs un soulèvement général, comme il s'en produisit un à Londres, en 1239. Là aussi, la cause de cette émeute fut « un homicide commis secrètement par les Juifs dans la cité de Londres[3] ».

Et pourtant cette émeute, dans ses conséquences désastreuses, ne fut point une leçon pour les Juifs d'Angleterre, pas plus que ne l'avait été leur insuccès de 1235. Rien n'arrête ces hommes dans leur marche en avant vers le but qu'ils ont déterminé. C'est pourquoi, en 1240, ils essayèrent une nouvelle tentative à Norwich.

Ils circoncirent un enfant chrétien et l'appelèrent Jurnim ; et ils le réservaient pour le crucifier en haine de Jésus-Christ. Le père de cet enfant, après l'avoir

[1] *Grande chronique*, trad. par Huillard-Bréolles, IV, p. 86.

[2] Chronique d'Albert de Strasbourg et ailleurs.

[3] Matthieu de Paris, *op. cit.*, IV, 433.

longtemps cherché en vain, le trouva enfin caché au fond d'une juiverie; il ne manqua pas de le faire savoir à toute la ville. L'évêque, Guillaume de Rele, l'ayant su, fit arrêter les Juifs accusés.

Ceux-ci se réclamant de l'autorité royale : « Ceci regarde l'Eglise, leur dit-il, et ne doit point être porté devant la cour du roi, puisqu'il est question de circoncision et d'atteinte à la foi chrétienne. » Quatre Juifs, reconnus coupables, furent d'abord traînés par la ville, « attachés aux queues de quatre chevaux, puis ils furent pendus au gibet, où ils exhalèrent les restes de leur misérable vie[1]. »

Dans ce siècle, les meurtres rituels se multiplient sur tous les points du territoire anglais. C'est en 1255, à Lincoln, l'immolation de l'enfant, saint Hugues ou Hugon, auquel un chapitre spécial est consacré un peu plus loin.

C'est à Northampton, en 1279, où les Juifs crucifièrent un enfant chrétien, au milieu de tourments inouïs.

C'est à Londres, où le 2 avril de cette même année, on signale un crime semblable : ce furent les principaux Juifs de la ville qui en furent convaincus. Pour ce fait, ils furent liés à la queue de chevaux indomptés et leurs cadavres furent ensuite attachés au gibet[2].

Londres, alors était souvent le théâtre des meurtres talmudiques. Déjà, en 1257, les Juifs, dit Cluverius, à la page 541 de son *Epitome historiæ*, y avaient immolé un enfant chrétien pour accomplir leur sacrifice annuel.

Il y avait dans cette ville d'autres antécédents. Au mois d'août 1244, on trouvait, dans le cimetière de

[1] Matthieu de Paris, *op. cit.*, V, 39.

[2] Florent de Worcester. — *Chron.*, p. 222.

Saint-Benoît, le corps d'un enfant mâle, qui n'avait point été inhumé. En plusieurs endroits il portait des caractères hébraïques ; on aperçut aussi sur ce petit cadavre des traces livides, des déchirures produites par des coups de verge, en un mot les signes et les indices manifestes des tortures que les Juifs ont coutume de faire subir aux enfants qu'ils veulent crucifier.

Des Juifs convertis furent obligés de lire les caractères tracés sur les membres de l'enfant. « Ils y trouvèrent le nom du père et de la mère de cet enfant, mais les prénoms manquaient ; ils lurent aussi qu'il avait été vendu tout jeune aux Juifs ; mais à qui et pourquoi, c'est ce qu'ils ne purent découvrir. » Le peuple disait tout haut que c'était un nouvel attentat des Juifs : le départ clandestin et subit des principaux Israélites de la ville ne fit qu'accroître cette conviction[1].

Les autres contrées de l'Europe avaient à déplorer les mêmes deuils. A Saragosse, la nation juive « en était venue à admettre et à suivre cette monstrueuse croyance. que tout homme qui enlevait furtivement un enfant chrétien et le livrait pour être mis à mort, était, par cela même, exempt de toutes corvées et impositions, et déchargé de toutes les dettes qu'il avait contractées ». C'est ainsi que Moïse Albay-huzet s'empara du jeune Dominique del Val, âgé de sept ans, et le livra aux Juifs pour être crucifié. Ils le clouèrent contre un mur, et lui percèrent le côté d'un coup de lance[2]. Cela se passait au mois de juillet 1250, ainsi que nous l'apprend l'inscription placée sur la châsse où l'on conservait les reliques du petit crucifié. Vers le même temps, à Orsona,

[1] Mathieu de Paris. — *Op. cit.*, V, 519.
[2] Joann. A. Lent. — *De Pseudo-Messiis*, p. 33.

en Castille, un rabbin juif immola un enfant chrétien, dans sa propre maison.

A Wissembourg, d'après les *Annales de Colmar*, un enfant fut tué par les Juifs, en 1260.

A Pforzheim, ville du grand-duché de Bade, en 1261, les Juifs commirent un assassinat sur un enfant de huit ans, que leur avait livré une femme chrétienne. Ce pauvre enfant fut conduit dans un lieu retiré, étendu sur quelques linceuls, et, après qu'on lui eut fermé la bouche, on le perça à toutes les articulations du corps pour lui retirer tout son sang et *en imbiber les linges sur lesquels il était étendu*. Quand il eut succombé à ces atroces barbaries, on le jeta dans la rivière où il fut retrouvé trois ou quatre jours après par des pêcheurs. On soupçonna les Juifs; la femme fut convaincue par les aveux de sa petite fille et dévoila les auteurs du meurtre. Deux se suicidèrent, les autres furent condamnés à mort. « Ces faits, dit l'auteur[1], m'ont été racontés par deux religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, Rainier et Egidius, qui se trouvaient à Pforzheim, trois jours après les événements et qui m'en ont fait le récit détaillé. »

Dans les dernières années du treizième siècle, les meutres se produisent à des intervalles très rapprochés : on en signale un presque chaque année.

En 1282, une sorcière de Munich vend aux Juifs un petit enfant qui périt bientôt dans leurs mains, transpercé dans tout son corps et souffrant cruellement[2].

En 1283, d'après Baronius et les *Annales de Colmar*, un enfant fut livré par sa nourrice à des Juifs de Mayence qui le firent mourir.

[1] Thomas de Catimpré. — *De ratione vitæ*, liv. II et XXIX.

[2] Raderus. — *Bavaria sancta*, vol. II, p. 315.

En 1285, Munich fut encore le théâtre d'un nouveau crime rabbinique : le peuple, exaspéré, brûla la maison des meurtriers de la douce victime [1].

En 1286, saint Wernher est immolé à Oberwesel.

En 1287, à Berne, les Juifs qui étaient nombreux en cette ville, volent un enfant chrétien nommé Rodolphe, le cachent dans le cellier d'un de leurs chefs, l'accablent de tourments et l'égorgent.

Le crime ne put rester caché : le cadavre couvert de blessures fut trouvé et enseveli avec honneur dans l'église primatiale, où on lui rendit depuis un culte public. — Les principaux coupables furent roués, et leurs complices exilés. Même les sénateurs de la ville de Berne défendirent formellement qu'aucun Juif vînt dans la suite habiter à l'intérieur de leurs murs [2].

Des faits semblables se reproduisirent en Souabe en 1289 ; à Colmar et à Constance, en 1292 ; à Crems, en 1293 ; à Berne en 1294. C'est une tuerie sans fin.

IV

Au quatorzième siècle les immolations rituelles ne sont pas moins fréquentes. On peut toujours suivre l'existence de la loi qui ordonne aux talmudisants d'immoler un chrétien chaque année et de tirer au sort le pays devant fournir le tribut sanglant.

C'est ainsi qu'à Remken, en Allemagne, on signale

[1] Raderus. — *Bavaria sancta*, vol. II, p. 315.
[2] Henri Murer. — *Helvetia sancta*.

un meurtre rituel, en 1302[1]. Et dès l'année suivante, un nouvel attentat se produisait.

A Wizzens, en Thuringe, les Juifs accablèrent de tourments, un jeune écolier, nommé Conrad, lequel était fils d'un soldat : après lui avoir coupé les muscles et ouvert les veines pour lui extraire tout le sang, ils le tuèrent cruellement avant la fête de Pâques, de l'an 1303. Mais Dieu ne voulut pas que la mort de l'innocent restât cachée : il perdit les homicides et illustra par des miracles le martyre de l'enfant. Les Juifs ne purent parvenir à ensevelir le cadavre; en définitive, ils le suspendirent dans une vigne.

Enfin, dès que la vérité fut connue, les soldats sortirent de leur camp, sous la conduite de Frédéric, fils d'Albert, landgrave de Thuringe, et aidés des citoyens de la ville, ils firent main basse sur ceux dont ils avaient horreur[2].

Puis, la liste des *saignées* rituelles se continue.

A Prague, en 1305, comme ils se préparaient à célébrer la pâque, les Juifs commirent des actes de la dernière atrocité sur un chrétien que son indigence avait réduit à les servir. Ils l'attachèrent nu à une croix, dans un lieu écarté : les uns se mirent à le battre de verges, d'autres à lui cracher au visage, tous à rappeler d'une manière ou d'une autre ce que cette nation cruelle avait fait souffrir à Jésus-Christ.

Cette barbarie souleva d'indignation tout le peuple de Prague : on n'attendit même pas le retour du roi pour faire justice, mais on se précipita en foule sur les Juifs et

[1] *Ann. Colm.*, II, 32.

[2] *Hist. des landgraves de Thuringe.*

on les fit périr en grand nombre dans d'horribles tourments [1].

En 1320, un enfant de chœur de la cathédrale du Puy fut immolé par un juif; la sainte Vierge le ressuscita quelques mois après.

A Annecy [2], les Juifs mettent à mort un jeune clerc: un décret de Philippe V les expulse de la ville (1321).

A Uberlingen, dans le grand-duché de Bade, les Juifs commirent un acte de barbarie contre un enfant qu'ils jetèrent dans un puits après l'avoir fait mourir. Quelques jours après le corps fut retrouvé; la justice informa et, comme on vit sur le corps des incisions qui venaient s'ajouter à d'autres indices que l'on avait déjà, on fut convaincu que les Juifs étaient les auteurs de ce meutre. Dans cette circonstance même les juges du lieu n'attendirent pas le consentement de l'empereur que l'on savait favorable aux Juifs, et l'on exécuta immédiatement les auteurs d'un crime si révoltant [3]. Ce fait arriva en l'an 1331.

Sept ans après, en 1338, un noble de Franconie tombait sous le couteau de la synagogue, et son frère, pour le venger, faisait un véritable massacre des fils d'Israël L'hécatombe, fauchée par ce vengeur, les insuccès qui précédemment avaient couronné les entreprises des Juifs de Munich, la crainte d'une répression sévère, rien n'empêcha les talmudisants de commettre en cette ville un nouvel attentat, en 1345 : la loi rabbinique est au-dessus de toute préoccupation. C'est pourquoi les sectateurs de cette loi odieuse saisirent, dans la capitale de

[1] Jean Dubraive. *Hist. de Bohême*, l. XVIII.

[2] Denys de Saint-Martin. — *Gall. christ.*, II, 723.

[3] Jean Vitoduran. — Chronique.

la Bavière, un petit garcon nommé Henri : ils lui ouvrirent les veines et le percèrent de plus de soixante coups, comme le rapporte Raderus.

En 1347, un enfant fut crucifié par les juifs de Messine, le vendredi saint.

C'est à la même époque qu'on doit attribuer le martyre d'un enfant du nom de Jean, dont les Bollandistes ont puisé le récit dans les actes de l'église de Cologne. Les Juifs se saisirent de lui pendant qu'il se rendait à l'école au monastère de Saint-Sigebert, couvent des franciscains où il faisait ses humanités. Entraîné dans un lieu écarté, cet enfant fut percé de coups de couteau jusqu'à ce qu'il rendit le dernier soupir. Un de ces couteaux en forme de lancette a été conservé dans l'église de Saint-Sigebert.

En ce temps leurs horribles coutumes, à cause des nombreux procès qu'on leur intentait, commençaient à être bien connues et plusieurs chroniqueurs nous apprennent que le meurtre des enfants chrétiens était l'un des principaux griefs reprochés aux Juifs, lors de la grande expulsion de 1394.

Il n'y avait pas que la France qui eût pu alors chasser les mécréants à cause de cette abomination : dans les diverses contrées d'Allemagne aussi, le sang des enfants criait vengeance au ciel et appelait d'irrémédiables malédictions sur les coupables. Les chroniques de ce temps rapportent mille exemples de la cruauté rabbinique.

En 1380, quelques Juifs d'Hagenbach, en Souabe, sont surpris au moment où ils immolaient un enfant chrétien enlevé furtivement à ses parents. Ils furent brûlés[1].

[1] Martin Crusius. — *Annales de Souabe*, IIIe part., liv. V.

En 1401, 1407, 1410, 1413, 1420, mêmes attentats à Diessenhofen-en-Wurtemberg, à Cracovie, dans la Thuringe, à Tongres dans le Limbourg. Plusieurs émeutiers font justice des crimes que l'autorité royale laisse impunis. Mais cela n'arrête pas les sinistres meurtriers.

Dès 1429, ils recommencent à Ravensbourg, dans le Wurtemberg [1].

Un enfant chrétien, Louis Van Bruck, était venu de la Suisse pour faire ses études en cette ville. Il habitait près des Juifs et était devenu très familier avec eux.

Entre les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, ces Juifs célébrèrent un grand festin où furent invités beaucoup d'Israélites des pays environnants. A cette occasion, le jeune Louis, plein de bonne volonté, fit agréer ses services au chef de la maison. Mal lui en prit.

Car pendant qu'il s'acquittait de ses promesses, il fut remarqué par deux des invités, deux frères Aaron et Anselme. Sachant que c'était un enfant chrétien, ils l'entraînent avec l'aide d'un de leurs compagnons nommé Moïse : dans un lieu écarté, ils le font expirer au milieu des tortures. Ils se livrèrent aussi à une sorte de sacrilège sur les parties génitales de l'enfant : pratique infâme qui faisait partie du rituel de mort.

Rien n'est plus typique que ces démons se levant du festin pour assouvir leur haine antichrétienne et revenant tranquillement s'asseoir parmi les convives, quand leur horrible crime fut perpétré.

A Ratisbonne, six enfants furent mis à mort par les Juifs qui recueillirent leur sang pour des pratiques de magie. « Les Juges chargés de l'affaire, dit Raderus,

[1] *Acta sancta*, 3 vol. d'avril, 978.

trouvèrent un lieu souterrain dans la maison d'un Juif appelé Josfol ; là étaient encore des restes des enfants égorgés, restes que l'on transporta au prétoire. *On y voyait une pierre en forme de coupe placée sur une espèce d'autel*, et c'est là que l'on déchirait les membres de ces innocentes créatures. La pierre portait encore les traces du sang ; mais pour que l'on ne s'aperçût de rien, les taches avaient été recouvertes avec de la boue, que l'on n'eut qu'à enlever pour retrouver les indices trop certains de la cruauté des Juifs. » Au cours de la procédure, dix-sept Juifs se déclarèrent coupables[1]. Le *Cosmos* a publié une gravure représentant cette pierre.

A Tyrnau, en Hongrie, en 1494, « les Juifs, s'étant rendus coupables de barbarie, subirent le supplice qu'ils avaient mérité. Douze hommes et deux femmes avaient entraîné avec eux un jeune chrétien : ils l'avaient emmené dans une maison voisine, et après lui avoir fermé la bouche, ils lui avaient ouvert les veines, laissant couler le sang qu'ils recueillaient avec soin jusqu'à ce que l'enfant rendît le dernier soupir. Ils burent une partie de ce sang et conservèrent le reste pour leurs coreligionnaires. Quant au corps, ils le dépecèrent en morceaux et l'enfouirent en terre. Cependant les recherches des parents pour retrouver leur enfant avaient été vaines, jusqu'à ce qu'enfin ils surent positivement que le jour précédent on l'avait vu dans la rue des Juifs et qu'à partir de ce moment il n'avait plus reparu. Dès lors, les soupçons tombèrent naturellement sur les Juifs ; les agents de la force publique eurent ordre de faire des perquisitions dans les diverses maisons, et les taches de sang que l'on découvrit dans l'une d'elles, motivèrent l'arrestation du

[1] *Bavaria sancta*, III, 174.

maître et de toute sa famille. On interrogea d'abord les femmes, que la crainte des supplices détermina bientôt à tout avouer, le crime même avec tous ses détails; convaincus par ces aveux, les plus coupables furent condamnés au feu par le préfet de la ville; les autres furent punis dans leurs biens et eurent à payer une forte somme d'argent[1]. »

En 1453, un enfant de Bresleau, volé et engraissé par les Juifs, expira dans un tonneau rempli de pointes où ces misérables le roulèrent, pour recueillir son sang.

V

Les contrées méridionales, n'étant point exemptes de Juifs, n'étaient point non plus exemptes des horribles coutumes qui, comme une sanglante tunique de Nessus, s'attachent aux pas de la race déicide.

En Italie, les fils d'Israël payaient les bienfaits des papes, en volant des enfants chrétiens, en les offrant en holocauste au Moloch rabbinique, en faisant servir à d'horribles cérémonies leurs restes mutilés. La preuve en est faite par ce qui se passait à Savone en 1452. L'historien Alphonse Spina [2] rapporte plusieurs faits relatifs aux pratiques sanglantes des Juifs. En voici un qui lui fut raconté par un néophyte : « Emmanuel (c'est le nom de ce néophyte) me raconta un acte de cruauté, arrivé à Savone, qu'il avait vu de ses yeux et qu'il attesta plusieurs fois avant et après sa conversion, ajoutant que même il avait bu du sang de l'enfant immolé.

[1] Bonfinius. — *Fasti Ungarici*, br. III. déc. 5.

[2] *De bello Judæorum*, lib. III, consid. 7.

« Il me dit que son père l'avait un jour conduit dans la maison d'un Juif de Savone, et que là, réunis à sept autres individus de leur nation, ils s'étaient réciproquement engagés par serment à ne jamais révéler ce qu'ils allaient faire, et à garder leur secret jusqu'à la mort. Après cela on amena au milieu d'eux un enfant chrétien âgé de deux ans ; ils le mirent à nu au-dessus du vase où ils avaient coutume de recevoir le sang répandu dans la circoncision de leurs enfants. Quatre d'entre eux prirent ainsi part à l'horrible exécution. L'un tenait étendu le bras droit de l'innocente créature, un autre, le bras gauche, un troisième lui tenait la tête soulevée de manière à former la croix, et le quatrième faisait entrer des étoupes dans la bouche du malheureux enfant pour l'empêcher de crier.

« Prenant ensuite des instruments de fer aigus et assez longs, on le perça dans tous les sens, principalement dans la région du cœur, de manière que son sang découlait de toutes parts et tombait dans le vase. Ce fut pour moi un spectacle dont je ne pus soutenir la vue et je m'éloignai en me mettant à l'écart autant que possible. Mais mon père vint bientôt à moi et me fit jurer que jamais je ne parlerais de tout cela à personne. Après quoi je me rapprochai des autres et je ne vis plus que le cadavre de l'enfant, qui fût bientôt après jeté au fond d'un lieu d'aisances de la maison.

« Cela fait, les Juifs découpèrent en très petits morceaux divers fruits, des poires, des noix, des amandes et quelques autres, qu'ils jetèrent dans le vase où le sang avait été recueilli. Tous goûtèrent de cet horrible mets ; j'en goûtai moi-même, ce qui me causa des nausées telles que ce jour et le suivant je ne pus prendre aucune espèce de nourriture. »

Le même néophyte, qui fut baptisé sous le nom de François, raconta au même historien, un autre fait qu'il tenait de ses parents :

« Un médecin Juif, Simon d'Ancône, était en relations avec un mauvais chrétien, de mœurs dépravées. Cet homme enleva un jour un enfant de quatre ans, et l'abandonna au Juif, qui le conduisit à Pavie, où il résidait.

« Arrivé chez lui, comme l'heure était favorable à l'exécution de son barbare projet, il se saisit de l'enfant, l'étendit sur une table et lui coupa la tête ; puis laissant cette tête sur la table, il emporta le tronc dans une autre chambre pour achever ce qu'il se proposait. Pendant ce temps, un gros chien pénétra dans la chambre où était restée la tête, il se jeta dessus et l'emporta en sautant par une fenêtre dans la rue. »

C'est ainsi que la police fut avertie du forfait, et en suivant la trace du sang on arriva à la maison du Juif. Mais il n'y était déjà plus et s'était soustrait à toutes les perquisitions en montant à la hâte sur un bâtiment en partance pour la Turquie.

Et malheureusement ce n'était point là un fait isolé. Vers le même temps, que d'attentats semblables sont signalés.

En 1462, c'est la mort du B. André, à Rinn, près d'Innspruck.

En 1475, c'est le martyre de saint Simon à Trente.

En 1476, c'est le meurtre du jeune Conrad, raconté par Baronius et Bartolocci.

En 1480, c'est à Trévise un crime semblable ; c'est à Motta, en Vénétie, un sacrifice rituel accompli le *Jour* de Pâques.

En 1485, c'est à Vicence, l'immolation de saint Laurentin, cité par Benoît XIV dans sa bulle *Beatus Andreas*.

Presque chaque année, le mystère révèle sa lugubre existence. Dans la péninsule hispanique, les chroniques relatent aussi plusieurs martyres.

Vers l'an 1454, en Castille [1], deux Juifs s'emparent d'un enfant chrétien sur les terres de Louis d'Almanza, le conduisent à l'écart, l'égorgent, coupent son corps par le milieu, lui arrachent le cœur et enterrent le cadavre à la hâte.

Puis réunis en secret à leurs coreligionnaires, ils brûlent ce cœur, en jettent les cendres dans du vin et le boivent ensemble. Les enquêtes ne permettent point le moindre doute sur toutes ces infamies. Au prix de sommes considérables, ils purent faire traîner le procès en longueur : la justice triompha cependant et les coupables furent expulsés d'Espagne, en 1459.

Les Juifs de Castille paraissent avoir eu à cette époque le monopole du fanatisme.

En effet, même avant la fin du procès de 1454, ils tentaient de nouveau un nouvel essai de meurtre rituel, à Toro, où deux Juifs, en 1457, s'emparèrent d'un enfant chrétien. N'ayant pas assez de temps pour consommer leur crime jusqu'au bout, ils lui coupèrent un morceau de chair au mollet ; ils emportèrent ce lambeau et allèrent se cacher dans la ville de Zamora.

Comme toutes les expulsions de Juifs, celle de 1459 me fut pas efficace ; ils ne sortirent pas d'Espagne ou y rentrèrent bientôt. En 1490, ils mettaient un enfant en croix à Guardia, près de Tolède, après lui avoir fait souffrir tous les tourments de la passion. On célèbre son culte et on l'invoque sous le nom du saint enfant de la Guardia. La *Croix* de 1886 a publié son histoire.

[1] Alph. Spina. — *Op. cit.*

Trente ans auparavant ils avaient recommencé la série de leurs immolations.

A Sépulveda, ville de la Vieille-Castille, les Juifs massacrèrent une femme chrétienne, le vendredi saint de l'an 1468. Sur l'ordre du rabbin Salomon Pecho, ils la clouèrent sur une croix où elle expira. — Cette action criminelle fut bientôt découverte : sur l'ordre de l'évêque Jean d'Avila, les coupables furent amenés à Ségovie. Les plus criminels furent brûlés à petit feu ; les autres furent pendus, roués, ou emprisonnés [1].

En 1480, le jeune Sébastien de Porto-Buffole, de Bergame, fut saigné par les Juifs. Les éoupables furent brûlés à Venise.

VI

Au XVIe et au XVIIe siècle, au milieu des guerres de religion, des préoccupations littéraires de la Renaissance, du splendide développement des lettres, des sciences et des arts, quand les hommes modernes, épris d'eux-mêmes, rompaient volontairement les liens qui les attachaient au passé de leurs ancêtres, les Juifs, eux, n'oublient rien, ne répudient rien, ne changent rien. La nation, condamnée par le déicide à une déplorable immuabilité, vouée à toutes les malédictions et à toutes les infamies, continue à mettre en œuvre ses horribles préjugés, ne cesse pas d'obéir aux injonctions sangui-

[1] Colmenares. — *Hist. de Ségovie.*

naires du rabbinisme et se plonge toujours dans le sang des innocents.

A Waltkirk [1], en Alsace, un père livra, pour dix florins, son enfant de quatre ans aux Juifs, à la condition qu'ils le lui rendraient vivant, après lui avoir extrait un peu de sang. Mais ils en tirèrent tant que le pauvre enfant mourut. Le père dénaturé fut condamné à mort avec un autre individu que les Juifs avaient payé *pour porter du sang à Algasa*, en 1503.

En 1505, une tentative semblable eut lieu à Budweiss, en Bohême. Là, elle réussit complètement.

En 1509, à Posing, village de Hongrie, les Juifs enlevèrent à un charron son petit enfant, le traînèrent dans une cave et le martyrisèrent de la manière la plus cruelle, en lui coupant les petites veines et en suçant le sang au moyen de tuyaux de plume. Puis ils jetèrent le corps devant le village dans une épaisse haie d'épines où il fut trouvé par une femme qui dénonça la chose à l'autorité. Les Juifs furent jetés en prison et finirent par tout avouer [2].

A la date de 1510, Baronius cite un attentat du même genre.

En 1520, les Juifs recommencèrent à Tyrnau et à Biring le crime de 1494, en assassinant un enfant chrétien dans chacune de ces localités. Trente d'entre eux furent brûlés et les autres chassés de toute la Hongrie [3].

Un de ces atroces méfaits commis à Bude, en 1525, excita un mouvement général de la population contre les Juifs. C'était un précédent de Tisza-Eszlar.

[1] *Acta sancta*, IIe vol. d'avril, 839.

[2] Spect. de Zirgler, p. 588.

[3] *Acta sancta. Ibid.*.

En 1540, à Sappenfeld, en Bavière, un enfant, nommé Michel et âgé de quatre ans, fut mis à mort par les Juifs [1] avant *la fête de Pâques;* ils l'enlevèrent à son père, Georges Pisenharter, et le transportèrent à Titing. Là ils le lièrent à une colonne, le martyrisèrent pendant trois jours, lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds, lui ouvrirent les veines, « et le déchirèrent de telle façon qu'il ne pouvait être blessé davantage ».

Cet assassinat fut révélé par un jeune Juif qui dit dans la rue à plusieurs enfants de son âge « que le *chien* était mort après avoir hurlé trois jours ». Les voisins l'entendirent et n'osèrent rien révéler. Le cadavre fut enterré dans un bois voisin, et quand il fut découvert par un chien de berger, il portait encore les traces très apparentes des croix, de la circoncision et des blessures par lesquelles la barbarie des Juifs s'était plu à torturer leur victime.

Les assassinats talmudiques continuent en Allemagne, à des intervalles très rapprochés. En voici plusieurs exemples bien précis :

A Raw, en Pologne, deux Juifs, Moïse et Abraham, enlèvent l'enfant d'un tailleur et le font mourir. Ils furent brûlés et leurs coreligionnaires furent à jamais expulsés de la localité, comme ils l'étaient déjà de Pultow, en Mazovie, pour les mêmes raisons : là, on ne rencontrait des Juifs qu'au moment des foires. Cela eut lieu en 1547.

A Witow, en Pologne, Jean, enfant de deux ans, fils d'une veuve de Piotrkow, Marguerite Kozanina, fut vendu pour deux marcs à Jacques (de Leipsig) et cruellement mis à mort, en 1569. Louis Dyex, administrateur

[1] Raderus. — *Op. cit.*, vol. III, p. 176.

de Gracovie, fit à ce sujet un rapport au roi, auquel il signala, en même temps qu'à Bielko et ailleurs, le sang chrétien avait été versé en abondance par les Juifs.

En 1574, à Punia, en Lithuanie, le Juif Joachim Smierlowicz fit la même chose : un jour de mars, *un peu avant le dimanche des Rameaux*, il mit à mort une jeune fille de sept ans qui se nommait Elisabeth. Une inscription et une peinture conservées dans la chapelle de la Sainte-Croix, à Vilna, attestent que son sang fut mêlé à de la farine, dont on fit du pain. — Vers le même temps on signale des faits semblables à Tarnow et dans une autre ville de la Galicie.

En 1575, l'enfant Michel de Jacobi est saigné par les Juifs, qui échappent au châtiment.

En 1590, « dans le bourg de Szydlow, les Juifs enlevèrent un enfant de la campagne ; et, après lui avoir extrait le sang par des tourments étonnants, l'ouverture des veines et des piqûres nombreuses, ils jetèrent son corps dans un lieu désert. Mais le sang innocent criant vengeance au ciel, et le soin des parents s'en mêlant, on retrouva le cadavre qui portait encore les traces horribles du sacrifice[1]. »

A Vilna, en 1592, Simon, enfant chrétien de sept ans, fut si atrocement coupé avec des couteaux et des serpettes, qu'on compta sur son corps plus de 170 blessures, sans parler de celles qui furent faites par les roseaux qu'on lui enfonça sous les ongles des pieds et des mains. Son corps fut transporté chez les P. P. Bernardins, en 1623[2].

A Gostin, une femme vendit de nouveau un enfant aux

[1] *Acta sancta*, IIe vol. d'avril, 839.
[2] *Acta sancta*, IIIe vol. de juillet.

Juifs pour les mêmes tourments : deux Juifs périrent par la main du bourreau (1595).

En 1597, non loin de Szydlow, les Juifs remarquèrent un enfant chez un paysan, dont ils fréquentèrent quelque temps la maison, sous prétexte d'y vouloir faire un achat. Un jour que l'enfant était seul à la maison, ils l'emportèrent, le tuèrent par un raffinement de tortures et gardèrent son sang pour en asperger leur nouvelle synagogue de Szydlow.

« Ils jetèrent le cadavre hors des limites du territoire : il fut trouvé coupé aux paupières, à la gorge, aux veines, aux membres, aux parties génitales, et resserré par le feu ; tous ceux qui voyaient ce triste spectacle étaient saisis d'horreur[1]. »

Dans un village de la province polonaise de Podlaquie, il n'y avait qu'une famille chrétienne qui ne fût pas inféodée au schisme grec : c'est dans celle-là que les Juifs choisirent leur victime pascale, en 1598.

Ce fut Albert, enfant de quatre ans. Le lendemain des Pâques latines, 25 mars, son père l'emmène avec lui dans les champs où il allait labourer. A la nuit tombante, l'enfant reprend seul le chemin de la maison, et il s'égare en route. Surviennent deux jeunes Juifs qui l'entraînent et vont le cacher dans le cellier de leur père.

Quatre jours avant la pâque juive, l'horrible sacrifice se consomma avec l'aide des principaux Juifs du pays. D'abord, on serra le cou de l'enfant avec une corde pour l'empêcher de crier. Puis on lui ouvrit les veines des pieds et des mains, et on le perça en différentes parties du corps, de manière à faire couler à la fois tout son sang ; les Jiufs le recueillaient dans des vases : une partie

[1] *Acta sancta*, IIe vol. d'avril, 839.

fut abandonnée au chef de la maison où se commit ce crime et les autres emportèrent le reste pour le mêler à la farine dont on devait faire le pain azyme.

Dans le procès qui suivit, les Juifs non accusés n'omirent rien pour arrêter le cours de la justice : offres d'argent, subornation de faux témoins, avertissements et menaces adressés à ceux qui pouvaient contribuer à perdre les accusés, tout fut mis en œuvre. Trois furent néanmoins condamnés au supplice de la roue.

Non seulement ils furent convaincus de ce crime, mais leurs aveux firent aussi connaître l'usage ordinaire qu'ils faisaient du sang chrétien : le rabbin Isaac confessa que le sang était employé partie dans le vin, partie dans le pain de la pâque[1].

En 1650, Mathias Tillich, enfant de quatre à cinq ans, fut immolé, le 11 mars, à Caaden, en Bohême[2]. Des attentats du même genre se produisirent alors à Steyer-Marck, à Karntey, à Crain.

A Tunguch, en Allemagne, les Juifs égorgèrent un enfant chrétien à leur pâque de 1655. Plusieurs furent brûlés[3].

A Vienne, le 12 mai 1665, une femme fut cruellement tuée par les Juifs. On la trouva dans une mare, enfermée dans un sac avec une pierre de 50 livres. Le corps était couvert de blessures, la tête était coupée ainsi que les deux épaules et les jambes jusqu'aux genoux[4].

Cette horrible mutilation fut renouvelée, en 1669, sur un enfant de trois ans, de Metz, par le Juif Raphaël Lévy. Il s'ensuivit un procès fameux.

[1] *Acta sancta*, IIe vol. d'avril, 835.

[2] Tentzel. — *Entretiens de Janvier* 1694, p. 148.

[3] *Ibid.* Juillet 1693, p. 553.

[4] Spect. de Zirgler, p. 553.

VII

Le dix-huitième siècle présente moins d'exemples du crime talmudique. Ce n'est pas une raison pourtant d'affirmer que les coutumes juives furent suspendues à cette époque. Les luttes immenses de la philosophie contre la religion, les guerres, l'éclosion de la Maçonnerie remplissent ce siècle et, préoccupant vivement les esprits, les empêchaient peut-être de surveiller de près les menées de la synagogue.

D'ailleurs, le vent tournait au libéralisme. On se faisait un point d'honneur de n'attacher aucune importance à des faits qui sentaient la « barbarie » du moyen âge ; on mettait volontiers sur le compte du fanatisme catholique, les accusations que les écrivains ecclésiastiques des siècles précédents avaient élevées contre les Juifs. Et les crimes de la synagogue ne furent plus distingués des crimes ordinaires : le récit de ces abominations put enrichir les fastes judiciaires, mais il disparut des chroniques, et ne passa plus à la postérité.

L'histoire, cependant, n'est point complètement muette sur les méfaits des talmudisants.

A Orkul, un enfant de dix ans, fils d'un habitant de ce pays, Jean Balla, disparut le 19 juin 1764, au matin, en cueillant des fleurs dans la campagne.

On dit que c'est à cette disparition qu'est due une image conservée aux archives de Buda-Pesth. On y voit un enfant nu, dont le corps est couvert de blessures innombrables ; sur le visage, on compte 18 coups de couteau ; sur les bras, 16; sur la poitrine, 32; sur le

dos, 17 ; aux pieds, 19. L'œil droit est enlevé; la gorge est serrée avec une corde; au cou, on remarque une large blessure; les mains sont attachées derrière le dos. Cette image a 1 mètre de haut et 60 centimètres de large.

Le 25 juin, le cadavre du jeune enfant fut retrouvé dans un bois voisin. Sur la poitrine et aux cuisses, il portait la trace de coups de couteau et une devise en hébreu; en voici la signification : « Il n'y a qu'un seul Dieu, c'est pourquoi on doit détruire l'un d'eux. »

Le jour de la disparition de l'enfant, il y eut dans le village *une affluence de Juifs polonais*. Après qu'on eut trouvé le cadavre, les soupçons tombèrent sur trois Juifs du pays, qui assumèrent sur leur tête la haine populaire.

Des témoins, dignes de foi, affirmèrent que le soir qui précéda la disparition de l'enfant, deux Juifs étrangers l'entretinrent quelque temps et le chargèrent de leur cueillir des fleurs. Le meurtre fut enfin avoué par les trois Juifs du pays; l'un d'eux se convertit même au catholicisme dans sa prison[1].

Feller, dit des assassinats rituels : « A entendre les savants du jour[2], il n'y a que le fanatisme qui ait pu inculper les Juifs d'une si atroce barbarie. Lorsqu'en 1775, on les a accusés *de l'avoir renouvelée en Pologne*, on s'est efforcé de faire passer les témoins pour des visionnaires, et pour des extravagants tous ceux qui ajoutaient foi à leurs dépositions. » Et, après avoir rappelé le fait de Trente, à propos d'un opuscule *De cultu sancti Simonis*, Feller ajoute : « Nous avons vu à Cronweissenbourg, en Alsace, un monument respectable qui

[1] Tisza-Eszlar, par un député hongrois, p. 108.

[2] *Journal historique et littéraire* du 18 janv. 1778.

conserve la mémoire d'une atrocité toute semblable. M. Hirschfeld, dans ses *Lettres sur la Suisse*, en rapporte un autre exemple également certain, en conséquence duquel tous les Juifs ont été chassés du territoire de la ville de Berne. Enfin, *de nos jours*, on a vu se renouveler cette manie sanguinaire et sacrilège dans la ville de Thorn, au pays de Liége. »

Près de Tasnad, en Transylvanie, les Juifs commirent, en 1791, sur un enfant de treize ans un assassinat dont nous donnons plus loin le récit complet. L'historien de Tisza-Eszlar cite d'autres faits. Une jeune fille périt à Holleschau, en Moravie. Un autre crime rituel fut commis à Woplawicz, dans le gouvernement de Dublin.

VIII

De nos jours, dans le « siècle des lumières », il semble que le meurtre des enfants chrétiens aurait dû disparaître de l'histoire, et que les Juifs, lancés dans le mouvement civilisateur, ayant souvent la prétention de le conduire, auraient dû répudier les coutumes médiéviques. et proscrire complètement les obligations talmudiques. Il n'en est rien. De nombreux assassinats rituels démontrent que le fanatisme juif conserve toujours sa hideuse splendeur.

C'est en Orient surtout que se produisent les sauvages manifestations de ce fanatisme.

Sous Sélim III, qui régna de 1789 à 1808, un jeune grec fut trouvé, à Péra, pendu par les pieds et rendant le dernier soupir. Soixante Juifs accusés de ce meurtre

et condamnés, furent pendus, dix par dix, à des câbles que l'on plaça dans les bazars.

A Alep, en 1810, une pauvre revendeuse fut « tuée par un courtier juif, nommé Raffoul Ancona, pour son sang, dans les pâques[1]. »

Au mois d'octobre 1812, trois Juifs de Corfou furent condamnés à mort, pour avoir de même, égorgé un enfant.

Dans la même île, un peu plus tard, l'enfant d'un grec, nommé Riga, dont la famille habita depuis Alexandrie, fut enlevé et massacré par des Juifs[2].

A Beyrouth, Fatallah-Sayegh, drogman de Lascari fut tué en 1824, par les Juifs chez qui il logeait. Le peu d'enquête qu'on tenta révéla que ce meurtre avait été accompli dans un but rituel.

A Varsovie, Chiarini[3] nous signale la disparition d'un enfant chrétien, deux ou trois jours avant la pâque juive de l'année 1827.

Vers le même temps, la Juive Ben-Noud, dont nous déjà parlé, vit « à l'âge de six à sept ans, dans la ville d'Antioche et dans la maison où elle logeait, deux enfants suspendus au plafond par les pieds. » Effrayée, elle courut prévenir sa tante ; celle-ci répondit que c'était une punition infligée aux enfants, et la fit sortir, afin de détourner son attention. « A son retour les corps avaient disparu, mais elle vit du sang dans l'un des vases que les Arabes appellent *laghen*, et dont ils se servent pour laver le linge. »

[1] Lettre de John Barker, ex-consul anglais à Alep, à M. de Ratti-Menton, consul de France à Damas, 20 avril 1840.

[2] Ac. Laurent. — Affaires de Syrie.

[3] Theoria del Gindaïsmo.— vol. 1, p. 355.

A Hamath, ville de la Turquie d'Asie, une jeune fille turque disparut en 1829. On retrouva le corps dans un jardin sur le bord de l'Oronte. Le cadavre était horriblement mutilé sur presque toutes les parties du corps, on trouva des blessures faites avec un instrument pointu au moyen duquel on avait percé la chair en mille endroits. Les Juifs furent reconnns coupables, mais l'argent les sauva ; néanmoins ils furent chassés de la ville.

Un des faits les plus curieux est celui qui arriva à la femme de M. Gervalon[1], négociant à Turin. Cet homme, en compagnie de sa femme, entra dans le quartier des Juifs et se mit à traiter affaires avec quelques-uns d'entre eux. Pendant cela sa femme se hasarda à faire quelques pas dans les rues étroites du ghetto. A peine a-t-elle perdu son mari de vue, qu'une foule de Juifs l'entourent et la poussent vers leurs tanières, où ils la font descendre dans un souterrain.

Dépouillée jusqu'à la ceinture elle fut placée devant deux rabbins qui récitèrent sur elle les prières du rituel hébraïque et lui dirent enfin : « Tu vas mourir. »

Son mari, fou d'inquiétude et de terreur, la cherchait de tous côtés; un ami lui rappela qu'en certains jours les Juifs enlèvent les chrétiens pour les immoler. Alors il prit avec lui quelques soldats et parcourut le quartier juif en appelant sans cesse : « Ma femme ! ma femme ! » A ce cri inespéré, la pauvre victime reprit courage, et rassemblant toutes ses forces, elle s'écria : « Antoine, je suis ici ! »

[1] En 1840, Antoine Gervalon habitait Châtillon d'Aoste, où il était né, sa femme, Juliette Bonnier; était morte; sa fille était mariée à M. Monta, négociant à Turin. — Détails empruntés à une lettre du baron de Kalte, où il raconte cette histoire.

On ouvrit la trappe, et on retira la femme dans un état pitoyable. L'argent étouffa l'affaire.

« Ce fait, ajoute le baron de Kalte, ne laisserait plus aucun doute que les Juifs d'Europe se souillent de temps en temps du même crime que les Juifs de Damas. » Bien d'autres faits du mêne genre ne permettent point d'en douter.

En 1831, à Saint-Pétersbourg, la fille d'un sous-officier de la garde, fut assassinée : le fait et le but rituel furent reconnus par quatre juges, révoqués en doute par un cinquième. Le tribunal enregistra l'arrêt et les Juifs, furent transportés en Sibérie.

En 1834, Ben-Noud, demeurait à Tripoli, chez une parente. Là, du haut d'une terrasse, elle assista à un horrible spectacle dont aucun détail ne s'effaça de sa mémoire.

« Un vieillard chrétien d'Alep fut invité par les Juifs, avec lesquels il trafiquait, à venir manger des oranges dans une petite cour attenante à la synagogue de Tripoli. On lui offrit le narghileh, l'eau-de-vie, le café; puis au moment où il se voyait comblé de politesses, quatre ou cinq Juifs se jetèrent sur lui, lui bandèrent la bouche avec un mouchoir, le garottèrent et le suspendirent par les doigts des pieds à l'oranger. »

Il resta ainsi de neuf heures du matin à midi, afin de « lui faire rendre par le nez et par la bouche l'eau dont l'évacuation est nécessaire pour que le sang acquière le degré de pureté qu'exige l'emploi auquel on le destine. »

Au moment où le vieillard était près d'expirer, « les Juifs lui coupèrent le cou avec un de ces couteaux dont les rabbins se servent pour égorger les victimes, et le corps resta suspendu jusqu'à ce que tout le sang fût tombé dans la bassine. »

Œuvre de bouchers !

Un Juif de Damas, en 1839, est arrêté à la douane porteur d'une bouteille de sang humain.

L'année suivante, ce même Juif était au nombre des principaux meurtriers, qui recueillirent le sang du P. Thomas de Calangiano.

Vers la même époque, et un peu avant Pâques, des Juifs de Rhodes cherchaient des œufs ; une marchande leur en fournit et les envoya par son enfant âgé de sept à huit ans. Le pauvre petit ne revint pas. Le gouverneur, informé, assembla les notables et fit une enquête. Le procès porté à Constantinople, traîna en longueur et en définitive le gouvernemnt arrêta les poursuites.

C'est l'épilogue ordinaire des procès intentés aux Juifs, aujourd'hui qu'ils ont monopolisé toutes les choses nécessaires à la vie.

IX

Dans ces dernières années, les assassinats talmudiques se sont multipliés avec une recrudescence proportionnelle à l'extension de la puissance israélite. Les mécréants, sentant qu'ils n'ont rien à craindre, s'en donnent à l'aise. C'est surtout l'Europe orientale qui est le théâtre de leurs funèbres exploits.

En Roumanie, il arrive très souvent que plusieurs personnes disparaissent mystérieusement aux approches de la pâque, et ne laissent pas de traces. Les ravisseurs ont soin de tout effacer.

La Hongrie, qui est bientôt livrée entièrement aux Juifs, voit souvent son sol ensanglanté par le martyre

des victimes pascales. Le rituel de mort a été un peu changé. Les victimes de la synagogue, dans ce pays, sont souvent des jeunes filles, en service dans les maisons israélites : les sacrificateurs, les ayant ainsi sous la main, s'en emparent facilement et sans risques.

« C'est un fait frappant et caractéristique, dit M. Onody que tous les enfants disparus appartiennent au bas peuple. Cette préférence s'explique. En s'attaquant aux enfants de gens pauvres, les Juifs pouvaient supposer que de telles disparitions ne produiraient aucun bruit et *qu'aucun coq ne crierait après eux*. On ne cite pas de cas où disparut un enfant de famille considérée. On pouvait croire, en effet, que ces familles influentes ne garderaient pas le silence sur ses disparitions et feraient les recherches les plus sérieuses. » Aussi les Juifs se gardent-ils bien de voler les enfants de ceux qui pourraient faire la lumière sur leurs crimes monstrueux. En cela ils suivent encore leur cher Talmud qui leur recommande d'éviter avec soin le danger. Cruauté et lâcheté vont de pair.

« Trois faits de meurtre rituel eurent lieu en 1879, à Tallya, dans le comitat de Zemplin, — en 1880, à Komorn, — en 1881, à Kaschau. Dans cette dernière ville, la fille d'un nommé Joseph Kocsis disparut subitement et fut retrouvée au bout de deux semaines dans une fontaine : le cadavre était complètement exsangue.

« Ainsi disparurent en 1878, 1879, 1880 et 1881, à Stein-am-Anger, précisément avant les fêtes de la pâque juive, quatre jeunes filles, l'une après l'autre : deux femmes de chambre dont les parents habitaient la campagne, la fille d'un pauvre cordonnier et la petite fille de huit ans du cocher d'un Juif : on ne retrouva jamais

leur trace[1]. » Dans les quatre cas, la justice refusa d'instrumenter contre les Juifs : on trouvait la chose trop peu importante !

En face de l'or judaïque, les magistrats fascinés se déclarent impuissants ou acquittent à tort et à travers. La Hongrie commence à s'habituer à ces acquittements scandaleux. Outre celui de Tisza-Eszlar qui a retenti dans l'Europe entière, on en compte bien une dizaine, dont le souvenir est silencieusement conservé dans le cœur des Magyars et y allume un incendie de haine inextinguible.

En 1875, c'est à Zboro, dans le comitat de Saroch. Une jeune servante de seize ans, Anne Zamba, saisie à l'improviste par plusieurs Juifs réunis dans la maison de son maître Horowitz, vit le couteau rituel se lever sur sa tête. L'arrivée subite d'un roulier la sauva. Mais l'effroi qu'elle ressentit lui donna une maladie dont elle mourut en avril 1876. Encore sur son lit de mort elle jura « que l'avant-veille de la fête de l'expiation, en l'année 1875, dans la maison n° 165 C, à Zboro, *le boucher des Juifs de cette contrée avait voulu la tuer en présence de plusieurs Juifs* ». Le tribunal du district fut avisé de ces faits. Mais le président, Barthélemy Winkler, homme-lige et débiteur des Juifs, se garda bien de donner suite à l'affaire et tout tomba dans l'eau.

En 1877, c'est au village de Szalacs, dans le comitat de Bihar. Joseph Klec vendit aux Juifs sa nièce Thérèse Szabo, âgée de six ans, et son neveu Pierre Szabo, âgé de neuf ans. Pendant la nuit du meurtre, le remords torturait le lâche, et un domestique l'entendit dire à sa femme : « Je plains les deux pauvres enfants : la petite fille périra aussitôt, mais le jeune garçon endurera une

[1] *Tisza-Eszlar*, par M. Onody, *passim*.

longue souffrance. » Un médecin *juif*, appelé pour faire l'autopsie, déclara que les enfants n'avaient pas été assassinés et on s'en tint là.

En 1879, c'est à Piros, dans le comitat de Batsch-Bodrogher : Lidi Sipos, jeune fille de quinze ans, servante chez le juif Grossman, fut assassinée par son maître le 15 octobre. Elle était depuis quatre jours seulement chez cet homme, et elle n'y était entrée qu'avec la plus vive répugnance, qu'après les instances réitérées de l'individu. Le cadavre fut retrouvé complètement exsangue, ayant au ventre une blessure circulaire peu apparente. Cette manière de tirer le sang de leurs victimes est assez employée par les Juifs hongrois.

Il arriva la même chose à une jeune fille qui servait à Budapest, dans le quartier juif (Thérèse Ville, rue du Roi). Endormie par un breuvage quelques jours avant la *fête des Purim*, elle ne s'éveilla que vingt-quatre heures après. A son réveil elle se trouva si faible qu'elle ne pouvait à peine se lever et souffrait atrocement dans tous ses membres. En examinant son corps, elle trouva au haut du bras droit, au haut de la cuisse gauche et au ventre au-dessus du nombril des blessures circulaires rouges qui ressemblaient à des taches de sang, et au milieu desquelles se dissimulait *une petite ouverture*. Elle présuma que les Juifs lui avaient, pendant son sommeil, soutiré une quantité considérable de sang, et elle quitta aussitôt leur service.

En 1882, c'est à Tisza-Ezslar. Le procès qui suivit la mort d'Esther Solymosi souleva l'Europe entière.

Mais il n'y a pas qu'en Hongrie où ces faits horribles se répètent à intervalles très rapprochés. Le correspondant de Constantinople du *Moniteur de Rome* écrivait dans le numéro du 15 juin 1883 :

« Il y a quelques années, à Smyrne, un petit enfant appartenant à une des premières familles grecques de la ville fut volé aux approches de la pâque juive. Quatre jours après on retrouva, sur les bords de la mer, son cadavre percé de mille coups d'épingle. La mère, folle de douleur, accusa hautement les Juifs de ce meurtre, la population chrétienne se souleva en masse et courut au quartier juif, où eut lieu un épouvantable massacre. Plus de six cents Juifs périrent.

«L'année passée, à Balata, le ghetto de Constantinople, un enfant fut attiré dans une maison juive où plus de vingt témoins le virent entrer. Le lendemain on trouvait son cadavre dans la Corne-d'or : la conséquence fut encore une émeute.

« A Galata, même fait se produisit. M. l'avocat Serouïos, l'avocat le plus renommé de la communauté grecque, adressa une enquête à tous les représentants des puissances chrétiennes à Constantinople, pour demander justice et pour obtenir vengeance. Mais les Juifs soudoyèrent la police turque qui fit disparaître les interrogatoires et les dépositions des témoins. Le patriarcat œcuménique, obéissant à des ordres venus d'en haut, fit déclarer, par des médecins stipendiés, que la mère était atteinte d'aliénation mentale. On étouffa l'affaire, quoi que pût faire Me Serouïos, et les Juifs déposèrent au patriarcat œcuménique une somme d'argent, pour servir une pension à la mère de l'enfant volé. »

L'argent étant le dieu suprême de cette nation, elle croit que tout s'achète, même le silence d'une mère sur l'assassinat de son enfant.

La société contemporaine est tellement déchue, qu'ils se trouvent avoir presque toujours raison. Les policiers en particulier se laissent acheter facilement. C'est ce qui

arriva, en 1883, au chef de la police de Péra, et au commissaire de police de Galata. Chargés d'instruire une nouvelle affaire de meurtre rituel, ils se laissèrent gagner par l'or juif et empêchèrent l'enquête d'aboutir.

Un journal, *le Stamboul*, qui avait entrepris une campagne vigoureuse contre les coupables, fut supprimé; et cette suppression coûta aux Juifs *cent quarante mille francs* [1].

Partout l'or israélite a la même puissance. A Alexandrie, le meurtre de l'enfant d'un capitaine de vaisseau de l'île de Chypre, en 1880, et celui du jeune Évangelio Fornoraki, en 1881, sont demeurés impunis.

En 1879, un acquittement scandaleux provoqua une explosion d'indignation dans tout l'empire russe. La chose se jugea à Koutaïs, dans la lieutenance de la Caucasie. Une petite fille de six ans, Sarah, avait été tuée par quatre plâtriers juifs. Sur le cadavre de l'enfant on remarqua des blessures étranges : entre les doigts des mains la chair était comme coupée au couteau ; aux pieds, un peu au-dessus des mollets de profondes incisions horizontales étaient faites. Les veines ne contenaient plus une goutte de sang. C'étaient bien les signes caractéristiques de l'opération pascale. Il n'y eut qu'une voix dans le peuple pour le dire.

Et sans l'agitation occulte des Juifs influents de la Russie, les coupables n'auraient point échappé à la peine due à leur forfait [2].

Les journaux français, inféodés aux Juifs trop souvent, gardent presque toujours le silence sur ces attentats, surtout quand les coupables sont condamnés. C'est ainsi

[1] *La France Juive*, t. II, p. 402.
[2] *Univers* du 5 avril 1879.

qu'ils se sont tus sur un crime de ce genre commis vers la fin de 1881, à Luctza, petit village du cercle de Rzeszow, dans la Gallicie Autrichienne. Le Juif Moses Ritter, après avoir engrossé sa servante chrétienne Franceska Mnich, ne voulait pas qu'elle mît au monde un enfant qui aurait été naturellement baptisé et aurait ainsi échappé au judaïsme. Les Juifs de Gallicie ont un livre, le *Sohar* qui ordonne dans ce cas l'assassinat des mères pour arracher les enfants au christianisme. L'autorité de ce livre est supérieure même à celle de la *Ghémara* et de la *Kabbala*. Ritter, sa femme Gittel, et Stochinsky, ses complices, furent condamnés à mort le 21 décembre 1882 par le jury de Rzeszow. La cour supérieure cassa deux fois le jugement. Les accusés furent trois fois condamnés à mort ; en définitive, le 10 octobre 1883, par le jury de Cracovie. Mais le gouvernement leur fit grâce et les arracha malheureusement ainsi à la peine méritée [1].

Une tentative de meurtre rituel se produisit à Deusch-Lipse, en Hongrie, vers le temps de Pâques de 1885. Une Juive vola une jeune chrétienne qui n'échappa au couteau que par miracle. — A Mit-Kamar, en Egypte, la même année, un jeune copte fut immolé pour la pâque juive.

Peu d'organes de la presse ont dit quelques mots de la condamnation du candidat rabbin de Breslau, qui au mois de juillet dernier, tira du sang d'un enfant chrétien. Un chapitre spécial renseignera le lecteur sur ce dernier acte de la sombre tragédie sanglante qui se déroule à travers le monde depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours.

Toute l'ère chrétienne est marquée de ce terrible stig-

[1] Lettre de M. Istoczy à l'auteur.

mate. Depuis la grande immolation du Calvaire, les Juifs, comme poussés par un besoin inéluctable, par une main invisible, n'ont cessé de répandre le sang des disciples du Christ. Et à travers le monde, on recueille un cri uniforme de la bouche de tous les peuples : Les Juifs, fanatiques, tuent les enfants chrétiens pour faire usage de leur sang dans d'horribles cérémonies et d'odieux remèdes.

CHAPITRE II

SAINT RICHARD DE PARIS

(1179)

Un des assassinats les plus anciens dont les vieilles chroniques nous aient gardé le récit avec quelques détails, est celui du B. Richard que les Juifs de Pontoise martyrisèrent le 25 mars 1179. Les reliques de l'enfant furent portées à Paris et y opérèrent de grands miracles.

Un touchant récit de cette immolation rituelle nous a été laissé par le frère Robert Gaguinus, général de l'ordre de la Sainte-Trinité et des captifs. Nous nous contentons de le transcrire ici, nous efforçant de lui conserver sa naïve beauté.

Cette merveilleuse histoire, dit l'écrivain, a été négligée dans les annales françaises et n'est point assez connue des fidèles du Christ : on dirait presque que nos ancêtres ont fait peu de cas de ce fait qu'aujourd'hui je voudrais voir célébrer sur nos autels.

C'est ainsi que dans la recherche des faits de l'ancien temps, il arrive souvent ce qui arrive aux riches dans le recensement de leurs richesses. Dans leurs amas de choses de prix, ils trouvent quelque objet oublié : il sont heureux de cette trouvaille, et ils s'étonnent d'avoir dédaigné pendant longtemps ce qu'ils avaient de précieux.

Ce que chaque fidèle se félicite maintenant d'être mis en lumière est demeuré comme caché dans le brouillard de la négligence : je veux dire la vie et la cruelle passion de saint Richard, que l'impie nation juive martyrisa à cause de la religion du Christ.

Les Juifs, après la destruction de Jérusalem par les Romains, endurèrent de cruelles souffrances : exilés de presque tous les pays, ils durent, en divers lieux, supporter une humiliante servitude. C'est ainsi qu'ils vinrent en Gaule, et obtinrent, moyennant tribut, de se fixer à Lutèce, l'antique ville des Parisiens. Cela dura jusqu'au règne de Philippe-Auguste, qui, trois ans après qu'il fut monté sur le trône, les dépouilla de leur fortune et les chassa de France. On vit la cause de cet acte dans la haine continuelle que ce peuple perfide portait aux chrétiens. Cependant il y eut une cause particulière, un crime horrible, sans compter le dommage que l'usure quotidienne de l'avare nation causait aux habitants. Une grande partie de la ville leur payait tribut. C'était surtout le petit peuple qui avait à souffrir de leurs exactions ; mais les nobles eux-mêmes que l'usure avait rongés et que les Juifs avaient rendus pauvres, étaient devenus leurs captifs. Les fils d'Israël étaient persuadés que cela leur était permis d'après les prescriptions de Moïse ; ce grand législateur en effet ne leur a interdit l'usure qu'envers ceux de leur nation [1].

Et ils ne se contentaient pas de cette inique avarice : les vases sacrés, les vêtements des prêtres qu'on déposait chez eux comme gages étaient affectés aux usages les plus honteux [2]. Lorsqu'ils avaient beaucoup de gages de

[1] « Les loups ne se mangent pas entre eux, » dit le proverbe.

[2] Déjà l'abbé de Cluny avait écrit à Louis le Jeune : « Il existe

cette nature et qu'il devenait très difficile de les cacher, ou qu'ils en craignaient l'enlèvement, ils en faisaient des paquets qu'ils jetaient dans les fosses d'aisances. Peu à peu il arriva qu'ils osèrent davantage: ils prirent l'habitude de tuer chaque année un chrétien, croyant, selon la parole du Christ, rendre service à Dieu, en flagellant et en attachant à la croix les disciples du Nazaréen.

C'est ainsi que vers les fêtes de Pâques de l'an 1179, ils enlevèrent Richard, enfant de Paris, en l'attirant à eux par des caresses. Ils le conduisirent dans un souterrain[1] dont *ils avaient fait un lieu secret pour perpétuer l'horrible crime.* Leur prêtre, d'après la loi, demande à l'enfant quelle est sa religion et sa foi — « Celle, répond le doux et pieux Richard, que j'ai reçue de mes parents, je la suis et la confesse avec fermeté. Je crois en Jésus, conçu et né de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, frappé de verges, couvert de crachats par votre nation, condamné — pur et innocent — à une mort vile, pour racheter le genre humain de l'enfer et reposer dans le règne de Dieu le Père dont il est le fils unique. »

Le prêtre, indigné de cette profession de foi : « Fol enfant, dit-il, tu parles comme un homme en délire et tu te trompes dans une sotte crédulité. Certes il est juste de te condamner à un cruel supplice, toi qui confesses qu'un homme perdu eut quelque chose de divin. » Et se tournant vers ses compagnons, il commanda :

une loi ancienne, mais vraiment diabolique, venue des Princes chrétiens eux-mêmes : si un bien d'église ou, ce qui est pire, un vase sacré est trouvé chez un Juif, il n'est point obligé de rendre ce qu'il possède par un vol sacrilège, et on n'est point tenu de livrer le voleur. »

[1] Au château de Pontoise.

« Dépouillez ce sage qui est si sot, et le frappez de verges. »

Aussitôt l'enfant fidèle est dépouillé de ses habits, frappé du poing et atrocement flagellé à coups de verges. Les Juifs se moquaient de lui, et dans sa personne couvraient de blasphèmes et d'insultes Jésus et sa mère; ils crachaient au visage de Richard, quoiqu'ils admirassent sa patience et sa constance. Au milieu de la cruelle flagellation, le jeune soldat du Christ ne répétait que le doux nom de Jésus, et les bourreaux frappaient avec d'autant plus de rage qu'ils l'entendaient invoquer ce nom plus souvent et plus fidèlement.

A peine rassasiés d'outrages, les Juifs, sur l'ordre de leur prêtre, élèvent Richard en croix, en s'efforçant de combler l'enfant des mêmes opprobres que leurs pères crurent jeter sur le Christ, Fils de Dieu, en le crucifiant. O aveugle émulation! O sotte malignité! Le Juif perfide n'a pas encore compris que s'il est exilé de tant de lieux sur la terre, que si, dans aucun pays, il n'a une demeure assurée, c'est parce que, méprisant la doctrine du Christ, il a accusé, condamné, conspué un innocent. Il a oublié la parole de Jésus annoncant qu'il serait chassé de toute la terre et que sa cité serait détruite. Il n'a pas remarqué non plus ce qui est écrit dans les Prophètes, ce qui est annoncé du Christ. Il fait peu de cas des miracles divins que les disciples de Jésus ont opérés dans les tourments et les supplices, ou qui chaque jour ont lieu à la prière des saints. Le Juif, halluciné à ce point, tortura l'enfant plein de componction que Dieu avait voulu glorifier dans les cieux.

Attaché sur la croix, le bienheureux martyr Richard répétait souvent ce verset de David : « *Libera me, Domine, quia egenus et pauper sum ego et cor meum coudurbatum*

est intra me[1]. » Les Juifs riaient et se moquaient en l'entendant, et à l'envi chacun se croyait d'autant plus agréable à Dieu qu'il infligeait à l'enfant des injures plus viles et des tortures plus affreuses.

Tout le temps la malheureuse troupe des Juifs tourmenta Richard de malédictions et de tortures, jusqu'à ce qu'il rendit heureusement l'esprit, après avoir perdu tout son sang.

Pendant plusieurs jours les proches parents de Richard le cherchèrent inutilement: mais bientôt le soupçon tomba sur les Juifs à cause de leur tyrannie accoutumée. Les restes inanimés du martyr furent enfin retrouvés et inhumés dans l'église Saint-Innocent des Champeaux, où ils devinrent la cause de beaucoup de miracles: on cite en particulier des malades de la fièvre qui furent rendus à la santé par l'intercession de saint Richard. Des Anglais ayant été guéris à son tombeau, emportèrent par reconnaissance les reliques dans leur pays.

Nous verrons un peu plus loin ce qu'il advint aux Juifs de France, à cause de ce barbare assassinat.

[1] Ps. 108. Délivrez-moi, Seigneur, parce que je suis pauvre et dans l'indigence, et que mon cœur est tout troublé au dedans de moi.

CHAPITRE III

SAINT HUGUES DE LINCOLN

(1225)

L'histoire que nous allons raconter, nous fera faire un pas de plus dans le triste voyage d'exploration que nous avons entrepris sur les terres juives. Nous serons bien obligés de conclure, après ce récit, que le meurtre du jeune Hugues ou Hugon fut exécuté en haine du Christ. Cette histoire est longuement rapportée dans les Bollandistes; plusieurs chroniqueurs du moyen âge, Wilson, Capgravius, Mathieu (de Paris), en ont fait un récit qui ne diffère que dans quelques détails insignifiants. Tout ce qui suit se trouve explicitement dans ces auteurs.

I

L'an du Seigneur 1255, vers la fête des apôtres Pierre et Paul, les Juifs de Lincoln volèrent un enfant nommé Hugues et âgé de huit ans. Puis ils l'enfermèrent dans un appartement tout à fait secret et l'y nourrirent avec du lait et autres aliments convenant à l'enfance.

Pendant ce temps, des messagers allèrent partout pro-

clamer la bonne nouvelle et appeler les fils d'Israël au sacrifice qui semble avoir remplacé pour eux le vrai sacrifice de l'ancienne loi : au lieu de l'autel des holocaustes la table du chourineur. Le chroniqueur nous dit que chaque ville où habitaient des Juifs dut envoyer à Lincoln des représentants « afin qu'ils fussent présents au sacrifice pour jeter l'opprobre et l'injure sur Jésus-Christ ».

On voit par là de quelle importance était le sacrifice sanglant pour les Juifs d'Angleterre. Rien n'est puissant et sombre comme la sensation qu'évoque l'idée de ces hommes, se rendant de lointains pays au martyre d'un enfant chrétien. On croit rêver quand on assiste à un pareil spectacle; et pourtant les annales de nos vieux chroniqueurs révèlent à chaque pas des faits de ce genre Ou bien l'on accuse de barbarie le siècle où se passaient ces événements monstrueux; et l'on oublie que cette barbarie vit encore de nos jours, qu'elle s'étale à nos portes, qu'elle menace nos enfants. — Oui, encore aujourd'hui il se passe des scènes, en tout semblables à l'indigne parodie que les Juifs jouèrent à Lincoln, cette année-là.

Car le sacrifice tout entier fut une parodie du commencement à la fin, une parodie de la mort de Jésus-Christ. Quand tous les délégués des villes furent assemblés, ils élurent un Juif pour juge ; c'était le représentant de Ponce-Pilate. Puis la passion de l'enfant commença : sur ses membres frêles, on expérimenta tous les tourments qui avaient fait frissonner la chair du Sauveur.

Il fut battu de verges jusqu'à la perte presque complète de son sang, « jusqu'à la pâleur », nous dit la chronique ; une couronne d'épines fut posée sur sa tête innocente, son frais visage fut souillé de crachats. Les

cruels bourreaux lui lardèrent le corps de leurs dagues, l'abreuvèrent de fiel, et firent pleuvoir sur lui des opprobres et des blasphèmes.

Et souvent, ajoute le chroniqueur, au milieu des ricanements, des grincements de dents, le Christ fut lui-même honni et traité de faux prophète.

On poussa jusqu'au bout la parodie de la Passion du Sauveur ; le malheureux enfant, accablé de mépris et de dérision, fut crucifié, et ses bourreaux le perçèrent d'une lance au cœur.

Après sa mort, les Juifs détachèrent le corps de la croix, et, on ne sait pour quelle raison, lui arrachèrent les intestins (*eviscerarunt*) ; on dit que c'était pour les employer aux arts magiques et aux maléfices.

Pendant que tout cela se passait, la mère de l'enfant, inquiète de son absence, le cherchait avec grand soin ; pendant plusieurs jours ses recherches furent vaines. Enfin, des voisins lui apprirent que la dernière fois qu'ils l'avaient vu, il était à jouer avec des enfants juifs de son âge et qu'il était entré avec eux dans une maison juive. Elle pénétra à l'improviste dans la maison désignée et y découvrit le cadavre de son enfant qui avait été précipité au fond d'un puits. Avertis par elle, les baillis de la ville se rendirent sur les lieux et firent tirer de l'eau le cadavre du petit martyr. La douleur de la pauvre mère était telle, qu'elle fendait le cœur à tous les assistants et que la plupart mêlaient leurs larmes à ses gémissements.

Jean de Lexington, qui avait été garde des sceaux du roi d'Angleterre, se trouvait alors à Lincoln ; c'était un homme circonspect et très instruit, et aussitôt qu'il connut les faits que nous avons exposés, il porta ce jugement : « Nous avons souvent entendu dire que les Juifs,

en haine et par mépris de N. S. J.-C. crucifié, n'ont pas craint de perpétrer de tels attentats. Il est probable que ce nouvel assassinat incombe à leur inculpabilité. »

Ce cri, nous le retrouvons partout où existe la trace d'une victime humaine, et toutes les bouches le profèrent. Hier, c'était la voix immense d'un peuple, aujourd'hui, c'est la voix accréditée d'un savant, d'un homme d'Etat, demain, ce sera la voix inspirée d'un serviteur de Dieu. De toute classe de citoyens, en tout temps, en tout pays, le même cri se répercute longuement d'écho en écho et forme toute une chaîne d'odieuses accusations qui se révèlent vraies de jour en jour.

Jean de Lexington voulut savoir s'il avait deviné juste. On avait arrêté le Juif dans la maison duquel l'enfant avait été trouvé, ce Juif étant encore plus suspect que les autres. Il lui tint à peu près ce langage :

« Misérable, tu sais que la mort t'attend dans un bref délai : tout l'or d'Angleterre ne suffirait point pour te sauver. Moi, je veux te procurer ce moyen, mais à une condition, c'est que tu me découvriras entièrement et sans fausseté tout ce qui a été fait dans cette affaire. »

Le Juif, qui se nommait Copinus, croyant apercevoir là une planche de salut, se prêta volontiers à tout ce qu'on souhaitait de lui.

Voici ce qu'il affirma : « Ce que disent les chrétiens est vrai. Presque chaque année les Juifs crucifient un enfant, en haine et par mépris de Jésus. Mais on ne le sait pas chaque année parce que cela se fait en secret et dans des lieux cachés. Cet enfant, qu'on appelle Hugues, a été crucifié sans miséricorde ; et après sa mort, comme on voulait le mettre en terre, on n'a jamais pu y arriver. On dit aussi, que le corps d'un innocent *est très utile pour dévoiler l'avenir ;* c'est pourquoi on lui

a arraché les entrailles. On le croyait enseveli en terre, mais le matin, la terre l'a vomi et rendu, et on l'a trouvé sans sépulture. Alors, les Juifs, éperdus de terreur, le jetèrent au fond d'un puits : il ne put encore y demeurer caché. C'est ainsi que sa mère l'a découvert et m'a dénoncé aux baillis. »

Le Juif fut mis en prison, en attendant la fin de l'affaire. Dès ce moment, Hugues fut regardé comme un martyr : les chanoines de Lincoln demandèrent le corps et l'inhumèrent avec grand respect.

Le roi d'Angleterre, Henri III, blâma Jean de Lexington d'avoir promis la vie sauve à l'accusé ; « car, dit Matthieu de Paris, cet homicide et blaphémateur, était digne de toutes les peines ».

Voyant que la mort était inévitable pour lui, Copinus compléta ainsi sa première déclaration : « La mort me menace et le seigneur Jean ne peut m'y arracher. Maintenant, je vous dirai toute la vérité. Pour la mort de cet enfant, au sujet de laquelle les Juifs sont accusés, presque tous les Juifs de toute l'Angleterre s'étaient assemblés, et de toute cité on avait envoyé des députés assister à son immolation, comme *pour le sacrifice pascal.* » Le lecteur remarquera que les aveux jaillissent spontanément du cœur de l'Israélite ; il ne parle point sous l'appréhension ou l'influence de la torture. Généralement, les accusés dans ces sortes de procès craignent plus leurs coreligionnaires que leur juge, et ce n'est que lorsqu'ils sont certains de ne point tomber aux mains de la vengeance juive qu'ils se décident aux aveux. La loi talmudique, en effet, est impitoyable pour ceux qui jettent ses secrets aux quatre vents du ciel : il importe au crime, à la honte, de rester dans les ténèbres.

Le sacrifice de saint Hugues eut partout un grand

retentissement. Au moyen âge, quoiqu'il n'y eût pas les facilités de communication de notre époque, les faits de ce genre devenaient de suite populaires. On a conservé une complainte en vieux vers français, sous ce titre : *Passio pueri Hugonis de Lincolnia.* On y lit :

Agon li Ju respondit tant :
Bailez méi icel enfant
Pour trente deners pesant
Vei les ici demanitènant...

On voit que les Juifs y sont accusés d'avoir acheté l'enfant ; Matthieu de Paris n'en dit rien ; peut-être est-ce un détail de plus, peut-être aussi est-ce une légende. Mais, si l'achat n'eut point lieu pour saint Hugues, la suite de ce travail nous révélera que les Juifs en avaient pourtant assez l'habitude.

II

Le supplice qui vengea la mort du jeune martyr fut terrible. Lié à la queue d'un cheval indompté, le coupable fut traîné au gibet, « et présenté en corps et en âme aux mauvais démons des airs ».

Les dénonciations entraînèrent l'arrestation de beaucoup de ses complices : ils furent conduits à Londres, au nombre de 91, et enfermés dans la fameuse tour, d'où on ne sortait guère que pour le supplice. Les justiciers du roi firent une enquête très sérieuse, où sous la foi du serment[1], ils furent déclarés coupables du

[1] Ici le traducteur de la Grande Chronique de Matthieu de Paris

crime dont Copinus les avait accusés. Dix-huit des principaux furent pendus, le 23 novembre 1255. Les autres demeurèrent en prison.

Mais les Juifs possédaient déjà à cette époque la science d'ourdir savamment les fils d'une intrigue, science qu'ils ont portée à son apogée de nos jours. Les prisonniers trouvèrent suffisante l'hécatombe qui avait payé leur dernier sacrifice rituel, et ils résolurent de préserver leurs têtes. Ils restaient 73, et 24 devaient être pendus prochainement.

Ils imaginèrent de s'adresser aux Franciscains et les supplièrent d'intercéder pour eux, afin de leur éviter la mort ignominieuse qu'ils avaient si bien méritée. Emus de compassion et poussés par la charité, les frères mineurs, dont le pouvoir était grand alors, usèrent de toute leur influence sur le roi, et obtinrent pour les 24 condamnés la remise de la peine capitale. Mais ils demeuraient soumis à une étroite surveillance.

Les 49 autres restèrent encore quelque temps en prison ; puis ils furent définitivement libérés au mois de mai 1256 [1].

a piqué cette note, que nous rééditons : Jurata, jurea, jurée, enquête juridique. Nous pensons d'après le sens de la phrase que ce mot a ici un sens particulier et signifie le serment prêté par les Juifs *super rotulum legis* (Mosaïcæ). Carpentier rapporte la formule ordinaire de ce serment. — *Forma sacramendi fiendi per judœos contra christianos, dum ipsi Judœi tenent rotulum in collo : Juras per quinque libros legis et per nomen sanctum et gloriosum* « *Heye asset Heye Hue Heye* » *et per nomen honorificum* « *Hiya Ilya Yhia* » (corruption de Jéhovah?) *et per nomen magnum et fortem tam admirabile quod erat scriptum super frontem Aaron, Dic juro.* »

Au milieu du xv[e] siècle, en Dauphiné, la formule portait des noms d'une physionomie moins étrange : *Per sema Israël, Adonaï, Elloemi, Adonai et Eal* (*sic*).

[1] Les chiffres que nous donnons ici ne concordent pas exacte-

Cette libération ne satisfaisait point le peuple anglais, qui désirait voir sa vengeance mieux réussir. Aussi s'éleva-t-il contre les Franciscains un immense concert de blâme : on alla jusqu'à dire que les Juifs les avaient achetés. Cette accusation ne peut avoir la moindre valeur aux yeux de qui connaît la règle des Minorites : non seulement ils ne peuvent rien posséder en particulier, mais la communauté elle-même est aussi pauvre que les frères.

Mais le sentiment populaire ne raisonne pas toujours avec rectitude, et dans cette circonstance, la foule manifesta son ressentiment contre les Franciscains, en réduisant presque à néant les présents dont elle les comblait précédemment.

Que ce trait nous soit une nouvelle preuve de la haine populaire que les judaïsants avaient attisée à cette époque.

ment avec ceux que Mathieu de Paris donne en divers endroits de sa chronique ; mais nous pensons qu'il y a eu erreur dans la transcription des nombres qui s'écrivaient en *chiffres romains*. Les nombres donnés ci-dessus paraissent les véritables.

CHAPITRE IV

TOUCHANTE HISTOIRE DE SAINT WERNHER

(1287)

I

Au mois d'avril 1287, la petite ville d'Oberwesel fut le théâtre d'un drame poignant, douloureux, comme le sont tous ceux où des enfants chrétiens sont livrés à la rapace cruauté des Juils. C'est à cette cruauté que beaucoup d'âmes simples ont attribué l'origine des légendes de vampire qui ont défrayé tant de fois les soirées de nos aïeux.

Cette année-là, la pâque chrétienne se célébrait le 6 avril; la pâque judaïque avait eu lieu quelques jours auparavant, le 25 mars.

Mais à Oberwesel, elle s'était passée sans le sacrifice accoutumé : le martyre du Christ n'avait pas été renouvelé, le sang d'un enfant chrétien n'avait pas souillé les murs de la synagogue. C'était une lacune qu'il fallait combler. On y suppléa par le sacrilège et le crime : quand un Juif manque son coup une fois, c'est pour frapper plus fort lorsqu'il recommence.

La victime fut un enfant de quatorze ans, du nom de Wernher, qui travaillait dans une des maisons juives de la ville.

Il avait reçu le jour à Wammeraïd, village des bords du Rhin, peu éloigné de Coblentz. Dès son enfance, il montra qu'il était prédestiné à de grandes choses. La main de Dieu était sur lui : sa vie fut courte, mais pleine d'œuvres. Et c'est ainsi qu'il mérita de recevoir la palme du martyre des mains mêmes de ceux qui avaient déposé la couronne d'épines sur la tête glorieuse du Christ.

En fait de sacrifice sanglant, les Juifs ont un goût de gourmets. Ils ne s'attaquent jamais à un enfant de la rue, qui a gardé dans son cœur dévasté, l'odeur des vagues de boue, dans lesquelles il s'est baigné. Ce qu'il leur faut, c'est l'enfant, dont le cœur, pétri d'innocence, ravit l'âme des séraphins, dont le sang, pur et vermeil, a toutes les vivacités de la vie. Ils ont la rage de martyriser les saints.

Wernher était un enfant du peuple. Mais au baptême, il fut marqué au front du signe inéluctable de la noblesse céleste, et il s'en rendit digne. Sa famille était pauvre; il dut de bonne heure apprendre le travail des mains, qui lui fournirait sa nourriture. Il s'occupait à émonder la vigne, sans penser que le couteau qu'il maniait chaque jour, devait être bientôt l'instrument de son supplice.

Son travail, qu'il offrait à Dieu chaque matin, était fructueux. Aussi suffisait-il largement à sa subsistance : les pauvres profitaient du superflu. Dans ses travaux, il se montrait si joyeux, si agile, si adroit, qu'il était choyé de tout le monde : ses bonnes mœurs, sa piété, sa virginale pureté, en faisaient un ange. Or la place des anges est au ciel, et non dans notre vallée de misères.

Diverses causes l'obligèrent à quitter son village et

sa famille, pour venir travailler à Oberwesel. Dans ce voyage la miséricorde du Seigneur éclata en lui. C'était au mois de juillet 1286 : la chaleur était brûlante, la route déserte. Aussi le jeune voyageur se consumait-il de faim et de soif. Ces souffrances le torturaient depuis longtemps, quand il fit la rencontre de bergers aussi altérés que lui, mais ayant du pain. Les bonnes gens ne se firent pas prier et partagèrent leur nourriture avec le voyageur.

— Prenez, cher enfant, lui dirent-ils; nous voudrions aussi offrir de l'eau à vos lèvres desséchées, mais il n'y a point de fontaine en ce pays.

Emu par ces paroles, le saint leva les yeux au ciel et implora Dieu dans le silence de son cœur. Puis il enfonça son bâton dans le sol et une source, claire et limpide, en jaillit. Cette source, située sur la route de Bacharach à St-Werdelin, se voyait encore au XVI[e] siècle; on l'appelait *fontaine de saint Wernher*.

II

L'enfant gagna ensuite sans autre incident, le terme de son voyage. Après plusieurs mois, employés à divers travaux, il obtint d'être occupé, peu de jours avant la pâque, dans une maison juive : on lui fit transporter la terre retirée d'une cave qu'on creusait.

Il avait gardé à Oberwesel les bonnes habitudes de son enfance; aussi la femme, chez qui il logeait, l'entourait-elle de soins maternels. Quand il entra chez les

Juifs, elle lui dit, comme émue par un de ces pressentiments qui visitent le cœur des mères :

— Wernher, prends garde à toi : Pâques approche et les Juifs pourraient bien te sacrifier.

Leurs coutumes barbares étaient si connues que partout on en parlait ouvertement à cette époque.

L'enfant, simple comme la colombe, répondit avec une résignation parfaite :

— Il en sera ce que Dieu voudra.

Le fruit était mûr, le martyre allait le cueillir. C'était cette fleur, qu'un tas d'usuriers, aux mains salissantes et pataudes, allaient flétrir et broyer misérablement. Aujourd'hui les descendants de ces hommes, devenus un peu plus cyniques, font comme la limace qui bave dans le lis, avant de l'entamer : avant de perdre l'enfant, ils le salissent. C'est ainsi que le crime s'aggrave et devient plus odieux ; c'est peut-être, pour cela, que les peuples modernes, devenus lâches, le répriment moins.

Le jeudi saint, après avoir lavé son âme dans les eaux vivifiantes de la Pénitence, il reçut pieusement dans son cœur le pain des forts.

On sait que les Juifs ont toujours éprouvé contre l'hostie une sorte de rage insensée ; toutes les fois qu'ils peuvent s'en emparer, ils lui font subir d'infâmes outrages. Ils le tentèrent ce jour-là, à Oberwesel.

Quand Wernher sortait de la table sainte, les Juifs l'entraînèrent sous prétexte d'un travail urgent ; ils étaient pressés en effet d'injurier le Christ au jour où tout fidèle s'humilie en compatissant à ses souffrances.

A peine l'enfant est-il entré dans la maison, qu'ils s'emparent de lui, le supendent la tête en bas, pour lui faire rendre le pain précieux qu'il vient de recevoir. Ils

arrêtent ses cris, en lui posant brutalement sur la bouche une masse de plomb qui lui ôte toute faculté de parler.

Ces Juifs devaient être coutumiers de ce sacrilège. L'enfant en effet ne fut pas suspendu d'une manière quelconque, mais à une sorte de statue de bois disposée à cet usage. Cette statue se voyait encore à Oberwesel au XVe siècle, quand se fit le procès pour la canonisation du saint. Elle était tenue en grand honneur par les pèlerins, qui en emportaient souvent des parcelles et les regardaient comme de précieuses reliques.

Leurs efforts furent vains et le corps du Sauveur fut sauvé cette fois de la profanation. Pour tromper leur rage, ils résolurent de tuer l'enfant; mais ils attendirent quelques jours et ce fut le 17 avril que le sanglant sacrifice commença.

Il durait depuis quelque temps déjà, lorsqu'une servante de la maison, qui était chrétienne, s'en aperçut et alla trouver le grand juge de Wesel, nommé Eberhard. Celui-ci, en apprenant qu'il s'agissait des Juifs, fit bien une laide grimace, assez semblable à celle qu'ébauchent les magistrats de la République française, quand on défère à leur tribunal les Juifs omnipotents.

Mais, bon gré mal gré, il suivit les indications de la servante, et, à la grande stupéfaction des bourreaux, pénétra dans la salle où se consommait le martyre !

Quel horrible spectacle s'offrit à ses regards !

L'enfant était toujours attaché à la statue informe dont nous avons parlé, mais son corps angélique n'était plus qu'une plaie hideuse, et autour de lui tournoyait une nuée de Juifs démoniaques. La chair du martyr s'était tuméfiée et déchirée sous les morsures des fouets, et les caillots de son propre sang l'enveloppaient comme

d'un linceul sanglant. Avec son propre couteau, les veines de l'enfant avaient été tranchées en divers endroits : des jeunes gens tenaient en riant les outres où goutte à goutte s'amassait le rouge liquide, et de hideux vieillards, craignant qu'un peu de sang restât dans le corps de la victime, lui tenaillaient rudement le cou, les bras et la tête. Il y avait là de quoi gaver d'horreur un brigand raffiné, le plus cruel bourreau aurait craint même de froisser les membres délicats de l'enfant ; les Juifs, eux, nageaient dans la joie et par leurs quolibets et leurs blasphèmes, insultaient au silence du patient.

L'entrée subite du juge fut un coup de théâtre : le martyr exulta dans l'espoir de sa délivrance, et les bourreaux se regardèrent, consternés, pendant que les instruments de torture leur tombaient des mains. Mais leur panique fut de courte durée, et ils se remirent bientôt à leur sale besogne, avec la ténacité et l'audace particulières à leur race.

Voici ce qui se passa. Le grand juge d'Oberwesel ne dédaignait point l'argent, les Juifs le savaient, et l'un d'eux se hâta de lui faire des propositions qui écartèrent son esprit du souvenir des justes jugements. Il reçut le prix de son iniquité, comme Judas reçut le prix de son crime ; et il ne répondit que par un glacial silence à l'enfant qui lui demandait sa délivrance. Alors celui-ci, sublime de naïveté, s'écria : « Si vous me délaissez, Dieu et sa mère bénie viendront à mon secours. »

Après la corruption et le départ du juge, le sacrifice continua et ne s'acheva que le 19 avril, quand le martyr eut exhalé son âme avec la dernière goutte de son sang. Les tortures avaient duré trois jours. Le lendemain était un samedi, les Juifs ne touchèrent pas aux restes

du martyre. Mais à peine le soleil couchant avait-il fait cesser le repos du sabbat, qu'on eût pu les voir se dissimuler dans les ombres de la nuit et gagner furtivement, en rasant les murs des maisons, les bords du fleuve où ils voulaient faire disparaître les traces de leur crime.

Des barques étaient amarrées là, prêtes à remonter jusqu'à Mayence. Les Juifs s'y installèrent avec leur précieux fardeau et firent jour les rames. Mais Dieu vengeait déjà son martyr, en pénétrant de crainte le cœur des lâches : l'aube blanchissante tremblait à l'horizon, et malgré les vigoureux efforts d'une nuit entière, une lieue à peine les séparait d'Oberwesel. Ils s'arrêtèrent secoués par l'épouvante. Ils étaient arrivés non loin de Bacharach, en face d'une petite vallée, où l'ordre de Saint-Guillaume a depuis fondé un monastère sous le vocable de saint Wernher. Une petite grotte, obstruée de ronces et d'épines s'offrit à leurs regards interrogateurs. Ils y jetèrent les reliques sanglantes, et se hâtèrent de rentrer à leur logis.

III

La cruauté avait fait son œuvre ; Dieu allait faire la sienne.

Il est à remarquer que presque toujours, les restes des innocents morts de la main des Juifs, ont été retrouvés d'une manière miraculeuse. Ce qui montre combien ces assassinats sont horribles aux yeux de Dieu.

Des soldats étaient campés aux environs. Pendant la

nuit les gardes qui veillaient dans le camp de Furstenberg aperçurent des flots de lumière qui semblaient jaillir de la grotte où le martyr dormait son dernier sommeil. Ces clartés s'étant renouvelées plusieurs jours de suite, piquèrent la curiosité des gens d'armes ; ils vinrent à l'endroit d'où elles partaient, et guidés par une odeur parfumée ils trouvèrent le corps enveloppé dans son linceul de sang.

Selon l'usage qui se pratiquait alors, ils portèrent le cadavre au palais de justice de Bacharach [1]. On fait de même aujourd'hui. Les cadavres dont l'identité n'est pas reconnue, attendent, à la Morgue, qu'un indice quelconque vienne déceler leur origine. C'est ainsi qu'on agit pour Wernher.

Mais au palais de justice, l'odeur parfumée s'exhalait toujours de son corps, la lumière miraculeuse le nimbait toujours d'une auréole glorieuse. La persistance de ces faits émut l'opinion, la voix du peuple acclama un nouveau bienheureux et ce fut avec une pieuse dévotion que les restes du martyr furent transportés dans la chapelle de saint Cunibert [2] qui se trouvait près de là dans un col de la montagne.

On l'ensevelit avec tous les honneurs dûs aux martyrs de l'Église, et Dieu lui-même se plut à confirmer cette auréole de sainteté par les nombreux miracles dont il honora la tombe du jeune sacrifié. Pendant les deux mois qui suivirent la mort on constata quatre-vingt-dix miracles sur lesquels ne peut s'élever le moindre doute.

[1] Ville de Prusse sur la rive gauche du Rhin ; un rocher couvert d'inscriptions et nommé *Bacchi* Ara paraît lui avoir donné son nom.

[2] Evêque de Cologne, qui mourut en 664 et dont la fête tombe au 12 novembre.

Toutes les maladies trouvaient leur guérison à ce tombeau béni. C'est ainsi que Dieu venge ses martyrs, quand les hommes honorent les bourreaux. Il y a large compensation.

CHAPITRE V

LE PRÉLUDE DU CRIME DE TRENTE

(1462)

Dans le pays qui environne Inspruck, il existait une tradition remarquable. Le peuple prétendit longtemps qu'une bande de Juifs enlevait les enfants chrétiens, les martyrisait, recueillait leur sang, et de ce sang qu'on employait dans les pratiques religieuses, faisait un précieux objet de commerce : des colporteurs juifs allaient, de ghetto en ghetto, promener cette hideuse marchandise et entassaient l'or dans leurs sacoches.

Nous verrons dans la IIIe partie que ces bruits sur le trafic sanglant ne manquaient pas de fondement. Nous avons vu déjà que les Juifs ne se faisaient pas scrupule d'immoler les enfants chrétiens pour se procurer du sang innocent. La tradition d'Inspruck n'a donc pas tout à fait tort.

Où nous ne pouvons l'admettre pleinement, c'est quand elle prétend que l'assassinat du B. André, qui eut lieu à Rinn [1], en 1462, est dû aux mêmes Juifs qui de-

[1] Le bourg de Rinn est situé dans la vallée de l'Inn, sur l'immense plateau qui s'incline au sud vers la rivière ; il est peu éloigné des villes de Hall et d'Inspruck, capitale du Tyrol. Environ une heure de marche suffit pour se rendre de ce village à Hall ; pour gagner Inspruck, il faut un peu plus de deux heures.

vaient treize ans plus tard, immoler si cruellement le B. Simon à Trente. La chose est possible ; mais aucune preuve positive ne confirme ce bruit populaire. Nous ne possédons point le nom des assassins de Rinn ; quant aux Juifs de Trente, ils n'avouèrent rien de semblable, et les accusateurs, les témoins, les juges se taisent sur ce sujet.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un meurtre rituel fut commis par des Juifs, en 1462, dans le bourg de Rinn. En voici le récit :

I

Au XVe siècle, la ville de Posen avait des foires célèbres. Quatre surtout étaient renommées. Elles avaient lieu : 1° le premier jour de la lune qui suivait le dimanche *Oculi ;* 2° le premier jour férié après la fête du Saint-Sacrement; 3° le 8 septembre ; 4° le lendemain de la Saint-André, c'est-à-dire le 1er décembre.

Les marchands qui d'Italie se rendaient à ces différentes foires, passaient par le village de Rinn, où se trouvait une hôtellerie.

En 1462, la fête du Saint-Sacrement tombait le 17 juin. Un peu avant cette époque un groupe de marchands juifs traversaient le village de Rinn, et s'arrêtaient, pour se reposer, à l'hôtellerie tenue par un individu du nom de Mayer. Devant la porte avec des compagnons de son âge, jouait un jeune enfant d'environ trois ans, dont le visage, d'une ineffable beauté, tenait irrévocablement fixée l'attention des voyageurs.

C'était le neveu du maître de l'hôtellerie. Il était né près de là au bourg de Rinitoparchia, dans le diocèse de Brux, le 16 novembre de l'année 1459. Ses parents, d'une humble condition, mais d'une vie sans tache, se nommaient Simon Oxner et Marie : lui-même portait le nom d'André. Il perdit son père à l'âge d'un an et demi. Ce fut alors que sa mère, n'ayant que lui d'enfant, vint demeurer dans la maison de son beau-frère, à Rinn. Le jeune André fut confié presque entièrement à son oncle; de cette manière la mère pouvait plus facilement vaquer à ses occupations et gagner le pain quotidien. Ce fut pour elle la cause de larmes amères.

Les marchands juifs en effet, attachés à leur proie, ne tarissaient pas sur la beauté du jeune André, et à son sujet pressaient l'hôtelier de questions. Ce dernier avoua que l'enfant était son neveu. Aussitôt un plan infernal se dressa entre les ravisseurs ; à tout prix, ils résolurent de s'emparer de l'objet de leur sanguinaire convoitise.

Par tous les moyens ils tâchent de circonvenir l'hôtelier; ils lui représentent que son neveu est digne d'un meilleur sort, d'une meilleure éducation ; ils le pressent de leur confier l'enfant ; ils promettent de lui tenir lieu de parents; de lui faire une vie large et agréable. L'oncle demeurait hésitant. Les fils d'Israël ne pouvaient renoncer à leur projet après avoir fait d'aussi belles avances; ils mirent en avant l'argument décisif, ils offrirent à Mayer une forte somme d'argent qui le fit consentir à leur demande.

Le marché fut conclu de suite : on convint que l'enfant serait remis aux mains des Juifs quand ils reviendraient de la foire, au bout de quatre semaines.

Ce retour eut lieu le vendredi 9 juillet. Les Juifs, au nombre de dix, — parmi lesquels se trouvait un rabbin,

— s'arrêtèrent au bourg de Rinn pour y célébrer le sabbat. L'hôtelier, devenu le bon ami des Juifs, prit part à cette célébration en buvant avec eux. Puis ils demeurèrent quelque temps, attendant l'occasion favorable à l'accomplissement de leurs noirs desseins : la mère du jeune enfant les gênait, il fallait qu'elle fût éloignée.

Enfin le lundi 12 juillet, le moment si désiré arriva.

Dès le matin, la mère de l'innocent André partit faire la moisson dans un champ assez écarté ; comme d'ordinaire elle commit son fils aux soins de son beau-frère. Il pouvait être neuf heures du matin, quand l'impie marchand introduisit les Juifs dans sa maison et leur livra le faible innocent dont il avait la garde. En retour, les sicaires lui jetèrent dans son chapeau les pièces d'or qu'ils lui avaient promises. Puis ils se retirèrent précipitamment en emportant leur proie.

Soit par un hasard singulier, soit par une permission de Dieu — dont le bras vengeur s'étend d'une manière particulière sur les bourreaux des petits immolés à cause de son nom —, une violente tempête se déchaîna sur les barbares ravisseurs, au moment où ils sortaient du village. Le ciel s'était tout à coup couvert de nuages, que déchiraient de violents éclairs, et il vint à tomber une si grande pluie que tous ceux qui travaillaient dans la plaine s'enfuirent à l'abri. Dans la crainte d'être remarqués ou surpris les Juifs s'enfermèrent dans une masure en ruine qui se trouvait près de là.

Dès que la pluie eut cessé, — ce qui eut lieu vers midi — les Juifs, avec leur innocente victime, gagnèrent un petit bois de bouleau, dont ils étaient peu éloignés. Ce bois renfermait encore au temps où les Bollandistes écrivirent cette lugubre histoire, une pierre que le peuple appelait *pierre des Juifs* (Judenstein).

« Aussitôt que l'innocent fut arrivé à cet autel, le rabbin le reçut dans ses mains. Après lui avoir enlevé ses vêtements il le déposa sur le rocher et le bâillonna pour étouffer ses cris. Alors, au milieu d'horribles blasphèmes contre le Christ, la victime fut immolée d'après le rite judaïque : les joues furent trouées d'une horrible blessure, les veines des deux bras furent coupées, et le sang qui coulait fut reçu dans un vase par un Juif à genoux. Et pour que chacun exerçât sa rage contre l'innocent martyr, ils lui percèrent les cuisses et les jambes à tour de rôle.

« Puis au moment où le martyr, épuisé de sang allait rendre l'âme, ils l'étendirent sur le rocher en forme de croix, et là, il fut étranglé par le sanguinaire rabbin. »

La vie de la victime était éteinte, mais non la rage des bourreaux : les impudents voleurs s'acharnèrent encore sur le pauvre petit cadavre. Enfin ils le suspendirent à un bouleau voisin et pourvurent à leur sûreté par une fuite rapide.

II

Pendant l'orage, la mère d'André avait eu comme un pressentiment de ce qui se passait : un étrange souci torturait son cœur et s'emblait l'appeler au secours de son enfant. La sérénité était revenue dans son âme avec le calme des éléments, et elle s'était remise au travail avec ses compagnes. Ce fut alors qu'il lui vint un mystérieux avertissement de la Providence : par trois fois

une goutte de sang lui tomba sur la main, sans que ni elle ni ses compagnes pussent en expliquer l'origine.

Frappée d'étonnement et ne présageant rien de bon, elle s'empressa de se rendre chez elle. Elle y chercha inutilement son fils, dans son berceau d'abord, puis dans le voisinage parmi ses connaissances. Ne le trouvant pas elle interrogea son beau-frère, et lui demanda où avait couru son André. Le traître cacha tout.

Mais comme la mère insistait en gémissant et redemandait avec larmes son fils livré par cet infâme, il lui dit d'être sans souci parce qu'il avait bien pourvu son enfant, mais cela ne suffisait pas à la pauvre veuve.

Elle redoubla ses questions. N'osant y répondre directement, Mayer la conduisit dans sa demeure, pour partager avec elle le prix du sang, comme si une mère pouvait, par la possession d'un peu d'or, se consoler de la perte d'un objet aussi cher qu'un enfant. Il faut être mère pour comprendre l'amère ironie que renfermait l'amère intention du traître éperdu. Sa punition ne pouvait tarder et sa honte allait être proclamée aux yeux de tous.

Il découvrit son chapeau pour offrir sa part à la mère indignement trompée : il n'y trouva qu'un vil amas de feuilles de saule. La plus vive stupéfaction se peignit sur les traits du malheureux et ce spectacle rendit encore plus vives les angoisses de la veuve. Alors elle obtint de lui l'aveu que des Juifs avaient enlevé l'enfant, et l'avaient conduit dans le bois voisin.

Sans plus tarder, la mère court à l'endroit indiqué. Appelant son André d'une voix éplorée et gémissante, elle arrive au pied du rocher, où se voyaient encore les traces de l'affreux sacrifice. En regardant autour d'elle,

elle aperçut sur un bouleau voisin un lamentable spectacle, son fils pendu nu et sanglant.

Ses cris de douleur attirèrent près d'elle nombre de laboureurs voisins. Tout le monde s'apitoya sur le sort de la pauvre femme et lui offrit des consolations; mais nul, dit l'historien, ne songea que là étaient les restes d'un insigne martyr.

C'est pourquoi on détacha le corps de l'enfant sans lui rendre aucun culte, et on le déposa dans les bras de la mère. Elle s'occupa de le faire ensevelir, et on l'inhuma, comme un enfant ordinaire, dans le cimetière de la paroisse d'Ampass, dont dépendait alors le village de Rinn.

Mayer, pendant ce temps, était devenu fou furieux, si bien qu'il fallut l'enchaîner dans la chambre même où il avait vendu son neveu. Il y resta deux ans. Son corps devint une plaie vive et exhalait une puanteur si insupportable qu'on le relégua dans une étable. Il y vécut encore deux ans et mourut fort misérablement.

III

Mais Dieu ne voulut pas toujours laisser dans l'ombre et dans le silence la gloire de l'enfant martyr, et par divers miracles il révéla aux habitants de Rinn le trésor qu'ils avaient dédaigné. Plusieurs faits miraculeux vinrent attester au monde la gloire du martyr.

Sur sa tombe ignorée, il poussa, vers le commencement de l'automne un lis d'une éclatante blancheur; cette fleur miraculeuse dura plusieurs jours. Elle fut

détruite par la main impudente d'un enfant qui s'en empara. Sa postérité a porté la peine de cette profanation : on a remarqué que presque tous ses descendants périrent de mort prématurée ou violente.

L'autre fait miraculeux se produisit à peu près à la même époque, alors que les feuilles jaunissent et délaissent la branche qu'elles ont ornée pendant l'été. Le bouleau auquel l'enfant avait été suspendu, fut exempt de cette loi générale : il demeura vert et cette verdure extraordinaire se conserva pendant sept ans. Elle aurait sans doute duré davantage si un audacieux chevrier n'avait jeté à bas, à coups de hache, l'arbre privilégié; on raconte que ses chèvres allaient souvent, pendant l'hiver, brouter la verdure du bouleau et que pour s'éviter le souci de les suivre, il abattit l'arbre. Il ne tarda pas à porter la peine de son audace. En traînant le tronc jusqu'à sa maison, il se cassa une jambe : la blessure ne guérit jamais, un mal secret l'envahit même tout entier et il en mourut.

Ces miracles donnèrent à réfléchir au peuple. Puis quand on apprit en 1475, que l'enfant immolé par les Juifs de Trente, était honoré dans cette ville en qualité de martyr, on songea à vénérer, dans un culte public, la mémoire du petit André. Le dimanche de la Sainte-Trinité ses ossements furent extraits du cimetière et portés au rocher de la forêt, dans une procession solennelle, et là à l'église où ils furent déposés avec de grands honneurs. Des miracles récompensèrent la foi des fidèles.

Quarante ans après, l'empereur Maximilien[1], étant en

[1] Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, l'époux de Marie de Bourgogne (1459-1519).

voyage dans ces contrées, alla vénérer les reliques du saint enfant. Et comme l'église était assez délabrée, il laissa une forte somme d'argent pour en bâtir une nouvelle, invitant tout le voisinage à contribuer à la construction de l'édifice. Mais l'argent fut dilapidé par Jacques Haan, l'architecte. Ce fut seulement après de longs procès, et beaucoup plus tard, que la basilique s'édifia et que le culte du bienheureux prit une grande extension.

Les bollandistes écrivent qu'en l'an 1671, après l'édification du nouveau temple, le corps fut revêtu d'une triple tunique de soie et placé dans un tabernacle fait exprès, à l'intérieur duquel la vue pouvait pénétrer. Le corps, ajoutent-il, est parfaitement conservé ; il ne manque que la dernière phalange d'un doigt qui fut donnée à l'évêque de Brux, lorsqu'il vint consacrer la nouvelle église et les deux autels : il l'enferma dans une boîte d'argent et la conserva en grande vénération jusqu'à la fin de ses jours. D'autres parties du corps ont été souvent demandées et constamment refusées.

A la page 438 de leur troisième volume de juillet, les bollandistes ont reproduit une vieille peinture qui se trouvait sur les murs de l'église de Rinn. Lorsqu'elle fut découverte, en 1620, elle remontait déjà à une haute antiquité : elle était détériorée en plusieurs endroits et on ne pouvait lire que difficilement les inscriptions qui se trouvaient au bas de chaque petit tableau ou compartiment, représentant chaque acte du martyre.

Elle fut exactement reproduite dans la nouvelle église, en 1675, un peu après la translation des reliques du saint. Elle représente pas à pas le martyre tel que nous l'avons raconté.

Ce monument qui était connu de tous les habitants du

pays ne laisse subsister aucun doute sur la vérité de l'histoire que nous avons racontée. Si les faits dont il est la reproduction n'avaient point été vrais, la voix publique se serait émue et n'aurait point laissé subsister un monument qui les démontrait tels.

CHAPITRE VI

LE PROCÈS DE TRENTE

(1475)

I

Nous abordons dans ce chapitre l'histoire d'un événement qui jeta une immense lumière sur les turpitudes de la synagogue. Donnons d'abord un court résumé de l'affaire.

Le jeudi saint, le 23 mars 1475, il disparut dans la ville de Trente un enfant de vingt-neuf mois ; ses parents, après l'avoir cherché en vain, en référèrent à l'évêque qui était en même temps le seigneur temporel de la ville. On fit faire d'actives recherches. Les Juifs qui avaient le cadavre dans une de leurs maisons, ne sachant comment s'en défaire, parce qu'ils étaient gardés à vue, imaginèrent de le jeter dans un cours d'eau qui passait sous la cuisine de cette maison. Puis ils allèrent dénoncer au tribunal qu'ils avaient trouvé le cadavre, dans l'espoir de détourner d'eux tout soupçon par cette démarche audacieuse. Il n'en fut point ainsi, car l'examen du cadavre révéla que la mort avait été causée par la torture. Ce fut en vain, que les Juifs inventèrent mille raisons pour se disculper. Cela donna lieu à un long procès,

au cours duquel se produisirent peu à peu les révélations les plus foudroyantes.

Dès avant l'interrogatoire des Juifs, il se produisit une chose que nous devons noter. « Le gouverneur voulant savoir s'il était vrai, comme on le disait, que les Juifs avaient l'habitude de tuer les enfants chrétiens et de recueillir leur sang, fit appeler auprès de lui Jean, chrétien de Feltre, qui était détenu dans les prisons et était Juif autrefois; il était devenu chrétien depuis sept ans environ.

« Jean, amené devant le gouverneur, fit serment sur les Écritures de dire la vérité; et voici sa déposition : — Environ quinze ans auparavant, son père, Sachetus (d'Allemagne), lui avait raconté que, quarante ans plus tôt, alors qu'il habitait la ville de Lanzhut[1], dans la Basse-Allemagne, avec sa famille, tous les Juifs, habitant cette ville, tuaient au temps de la pâque, un enfant mâle et se servaient de son sang. La chose fut mandée au seigneur de cette ville, seigneur dont il ne se rappelait point le nom. Ce seigneur fit incarcérer tous les Juifs qui se trouvaient là, excepté ceux qui s'enfuirent et au nombre desquels était le père du témoin, qui put ainsi se soustraire au dernier supplice. Et le père du témoin lui dit, qu'à cause du meurtre de cet enfant, quarante-cinq Juifs furent brûlés, mais il n'en dit pas plus long sur la manière dont l'enfant avait été tué, et il ne déclara pas par qui.

« On demanda ensuite au témoin s'il s'était jamais servi de ce sang lorsqu'il était Juif, s'il n'avait jamais vu son père s'en servir, et comment et pourquoi.

[1] « Mais il savait que cette ville était appelée par d'autres Tungghut — mot que les Bollandistes traduisirent par « Tongres ».

Il répondit qu'il ne se croyait point obligé de déclarer s'il s'était servi de ce sang; mais que son père, pendant tout le cours de sa vie, — avant le repas, au jour de la pâque juive et les deux jours qui suivaient, — *prenait du sang, en mettait dans sa coupe où il y avait du vin, et de ce mélange aspergeait la table en maudissant la foi chrétienne.* Il dit aussi, qu'on mettait de ce sang dans la pâte, dont on faisait les pains azymes, et cela avant la fête de Pâques, à laquelle les Juifs mangeaient des pains azymes. Mais il ne savait ni comment ni pourquoi cela se faisait. Et il dit que d'autres Juifs font la même chose, d'après ce qu'il a vu et entendu, ajoutant que tout cela se fait parmi eux d'une manière très secrète. »

Une pareille déclaration n'était pas faite pour arrêter les enquêtes : aussi furent-elles nombreuses et prolongées. On peut en juger par l'étendue des actes du procès où les interrogatoires sont conservés dans un style de greffier, c'est-à-dire, dans un style simple, dépourvu d'ornements et ne contenant que la quintessence des déclarations.

Un exemplaire authentique existe encore aux archives du Vatican où il a été transporté, avec le reste des archives secrètes, du château de Saint-Ange, qui le contenait du temps de Benoît XIV. Ce pape est le premier qui en fasse mention dans son ouvrage sur la canonisation[1]. Il dit, en parlant du B. Simon, *super cujus obitu, authenticus existit processus in archivio secreto castri sancti Angeli de Urbe, quem Bollandiani, cœterique omnes qui de eo scripserunt, ignorarunt.*

En 1881 et 1882, la *Civilta cattolica* en a donné les extraits les plus importants. C'est dans ce qu'elle a

[1] Liv. III, chap. xv.

publié, que nous avons puisé les éléments de cette étude sur le crime de Trente.

« Ce procès, dit la vaillante revue italienne, est demeuré jusqu'à ce jour pleinement ignoré, comme il l'était lorsque Benoît XIV en fit mention pour la première fois ; on ignore surtout la pleine lnmière qu'il répand sur les abominables secrets du rabbinisme talmudique. Et pourtant, en feuilletant ces documents, on s'aperçoit du premier coup que non seulement on les a lus, mais qu'on les a même étudiés avec soin, puisqu'en beaucoup d'endroits les marges sont chargées de notes; et cela, surtout aux endroits où se révèle plus manifestement la secrète impiété de la loi hébraïque. Et c'est pourquoi il est d'autant plus singulier que, dans aucun des écrivains qui ont tenté de déchirer ce voile, on ne rencontre pas un signe qui fasse croire à la vraie découverte de ces odieuses infamies : ce n'est qu'aujourd'hui, après quatre cents ans, que cette vérité historique commence à être démontrée. Jusqu'ici, elle n'a été qu'à l'état de doute infiniment probable[1]. » C'est par un hasard inespéré qu'un correspondant de la *Civilta* a eu entre les mains

[1] Le rabbin moldave professe la même opinion. « Jamais, dit-il on n'a parlé ni écrit sur ce barbare secret du sang que les Juifs conservent et pratiquent; par lequel leur vie est devenue pire que celle des bêtes féroce s. Si jamais il arrive dans les mains des chrétiens quelque livre traitant de ce secret, les Juifs ne répondent jamais directement, mais avec équivoque en disant que les Hébreux ne tuent pas les chrétiens et qu'il leur est défendu de manger du sang. — Et voici la raison pour laquelle non seulement les Hébreux en général, mais même les Juifs convertis au christianisme ne doivent jamais rien dire de clair sur ce mystère. Je suppose, en parlant des Juifs convertis, qu'ils agissent ainsi, parce que réellement ils ne connaissent pas le secret (puisque de fait les Juifs ne le connaissent pas tous), ou parce que les Juifs convertis pensent et espèrent que leurs frères se convertiront peut-être

ces vieux documents et en a fait une étude remarquable, dont la seule traduction suffirait à couvrir toute la nation juive d'un voile de cruauté infâme, d'un linceul d'horreur !

II

A la fin du XV[e] siècle, il y avait à Trente trois familles juives qui avaient respectivement pour chefs, Tobie, Ange et Samuel. Les deux derniers pratiquaient le métier commun aux Juifs, le métier pour lequel ils semblent nés : ils prêtaient à usure. Le troisième exerçait la médecine ou plutôt la chirurgie. Il est appelé *artis chirurgiæ peritus* dans le manuscrit laissé aux archives de Trente, par l'évêque et prince de cette ville, Jean IV Hinderbach, sous le pontificat duquel arriva le martyre du B. Simocino et le châtiment de ses assassins.

Dans la maison de Samuel, logeait un vieillard à barbe

un jour. Et ils craignent que, si la connaissance de ce mystère arrivait aux chrétiens, ceux-ci ne refusent de les admettre dans la foi chrétienne. C'est peut-être à cause de cette charité mal comprise qu'ils ont tu ce mystère. »

[1] Nous ne savons pas, dit la *Civilita catholica*, si cette histoire manuscrite avec tous les documeuts qui y étaient annexés se trouve encore dans les cartons de Trente, ou si elle a été transportée dans la bibliothèque palatine de Vienne. Mais ces documents se trouvent presque tous cités ou rapportés soit en abrégé, soit *in extenso* dans les deux rares et importants ouvrages d'un érudit, le P. Bernard Bonelli, de l'ordre des mineurs réformés : *Dissertation apologétique sur le martyre du B. Simon*, Trente, 1747 ; et *Monumenta ecclesiæ tridentinæ : voluminis tertii pars altera.*

chenue, qui dans le clan israélite, avait la réputation de connaître le temps où le Messie ferait son apparition sur la terre. On le nommait Moïse le Vieux. Cet homme joua un rôle important dans le crime de 1475.

Toute sa vie, ce malheureux s'était servi du sang chrétien : il avait successivement habité deux villes d'Allemagne et d'Italie, et les actes du procès nous apprennent que partout il était d'usage de se servir du sang chrétien, que partout Moïse avait suivi cette coutume de ses coreligionnaires. Quelle vie que cette existence tourmentée au fond de laquelle se retrouve toujours la préoccupation du sang! De quel jour une histoire — comme celle de ce Moïse — éclaire-t-elle les mœurs abominables du ghetto !

Il y avait dix ans environ que Moïse habitait la maison de son neveu Samuel, à Trente. Il était venu de l'Allemagne, où il avait eu pour père un autre Samuel, dans la ville de Sbirterberg. Octogénaire et presque décrépit, il méritait bien ce surnom de Vieux; mais il est probable que les Juifs ne le lui avaient point donné pour cette raison. Ils l'entouraient en effet d'un grand respect, d'une profonde vénération : c'était un maître en Israël et on le consultait souvent sur les rites talmudiques dont une longue expérience l'avait instruit. Dans le martyre que nous allons raconter, la haute présidence lui fut dévolue.

Depuis plusieurs années, ces Juifs, dont nous venons de tracer une rapide esquisse, avaient vainement cherché à se procurer du sang chrétien. Ange qui habitait la ville depuis cinq ou six ans, n'avait pas manqué chaque année de traiter à ce sujet avec Samuel. Mais jusque-là, leurs tentatives avaient été infructueuses. Peut-être, leurs efforts n'avaient-ils point été assez complets, assez bien

combinés! Peut-être aussi, les chrétiens observaient-ils scrupuleusement les lois ecclésiastiques qui les empêchaient de se mêler aux Juifs. Sages lois! Combien on avait eu raison d'éloigner du ghetto les disciples de Jésus, puisque les Israélites ont déclaré eux-mêmes, que « *chaque année*, ils mettent *tous leurs soins* à recueillir le sang d'un enfant chrétien ».

Mais l'année 1475 était une année extraordinaire, une année jubilaire, où il leur était impossible d'éluder les prescriptions du Talmud. Ils possédaient bien encore de la poudre de sang que quelques années auparavant ils avaient achetée à un marchand saxon; mais cela était insuffisant. Dans l'année du Jubilé, en effet, il est absolument nécessaire que les Juifs se procurent le sang *frais* d'un enfant chrétien[1]; autrement ils n'ont point part aux grâces et aux privilèges de la grande année.

Le mardi de la semaine sainte, ils tinrent conseil. La pâque approchait et ils préparaient tout ce qui leur était nécessaire pour la célébrer. Ils avaient en abondance des viandes et du poisson, mais la chose principale, « la chose sans laquelle la célébration de la fête était impossible », manquait encore. Ange leur rappela la fatale obligation du sang, et, d'un commun accord, on songea au moyen de remplir dignement les prescriptions de la loi. Cela se passait dans la maison de Samuel, où était la synagogue; on s'en entretenait à voix basse, par peur des domestiques qui allaient et venaient de tous côtés, occupés aux apprêts du festin pascal.

Remarquons cette circonspection : nous voyons là

[1] Déclaration de Tobie : *In quo anno jubilei* OMNINO OPORTET *psos habere de sanguine* RECENTI *pueri christiani, si fieri potest.*

en acte les déclarations des divers témoins. Tous nous disent en effet que le secret du sang n'était confié qu'aux personnes sûres et qu'on le cachait soigneusement à celles sur qui planait la défiance, à celles dont l'orthodoxie n'était pas parfaitement rigide et intransigeante.

La grande préoccupation des Juifs, c'est de dérober aux profanes leurs secrets religieux. Sans doute ils espèrent ainsi échapper à la sévère répression qui devrait toujours suivre leurs crimes monstrueux. Pour se garantir de la publicité, ils emploient un luxe étonnant de précautions.

Ce luxe fut déployé à Trente pour le martyre du petit Simon. Avant même d'avoir entre les mains la douce victime, ils désignèrent l'endroit où elle devait être frappée. Cela se fit dans l'assemblée qui eut lieu à la synagogue le mercredi saint. Tobie et Ange déclarèrent que la chose ne pouvait se faire chez eux, vu l'exiguïté de leurs maisons : dans ces demeures étroites, on ne pouvait facilement se cacher des domestiques et des yeux indiscrets, et les cris de l'enfant pouvaient pénétrer jusqu'aux maisons voisines. La large et spacieuse demeure de Samuel offrait toute sécurité; aussi la désigna-t-on pour être le théâtre de l'abominable sacrifice.

Il restait à voler l'hostie propitiatoire. Toujours par mesure de prudence, ils avaient, dès la veille, tenté de faire exécuter le coup par un marchand forain du nom de Lazare qui logeait dans la maison de Samuel. Ce dernier l'avait fait venir auprès de lui : « Lazare, lui avait-il dit, si tu as le courage de voler un enfant chrétien et de nous le livrer, nous te donnerons 100 ducats ! »

Mais ce pauvre homme, qui ignorait certainement le mystère du sang, refusa de s'associer à cette iniquité. « Voilà un grand crime, dit-il ; je refuse de le perpétrer. » Et sans plus, il ramassa ce qu'il possédait et quitta la ville, pour n'y plus rentrer. Il semble qu'il ait voulu se mettre à l'abri de la vengeance israélite ; autrement, ce départ subit ne signifierait rien.

Le mercredi, ils renouvelèrent la même tentative auprès d'un autre marchand forain, du nom de David. Celui-ci flaira aussi une vilaine besogne dans cette mystérieuse affaire et se hâta de se mettre à couvert, en prétextant le besoin d'un départ immédiat : il voulait, disait-il, aller de suite dans le territoire de Brescia acheter des citrons et les porter en Allemagne.

Les sicaires durent donc se résigner à opérer par eux-mêmes. La fête pascale arrivait et l'autel ne pouvait demeurer désert ce jour-là.

On était au jeudi matin, et rien n'était décidé encore. Il y eut dans la synagogue une nouvelle réunion au cours de laquelle les Juifs dirent à Tobie : « Nous remarquons que personne mieux que toi ne peut combler nos vœux : tu te trouves chaque jour en contact avec les chrétiens, et presque tous te sont familiers. Tu peux facilement en enlever un parce que personne ne fait attention à toi dans les rues de la ville. En reconnaissance, nous nous emploierons à te combler de biens. »

Tobie refusa d'abord : il invoquait nombre de raisons pour démontrer les périls qui l'attendaient. Mais ses compagnons lui forcèrent la main, en le menaçant de l'expulser de la synagogue ; il fallait à tout prix du sang à ces vampires enfiévrés.

On sait quelle injure c'est pour un Juif que l'expul-

sion de la synagogue. Aussi Tobie y regarda-t-il à deux fois avant d'assumer la malédiction des siens. D'ailleurs, l'appât de l'or le grisait et il se résolut bien vite au crime qu'on exigeait de lui.

— Je quitterais volontiers cette province, dit-il. Mais, comme vous le savez, je suis pauvre et mon métier suffit à peine à me nourrir : j'ai plusieurs enfants, je vous les recommande ainsi que ma propre personne.

— Amène l'enfant ici, lui fut-il répondu, et l'on n'aura jamais lieu de nous accuser d'ingratitude envers toi.

Le pourvoyeur était décidé. Il prit seulement quelques précautions pour assurer le succès de sa lugubre expédition. « Ne ferme pas ta porte au verrou, dit-il à Samuel, afin que, si je fais quelque mauvaise rencontre, je puisse me réfugier ici. »

Puis il attendit que les ombres du soir se fussent épandues sur la ville : alors il sortit discrètement. Le hideux chacal était en quête de sa proie.

III

Il s'en allait à travers les rues assombries par le crépuscule. En apparence plongé dans ses pensées, il promenait autour de lui la plus sévère inquisition, fouillant d'un regard avide les ruelles étroites d'où la lumière du jour s'enfuyait. Quelle horrible chasse ! la chasse à l'enfant chrétien ?

Le marchand de chair humaine marcha longtemps :

l'occasion propice ne se présentait pas. Enfin, après avoir erré un peu partout, il revint sur ses pas et traversa de nouveau la voie Fossate : le chien de race flairait dans ce quartier un gibier excellent. Il ne se trompait pas et n'allait pas rentrer bredouille au chenil.

La nuit venait. Dans la rue à demi-obscure, jouait sur un banc, devant la porte de ses parents, un enfant d'une grande beauté, qui attira sur lui les regards du Juif. C'était le petit Simoncino, fils d'André et de Marie, qui était né le VI des calendes de décembre 1472 et qui, par conséquent, n'avait pas encore trente mois. Il s'amusait tranquillement devant la maison de ses parents en attendant leur retour : le père était aux champs et la mère à l'office divin.

Le moment était propice à un enlèvement : le Juif ne manqua pas de s'en apercevoir. Félinement il s'approche de l'enfant, le caresse et lui offre le doigt : le pauvre petit, qui était d'un heureux caractère, se jette dans les bras de cet homme qui lui fait un accueil si cordial. Le voleur, sans perdre de temps, s'éloigne en entraînant l'enfant à sa suite : d'abord il va lentement et fait mine de jouer avec le petit Simon.

Mais les ténèbres s'épaississaient de plus en plus, les rues se faisaient désertes, les maisons se fermaient, et la douce veillée de famille commençait derrière les auvents bien clos. Aussi Tobie cesse-t-il de craindre, se voyant seul avec l'enfant, il s'enhardit jusqu'au point de le pousser brutalement devant lui à coups de genou. Déjà la haine résorbée dans le cœur de l'israélite faisait explosion.

Surpris de ce brusque changement, Simoncino lève les yeux sur la face convulsionnée de son compagnon, et pris d'épeurement, il appelle sa mère à grands

cris et sanglote tout haut. C'est au tour du Juif de s'épouvanter : il sait qu'il n'est pas encore en sûreté et que les cris de l'innocent peuvent appeler sur sa tête une répression cruelle : aussi se hâte-t-il de faire taire l'enfant, par de douces caresses, par des friandises et en lui donnant une pièce d'argent. Cet homme était accoutumé à tout acheter. Il n'était pas encore au bout de ses frayeurs.

Quelques pas plus loin, se trouvait l'échoppe d'un savetier. Elle n'était pas fermée encore et le modeste ouvrier travaillait, éclairé par une lampe qui projetait sa lumière sur la rue. Le Juif, de peur d'être vu n'osait traverser cette nappe lumineuse. Blême de peur, il paraissait cloué au sol. Un moment l'ouvrier tourna la tête, et aussitôt Tobie passa avec la rapidité d'une flèche. Bientôt il arriva à la maison de Samuel où il se réfugia avec son butin.

« Quelle joie, disent les bollandistes, ces dragons n'éprouvèrent-ils pas alors! Ils hurlaient après le sang chrétien comme les loups qui ont le gosier desséché. »

Les principaux de la colonie se trouvaient réunis. Dans l'attente du grand sacrifice, il y avait là Moïse le Vieux, son fils Mohar et son petit-fils Bonaventure, Samuel et son fils Israël, Tobie, un autre juif nommé Vitale et enfin le cuisinier de Samuel, un nommé Bonaventure [1], Ange manquait.

Ils attendirent que les ténèbres devinssent profondes. Alors ils se transportèrent dans le vestibule de la syna-

[1] Les juges eurent un mal immense à découvrir les noms de ceux qui avaient assisté à l'assassinat. Israël, interrogé une première fois, avait livré les noms de quelques-uns. Vitale, lui s'était montré plus récalcitant. Il n'avait voulu rien révéler. On l'enferma dans une armoire et on fit venir Israël qui renouvela sa déclara-

gogue où tout se trouvait préparé pour le sacrifice. Ils ne manquèrent pas d'appeler — comme d'ordinaire — les malédictions divines sur les chrétiens en récitant la prière qu'ils répètent trois fois par jour. Le vieux Moïse se leva au milieu de ses coreligionnaires agenouillés, et prononça à haute voix, en hébreu :

— Que pour les convertis au christianisme il n'y avait point d'espoir !

— Amen ! répondaient en chœur les assistants.

— Que tous les minim (infidèles ou chrétiens) soient dispersés sur l'heure !

— Amen !

— Et que tous les ennemis de ton peuple, Israël, soient mis en pièces !

— Amen !

— Et déracine le royaume de la perversité (l'Église) !

— Amen !

— Et brise, et broie, et renverse tous nos ennemis promptement et de nos jours !

— Amen !

— Béni sois-tu, notre Dieu, qui brises nos ennemis et renverses les impies !

— Amen[1] !

tion. « Alors on fit sortir Vitale de l'armoire. Et quand on lui demanda de dire la vérité, il répondit que le Prince devait se contenter de ce qu'Israël avait avoué. On lui demanda quels étaient les aveux d'Israël ; il répondit que le Prince devait bien avoir entendu ce qui avait été dit. » (*F° XXXIX verso* du procès-verbal.)

[1] Le paragraphe est appelé *bénédiction des Minim*, et toute la prière, les *dix-huit bénédictions*, quoiqu'il en ait dix-neuf... Rabbi Lévy dit : La bénédiction des Minim a été instituée à Iabné ; Glose de Salomon : longtemps après les dix-huit autres, après l'hérésie de Jésus Nocéri (de Nazareth), qui a appris à renverser les paroles

Puis l'enfant fut amené au milieu de la troupe sanguinaire. Samuel le bâillonna avec un mouchoir pour étouffer les cris que la douleur allait susciter; puis il le plaça sur les genoux de Moïse, lequel était assis dans un siège plus élevé, auprès d'un réchaud. La première préoccupation du lâche bourreau fut d'assujettir le mouchoir qui obstruait la bouche de la victime; et quand il fut bien sûr qu'aucune plainte ne pouvait trouver d'écho au dehors, il se décida à remplir son rôle néfaste et digne de lui.

Il releva la tunique de l'enfant jusqu'à la ceinture de manière à dénuder les jambes : sous la peau rose et tendre coulait un sang vermeil dont la vue mit un frisson de joie au cœur des scélérats. Puis il saisit les tenailles qu'à dessein ils avaient choisies comme instrument de torture; en voici la raison donnée par eux-mêmes. Ils ne coupèrent pas les chairs avec un instrument tranchant, dans la crainte, dirent-ils, d'être soupçonnés de ce meurtre par les chrétiens, si le cadavre de l'enfant venait à être retrouvé. Et cette crainte était causée par un fait qui avait eu lieu deux ans auparavant. Un jeune enfant avait été perdu pendant plusieurs jours et l'évêque de Trente avait indiqué un moyen de reconnaître les auteurs de la disparition : les incisions sur le cadavre auraient démontré que les Juifs l'avaient tué

du Dieu vivant... Dans l'ordre *Moëd*, traité Rosch-Haschana, chap. I, il est dit : Les *Minim*, ce sont les disciples de Jésus Nocéri qui ont tourné en mal les paroles du Dieu vivant. Ces mêmes paroles se trouvent dans le même ordre, traité de Berakhot.

Cette prière doit se dire debout, les pieds joints, et celui qui la récite doit se garder de parler d'autre chose, quand même un serpent s'enroulerait autour de son talon. De plus le Rabbin, dans l'office public la dit deux fois à haute voix, et les fidèles répondent *amen* à chaque imprécation.

pour extraire son sang [1]. Et c'est pourquoi, en 1475, ils préférèrent les tenailles au couteau, s'imaginant que, le genre de torture étant différent, différents aussi seraient les soupçons.

Ce fut à la joue droite que fut portée la première blessure : Moïse arracha avec ses tenailles un morceau de chair et le déposa dans une coupe préparée à cet effet; tous les assistants l'imitèrent tour à tour, et chacun arracha son morceau de chair vive. La blessure atteignit ainsi la grosseur d'un œuf. Le sang, qui coulait en abondance était recueilli dans une écuelle. « Et si par hasard, le bâillon cédait un peu et que l'enfant poussât quelques gémissements étouffés, vite on portait la main à sa bouche et on le suffoquait cruellement. »

Déjà le sacrificateur avait pratiqué la circoncision sur l'enfant, comme cela avait lieu dans ces sortes de meurtres. Puis ils saisit la jambe droite et ses compagnons la maintinrent à sa portée. On lui fit subir les mêmes traitements qu'on avait infligés a la joue droite et les bourreaux eurent encore l'insigne plaisir de trancher à même la chair vive d'un chrétien. Le sang vermeil jaillissait des artères brutalement brisées : Tobie et Mohar présentaient tour à tour l'écuelle d'étain aux jets précieux.

L'enfant, exténué de souffrances, touchait à ses derniers moments. C'était l'heure de la dernière injure et du dernier tourment.

Le corps défaillant fut pris par Moïse et Samuel, et

[1] Nous ne pouvons nous empêcher de constater, par ce fait, combien était commun l'usage sanguinaire des Juifs. Il suffit qu'un enfant disparaisse pour qu'on les accuse de l'avoir volé ; il suffit qu'un cadavre ait des traces d'incisions pour qu'on prononce qu'il y a là un meutre rituel de la Synagogue.

élevé en forme de croix : Moïse était à droite et tenait le bras droit étendu; Samuel faisait la même chose à gauche; Tobie maintenait les pieds. La victime avait absolument l'apparence d'un crucifié.

Sur l'ordre de Moïse, ils s'armèrent de ces longues épingles à tête ronde qu'on voit encore en Italie et qui dans le dialecte de Venise sont appelées *aghi col pomela;* ce qui répond bien à *acus a pomedello*, texte qu'on trouve dans les pièces du procès. Ils en percèrent avec fureur les membres de l'enfant étendu en croix. De la tête aux pieds ils le couvrirent d'innombrables piqûres en répétant cet horrible blasphème : « Ainsi nous avons tué Jésus, Dieu des chrétiens, qui n'est rien; qu'ainsi nos ennemis soient confondus pour toujours ! »

Moïse n'avait point fait connaître la cause de cette torture, il avait seulement dit qu'il était « bon et convenable de piquer l'enfant ». Mais nous savons qu'il était nécessaire pour que le sang fût bon, de faire mourir l'enfant dans les tourments. Moïse, en sa qualité d'ancien, connaissait mieux que personne, les antiques traditions de la synagogue talmudique; c'est pourquoi il savait que le rite vrai et légal exigeait que le sang fût extrait d'un enfant torturé, martyrisé, mort de souffrance et de tourments. Voici en outre ce que déclare le juif Vitale :

« Interrogé pourquoi ils avaient ainsi blessé l'enfant et l'avaient couvert de piqûres.

« Il répondit qu'ils l'avaient blessé pour avoir son sang; qu'ils lui avaient étendu les mains et piqué le corps en mémoire de Jésus.

« On lui demanda s'ils agissaient ainsi en bonne ou en mauvaise part;

« Il répondit qu'ils l'avaient fait en haine et par mé-

pris de Jésus, Dieu des chrétiens ; ajoutant que chaque année ils font mémoire de sa Passion.

« On lui demanda comment ils font cette mémoire?

« Il répondit que les Juifs font mémoire de ladite Passion chaque année, en mettant du sang d'enfant chrétien, chaque année, dans leurs azymes, c'est-à-dire dans leurs gâteaux de Pâques[1]. »

Le cruel supplice durait depuis plus d'une heure : l'enfant défaillait, et levant les yeux au ciel, il semblait prendre les bienheureux à témoin de ses souffrances. Bientôt il expira doucement, réalisant la touchante image du poète.

Purpureus veluti cum flos succisus aratro
Languescit moriens, lapsoque papevera collo
Demisere caput, pluvia cum forte gravantur.

« Alors Moïse et ses compagnons rendirent grâces à Dieu de ce qu'ils avaient pu obtenir vengeance et sacrifice des chrétiens ; et laissant là le corps, ils coururent par toute la maison avec de grandes démonstrations de joie. En descendant à la cène, Samuel ordonna à ses serviteurs de cacher le cadavre sous les tonneaux à vin.»

Et tel était l'aveuglement de ces fanatiques qu'ils se réjouissaient de cette abomination comme d'une bonne action.

Quand le bienheureux eut rendu l'âme, les monstres lavèrent le corps sanguinolent dans un bassin. Ils recueillirent avec soin l'eau dont ils se servirent, et en aspergèrent leurs maisons, comme nous faisons avec de l'eau bénite ; et ils étaient heureux de se laver les mains et le visage dans cette eau. Le bassin est encore

[1] *Fol. XLIII recto* du procès-verbal.

conservé dans le couvent de Saint-Bernard; ce couvent appartient aux Observantins et est situé a peu de distance de Trente.

Scène étrange! Les fils du ghetto s'avançaient solennellement au travers des appartements et semaient avec foi sur les murs, sur les planchers, sur les meubles l'eau sanglante, dans laquelle ils venaient de baigner leurs mains et leurs visages.

Après cette indicible cérémonie, il était trop tard pour faire cuire les pains azymes. Mais on ne manqua pas pour cela de se servir du sang chrétien, qu'on avait recueilli avec tant de joie dans la soirée. Avant de se mettre à table avec ses enfants et ses amis, Samuel mit un peu de ce sang dans sa coupe; puis il y ajouta du vin et bénit la table de la manière habituelle[1]. Il fit de même le jour suivant.

On confectionna des pains azymes, comme Vitale le déclare. Moïse et Samuel y mirent du sang de l'enfant qu'ils avaient tué la veille au soir. Le cuisinier Bonaventure, en qui on avait grande confiance, fut chargé de la confection de ce pain.

Les Juifs de Trente durent célébrer la Pâque avec de grandes réjouissances; car ils avaient *tout* ce qui leur était nécessaire,

IV

L'œuvre d'iniquité était consommée; le châtiment allait tomber sur les coupables. Mais les habiles menées

[1] Voir plus loin les cérémonies de la Pâque.

des Juifs le tinrent longtemps suspendu sur leurs têtes. Il nous reste à faire le récit des principaux incidents du procès. La *Civilta cattolica*, dans le numéro du 17 juin 1882, en a parfaitement exposé les diverses péripéties; c'est de son magistral article que nous tirons en grande partie la substance de ce paragraphe.

Ce fut le mardi 21 mars 1475 que l'horrible assassinat se concerta pour la première fois; ce fut le jeudi suivant qu'il s'exécuta, Dès le lendemain le vendredi 24, le jurisconsulte Jean de Salis[1], avec l'aide de savants docteurs commença l'enquête et le procès d'après l'ordre de Jean IV Hinderbach, évêque et Seigneur de Trente « homme très ferme et incorruptible, comme nous en verrons la preuve, mais jusque-là protecteur des Juifs de Trente ».

Dès le jeudi soir, les parents de Simoncino, étonnés de ne point le retrouver en rentrant dans leur demeure, commencèrent d'actives recherches : l'arrivée complète de la nuit empêcha de les continuer. Mais le lendemain, on les reprit avec une nouvelle ardeur.

De puissants auxiliaires s'émurent de leur tristesse et portèrent leurs plaintes jusqu'à l'évêque, qui s'intéressa à leur sort malheureux et leur donna une cohorte de soldats pour mener activement les recherches. C'est ainsi qu'ils en arrivèrent à la maison de Samuel.

L'individu résista quelque temps, se plaignant de ce que l'on venait troubler sa fête pascale, et de ce que les chrétiens allaient souiller sa maison, s'ils y entraient. Mais il finit cependant par se soumettre et conduisit lui-même les chercheurs dans sa chambre et dans celle de Brunette, son épouse. On n'y trouva rien : le rusé

[1] Ou de Sala, citoyen de Brescia et préteur de Trente.

eut bien garde de les conduire au bon endroit, au grenier.

C'était là en effet que toute la journée du vendredi resta caché le corps du martyr. Samuel l'avait recouvert de ses vêtements et Vitale l'avait monté au grenier où il l'avait adroitement dissimulé sous un tas de paille.

Les Juifs montrèrent une grande indignation de ce qu'on eût pu les soupçonner, et forts de la protection que l'évêque leur avait toujours montrée, ils eurent l'audace d'accuser les chrétiens, dont ils firent emprisonner plusieurs. Parmi eux se trouva Jean Sveizer, qui, bien qu'ayant démontré un alibi et sa parfaite innocence, fut mis aux fers et ne dut sa délivrance qu'à un miracle du B. Simon : il invoqua le petit martyr et tout à coup ses chaînes tombèrent et ses ceps se rompirent. Et en lisant les documents originaux, on acquiert la persuasion que, sans l'incroyable constance et la grande incorruptibilité de l'évêque Hinderbach et de la cour romaine, sans les grands miracles[1] que Dieu se plut à opérer, non seulement les Juifs auraient été absous, mais ils auraient même fait condamner des chrétiens innocents. Voilà jusqu'où va l'habile effronterie de ces gens-là.

Le vendredi soir, Samuel, craignant une nouvelle enquête, ordonna à Bonaventure, son cuisinier, de cacher le corps dans la cave à vin; mais ce domestique eut peur et le porta à l'étable où il le recouvrit de paille.

[1] En peu de jours ces miracles montèrent à plus de deux cents, tous parfaitement prouvés par des enquêtes faites par les commissaires pontificaux et expédiées à Rome : ces miracles ouvrirent les yeux et fermèrent la bouche à beaucoup de gens mal intentionnés.

Les recherches continuaient dans la ville : on sondait les fontaines, les citernes, les cours d'eau. Pris de peur, les Juifs ne se trouvaient pas dans un mince embarras ; aussi y eut-il à ce sujet une réunion à la synagogue. Les avis furent partagés et l'on ne résolvait rien. Bonaventure qui s'était d'avance concerté avec son maître, sortit sans rien dire et jeta l'enfant dans la rivière qui passait tout près de la cave. Et aussitôt il monta dire à sa maîtresse, qui se trouvait alors au milieu de ses femmes, que quelque chose de blanc était arrêté parmi les eaux et que ce pourrait bien être l'enfant cherché avec tant d'émoi par les chrétiens.

Sans rien laisser paraître à ses servantes elle descendit à la Synagogue et apprit à Tobie et à Samuel ce qu'elle venait d'entendre. On résolut d'aller trouver l'évêque et de lui faire connaître cette trouvaille. Les scélérats croyaient annihiler ainsi les soupçons, l'enfant ayant déjà été inutilement cherché dans leurs maisons.

Mais le cadavre portait trop évidents les stigmates du meurtre rituel ; l'évêque, en voyant les blessures, ne put s'empêcher de s'écrier : « Pour sûr ce crime a été commis par un ennemi de la foi chrétienne. »

Une enquête plus sérieuse fut dirigée contre les Juifs : on remarqua que le sol était maculé de sang, et « surtout à l'endroit où ces chiens enragés avaient exercé leur boucherie. » Le crime était évident ; le procès suivit son cours et aboutit.

Le 13 juillet 1475, plusieurs Juifs, Tobie, Israël, Mohar et Moïse étaient convaincus et condamnés, quand l'évêque et les consuls de Trente apprirent, de divers côtés que les Juifs remuaient ciel et terre, intriguaient auprès des princes, de l'empereur et du pape, dépen-

saient des sommes fabuleuses pour démontrer leur innocence. Le même jour, l'évêque recevait de Sixte IV une première lettre où celui-ci lui ordonnait de surseoir au procès jusqu'à l'arrivée de son commissaire. Le 3 août, le pape, dans une seconde lettre, disait expressément « que *beaucoup de princes* réprouvaient la chose, bien que lui-même la crût juste; c'est pourquoi il envoyait à Trente comme commissaire l'évêque de Vintimille, homme docte, qui aurait à examiner le fait ».

Mais l'évêque de Trente qui, en qualité de prince temporel, rendait la justice, au nom de l'empereur Frédéric et du duc Sigismond, gouverneur du Tyrol, continua le procès comme auparavant; et depuis ce procès fut approuvé à Rome.

Sur ces entrefaites était arrivé le commissaire que les Juifs avaient déjà réussi à gagner à leur cause ; il ne resta que peu de jours à Trente et se retira à Roveredo, sur les terres de Venise. Il croyait y jouir d'une plus grande liberté. Là il fit venir successivement plusieurs chrétiens de Trente, qu'il regardait comme coupables de l'assassinat. Il envoya à Rome plusieurs rapports en faveur des Juifs et contre l'évêque, et commença même un procès contre le préteur de Salis et les autres juges de Trente. Puis il se retira à Vérone en traînant à sa suite, dans les fers, un chrétien nommé Angélino, qu'il accusait d'être le véritable assassin de Simoncino ; l'innocence de cet homme ne fut reconnue qu'à Rome. Le commissaire ne paraît pas avoir été de mauvaise foi; il avait été circonvenu par la malice des vrais coupables.

A Vérone le commissairefut fort mal reçu : Le peuple était tout dévoué à Simoncino, à cause des miracles qui

avaient lieu à son tombeau; partout on le proclamait bienheureux. On répandit même dans tout le pays des poésies satiriques très mordantes sur le malheureux commissaire pontifical. Mais cela ne l'empêcha pas de garder en prison le pauvre Angelino et de le conduire à Rome, où il porta aussi les pièces du procès.

Cependant Hinderbarch continuait le procès à Trente.

Le 3 novembre 1475, l'infanticide fut avoué par Sara femme de Tobie, et Bella femme de Mohar; toutes deux se firent chrétiennes et furent rendues à la liberté. Les mêmes aveux furent répétés jusqu'en 1477 par des femmes juives, sœurs ou épouses des accusés. Seule, la femme de Samuel, Brunette, résista à toutes les tortures et ne voulut faire alors aucun aveu. Mais lorsqu'elle fut rendue à la liberté, elle fit les aveux les plus complets, et demanda le baptême : l'évêque la baptisa lui-même et la nomma Catherine, en mémoire de son héroïque constance.

C'est ainsi que l'évêque de Trente poursuivait la continuation de son œuvre et laborieusement amassait des documents irrécusables et des preuves accablantes contre les Juifs. Ceux-ci voulurent entraver sa marche, en lui jetant dans les jambes un décret de 1470 de Frédéric III, et deux bulles, l'une de Grégoire IX, en 1236, et l'autre d'Innocent IV, en 1247. Ils prétendaient au moyen de ces documents, établir l'incompétence de l'évêque dans le procès qu'il dirigeait contre eux.

La conduite de Frédéric, qui approuva pleinement tout ce qu'avait fait l'évêque de Trente, démontra bien que son écrit n'avait aucune portée dans les circontances présentes. Quant aux bulles si audacieusement mises en avant, la cour romaine et beaucoup d'auteurs les décla-

rent apocryphes[1]; du moins n'y trouve-t-on rien qui puisse affirmer la folle prétention des Juifs.

Puis les Juifs de Novare, de Brescia, de Venise, de Bassano, de Roveredo et autres lieux subornèrent à prix d'argent un prêtre de Novare, qui se nommait Paolo et l'amenèrent à tenter un complot aussi ingénieux que perfide. Il devait venir à Trente et capter les bonnes grâces de l'évêque en lui révélant que les Juifs avaient dessein de l'empoisonner. Il ferait lui-même cet empoisonnement sur la personne de l'évêque et celle de son préteur, il tenterait d'arracher la grille qui obstruait l'entrée de la fosse où l'enfant avait été jeté, afin de faire croire qu'il y avait été porté par la force du courant; puis il irait à Rome déposer contre l'évêque en faveur du procès fait par le commissaire, attesterait qu'on avait fait aux Juifs un tort manifeste et que les vrais coupables étaient ce Sveizer dont nous avons déjà parlé, et Angelino qui avait été conduit, enchaîné, à Rome.

Le prêtre vendu tenta son œuvre démoniaque.

L'évêque le prit chez lui et l'employa pendant deux mois à faire des copies authentiques du procès, copies qui furent envoyées au pape et à l'empereur. Puis il essaya d'accomplir ses funestes desseins et d'abord il fit en sorte d'accaparer la confiance de l'évêque et de son entourage.

[1] L'illustre Panvino, auditeur du sacré palais commis par Sixte IV à l'examen du procès de Trente, dit expressément de ces bulles : « *Nonobstant privilegia Gregorii et Innocentii : tum quia non faciunt fidem, nec authentica, nec sine suspicione falsi; tum quia etiam ad litteram intellecta non sunt servanda de jure : tum etiam quia Concilium Viennense talia rescripta aperte improbat tum etiam quia sane intellecta excludunt solum fraudolentam calumniam... Patet non fuisse intentionem concedentium talia privilegia nisi excludere calumniosas vexationes.* »

Mais avant qu'il pût réussir, le prélat fut informé qu'on l'avait vu plusieurs fois en habit laïque, dans la ville de Trente et dans les environs. Pour ce motif il fut emprisonné aussitôt, mis au secret, interrogé. Il promit de tout mettre par écrit si on le laissait seul. On obtempéra à sa demande et il se coupa aussitôt la pointe de la langue avec un canif. Il n'en devint pas muet, comme il l'espérait; et tant bien que mal, il dut tout avouer. Il déclara spécialement qu'un Juif nommé Grassino lui avait dit que le préteur de Trente leur aurait fait beaucoup de bien, s'il l'avait voulu; mais de Salis, incorruptible comme son évêque, avait toujours refusé l'or juif. Il fit connaître aussi qu'il allait bientôt se rendre à Rome, selon qu'il en était convenu avec les Juifs, pour témoigner en leur faveur : il avait été aidé en cela par Man, Juif de Pavie, et par Ognibene, Juif de Venise, qui lui avaient donné par écrit tout ce qu'il devait dire et répondre dans ses interrogatoires. Le commissaire, ajouta-t-il, pendant le peu de jours qu'il fut à Trente, traitait par lettres avec les Juifs; les correspondances étaient déposées secrètement sur une fenêtre de l'église Saint-Nicolas. Il était venu en secret à Trente trois Juifs, Jean-Pierre, faux converti, Salomon et Grassino qui avaient été députés par les Juifs d'Italie avec l'ordre de ne rien épargner pour délivrer les prisonniers; ces envoyés avaient tenté de voler le corps du B. Simon et pour cela Grassino avait même offert *quatre cents ducats*.

Paolo interrogé, le 16 septembre 1476, « pourquoi lui prêtre et disant la messe, lui ami et confident de l'évêque, avait voulu le trahir et l'empoisonner; il répondit qu'il avait voulu faire cela pour gagner 400 ducats ». Il est difficile, en lisant ces étranges révélations, d'admettre

que les Juifs aient été aussi maltraités au moyen âge, que des écrivains inconscients ont bien voulu le dire. Non, ils ne peuvent se poser en victimes ceux qui défendent ouvertement l'entrée de leur maison aux soldats de l'évêque, qui font incarcérer de pauvres chrétiens à leur place, qui font oublier à un prêtre catholique ses devoirs au point de lui suggérer l'assassinat d'un pasteur, qui séduisent jusqu'à un commissaire pontifical. Si, au xve siècle, la justice avait été vénale, si les âmes avaient été affadies, si les consciences avaient été chancelantes comme à notre triste époque, il se serait passé à Trente les lamentables spectacles que nous voyons se dérouler aujourd'hui et les Juifs, assassins avérés, se seraient pavanés, au milieu d'une escorte de gentilshommes, dans un char de triomphe traîné sur des caillots de sang.....

Un Juif, peintre nomade, qui se trouvait à Trente au moment de l'assassinat, devint chrétien sous le nom de Volfang et fut nommé interprète du tribunal. Il profita de cette charge pour traiter avec les Juifs d'Italie et d'Allemagne en faveur des accusés et tenter, de concert avec Paolo de Novare, l'empoisonnement de l'évêque, du préteur de Salis et du capitaine Sporo. « Volfang, dit la *Civilta Cattolica*, avait déjà réussi à se procurer du poison et il le porta au Juif Salomon qui l'examina. Ce Salomon avait d'abord été à Vienne, auprès de l'empereur Frédéric, et à Inspruck, auprès de l'archiduc Sigismond, s'informer si l'argent pouvait étouffer l'affaire et comme il n'avait pu rien obtenir, il était venu à Trente avec l'espoir de réussir par le poison.

« Salomon, ayant examiné le poison, dit qu'il n'était point bon, et qu'il en aurait donné de meilleur. »

Le 21 novembre 1475, on demanda à Volfang « pour-

quoi il s'était fait chrétien et s'il croyait à la foi chrétienne? Il répondit qu'il s'était fait chrétien pour échapper à la mort; qu'il ne croyait nullement à la foi chrétienne; et qu'il tenait pour certain que la foi hébraïque était juste et sainte. » Quant à l'usage du sang chrétien, il répondit « qu'il croyait fermement que c'était une bonne action de tuer les enfants chrétiens, de manger et de boire leur sang; ajoutant, sans être interrogé, que pour lui, s'il pouvait avoir du sang d'enfant chrétien à la fête de Pâques, il en mangerait et en boirait avec plaisir, pourvu qu'il pût le faire en secret. Malgré son baptême, il était dans l'intention bien arrêtée de vivre et de mourir Juif. »

Comme tout cela éclaire d'un jour nouveau la vie du ghetto au moyen âge!

Par tous les moyens, les Juifs cherchèrent à dominer et à rester maîtres du champ de bataille. Eux, si avares et si parcimonieux d'ordinaire deviennent tout à coup d'une libéralité effrayante lorsqu'il s'agit de se procurer du sang ou de défendre ceux qui ont martyrisé les enfants chrétiens.

Lors du procès de Trente, ils jetaient l'argent à tort et à travers. Ils avaient déjà la tactique dont Drumont accuse Erlanger, dans la *Fin d'un Monde;* ils payaient les avocats si cher que la partie adverse avait peine à en trouver. Au mois de février 1477, ils font passer à Rome, par des marchands de Milan, trois mille ducats. Déjà au mois d'octobre 1476, ils avaient amené dans la ville deux mulets chargés de monnaie d'argent. Au neveu du pape, qui les refusa, ils proposèrent cinq mille ducats; le dur Sigismond avait été tenté par l'appât de plusieurs milliers de florins; à l'évêque Hinderbach ils offrirent la place d'un nouveau palais; ils voulurent donner au pré-

teur de Trente de l'or à pleines mains; ils accaparèrent les meilleurs avocats de toute l'Italie. Mais les écrits chrétiens prévalurent contre l'or des Juifs.

Lorsque le commissaire pontifical et les procurateurs de l'évêque de Trente furent arrivés à Rome, chacun avec leur enquête, Sixte IV désigna une commission de six cardinaux pour juger cette cause extraordinaire. Ces pauvres Juifs étaient en vérité, si molestés au moyen âge que le pape lui-même constitue un tribunal spécial pour entendre leur procès, et qu'un prince de l'Église prend ouvertement leur défense. Au lieu de victimes, on ne voit que des intrigants tout-puissants. Ce qui n'empêchera pas Renan et consorts — ces inventeurs de l'escarpolette de l'exégèse — de chanter sur tous les tons la patience et les tortures d'Israël aux temps sombres du barbare moyen âge. Comédie !

Le procès se plaida devant monseigneur Panvino, l'auditeur du Sacré-Palais, dont nous avons déjà parlé. La sentence ne fut portée que le 20 juin 1478. Après plus de trois ans de recherches, Sixte IV approuva la conduite de l'évêque, dans un Bref où il déclare que tout a été fait *rite et recte* [1].

Quant au supplice, il ne pouvait être assez rigoureux ; aussi hésita-t-on pour savoir à quelle peine on devait les condamner. Deux serviteurs furent condamnés à être roués, puis brûlés ; et comme ils se firent baptiser on leur trancha la tête avant de les mettre sur le bûcher.

Tobie fut placé, demi-nu, sur un char qu'on promena dans toute la ville : dans cette hideuse marche triomphale, il fut cruellement flagellé ; on l'attacha ensuite à

[1] Bulle du 12 des calendes de juillet 1478.

la roue et comme il avait encore un souffle de vie, on le brûla.

Moïse le Vieux mourut en prison et évita ainsi le supplice qu'il avait mérité : son cadavre fut attaché à la queue d'une cavale indomptée, traîné ignominieusement par les rues de la ville et laissé comme pâture aux chiens et aux vautours.

Samuel et Ange durent subir le supplice qu'ils avaient infligé à leur victime : on leur tenailla les membres, puis on les roua et on brûla leurs cadavres. Le supplice de la roue et du feu fut le partage des autres coupables : Vitale, Mohar, Israël et quelques autres dont la complicité fut reconnue pendant les débats du procès. Tous leurs biens furent confisqués et enrichirent le trésor public.

Notre sensibilité aujourd'hui s'indigne de ces cruels châtiments. Mais ils étaient dans les mœurs du temps : on ne traita pas les Juifs plus durement que les autres criminels, et d'ailleurs on ne faisait que leur appliquer une loi en usage chez eux, la loi du talion ; ils avaient fait cruellement souffrir, on le leur rendait.

Dans les trois procès successifs[1] qui avaient abouti à la condamnation des Israélites, on n'avait examiné la chose qu'au point de vue juridique et criminel. Mais le culte de saint Simon s'était vite répandu dans le nord de l'Italie, et un procès de canonisation devint bientôt nécessaire. Sixte IV, par sa bulle de 1480 envoya à Trente trois cardinaux et deux évêques ; ils firent une enquête sévère sur les miracles attribués au saint, enquête qui fut approuvée par le pape. C'est ainsi que fut régularisé

[1] 1° Le procès de l'évêque de Trente ; 2° le procès du commissaire ; 3° le procès de Rome.

le culte de saint Simon. Grégoire XIII l'inscrivit dans le martyrologe romain, sous la date du 24 mars.

Ainsi finit ce procès fameux dont les débats tinrent en haleine l'Italie entière pendant trois ans. Du côté des Juifs, rien n'avait été épargné pour entraver l'œuvre de la justice : hautes protections implorées, honteux complots dirigés avec art, fonctionnaires achetés, faux témoins soudoyés, tout fut employé pour arracher les coupables au châtiment.

Il y a une merveilleuse ressemblance entre ce procès et deux autres, beaucoup plus rapprochés de nous, qui se sont terminés par l'acquittement des prévenus : celui de Damas, en 1840, et celui de Tisza-Eszlar, en 1883. Les mêmes intrigues y ont retardé le prononcé du jugement.

Nul doute que la fin en eût été la même, si les juges du XIXe siècle eussent été aussi indépendants que ceux du XVe. Ces deux derniers procès d'ailleurs, marquent à leur manière l'enlisement progressif de notre société par l'élément sémitique ; en 1840, les coupables furent graciés après avoir été condamnés ; en 1883, ils ont été absous. Un pas de plus a été fait : on n'ose plus toucher un cheveu de ces puants sans que le monde tremble.

O dérision !

V

Ces événements ont laissé dans le pays des traces ineffaçables. La lettre suivante en témoigne : elle a été adressée à l'auteur par le secrétaire de l'évêque de Trente.

« MONSIEUR LE PROFESSEUR,

« En réponse à votre lettre du 26 février dernier, je vais vous donner les renseignements suivants à l'égard de l'assassinat commis par les Juifs, le 23 mars (mercredi saint) de l'an 1475, à l'heure italienne vingt-trois (deux heures de nuit) sur l'enfant Simon Unverdorben, d'environ deux ans.

« 1° La tradition maintenue ici jusqu'à présent rapporte qu'il a été tué par les Juifs en haine du Christ et de sa religion.

« 2° L'église de Saint-Pierre est une des trois églises paroissiales de notre ville. Le corps du saint se conserve dans une chapelle, qui a été bâtie au côté septentrional de cette église, environ un siècle après le martyre de l'enfant. Plus tard, elle fut restaurée par Mathias Galasso, de l'armée autrichienne, dans la guerre de Trente ans. De nouvelles restaurations y ont été faites il y a trois ans.

« 3° Les reliques du saint sont très soigneusement conservées. Outre le corps dans son urne, on garde en sept reliquaires, le couteau sacrificateur, le verre où les Juifs burent le sang, le bassin pour le recueillir, la petite robe du saint, deux boîtes remplies de son sang. Dans la paroisse de Saint-Pierre, existent deux chapelles, l'une bâtie sur le lieu où il naquit (palais Bostolazzi, via del Fossato) et l'autre où il fut martyrisé; ce dernier endroit était l'ancienne synagogue (palais Salvadosi, via Lunga).

« 4° S. Simon est regardé comme le second patron du diocèse et de la ville. On en célèbre la fête chaque année, le quatrième dimanche après Pâques.

« 5° Plusieurs ouvrages ont été publiés sur ce martyre; et nos historiens et chroniqueurs en parlent très diffusément (*sic*).

Pirro Pincio; *Croniche di Trento.*

Alberti *Annalia.*

Bonelli — *Monumenta, Ecclesiæ Tridentinæ*

Mariani.

Opusculum Calphurnii et Zovenzonii de beato puero Simone Martyre éd. 1481. — In beatum Simonem et Epigramma, éd. 1482.

De Ponte. — *Super inquisitione contra Judæos in processu Beati Simonis.*

« Ces ouvrages sont très rares et on ne les trouve guère que dans les bibliothèques, qui ne les prêtent à personne.

« Le procès contre les Juifs a été approuvé par le pape Sixte IV, par la bulle *dello XII Kal. Julii* 1478.

« Dans l'espoir d'avoir satisfait votre recherche le mieux qu'il m'était possible, je vous présente, monsieur, mes salutations empressées.

« Trente, le 16 mars 1889

« Jos. RIGOKI

« Secrétaire. »

Nous remercions vivement le digne secrétaire de cette lettre qui confirme si bien nos premiers renseignements.

CHAPITRE VII

LE CRIME DE METZ

(1669)

Nous sommes bien proches des temps modernes. Le fait dont il s'agit ici s'est passé en France, a été jugé d'après notre procédure, et par la grande race des magistrats français du XVIIe siècle. La plus grande certitude est acquise aux faits en question. Nous donnons textuellement le récit qui nous en a été fourni par le bibliothécaire actuel de la ville de Metz; il l'a fait copier sur un livre du temps conservé à la bibliothèque de cette ville; l'orthographe seule a été appropriée aux exigences de notre époque.

Plus les crimes sont grands, dit l'historien [1], et plus ils sont difficiles à persuader. C'est ou par cette raison que beaucoup de personnes ont douté de celui de Raphaël, ou parce qu'elles n'en ont pas d'abord connu le motif, ou enfin parce que l'on n'en avait point découvert de semblable en notre temps.

Il est néanmoins certain que les Juifs ont été fort

[1] *Abrégé du procès fait aux Juifs de Metz*, avec trois arrêts du Parlement qui les déclarent convaincus de plusieurs crimes et particulièrement Raphaël Lévy d'avoir enlevé, sur le grand chemin de Metz à Boulay, un enfant chrétien âgé de trois ans : pour réparation de quoi il a été brûlé vif le 17 janvier 1670.

portés à ces sortes de crimes. Moïse fut contraint de leur en faire une défense expresse, dans l'Exode, chap. XXI : *Qui fuerit furatus hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur*. Si ce crime était déjà parmi les Juifs du temps de Moïse, il ne faut pas douter qu'ils ne l'aient renouvelé dans le temps des chrétiens, puisqu'ils ont toujours été leurs ennemis déclarés. Baronius rapporte quantité d'exemples de crimes et plagiats suivis d'extraordinaires cruautés sur des enfants chrétiens par les Juifs. La chronique de Nuremberg parle de trois enlèvements qu'ils firent presque en même temps. L'un en Angleterre, l'autre à Frioli, en Italie, et le troisième dans la ville de Trente : l'on voit encore l'histoire — peinte dans l'hôtel de ville de Francfort — de ce dernier qui surpassa les autres en cruauté. Car l'enfant enlevé, nommé Simon, fut, par les Juifs assemblés dans leur synagogue, martyrisé l'année 1472 (*sic*), en toutes les parties de son corps où chacun d'eux prenait plaisir de porter des coups successivement et par intervalles, afin de faire durer sa douleur jusqu'au delà de sa vie s'ils l'avaient pu.

Ces sortes de larcins et d'enlèvements ne sont pas de simples crimes et plagiats. Ce sont des espèces de déicides, puisqu'en dérision de la Passion du Fils de Dieu les Juifs font mourir ces innocentes victimes, après avoir exercé sur elles toute la cruauté et toute la fureur qui les animait autrefois sur le calvaire. Il y a même preuve au procès que lorsqu'ils manquent d'occasions pour ravir des enfants chrétiens ils se servent d'un crucifix qu'ils exposent dans leur synagogue ou dans leurs maisons d'assemblées, sur lequel, les verges à la main, ils renouvellent la flagellation qu'ils firent souffrir à Jésus-Christ.

Il faudrait des volumes entiers pour décrire toutes les impiétés, tous les sacrilèges et toutes les abominations que les Juifs commettent tous les jours en haine de la religion chrétienne. Mais comme je n'ai entrepris de parler que du procès qu'on leur a fait à Metz, je me contenterai d'en rapporter les principales circonstances avec l'histoire sommaire de l'enlèvement dont Raphaël a été convaincu.

I

Le mercredi 25 septembre 1669, environ une heure après midi, la nommée Mangeote Willemin, femme de Gilles le Moine, charron du village de Glatigny, au pays messin, allait à une fontaine éloignée de deux cents pas du village, pour y laver quelques linges, suivie de son fils, âgé de trois ans, qui était couvert d'un bonnet rouge et qui avait les cheveux blonds et frisés, ce qu'il faut observer d'abord. Comme elle fut à vingt-cinq ou trente pas de la fontaine, le petit enfant s'étant laissé choir, la mère se tourna pour le relever. Mais sur ce qu'il lui dit qu'il se relèverait seul, elle continua son chemin et alla laver ses linges, dans la pensée qu'il la suivrait aussitôt, comme c'était la coutume.

Environ un demi-quart d'heure après cette mère ne voyant point revenir son enfant courut à l'endroit où elle l'avait laissé; ne l'ayant pas trouvé, elle crut qu'il s'en était retourné au logis, où elle alla à l'instant le demander à son mari, et encore à son beau-père et à sa belle-mère, où il avait coutume d'aller. Aucun d'eux ne

l'avait vu. Les uns et les autres commencèrent à craindre que cet enfant ne fût égaré, et dans cette appréhension ils le cherchent dans le village; ils reviennent ensuite à la fontaine avec le maire du lieu, fouillent dans les buissons qui sont auprès, appellent l'enfant par le nom de Didier qu'il avait reçu au baptême, crient et se tourmentent, mais sans le trouver.

La mère, accompagnée de son beau-père et d'une autre femme, s'étant avisée d'aller sur le grand chemin de Metz, éloigné de la fontaine d'environ deux cents pas, y trouva les vestiges des pieds de son enfant qu'elle suivit jusqu'à ce que, les ayant perdus parmi la trace des roues de charrettes et des pieds de chevaux, elle s'en revint le dire à son mari qui courut en ce moment sur le même chemin, et peu après ayant vu venir à lui du côté de Metz un cavalier de la compagnie du sieur comte de Vaudemont, nommé Daniel Payer, il lui demanda s'il n'avait pas trouvé un enfant; à quoi le cavalier répondit ingénument qu'il avait trouvé un Juif, monté sur un cheval blanc, portant une grande barbe noire, et allant du côté de Metz. Il ajouta qu'il portait devant lui un enfant pouvant avoir trois ou quatre ans et qu'à sa rencontre il s'était éloigné du grand chemin de la portée d'un coup de pistolet.

Le pauvre père reconnaissant, par la circonstance de l'âge, que le Juif lui avait enlevé son enfant, court après lui et demande à la porte de la ville (porte des Allemands) si on l'avait vu passer. Un nommé Thibault Regnault, tourneur, qui demeurait près de là, lui dit qu'il l'avait vu entrer. Mais cela n'était pas assez, car on ne lui disait point où ce Juif était allé, ni où il avait porté l'enfant

Néanmoins le père apprit presque dans le même

temps, par un habitant du village de Hayes, que ce Juif était Raphaël Lévy, de Boulay. Ledit habitant l'avait rencontré le jour même sur le grand chemin : il portait devant lui quelque chose qu'il couvrait de son manteau. Le père s'étant enquis de son domicile, se rendit aussitôt chez le Juif Garçon, où Raphaël logeait quand il venait à Metz.

Il demanda son enfant. Mais on fit mine de ne pas comprendre et on lui répondit que le maître de la maison était absent. Il résolut de l'attendre, et ayant rencontré une femme près de la porte, il s'adressa aussi à elle pour avoir des nouvelles de son bien-aimé. A cet instant une fille juive, qui rentrait de la ville, se hâta de dire en allemand à cette femme qu'il ne fallait rien dire. Le père, qui parlait allemand, comprit qu'il n'apprendrait rien, et s'en revint chez lui, songeant aux moyens de tirer vengeance de ce crime.

Il porta plainte au lieutenant-criminel le 3 octobre 1669, et celui-ci lui permit de faire enquête.

Avant d'entrer dans le détail des charges, remarquons que Raphaël était un homme de cinquante-six ans, de taille moyenne, aux cheveux noirs et frisés, à la barbe noire et fort grande, hardi et entreprenant. Il avait voyagé dans le Levant, en Italie, en Allemagne, en Hollande et dans d'autres pays où l'avaient appelé les affaires des Juifs dont il était l'agent. Il était né au village de Xelaincourt, situé au pays messin, et habitait depuis plusieurs années la ville de Boulay[1]. Il y remplissait les fonctions de rabbin et de chef de la synagogue.

[1] La ville de Boulay qui dépendait alors du duché de Lorraine est située à 25 kilomètres N.-E. de Metz.

Le jour de l'enlèvement, il était parti vers sept heures du matin et avait gagné Metz vers dix heures. Son but, d'après ses dires, était d'y venir chercher une corne de bélier, pour la solennité de la fête des trompettes qui devait avoir lieu le lendemain. Il voulait aussi y faire emplette d'huile, de vin et de poisson. Il mit tout cela sur le cheval de son fils et le fit partir en avant. Il déclara être sorti seul ensuite vers une heure de l'après-midi.

De Metz à Glatigny, il y a une lieue et demie ; ce village se trouve d'ailleurs, à peu près, à 250 pas de la grande route de Metz à Boulay. L'enfant était allé sur cette route au lieu de suivre sa mère à la fontaine. L'impitoyable Juif l'ayant trouvé seul le prit, le mit sur son cheval, le déposa à Metz entre les mains des Juifs, et se hâta de retourner le même jour coucher à Boulay.

Les Juifs de Metz, avertis que le lieutenant criminel informait de cet enlèvement, mirent tout en usage pour sauver leur Raphaël. L'un d'eux, nommé Salomon, lui écrivit de venir à Metz pour se justifier, et d'y venir sans s'arrêter en chemin, dans aucun village, ni avec aucun paysan, et enfin, sans parler à personne du sujet de son voyage ; ce sont les termes du billet qu'on trouva sur lui.

Arrivé à Metz, Raphaël fut conduit par ses coreligionnaires chez le commandant de la ville qui voulut bien supposer son innocence et le rassura. Mais le lieutenant criminel avait déjà décreté contre lui, on le cherchait partout, et les gardes des portes avaient ordre de ne laisser sortir aucun Juif ce jour-là. Raphaël fit de nécessité vertu et se rendit en prison où il fut écroué.

L'enquête continua. Dix-huit témoins furent entendus : cinq déposèrent avoir vu entrer ou aller dans la ville de

Metz, le mercredi 25 septembre, jour de l'enlèvement, un Juif qui avait une grande barbe noire, était monté sur un cheval blanc et portait sous son manteau, devant lui, un enfant âgé d'environ trois ans, ayant un bonnet rouge et les cheveux blonds et frisés.

A la confrontation, Blaisette Thomas, l'un des témoins reconnut l'accusé pour être le même que celui qui portait l'enfant; les autres furent moins catégoriques. Le cavalier qui, dans la plaine, avait rencontré un Juif portant un enfant, croyait pouvoir assurer que ce Juif était plus grand et plus gros que Raphaël; tout prouve que ce témoin avait été suborné. L'accusé reconnut lui-même, dans l'interrogatoire du 24 octobre, qu'il n'y avait point d'autre Juif que lui en campagne le jour de l'enlèvement, à cause de leur fête des trompettes dont la solennité commençait le même jour à cinq heures du soir. « Il est vrai, remarque notre historien, que pour la même raison, l'accusé a toujours soutenu qu'il s'était retiré à Boulay dès les quatre heures. Mais, outre que le contraire est prouvé manifestement dans l'information faite par le parlement de Metz, c'est que les enlèvements d'enfants chrétiens passant pour des actions de religion parmi les Juifs, beaucoup plus grandes que celle d'assister à la solennité de leurs fêtes, — ils croient que bien loin de manquer en ne s'y trouvant pas, ils feraient une faute de s'y trouver pendant le temps qu'ils pourraient faire un semblable enlèvement. »

Les Juifs de Metz n'oubliaient rien pour garantir l'accusé de la peine que son crime avait méritée. Après la confrontation, ils demandèrent au lieutenant-criminel à faire « la preuve de ces faits justificatifs, savoir que le jour qu'on supposait que Raphaël avait enlevé l'enfant, il était, à trois heures de l'après-midi, au village des

Etangs, qui est éloigné de Metz de deux lieues et de celui de Glatigny de demi-lieue. Et qu'à quatre heures il était arrivé à Boulay en compagnie de son fils et du meunier du même lieu. »

Le procureur du roi, à qui leur requête fut communiquée, examina les charges résultant de l'enquête, et sans vouloir en entendre davantage, condamna l'accusé à être brûlé vif, et à être, « auparavant, appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour savoir ce qu'il avait fait de l'enfant et le lieu où il l'avait mis ». Néanmoins, par sentence du 8 novembre 1669, le lieutenant criminel et les autres officiers du même bailliage, admirent l'accusé à faire la preuve des faits par lesquels il prétendait se justifier.

« Le procureur général du roi en ayant eu avis, s'en porta pour appelant, se rendit partie, et dès le lendemain fit ses réquisitions à ce qu'il fût informé par ampliation et permis à lui de publier des lettres monitoires; ce qui lui fut accordé par le parlement. »

II.

Le 11 novembre, le geôlier des prisons déclara au greffe, qu'il avait surpris l'accusé jetant un billet à la servante de la prison, qu'à la suite de cela il avait fouillé l'accusé et trouvé neuf billets dans sa bourse ou dans ses poches, un autre dans sa paillasse et enfin un dernier dans son lit. Tous ces billets furent déposés au greffe et paraphés par le conseiller commis à l'enquête. La servante, qui se nommait Marguerite Howster, était

aussi de Boulay. Dans les interrogatoires qu'elle subit, elle déclara que le fils de Raphaël lui avait remis plusieurs billets à la porte de la prison pour les porter à son père, et que pour ce service elle avait reçu une forte gratification.

Les billets étaient écrits en hébreu et en allemand ; les Juifs de Metz parlaient allemand et non hébreu ; ils savaient seulement lire et écrire cette langue.

On eut de la peine à trouver un traducteur de ces billets. Ce fut un jeune cordonnier, Louis Antoine, Juif converti, qui s'en chargea. Sa traduction fut acceptée par Raphaël, qui ne récusa que celle du billet jeté par lui-même à la servante ; il excepta aussi dans les autres quelques mots sans importance.

On fit traduire à l'accusé, en différentes fois, le billet qu'il récusait ; on en demanda aussi une traduction à plusieurs Juifs de Metz. Ils ne tombèrent d'accord qu'en ce point : c'est que le billet était écrit aux principaux d'entre eux. Pour le reste, les diverses traductions étaient inconciliables ; c'est pourquoi on s'adressa encore à un nommé Paul Duvalier, qui avait été Juif et médecin à Metz, et qui, depuis sa conversion, s'était retiré en Alsace.

Il fit la traduction du même billet, traduction qu'il soutint véritable à l'accusé qui pour lors en demeura d'accord, à l'exception du mot de *lié*, au lieu duquel il dit qu'il avait écrit *trouvé ;* cela avait sa raison, parce que par là, il prétendait établir que l'enfant n'était pa mort, ou s'il l'était, cacher la connaissance du genre de mort qu'on lui avait fait souffrir. Comme les termes de ce billet sont assez curieux et même essentiels pour la conviction de l'accusé, il sera ici rapporté mot pour mot selon la traduction de Duvalier.

Billet écrit par Raphaël Lévy, pendant sa prison, aux principaux Juifs de la synagogue de Metz.

« Chers directeurs, je voudrais bien sçavoir ce qui a été conclu hier au Parlement, car le grand procureur de la cour a été dedans et je crains toujours; ainsi que l'on me mande ce qui s'est passé devant la justice et ce que le controlleur [1] fait icy. La servante du maître de la prison m'a dit que le Juif qui m'apporte à manger luy a dit qu'on avait *lié* l'enfant. Ah! écrivez-moi comme les affaires sont touchant mes témoins; écrivez-moi le fond de façon ou d'autre à cette fin que je puisse avoir une fois de la consolation, envoyés-moi du papier. Le Haman [2] a été ce jourd'huy en prison, a dit qu'il casserait tout ce que la justice a fait; pour cet effet, ayez égard au Parlement. Je prie que l'on m'assiste, que je sorte de cette misère, et, si j'étais surpris et que je ne puisse compter dans Metz avec le controlleur et que je ne puisse parler avec ma chère femme et enfants. que ma chère femme de bien et mes enfants puissent avoir un morceau de pain, je souffriray la mort comme un fils d'Israël et sanctifieray le nom de Dieu! Je demande seulement que l'on marie ma fille Blimelé qui est fiancée et n'abandonne ma femme et mes enfants. *Je me suis mis dans cette misère pour la communauté*, le grand Dieu m'assistera; et désire l'enterrement judaïque, autrement je ne pardonne point. »

Ce billet — que le conseiller rangea sous le n° 10 — n'est point daté, non plus que les autres. Ils contiennent presque tous des instructions à l'accusé, pour lui conseiller d'accabler de reproches les témoins qui lui seront confrontés par le lieutenant-criminel.

[1] Ce « controlleur » était un homme de Boulay auquel l'accusé devait de l'argent.

[2] C'est-à-dire pendard. Il désigne ainsi le procureur du roi. Cette qualification, grosse injure parmi les Juifs, est le nom du favori d'Assueras qui voulut faire égorger les Israélites.

Le billet n° 2 contient quelque chose de particulier. Il porte qu'on lui envoie un petit fêtu de paille, et on lui marque de le mettre sous sa langue lorsqu'on l'interrogera. On ajoute que cela ne l'empêchera point de parler, et enfin on lui enjoint de prononcer certains mots hébreux, au nombre de cinq ; lui-même a déclaré qu'il ne savait point les interpréter, et les traducteurs ne purent les lire assez bien pour les expliquer.

Le billet n° 9 est encore plus singulier; il contient, mot pour mot, ce qui suit, suivant l'aveu même de l'accusé.

Billet écrit par les principaux Juifs à Raphaël Lévy pendant sa prison.

« Si en cas (Dieu t'en garde) on te veut donner la question tu diras trois fois tout cela : moy Juif, Juif moy, vive Juif, Juif vive, mort Juif, Juif mort.

On demanda à l'accusé ce que tout cela signifiait, si ce n'étaient point là des caractères magiques ou des sortilèges. Il répondit qu'il n'y avait nul sortilèges et que c'était une formule de prière.

Cependant, continue l'historien, les Juifs de Metz — pour donner plus de couleur et d'apparence aux faits qu'ils avaient posés pour la justification de l'accusé — se servirent du même stratagème et de la même excuse que les enfants de Jacob qui disaient après qu'ils eurent vendu leur frère : *Fera pessima comedit eum, devoravit Joseph.* A cet effet, ils publièrent dans la ville et les villages d'alentour que l'enfant enlevé avait été dévoré par des bêtes féroces ; et pour tâcher de le persuader, voici quelle fut leur conduite, où plutôt quel fut leur aveuglement.

Ils s'avisèrent d'exposer les habits et la tête de l'enfant, dans un bois éloigné d'un quart de lieue du village de Glatigny ; à la tête tenait encore une partie du cou et des côtes. Et afin qu'on pût le découvrir plus aisément ils étendirent sa chemise sur un buisson haut de trois pieds. Puis, par l'appât de récompenses considérables, ils engagèrent plusieurs personnes à faire de minutieuses recherches dans les bois. Une femme de Ratonsai, village peu éloigné de Glatigny, raconta que trois Juifs de Metz lui avaient demandé ce qu'on disait de l'enfant volé. Cette femme leur répliqua que, si l'enfant avait été dévoré par les bêtes, on devrait retrouver dans les bois quelques restes de ses habits, et un Juif insinua habilement qu'on pourrait peut-être y *retrouver aussi la tête*.

Cela ne manqua pas. Le 26 septembre, quatre porchers qui gardaient leurs troupeaux dans le même bois trouvèrent « la teste d'un enfant avec le col et partie des costes, deux petites robes l'une dans l'autre, un bas de laine, un bonnet rouge, et une petite chemise étendue sur un buisson, *le tout sans estre déchiré, ny ensanglanté* ».

A la réquisition de Gilles, père de l'enfant, et du procureur royal, le parlement commit un conseiller qui se transporta sur les lieux et dressa procès-verbal de toutes les circonstances : Gilles reconnut les habits pour être ceux que son fils portait au jour de l'enlèvement. Quant aux restes mêmes de l'enfant, il ne put rien assurer, parce que le visage en était tout défiguré, quoique les chairs parussent assez fraîches et sanguinolentes. Les porchers déclarèrent aussi avoir trouvé les choses dans l'état dont nous avons donné la description sommaire. « L'un d'eux adjousta qu'il n'estoit pas possible que cet

enfant eust esté dévoré par les bestes : car, outre que les habits n'estoient point déchirez ni ensanglantez, il avait remarqué que lorsque les bestes féroces ravissoient quelque brebis ou autre animal domestique, ils en mangeoient toujours la teste la première. »

Les restes de l'enfant furent apportés au greffe et y furent minutieusement visités par deux chirurgiens qui reconnurent formellement que les chairs étaient encore rouge et sanguinolentes. Cela démontrait que la mort était assez récente et n'avait point suivi immédiatement l'enlèvement qui remontait déjà à deux mois et un jour. Il était donc bien certain que la mort n'était point due à une bête sauvage, car on ne sache pas que les animaux féroces conservent un certain temps leur victimes pour s'en régaler à propos.

L'accusé, confronté avec ces restes, fut encore interrogé à propos de cette supercherie. Il ne voulut pas convenir qu'il en avait eu connaissance ; il persista à soutenir qu'il n'avait point enlevé l'enfant et à dire qu'il faisait chaque jour des prières à Dieu, afin de détourner de pareilles accusations ; « parce que, répétait-il, des peuples chrestiens, lorsqu'ils avoient perdu quelque enfant, avoient coustume de s'en prendre aux Juifs ».

L'enquête continuait, active et suivie : les voisins de Gédéon Lévy, juif qui demeurait à Hayes, déposèrent que depuis la perte de l'enfant, les Juifs de Metz étaient très souvent venus chez lui, beaucoup plus souvent qu'auparavant, qu'ils y venaient à toute heure même la nuit et à plusieurs ensemble.

L'un de ces voisins fit une déclaration beaucoup plus grave : il affirma qu'il avait vu Gédéon Lévy entrer dans le bois, avec une hotte sur le dos, quelque temps avant qu'on eût trouvé les habits et la tête de l'en-

fant. Un autre déclara que le même Gédéon lui avait demandé de faire des recherches et lui avait d'avance indiqué l'endroit où il trouverait les restes du malheureux sacrifié. C'est pourquoi Gédéon Lévy fut arrêté et constitué prisonnier d'après un décret du parlement.

Dans les interrogatoires qu'on lui fit subir alors, il nia presque tout ce qu'on lui imputait; il convint seulement que, d'après l'ordre des Juifs de Metz, il avait demandé à plusieurs personnes d'entreprendre des recherches, et leur avait même promis cent écus, s'ils trouvaient quelque chose.

III

L'Instruction continua.

Raphaël Lévy fut chargé même par les témoins qu'il avait invoqués pour sa justification. De leurs déclarations, on apprit que, le 25 septembre, Raphaël revenait le soir de Metz, une demi-heure après le coucher du soleil[1]; il était seul, montait un cheval blanc, portait un manteau, — ce qu'il avait essayé de nier, — et se trouvait si troublé et si effrayé, qu'au sortir du village, il se trompa de chemin et s'égara dans les prés. C'étaient trois de ces témoins qui l'avaient remis dans sa route.

Trois autres témoins déposèrent aussi que le même jour ils avaient vu, dans la rue qui est près de la porte des Allemands, un Juif répondant parfaitement au

[1] On était au temps de l'équinoxe : le soleil se couchait vers cinq heures et demie. A six heures donc, Raphaël quittait Metz et ne pouvait être à quatre heures à Boulay, comme il l'avait prétendu.

signalement de Raphaël : ce Juif portait devant lui un enfant qui avait un bonnet rouge et paraissait âgé de trois ans. L'un de ces témoins, Marguerite Gassin, confrontée à plusieurs reprises avec Raphaël, déclara le rconnaître pour celui qu'elle avait vu dans les rues de Metz.

Dans les interrogatoires répétés, Raphaël Lévy avait répondu avec une merveilleuse présence d'esprit; néanmoins, on relève une contradiction importante. Dans une des dernières séances, il déclara qu'il n'avait pu mettre l'enfant sur son cheval qui était chargé de barils d'huile et de vin. Or, précédemment, le 14 octobre, il avait affirmé les avoir envoyés sur le cheval de son fils.

Il n'y avait plus lieu de douter. Raphaël Lévy fut condamné à être brûlé vif; ce qui fut exécuté le 17 janvier 1670.

« La mort de cet homme, dit Drumont, fut véritablement superbe. Il fit ses adieux à quelques-uns de ses coreligionnaires qui l'étaient venus voir, leur recommanda sa femme et ses enfants, et, non content de leur promesse, il les obligea à s'engager par serment. Il refusa de boire le vin qu'on lui apporta parce qu'il n'était pas *casher*, repoussa le cierge qu'on voulut lui mettre dans la main, donna un vigoureux coup de coude au capucin qui l'exhortait avec une patience digne d'un meilleur sort, en s'écriant qu'il était Juif et qu'il voulait mourir Juif. Gédéon Lévy s'en retira avec le bannissement. »

On le voit, l'enquête du parlement de Metz fut excessivement sérieuse et on ne négligea rien pour découvrir la vérité. Quel que fût le mépris des magistrats lorrains pour les Juifs, ils ne se départirent pas envers eux de la plus stricte impartialité. Et quand on sait ce que furent les magistrats du XVIIe siècle, il est impossible que la

moindre suspicion plane encore sur un crime qu'ils déclarèrent avéré et qu'ils punirent, selon les rigueurs de la loi alors en usage. On n'était plus dans « un temps de barbarie, » et la France était le pays le plus civilisé du monde : les Juifs oseront-ils bien dire encore qu'ils n'ont jamais été convaincus juridiquement d'assassiner les enfants chrétiens?

Tout est possible à ces audacieux menteurs. C'est ainsi que de Raphaël Lévi, l'immonde voleur d'enfants, ils ont fait un héros, un saint et un martyr. Les *Archives israélites*, proposaient, il y a quelques années, de lui élever une statue; elles contenaient aussi quelques vers de Mme Merlieux, née Polack, en son honneur.

Ombre de Raphaël, pourquoi ta voix plaintive
De tes tristes accents vient-elle me troubler?
Pourquoi, quittant les cieux, ton âme fugitive,
Errante, à mes regards vient-elle se montrer?
En vain ma faible voix de ta vertu sublime
Cherche à redire ici le noble dévouement.
Tu mourus en héros, et ton cœur magnanime
Bénit avec ferveur le nom du Tout-Puissant.

Théodore Reinach, dans son histoire des Israélites, appelle la mort de Raphaël un « assassinat juridique, » et parmi les événements saillants du XVIIe siècle touchant les Juifs, il cite l'ordonnance de Louis XIII et « le martyre de Raphaël Lévy de Metz ».

L'auréole que l'on met sur la tête d'un tel homme, montre bien quel cas font les Juifs du meurtre rituel : cette coutume barbare n'est certainement point le fait de quelques fanatiques.

CHAPITRE VIII

EN 1791

D'après les actes judiciaires conservés dans les archives de Zilah, en Hongrie, et d'après les dessins de Daniel Heczew, pasteur protestant de Peer et d'Obernotar, au delà de la Theiss, le crime suivant fut commis près de Peer, selon le rite sanguinaire des Juifs.

Le 21 février 1791, on trouva à l'aube du jour, sur la limite du village près de Tasnad, dans le fossé d'un jardin, le corps d'un enfant de treize ans, qui portait le nom d'André Takals. C'était le fils d'une pauvre veuve. Depuis quelque temps il venait coucher dans l'auberge d'un Juif, et il était payé pour cela. Ce Juif, en effet, qui se nommait Abraham, passait ordinairement la nuit hors de sa maison dans un magasin d'eau-de-vie qu'il avait dans le village; sa femme était ainsi souvent seule et c'était pour lui donner un gardien qu'il faisait venir chaque nuit le petit André chez lui Il est à croire que le sectateur du Talmud cachait son véritable dessein sous un motif plausible, comme le montrera la suite de l'histoire.

Le cadavre, fort bien reconnaissable, fut rendu à la mère. Mais l'affaire n'en pouvait rester là : l'émotion populaire était très surexcitée et il fallait lui donner un aliment. Les principaux habitants du village et les con-

seillers de justice firent une enquête et examinèrent la chose très sérieusement. L'enfant, ayant dû passer la nuit chez la Juive, comme d'ordinaire, on la força de comparaître et on l'interrogea fort sévèrement. Voici sa déclaration :

« La nuit précédente[1], deux Valaques se présentèrent à mon auberge et me demandèrent du lard et du vin. Je leur fis savoir que ma qualité de juive m'empêchait d'avoir du lard et les priai d'aller dans le voisinage chez une veuve qui en vendait. Il faisait nuit, et à cause de cela les Valaques me demandèrent de les faire conduire ; je leur donnai l'enfant pour guide. L'un des deux Valaques s'éloigna avec lui, l'autre demeura assis dans l'auberge. Bientôt le premier fut de retour, mais sans son compagnon. Je lui demandai alors où il avait laissé l'enfant.

— Dans le village, me répondit-il.

Puis il me demanda si je savais parler valaque.

Je lui répondis que non.

Alors il me déclara que lui-même avait tué l'enfant. Il arracha en même temps de mes bras l'enfant que j'allaitais et me fit pousser des cris d'effroi. Puis il s'enfuit vers la colline où l'attendait son camarade. »

Quoique présentée sous d'habiles couleurs, cette déclaration n'était point suffisante et ne pouvait satisfaire les juges, amoureux de la vérité. D'ailleurs, le peuple accusait hautement les Juifs d'être les auteurs de la mort du petit André. Aussi les recherches furent-elles poussées avec une nouvelle vigueur.

Deux médecins de Tasnad furent chargés de faire l'autopsie. L'un déclara que l'enfant était mort de mala-

[1] La nuit où l'enfant avait disparu.

die; mais on sut que cet homme avait reçu de l'argent des Juifs avant la consultation. Quant à l'autre, il déclara nettement que l'enfant avait péri de mort violente : il signalait une blessure au cou, on avait tranché une artère et soutiré le sang; il en restait des traces sur les habits.

Le 23 février, l'enfant avait été inhumé, mais le Bicegespans du lieu comprit qu'une nouvelle autopsie était nécessaire; le corps fut exhumé le 24. Un examen plus approfondi révéla que le bras droit ne contenait plus une goutte de sang parce qu'il avait été extrait par la blessure du coude; le bras gauche en possédait encore quelques gouttes. La rate, la vessie et les parties génitales étaient déchirées, selon la coutume horrible des Juifs. Ce n'étaient donc pas les Valaques qui avaient tué l'enfant, ce détail le montrait assez; on sait d'ailleurs que les Valaques donnent la mort uniquement par des coups sur la tête et sur la poitrine.

Le Bicegespans fit enfermer soigneusement les prévenus, le Juif et sa femme; et on procéda à un interrogatoire strict. Ils nièrent effrontément. Rien n'égale l'assurance et l'audace d'un Juif dans la science du mensonge.

Une charge accablante s'éleva bientôt contre eux, détruisant la fable étrange des deux Valaques. Le Juif avait mis en avant, comme moyen de défense, son absence de chez lui la nuit du crime. C'était vrai, il n'était pas chez lui, mais il avait paru à sa maison de commerce au commencement et à la fin de la nuit. Un Hongrois, qui y était employé, l'attesta devant trois témoins. — « Il se coucha en même temps que moi, dit-il, mais lorsque plus tard je voulus mettre du bois dans le feu, je m'aperçus qu'il n'était plus là. Je deman-

dai à un autre où était Abraham, il me répondit qu'il n'en savait rien. Sur ce, je me rendormis de nouveau. Le matin, le Juif était couché comme nous et il quitta son lit en même temps que nous. » Il était facile de deviner à quoi s'était passée la nuit du rusé coquin.

Les Juifs le jugèrent ainsi; car, dès qu'ils eurent connaissance de cette déclaration, ils donnèrent au paysan cinq pièces de deux francs et beaucoup d'eau-de-vie, pour l'engager à se rétracter et à déclarer que le Juif Abraham avait passé la nuit près de lui.

Il en fut comme ils le désiraient et le témoin acheté démentit sa première déclaration. Mais les témoins qui l'avaient entendu d'abord protestèrent, et soixante coups de bâton lui apprirent à ne point se moquer des juges et à faire moins bon visage aux écus israélites. Il avoua de nouveau que le Juif n'avait pas passé la nuit près de lui.

Les Juifs ne se démontèrent pas pour si peu et continuèrent à mentir de plus belle. Alors le tribunal fit amener le fils aîné d'Abraham, alors âgé de cinq ans; on lui promit de ne faire aucun mal ni à lui, ni à ses parents, s'il disait où son père avait massacré André.

Voici ce qu'il raconta avec l'innocence de son âge: « Pendant la nuit, mon père vint à la maison avec un autre Juif nommé Jacob, ils étaient accompagnés de Karolyer, le *rabbin du village*. Ils s'emparèrent d'André dans son lit, le dépouillèrent de sa chemise, et lui obstruèrent la bouche pour l'empêcher de crier. Alors Jacob lui lia les jambes ensemble et lui coupa une artère *au côté* DROIT du cou; pendant ce temps, mon père prenait un vase et recueillait le sang. »

L'accusation était précise et il n'y avait plus à tergiverser. Malgré cela, les Juifs demeurèrent dans leurs

dénégations, prétextant que le témoignage d'un enfant de cinq ans ne pouvait avoir aucune valeur. Ce qui montre bien qu'au contraire le témoignage avait une grande force, c'est qu'au lieu où l'enfant avait déclaré qu'André était attaché se voyaient des marques sanglantes : le plafond gardait les traces des gouttes de sang qui jaillissent toujours avec une grande force, à cause de l'impulsion cardiaque, lorsqu'on ouvre une artère. Le lit de l'enfant juif était aussi tout maculé de sang.

Le petit Juif, éveillé par le tumulte du meurtre, avait dit à sa mère :

— Ne tue donc pas André, mon camarade avec qui je fais de si bonnes parties.

— Ce n'est pas André, répondit-elle, mais le diable qui va être tué. Dors, mon enfant, et ne regarde pas : tu n'auras point ainsi la tentation de le dire aux autres.

— Je ne le dirai à personne, répondit le pauvre petit.

Les juges lui demandèrent qui avait tué André.

— Jacob, répondit-il.

— Cependant il n'a pu faire cela seul.

— Quelqu'un encore l'a aidé.

— Qui a fait l'incision au cou ?

— Jacob.

— Avec quoi obstrua-t-on la bouche ?

— Avec de la terre.

— Où la prit-on ?

— Sous le lit d'André.

— Que firent-ils quand ils le tuèrent ?

— Le rabbin Karolyer chanta un hymne pris dans le livre de prières. Mon père et Jacob l'accompagnèrent.

— Que firent-ils du sang ?

— Je n'en sais rien ; je crois que le rabbin l'a emporté.

Après de pareils détails, le doute serait-il encore permis? Qui ne voit que nous sommes ici encore une fois en face de l'horrible rituel de la mort? — Mais voyons la suite.

On demanda alors à une femme juive, convertie au christianisme, ce que les Juifs faisaient avec le sang chrétien. Elle ne sut ou ne voulut donner aucune réponse. Les magistrats hongrois purent suppléer à son silence en consultant la brochure de Paul Médici, juif italien converti, brochure qui venait d'être traduite en hongrois [1].

On y lit qu'en faisant usage du sang chrétien les femmes supportent plus facilement les douleurs de l'accouchement et se guérissent des maladies particulières à leur sexe. Il suffit, pour obtenir ce résultat, de mêler le sang à leur nourriture.

Enfin on lit dans le registre de l'Église évangélique de Peer :

« La femme du Juif Abraham avait, pendant la nuit du meurtre, battu l'alarme pour étouffer tout soupçon dès l'origine. Avec son petit enfant dans les bras, elle courut chez les veilleurs de nuit et leur raconta avec consternation que deux Valaques étaient venus pendant la nuit, dans l'auberge, pour boire du vin.

« Ces hommes lui avaient demandé du lard, qu'en qualité de Juive elle ne pouvait leur procurer; elle les avait priés d'aller en chercher chez une voisine, parce qu'elle-même ne pouvait quitter sa maison. C'est alors qu'elle avait envoyé André : les Valaques l'avaient suivi, mais ni eux ni l'enfant n'étaient revenus.

« Elle les priait de lui venir en aide, car elle craignait

[1] Elle fut imprimée en 1783, par Paul Barat.

que les Valaques ne revinssent pour détruire toute la maison.

« C'était le premier plan des Juifs pour écarter d'eux toute culpabilité, mais il ne réussit pas. »

Enfin nous ne devons pas oublier l'incident de la chemise. On sait que celle du petit Juif fut remplie de sang lors de l'assassinat de l'enfant chrétien. On interrogea aussi la lingère qui avait le soin du linge dans la maison d'Abraham.

« Le juge lui demanda combien de chemises avait l'enfant des Juifs.

— Trois, fut la réponse.

— Combien passèrent à la lessive la dernière fois ?

— Une.

— Etait-elle ensanglantée ?

— Non.

« Or, lorsqu'on demanda à la Juive combien son enfant avait de chemises, elle répondit qu'il en avait deux. La lingère lui soutint hardiment qu'il en avait trois.

— Il est vrai, répondit la Juive, que l'enfant avait trois chemises, mais j'en ai mis une de côté, parce qu'elle était trop usée.

— Oh ! non, s'écria la lingère : elles étaient toutes trois en très bon état.

Mensonges, guet-apens, calomnies, faux témoignages, tout fut mis en œuvre par les Juifs pour écarter l'accusation qui les atteignait en plein visage. Mais ils n'ont pu faire disparaître les traces de leur crime : l'histoire leur attribue la culpabilité qu'ils assumèrent.

Les magistrats hongrois firent leur devoir en condamnant à mort les meurtriers du petit André. Mais ils

furent graciés par l'empereur Joseph II, le franc-maçon révolutionnaire, qui, par là même, devait être l'ami des Juifs. La cassation de l'arrêt des juges de Szolmack n'est donc point une décision judiciaire, mais un acte purement administratif. Cela dispense de tout commentaire.

CHAPITRE IX

L'ASSASSINAT DU P. THOMAS

(1840)

Au xve siècle, le martyre du B. Simoncino (de Trente) occupe pendant un quart de siècle le peuple et les grands d'alors ; ce martyre a eu une réédition de célébrité, de nos jours : l'assassinat du P. Thomas de Calangiano est lugubrement illustre dans les sombres annales du meurtre talmudique. La personnalité bien connue du martyrisé, l'indignation des résidents européens, l'effervescence de la foule, tout contribua à jeter sur ce crime une notoriété dont ne jouirent pas les autres méfaits de la synagogue.

Un ouvrage [1], malheureusement bien rare, donne le récit complet, de la bouche même des accusés et des témoins, du hideux guet-apens dans lequel succomba le bon capucin. Rien n'est saisissant comme la précision avec laquelle ce livre rapporte les péripéties du drame.

Le caractère juif s'y révèle tout entier avec ses benoîtes apparences de sainteté et ses bas-fonds briquetés d'horreurs et pavés de trahisons. Oh ! les ignobles ! les

[1] Relation historique des affaires de Syrie, depuis 1840 jusqu'en 1842, et la procédure complète dirigée en 1840, contre les Juifs de Damas, par Ach. Laurent, Paris, Gaume, 1846. Le deuxième volume est tout entier consacré aux Juifs. Les documents furent déposés au ministère des affaires étrangères; ils en ont disparu en 1870, sous le ministère du juif Crémieux.

pervers ! quel dégoût ne soulèvent pas leurs machinations ténébreuses !

Absorbé par l'or juif, ce monument historique a presque entièrement disparu ; on n'en trouve quelque exemplaire que dans les lieux inaccessibles à la griffe d'Israël. Traduit en italien et plusieurs fois réédité de l'autre côté des monts, toujours la même persévérence s'acharna à le faire disparaître. Une brochure du P. de Mondovi publiée à Marseille sur le même sujet est également introuvable, quoiqu'elle ait eu plusieurs éditions.

Cette chasse a sa signification. On ne cherche pas à anéantir les pièces d'un procès quand on est innocent des crimes qu'elles formulent.

I

Le P. Thomas était Sarde, on l'appelait de Calangiano, du nom du village où il avait vu le jour, vers 1780. Dans le siècle, il portait le nom de Francesco Antonio. Vers l'âge de dix-huit ans, il se donna aux capucins, et parti de Rome au commencement de 1807, il vogua vers les missions de Damas, où, pendant plus de trente ans, il se dévoua au bien de ses frères, médecin des corps et thaumaturge des âmes.

La popularité s'attacha vite à son nom. Il était devenu la providence de tous les misérables qui se donnaient rendez-vous dans ce grand bazar universel de Damas. On pouvait dire de lui, comme de son divin Maître, qu'il passait en faisant le bien : son ombre même portait bonheur et sa vue seule mettait un peu de baume sur les

cœurs endoloris et soutenait les volontés défaillantes. Que de querelles sauvages, que d'inimitiés cruelles s'éteignirent sous les bénédictions de sa main bienfaisante ! A cette humeur conciliante, il joignait un talent réel pour soulager les infirmités corporelles ; et cette qualité n'ôtait rien à sa valeur et à l'éloge qu'on en faisait.

Dans son enfance, il avait cultivé la science pharmaceutique et les remèdes des champs n'avaient point pour lui de secrets. Son long séjour en Orient l'avait habitué aux maladies de ce pays et il avait acquis une grande expérience pour leur traitement. Il était le plus habile vaccinateur de la ville : esprit élevé et visant loin, il avait compris toute la portée de la découverte du docteur Jenner, et s'en était fait un ardent propagateur. Sa réputation avait franchi les limites de la ville et l'on venait de fort loin se faire vacciner par le vénérable capucin.

Il prodiguait ses faveurs à tous, sans distinction de race ou de religion : chrétiens, mahométans, juifs, Européens, Orientaux, tous allaient à lui avec confiance et en revenaient consolés. Les fils d'Israël en particulier éprouvaient la mesure de sa charité : comme touché de leur déplorable aveuglement, le bon père se montrait pour eux plus affable que pour tout autre, peut-être dans le chimérique espoir d'arracher de leurs yeux le bandeau d'une cécité voulue.

Et ce fut cet homme si saint, si charitable, si vénéré que ces mécréants firent périr dans les tourments. La mémoire de ceux qui souillèrent leurs mains de ce crime abominable ne mérite-t-elle pas d'être traînée aux gémonies de l'histoire ?

Voici l'esquisse rapide des faits :

On était au commencement de février. D'avance les

Juifs préparaient la célébration de leur fête des Purim, qui tombe le 15 de ce mois. On lit au livre d'Esther que cette fête fut instituée pour perpétuer la mémoire du jour où le peuple de Dieu avait été délivré de la tyrannie du perfide Aman. C'est encore aujourd'hui une des plus grandes fêtes de la gent israélite : on l'illustre par des désordres de toute sorte, par un abus ridicule des liqueurs fortes et surtout par l'usage odieux du sang chrétien. En 1840, la victime nécessaire fut immolée à Damas.

Les pièces du procès nous apprennent qu'on ne choisit pas précisément le père, mais on le tua parce qu'il fut le premier qui s'offrit au sacrifice. Avec ces gens-là il n'y a rien de sacré, et l'amitié ne peut être pour eux qu'un moyen, non une fin. Que cette histoire serve, en passant, d'avertissement aux chrétiens qui ne craignent pas de se commettre avec les Juifs d'Israël. Au premier jour, ils peuvent tomber sous le couteau du sacrificateur.

Depuis quinze jours, le grand rabbin de Damas Yacoub-el-Antabi cherchait le moyen de se procurer une bouteille de sang humain. Dans ce but, il s'était adressé aux frères Arari, riches négociants, dont la maison luxueuse s'élevait au milieu du quartier juif. Peut-être ceux-ci auraient-ils bien voulu éluder cette besogne; mais la tyrannie talmudique était sur eux. Ils ne pouvaient refuser cet impôt du sang, sans se rejeter eux-mêmes du sein de la synagogue. Aussi s'empressèrent-ils de promettre, dût la chose leur coûter cent bourses[1], c'est-à-dire 11,250 francs de notre monnaie. Cette

[1] La bourse turque vaut 500 piastres, et la piastre 22 centimes et demi.

somme considérable nous montre à quel paroxysme est poussé le fanatisme chez les Juifs.

Après avoir reçu cette promesse, Yacoub avertit deux rabbins inférieurs, le Khakam Michone Abou-el-Afieh et le Khakam Michone Bokhor Youda Salonikli, de se tenir prêts pour le sacrifice où leur présence était nécessaire. Les principaux Juifs de la colonie reçurent également l'ordre de voler au premier appel. Tous les préliminaires étaient réglés; on attendait l'occasion.

Le 5 février 1840, dans la soirée, le P. Thomas fut demandé pour vacciner un enfant dans le quartier juif. Il y alla aussitôt; mais l'enfant était trop malade et on ne pouvait le vacciner sans danger. Le père voulut s'en retourner au couvent. Et comme il passait devant la maison de Daoud Arari, — le plus pieux des Juifs de Damas et grand ami du vieux capucin, — celui-ci est invité à entrer dans la maison. Il le fait sans défiance, comme à son habitude. Déjà, à la nouvelle que le Père était dans le quartier juif, avaient accouru chez Daoud ses deux frères, son oncle et deux des principaux Juifs de la ville.

Tous se jettent sur le malheureux religieux, d'un foulard lui font un bâillon, lui lient les mains et les pieds, et le transportent dans une salle éloignée, pour y attendre la nuit et la fin des préparatifs; pendant ce temps, Daoud se mettait à la recherche d'un rabbin. Il rencontra Michone Abou-el-Afieh qui sortait de chez lui après l'âsr [1], pour se rendre à la synagogue :

— Venez, lui dit-il, j'ai besoin de vous.

[1] On appelle âsr une moyenne approximative entre midi et le coucher du soleil.

— Je vais à la prière, répondit le rabbin; je viendrai ensuite chez vous.

— Venez avec moi, reprit-il, que je vous raconte quelque chose.

« Il m'apprit alors, raconte Abou devenu musulman sous le nom de Mohammed-Effendi, que le P. Thomas était chez lui et que, à la nuit, on le tuerait. Je lui demandai si le Khakam avait indiqué cette personne, ou s'il avait seulement demandé du sang pour l'*accomplissement des préceptes de la religion.* — C'est celle-ci qui est tombée entre nos mains, dit Arari; quant à vous, ne craignez rien, nous serons présents. Je fus chez lui. »

Il trouva les assassins rassemblés dans le diwan. C'était une salle, disposée comme tous les appartements de ce genre à Damas. « Elle est formée d'une estrade en terre avec une couche de plâtre par-dessus, et occupant les deux tiers d'un carré long. L'estrade qui s'élève au-dessus de l'autre tiers de l'appartement, d'environ 75 centimètres, et que domine une arcade au point de séparation des deux parties de la salle, est couverte d'un tapis, tandis que le fond et les murs sont garnis de coussins: le tiers subjacent, de niveau avec le sol du rez-de-chaussée, est pavé en marbre figurant plusieurs dessins (Laurent). » Peu de temps après le *mogreb*, ou coucher du soleil, on fit venir le barbier Soliman; et on lui ordonna d'égorger le prêtre. Mais le pauvre homme n'en eut pas le courage, et malgré des offres séduisantes ne put s'y résigner.

Alors, le plus pieux des Juifs de Damas, l'ami du bon père capucin, le Juif le plus estimé des chrétiens, Daoud Arari, en un mot, se met à lui scier lui-même la gorge avec un couteau. Mais la main lui tremble et il ne peut achever son œuvre. Il faut que son frère Aaroun lui

prête assistance, tandis que le barbier tient le père par la barbe. Scène digne des fanatiques de l'Inde ou des sauvages cannibales du centre de l'Afrique! Et nous côtoyons chaque jour les hommes chargés de ces crimes, nous touchons à chaque instant la main rouge du sang de nos frères. L'historien voudrait rester froid, mais il ne peut retenir un cri d'indignation en présence de telles atrocités.

Le sang fut recueilli dans une bassine en cuivre; puis on le versa dans une bouteille en verre blanc, dite *Khalabieh,* de la capacité de trois à quatre onces[1], comme celles qui servent dans les sacrifices de ce genre. Elle fut remise au Khakam Abou-el-Afieh, qui était présent, avec mission de la porter immédiatement au grand rabbin. L'usage l'exige ainsi.

« C'est ce que je fis, raconte Abou; je pris la bouteille, je sortis et me rendis chez le Khakam. Je trouvai celui-ci qui m'attendait dans la cour extérieure; en me voyant, il se dirigea vers la bibliothèque.

— Prenez ce que vous avez demandé, lui dis-je. Il prit la bouteille qu'il plaça derrière les livres; je sortis et m'en fus chez moi. J'ignore ce que l'on fit du cadavre et des effets du père, puisque quand je sortis on n'avait encore rien fait. Mais lorsque je revis Daoud et ses frères et que je leur dis que cette affaire nous causerait des inquiétudes, par suite des recherches auxquelles on se livrerait, et que nous avions mal fait de nous adresser à celui-là, ils me répondirent :

— On ne pourra rien découvrir : les habits sont consumés par le feu, de manière à ce qu'il ne reste pas de trace et la chair sera jetée dans le canal petit à petit,

[1] L'once arabe vaut une demi-livre de France.

jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien, par l'entremise du domestique. J'ai d'ailleurs, ajouta-t-il, une très bonne cachette; je puis l'y mettre sauf à l'en faire sortir peu à peu. Cessez de vous alarmer et vous-même prenez courage. »

La justice de Dieu devait briser tous leurs calculs!

II

Pendant toute la durée de cet horrible drame, les assistants laissèrent le contentement percer sur leur visage : ils seraient presque coupables de sacrilège, si dans l'accomplissement d'un acte religieux ils ne manifestaient point la joie la plus complète.

Mais, au fond de leur cœur, la crainte germait; ils n'avaient pas calculé d'abord toute la portée de leur entreprise criminelle, et l'un d'eux se prit à dire qu'ils auraient mieux fait d'immoler tout autre que le père Thomas.

La disparition de ce religieux allait en effet causer un bruit immense. Les rumeurs pouvaient s'élever avant même que les traces du crime eussent disparu. Le capucin avait un serviteur, Ibrahim Amoran, grandement dévoué, qui n'allait pas manquer de rechercher son maître. Il fallait le faire disparaître. On s'en occupa le soir même.

Quelques-uns des interrogatoires nous donneront les menus détails de cette tragique aventure.

Mourad-el-Fath'al, le domestique de Daoud Arari,

pressé de questions et craignant de se compromettre, adresse cette demande :

— Quelqu'un a-t-il confessé avant moi?

— Certainement il a été fait des aveux ; dites la vérité à votre tour.

— Lorsque je retournai chez mon maître, il me demanda : *As-tu donné avis pour le domestique?* Je répondis oui ; sur ce, il me dit : Retourne, va voir s'ils l'ont pris ou non, et qu'est-ce qu'on en fait. J'allai chez Méhir-Farkhi. Je trouvai la porte fermée aux verrous ; je frappai ; le maallem vint m'ouvrir : — Nous le tenons ; veux-tu entrer, ou t'en aller? — J'entrerai pour voir, lui dis-je. J'entrai, et je trouvai Isaac Picciotto et Aaroun Stambouli ; on s'occupait à lier les mains du patient derrière le dos, avec son mouchoir, après lui avoir bandé la bouche avec un linge blanc. La chose se passait dans le petit divan qui est dans la petite cour extérieure où se trouvent les latrines, et c'est dans ces latrines qu'on jeta la chair et les os. On avait barricadé la porte avec une poutre ; et après que Isaac Picciotto et Aaroun Stambouli lui eurent lié les mains derrière le dos, il fut jeté par terre par Méhir-Farkhi, Mourad-Farkhi, etc., c'est-à-dire par les *sept* qui étaient présents à l'opération. Il y en avait parmi eux qui regardaient faire les autres.

« On apporta une bassine de cuivre étamé ; on lui mit le cou sur cette bassine, et Méhir-Farkhi l'égorgea de ses propres mains. Youcef Ménakem-Farkhi et moi, nous lui tenions la tête. Aslan-Farkhi et Isaac Picciotto tenaient les pieds, et étaient assis dessus. Aaroun Stambouli et les autres tenaient le corps solidement, pour l'empêcher de bouger, jusqu'à ce que le sang eût fini de couler. Je demeurai encore un quart d'heure, en atten-

dant qu'il fût bien mort. Alors je les laissai, et je me rendis chez mon maître, auquel je donnai avis de ce qui s'était passé.....

— Quelqu'un de ces sept individus est-il sorti pendant que vous étiez encore là ?

— Personne avant qu'il fût égorgé et le sang écoulé.

— Au moyen de quel expédient a-t-on fait entrer le domestique?

— J'ai déjà dit que j'avais compris des paroles de Youcef Menakem-Farkhi qu'ils étaient réunis cinq dans la rue, près de la porte; que le domestique vint demander après son maître, et que Youcef répondit : « Ton maître s'est attardé chez nous; il vaccine un enfant; si tu veux l'attendre, entre, va le trouver. » Il entra par ce moyen et il en est advenu ce que j'ai déclaré.

— Qu'a-t-on fait du sang, et qui l'a pris?

Après quelques tergiversations, l'accusé répond :

— La vérité est qu'Aaroun Stambouli a versé le sang dans la *bouteille* qu'il tenait à la main. On se servit d'un entonnoir neuf en fer-blanc, comme ceux en usage chez les marchands d'huile. Ce fut Youcef Ménakem-Farkhi qui prit la bassine pour le verser dans la bouteille. Après qu'elle fut remplie, Aaroun-Stambouli la confia à Yacoub Abou-el-Afieh. »

Puis on s'efforça aussi de faire disparaître toute trace du crime. C'était comme une seconde édition du traitement que le père avait subi. De sa personne on ne garda que ce que convoitait leur foi talmudique : le sang !

III

Le jour qui suivit les deux meurtres rituels dont on vient de lire le récit, le 6 février, au matin, le peuple, qui avait coutume d'assister de bonne heure à la messe du père, se rendit à l'église comme d'ordinaire. A midi, personne encore n'avait paru, et l'inquiétude était grande.

On força la porte du couvent. Tout était désert : le souper de la veille était demeuré intact sur la table. On sut ainsi que le père n'était point rentré et de suite se répondit le bruit qu'il avait été assassiné.

On avertit le consul de France qui commença l'enquête immédiatement. Les habitants disaient tout haut :

— Hier le père Thomas a été dans le quartier des Juifs, et il n'est pas douteux qu'il y a disparu ainsi que son domestique.

Le Pacha, averti de l'affaire, fit, de son côté, rechercher le religieux ; ce fut vainement d'abord. Mais bientôt une toute petite circonstance révéla aux autorités que les soupçons de la foule ne s'égaraient point ; *vox populi, vox Dei*.

Le père devait poser des affiches ; le mercredi, jour de sa mort, aucune n'était posée, et deux jours après on en trouvait une sur la porte du barbier Soliman.

Le père les avait emportées avec lui quand il était sorti du couvent pour la dernière fois, et il n'y avait que ceux qui avaient causé sa disparition qui pouvaient posséder ces affiches dont il était porteur.

Le barbier fut arrêté. On eut un mal immense à lui délier la langue, et ce ne fut qu'après plusieurs interrogatoires qu'il se décida à révéler une partie des faits dont il avait été témoin. Il nomma quelques coupables.

Ces accusés furent aussitôt confrontés avec leur accusateur. Ils vinrent, hypocritement cachés sous les fausses apparences de l'agneau, et dirent à leur coreligionnaire avec une odieuse bonhomie :

— Comment peux-tu dire, mon ami, que tu nous as vus? Demande plutôt à Dieu qu'il te délivre!

Se voyant lâché par ses coreligionnaires et n'espérant plus rien de leur secours, Soliman entra dans la voie complète des aveux. Le domestique de Daoud Arari en fit autant. Sur tous les points les deux témoignages concordaient. Il ne restait plus qu'à faire une perquisition pour retrouver les restes du capucin.

Qu'étaient-ils devenus? Voici ce que racontaient les deux témoins. Après le meurtre, le cadavre avait été traîné dans la chambre au bois. C'était une salle placée parallèlement au divan dont nous avons parlé; elle en était séparée par le liwan ou divan d'été entièrement ouvert sur la cour. Cette dernière pièce était identique à la première; seulement elle n'était pas complètement achevée : on y avait déposé des débris de planches, de soliveaux, de vieux bancs. Quelques parties du mur entre les fenêtres étaient plâtrées, et le plafond était lambrissé, suivant l'usage; quant au sol, il n'était ni battu ni aplati. « Là, raconta le barbier, nous le dépouillâmes de ses vêtements qui furent brûlés; ensuite arriva le domestique Mourad; » on nous dit de « dépecer le prêtre ». Nous demandâmes comment s'y prendre pour faire disparaître les morceaux; ils nous répondirent : « Jetez-les dans les conduits. » — Nous le dépe-

çâmes; nous en mîmes les débris dans un sac, et au fur et à mesure, nous allâmes les jeter dans les conduits, puis nous retournâmes chez Daoud. L'opération terminée, ils dirent qu'ils marieraient le domestique à leurs frais et qu'ils me donneraient de l'argent....

— Les ossements pouvaient vous trahir, qu'avez-vous fait de ces os?

— Nous les avons cassés sur la pierre avec le pilon du mortier.

— Et de la tête?

— Nous l'avons également brisée avec le même instrument.

— Vous a-t-on payé quelque chose?

— On m'a promis de l'argent, en me disant que si je parlais on déclarerait que c'est moi qui l'ai tué. Quant au domestique, on lui promit de le marier, comme je viens de le dire.

— Et comment était le sac dans lequel vous mettiez les débris?

— Comme tous les sacs à café, en toile d'emballage et de couleur grise.

— Qu'avez-vous fait des entrailles?

— Nous les avons coupées, nous les avons mises dans le sac, et nous les avons jetées dans le conduit.

— Le sac ne laissait-il pas dégoutter les matières contenues dans les entrailles?

— Un sac à café, lorsqu'il est mouillé, n'est pas sujet à laisser dégoutter ce qu'il renferme.

— Le portiez-vous seul?

— Le domestique et moi nous nous entr'aidions, ou nous le portions tour à tour.

— Lorsque vous avez dépecé le père, combien étiez-vous? Combien aviez-vous de couteaux?

— Le domestique et moi nous le dépecions, et les sept autres nous indiquaient la manière de s'y prendre. Tantôt je coupais, et tantôt c'était le domestique ; nous nous relayions lorsque l'un ou l'autre était fatigué. Le couteau était comme ceux des bouchers ; c'était le même qui avait servi pour le meurtre...

— Sur quel pavé avez-vous brisé les os ?

— Sur le pavé entre les deux chambres.

— Mais en brisant la tête, la cervelle dut en sortir ?

— Nous l'avons transportée avec les os.

— A quelle heure à peu près le meurtre a-t-il eu lieu, et combien s'est-il passé de temps jusqu'à la complète effusion du sang ?

« Je crois que le meurtre a eu lieu vers le *letchai* (une heure et demie après le coucher du soleil). Le père est demeuré au-dessus de la bassine jusqu'à l'entière effusion du sang, l'espace d'une demi-heure ou de deux tiers d'heure. Quand nous eûmes terminé toute l'opération, il était environ huit heures, plus ou moins. »

Il fallait contrôler ces déclarations. L'enquête, dirigée par le consul de France, M. Ratti-Menton, et Chérif-Pacha, fut conduite avec la plus minutieuse sévérité,

Plus d'une fois on chercha à mettre les deux témoins en contradiction, mais sans pouvoir y réussir. A l'endroit où ils disaient avoir écrasé les os, on remarqua que la mosaïque était enfoncée. Sur les murs plâtrés de l'intérieur, il y avait trois taches de sang ; et en outre une petite goutte allongée sur le mur du jambage gauche de la porte. Toutes étaient encore très apparentes, bien qu'évidemment on eût cherché à les faire disparaître.

La partie la plus importante à explorer était le canal où gisaient les restes sacrés du martyrisé.

« Ce canal, qui sort précisément de la maison de Mouça Abou-el-Afieh, est assez long et assez élevé dans cet endroit. Les eaux de la rue s'y écoulent par un passage en pente pratiqué sous le trottoir. Ce fut dans ce passage destiné à l'épuisement des eaux pluviales et qui, dans ce moment, était obstrué, qu'on trouva un amalgame de terre et de sang tout noir, ainsi qu'un chiffon ensanglanté. A ce conduit, qui sert également de déversoir à tous les bassins dont sont pourvues les cours de toutes les maisons, viennent se réunir en différents endroits plusieurs des petits conduits du quartier.

« Les débris d'ossements trouvés dans le premier moment étaient des os de jambe avec leurs articulations, une rotule, des fractions du crâne, plus un morceau du cœur; dans l'après-midi du même jour, on retira encore en présence du consul, de plusieurs Européens et d'un grand nombre d'habitants, des fragments de nerf, une ou deux vertèbres, un morceau de peau de la tête, où l'on distinguait parfaitement une partie de la tonsure, le reste étant garni de cheveux, enfin deux morceaux d'un bonnet noir en laine, de la forme des calottes que portent les ecclésiastiques européens (Laurent). »

Ces restes furent reconnus par M. Merlato, le consul autrichien, quatre médecins européens, six médecins musulmans, un chrétien du pays, enfin par le barbier ordinaire du P. Thomas.

Le crime était de toute évidence; mais les Juifs ne se rendaient pas encore. Déjà ils avaient fait beaucoup d'efforts pour déterminer plusieurs individus à rechercher les restes du P. Thomas et à feindre de les avoir trouvés. Quand on eut mis au jour les reliques dont nous venons de parler, ils prétendirent que ce n'étaient pas là les restes du capucin ou qu'on leur avait joué un

mauvais tour en venant les déposer dans ce canal. Comme si cela eût été chose possible !

On leur accorda la permission de faire de nouvelles recherches, et le procès se trouva interrompu assez longtemps. Ils en profitèrent pour nouer des intrigues de leur façon et déjouer les projets de la justice.

Ils s'étaient adressés à un sieur Chubli, qui avait de l'influence auprès des autorités, et lui avaient promis 500,000 piastres s'ils obtenaient :

1° La cessation de toute traduction des livres juifs, parce que c'était une humiliation pour la nation;

2° La non-inscription dans les procès-verbaux de la procédure des traductions et des explications de livres hébreux faites par Abou-el-Afieh [1], et de plus leur destruction complète;

3° L'intervention auprès du consul pour obtenir du pacha la mise en liberté du mâallem Raphaël Farkhi;

4° L'adoption de mesures propres à obtenir un traitement moins sévère en faveur des condamnés, par la commutation de la peine de mort en toute autre punition.

Pendant ce temps s'était opérée une volte-face qui devait créer de grandes difficultés à la justice.

Parmi les accusés se trouvait un sujet autrichien. Le consul d'Autriche, M. Merlato, qui dès le principe se montrait acharné contre les Juifs, avait veillé lui-même à l'incarcération de cet individu, Mais le camp israélite de Damas n'était pas isolé : des fils invisibles le reliaient aux puissantes sociétés juives de l'Europe. Ces dernières se mirent en campagne et durent bien vite obtenir de bons résultats, car, dès le 7 mars, le consul autrichien

[1] Voir le chapitre sur le Talmud.

changeait d'attitude, niait la compétence de Chérif-Pacha et refusait de laisser juger par un tribunal égyptien le sujet de l'Autriche.

Le consul de France continua à faire son devoir, et à poursuivre le procès, malgré les obstacles qu'on semait sur sa route, malgré la diffamation dont on le couvrait, malgré l'or israélite qu'on lui offrait.

« Dès que l'on examine avec attention, dit Hamont, ce qui a été publié sur la disparition du P. Thomas, on éprouve un sentiment pénible... Un honorable magistrat, le représentant de la France, insiste auprès des lieutenants de Mohémet-Ali pour que justice soit rendue ; et qu'arrive-t-il ? Les Juifs d'Europe crient au meurtre, à l'assassin ! On diffame M. de Batté-Menton ; la communion des Juifs que protège le consulat d'Autriche jette des cris de détresse..... et, parce que des enfants d'Israël sont allés d'Europe en Egypte, un voile épais a été tiré sur cette scène de sang. »

Un moment cependant la justice l'emporta. Chérif-Pacha avait fait sérieusement son enquête et il était intimement convaincu « que les Juifs avaient assassiné les chrétiens pour en avoir le sang ». Il tenait à honneur qu'il fût impossible de suspecter ses sentiments un seul instant, et par ses soins la sentence fut telle qu'elle devait être.

Seize Juifs de haute volée avaient été impliqués dans cette triste affaire. Deux, Youcef Arari et Youcef Legnado, moururent pendant le cours des débats. Quatre, Mouça Abou-el-Afieh, Aslan-Farkhi, Soliman, Mourad-el-Falh'al furent graciés à cause de leurs révélations.

Les dix autres furent condamnés à mort. C'était : Daoud Arari, Aaroun Arari, Isaac Arari, le rabbin Bokhor Youda dit Salonikli, Méhir Farkhi, Mourad

Farkhi, Aroun Stambouli, Isaac Picciotto, Yacoub Abou-el-Afieh, Youcef Ménakem-Farkhi.

Et il ne tint pas au pacha que sa sentence ne fût exécutée!

IV

Celui qui, sans le vouloir, fit casser cette sentence, fut notre consul français dont la conduite avait été si admirable, qu'elle fut comblée d'éloges, un peu plus tard, à la tribune française.

Il crut convenable, — tant il avait peur d'outre-passer ses droits! — d'envoyer toute la procédure à Ibrahim-Pacha, général des troupes turques en Syrie, pour avoir son approbation. Ce délai sauva la vie des condamnés. En effet, trois Juifs d'Europe, Crémieux, Munck et Mosès Montefiore, délégués de l'*Alliance israélite universelle*, eurent par là le temps d'arriver en Orient. Ils présentèrent à Méhémet-Ali, en l'appuyant d'autre chose, il faut croire, une supplique demandant la revision de ce procès, absolument comme avaient fait ceux de Trente, quatre siècles auparavant. Ce qui, alors, occasionna quatre procès successifs.

Méhémet-Ali n'en voulut point tant, et vaincu, — on on peut le croire sans jugement téméraire, par l'or juif, — il gracia les condamnés. C'était trop peu. Mosès, Montefiore et Crémieux ne voulurent point entendre parler de grâce, parce que, disaient-ils, la grâce suppose la faute. Et ils avaient raison. Les Juifs sont comme la femme de César, ils ne doivent point être soupçonnés : ce sont de si saintes gens!

Alors, Méhémet-Ali fit rayer de son firman[1] le mot grâce qui les gênait tant. Néanmoins, le firman demeura tel, qu'il fait supposer la faute. Le voici dans toute sa teneur :

« Par l'exposé et la demande de MM. Mosès, Montéfiore et Crémieux, qui se sont rendus auprès de nous comme délégués de tous les Européens qui professent la religion de Moïse, nous avons reconnu QU'ILS DÉSIRENT LA MISE EN LIBERTÉ et la sûreté pour ceux des Juifs qui sont détenus et pour ceux qui ont pris la fuite au sujet de l'examen de l'affaire du P. Thomas, moine disparu de Damas, lui, et son domestique Ibrahim. Et comme à cause d'une *si nombreuse population, il ne serait pas convenable de refuser leur requête*, nous ordonnons de mettre en liberté les prisonniers juifs, et de donner aux fugitifs la sécurité pour leur retour. Et vous laisserez les artisans à leur travail, les commerçants à leur commerce de manière que chacun s'occupe de sa profession habituelle; et vous prendrez toutes les mesures possibles pour qu'aucun d'eux ne devienne l'objet d'un mauvais traitement, de quelque part que ce soit, afin qu'il y ait pour eux pleine et entière sécurité comme auparavant et qu'on les laisse tranquilles de tous points.

« Telle est notre volonté. »

(Cachet de Méhémet-Ali.)

A la réception de ce firman, Chérif-Pacha dut mettre en liberté les Juifs qu'il avait condamnés à mort; c'est ce qu'il fit, le 5 septembre 1840, sept mois après qu'ils avaient versé le sang du bon religieux, leur ami.

[1] Théodore Reinach, l'historien des Israélites modernes, dit à ce sujet sans produire la pièce, bien entendu : « Un firman du sultan dénonçait une fois de plus la fausseté de l'odieuse et absurde calomnie inventée au moyen âge ! » Le firman de Méhémet-Ali, on le voit, ne dit rien de tel ; mais ceux qui liront le livre de l'Israélite n'en savent rien et ils s'écriront : « Ces pauvres Juifs ! comme on les calomnie ! Il faut que ce soit un musulman qui prenne leur défense. »

Les Juifs avaient obtenu la liberté des condamnés et le silence de la justice; néanmoins, leurs folles prétentions visaient plus haut : ils auraient voulu la proclamation de leur innocence. Ils n'osèrent cependant pas pousser plus loin. « Renouveler l'enquête, dit le chevalier des Mousseaux, eût été folie de leur part; car alors, la France, représentée dans l'Orient par son consul, se fût vue, jusque sous le gouvernement si peu chatouilleux de Louis-Philippe, obligée de tenir cloués sous les regards du monde entier tous ces Juifs, la tête basse, les yeux et la barbe dans le sang des victimes! Et, les condamnés soumis à la honte d'une seconde enquête, que la France entière eût suivie, eussent-ils pu faire un mouvement sans éclabousser de ce sang leurs hauts et nombreux protecteurs? »

Dans le cimetière de Damas, reste toujours un monument accusateur. C'est le tombeau où, le 2 mars 1840, on déposa solennellement les restes du religieux immolé en haine de la foi chrétienne, tombeau sur lequel on écrivit en arabe et en italien :

Ici reposent les ossements du P. Thomas de Sardaigne, missionnaire apostolique capucin, *assassiné par les Juifs*, le 5 février 1840.

Et le dernier mot de ce procès célèbre, ce doit être cette phrase qu'on répéta souvent parmi le peuple : « Les Juifs ont assassiné le prêtre et ont pétri la farine avec le sang de ce malheureux. Le vice-roi n'a pas voulu donner suite à cette affaire, parce que des hommes *puissants* sont intervenus. »

V

Ils ont pétri la farine avec le sang de ce malheureux! Voilà ce que répétait le peuple de Damas; voilà ce qu'ont nié, ce que nient encore audacieusement les amis des Juifs. Ne pouvant nier le fait de l'assassinat, ils soutiennent qu'il ne fut pas exécuté dans un but rituel. Les interrogatoires conservés dans la procédure leur répondront; nous allons mettre quelques-uns de ces témoignages sous les yeux du lecteur et il jugera lui-même si le doute est possible.

C'est d'abord Isaac Arari qui avoue : « Il est très vrai que nous avons fait venir le P. Thomas chez Daoud: c'était une chose entendue entre nous, *nous l'avons tué pour avoir son sang*; après avoir recueilli ce sang dans une bouteille, nous avons mis la bouteille chez le Khakam. »

Au domestique de Daoud, le consul demande :

— Que fait-on du sang?

— On s'en sert pour le Fathir (fête des azymes).

— D'où savez-vous cela?

— Je leur ai entendu dire que le sang était pour les azymes.

Un peu plus loin, le colonel Hassey-Bey demande au même :

— Puisque vous n'avez pas vu le sang[1], comment savez-vous qu'il devait servir pour les azymes?

[1] On se rappelle que ce domestique avait été dépêché à l'assassinat du domestique, et n'avait pas assisté à celui du P. Thomas, mais seulement au dépècement du cadavre.

— J'ai demandé pour quel objet on avait fait couler le sang, et ils me dirent que c'était pour la fête des azymes.

— L'assassinat du P. Thomas n'a-t-il eu pour objet que la religion? Existait-il quelque motif de haine contre lui, ou en voulait-on à son argent?

— Je n'en sais pas précisément le motif.

A une question de ce genre le rabbin Abou-el-Afieh affirma que l'assassinat avait été commis « dans un but religieux, le sang étant nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs religieux[1]. »

— A quoi sert le sang dans votre religion ?

— On l'emploie dans les pains azymes.

— Distribue-t-on ce sang aux croyants?

— Ostensiblement, non! on le donne au principal Khakam.

Le même révéla dans un autre interrogatoire :

« L'usage est que le sang que l'on met dans le pain azyme n'est pas pour le peuple, mais pour quelques personnes zélées. Pour ce qui est de la manière de l'employer dans le pain azyme, je dirai que le Khakam Yacoub-el-Antabi (grand rabbin de Damas) reste au four la veille de la fête des azymes : là, les personnes zélées lui envoient de la farine dont il fait du pain ; il pétrit lui-même la pâte sans que personne sache qu'il y met du sang, et il envoie le pain à ceux à qui appartenait la farine.

— Savez-vous si le rabbin envoya de ce sang en d'autres endroits, où si on s'en servit seulement pour les Juifs de Damas ?

[1] Daoud Arari lui-même avoua qu'ils avaient tué le père « pour le sang; parce que, dit-il, nous en avions besoin pour la célébration de notre culte ».

— Le rabbin Yacoub me dit qu'il devait en envoyer à Bagdad.

— Avait-on écrit de Bagdad pour en demander?

— Il me le dit ainsi.

Ce rabbin, pris de peur à cause de ses révélations, se fit mahométan pendant le cours du procès. Après cette métamorphose, qui lui avait procuré le nom de Mohammed-Effendi, il écrivit au pacha une longue lettre dont nous avons déjà donné la plus grande partie et où on lit encore :

« Quant au sang, à quoi peut-il servir chez les Juifs, si ce n'est à la célébration de la fête des azymes, ainsi que je l'ai déjà déclaré verbalement. Combien de fois les gouvernements n'ont-ils pas surpris les Juifs à commettre de pareils actes? C'est ce que l'on voit dans un de leurs livres intitulé *Sadat Adarkout*, lequel relate plusieurs affaires de ce genre à la charge des Juifs. L'auteur, il est vrai, qualifie ces accusations de calomnies et démontre la manière dont on a procédé dans ces cas-là contre les Juifs. » Ceux qui connaissent les habitudes israélites savent que plus on crie à la calomnie, plus il faut croire à la vérité des faits allégués.

Chubli fit une objection à Mohammed :

— Vous dites que le sang a été recueilli pour la fête des azymes ; il est certain cependant que le sang, d'après leur religion, est considéré par les Juifs comme une chose impure, et lors même qu'il s'agit du sang d'un animal, il ne leur est pas permis de s'en servir. Il y a donc contradiction entre l'idée d'immondicité attachée au sang et la nécessité du sang humain dans le pain azyme. Il faut une explication qui satisfasse la raison.

— D'après le Talmud, deux espèces de sang sont

agréables à Dieu : le SANG DE LA PAQUE et le *sang de la circoncision.*

— Votre explication ne nous a pas suffisamment fait comprendre comment l'emploi du sang d'une personne peut être permis.

— C'est le secret des grands Khakams ; ils connaissent cette affaire et la manière d'employer le sang.

Par ce qui est dit plus loin, le lecteur apprendra que Mohammed-Effendi n'a pas dit toute la vérité au sujet du secret des Purim. En effet, il a toujours parlé des azymes, comme si le sang des adultes pouvait y servir aussi bien que celui des enfants. Cette question sera élucidée au chapitre qui traitera des usages du sang.

Qu'il nous suffise pour le moment de constater d'après leur déposition, que cet assassinat de deux adultes s'est bien fait, comme tant d'autres, dans un but religieux, pour obéir à la loi actuelle des Juifs rabbinistes et talmudistes. Peu importe que ce procès ne nous révèle pas complètement l'usage fait du sang; nous le saurons d'ailleurs. Et ce ne sera pas le chapitre le moins intéressant de cet ouvrage qui étonnera et indignera bien des gens, lesquels accuseront justement nos historiens de les avoir laissés dans l'oubli de ces questions si importantes.

CHAPITRE X

L'AFFAIRE DE TISZA-ESZLAR

(1882)

La Hongrie est presque devenue pour les Juifs de la dispersion une nouvelle terre où coulent le lait et le miel, tant ils rançonnent à plaisir les chrétiens qu'ils ont juré de dépouiller. Ils s'y multiplient avec une rapidité étonnante. Ainsi, un village de 1,400 âmes, Tisza-Eszlar, qui avant 1848, ne comptait qu'une douzaine de Juifs, en possède aujourd'hui plus de deux cents. Et les villages environnants sont affligés de la même peste.

A Nyiregyhaza, coquette ville de 30,000 habitants, où se déroula le célèbre procès de 1882, il n'y avait guère plus d'un millier de Juifs, contre 20,000 Hongrois calvinistes et 10,000 Russniaks schismatiques. Et pourtant ils sont les maîtres du pays. Ce sont eux qui ont tout le commerce en leurs mains : ils tiennent à ferme le trafic des eaux-de-vie et ils ont accaparé complètement le commerce des céréales et des tabacs qui se fait sur une large échelle dans ces régions.

Pour donner une idée de la domination des Juifs dans cette ville de province, il suffit de dire qu'il y a dix ans, avant que le mouvement antisémitique se fût étendu, les Israélites qui formaient à peine 3 p. 100 de la population, occupaient non seulement la place de bourgmestre, mais ils avaient encore la majorité au conseil

municipal. Et même un des leurs, l'avocat Heumann, avait eu le front de poser sa candidature au Reichstag hongrois. Le *quo non ascendam* de Fouquet semble être devenu la devise bien-aimée de ces surintendants des finances de l'univers.

En vain l'opinion s'élève contre eux et les maudit, ils se moquent de l'opinion; en vain les lois redoublent de sévérité, ils bafouent les lois et trompent ceux qui ont charge de les faire appliquer; en vain l'émeute gronde autour d'eux, grosse de menaces, ils opposent à l'émeute, une force d'inertie qui la décourage et l'abat. En définitive, ils font ce qu'ils veulent et nulle entrave n'empêche leur essor.

Ils trouvent le moyen de se dérober aux charges qui pèsent sur les autres citoyens. C'est ainsi qu'ils échappent au service militaire. Quand un Juif arrive vers l'âge de dix-huit ans, on l'envoie en Galicie, où il demeure quelques années et prend femme; on présente à sa place devant le conseil de revision quelque pauvre cul-de-jatte absolument impropre au service militaire; celui-ci est libéré, bien entendu, et il s'empresse de remettre sa libération à celui dont il n'était que le prête-nom. Le gouvernement sait tout cela et laisse faire. Rien n'est étrange comme cette protection tacite accordée partout à l'élément sémite. Et protection universelle! qui se rencontre aussi bien au sanctuaire de la justice que sur le forum de la vie publique.

La Hongrie le voit chaque jour comme la France. Le crime horrible qui se perpétra, il y a quelques années, au village de Tisza-Eszlar, en est un exemple remarquable.

Ce village est situé à plusieurs lieues au nord de Nyiregyhaza, non loin de la Theiss. La bourgade se

compose de trois villages qui se touchent : Ujfalu, Totfalu et Ofalu, ce qui signifie en français Villeneuve, Villeslovaque et Vieilleville. Les habitants de la bourgade sont en majorité des Hongrois calvinistes; Totfalu est habitée, comme son nom l'indique, par des Slovaques qui sont catholiques romains. Ujfalu est spécialement habité par des calvinistes ou des Juifs; c'est dans cette partie de la bourgade que demeuraient la victime et la plupart des accusés.

I

—

Le 1er avril 1882, entre midi et une heure, disparaissait, sans laisser de traces, une jeune fille de ce village, Esther Solymosi, fille de la veuve Etienne Solymosi[1]. Cette disparition eut lieu dans le voisinage de la synagogue.

Tout écartait l'idée que cette disparition pût être naturelle. A quatorze ans, en effet, on ne songe guère encore aux aventures romanesques, et d'ailleurs le sérieux et la bonne conduite d'Esther la défendaient amplement contre une telle supposition. Pouvait-on plus raisonnablement conjecturer qu'un chagrin mystérieux l'avait

[1] La famille Solymosi était calviniste et habitalt Ujfalu. Là, vivaient une vingtaine de familles juives : *une seule* s'appliquait au travail manuel ; les autres tenaient des trafics d'eau-de-vie, des charges d'huissiers ou étaient marchands ambulants. Ces détails donnent une idée de la situation sociale de l'arrondissement où se perpetra le crime et où il fut jugé. Cf. *Univers* du 30 juin 1883, et *Correspondan* du 25 novembre de la même année.

portée à se suicider et qu'elle dormait son dernier sommeil sous les eaux de la Theiss ? Les considérations suivantes répondront.

La jeune enfant était au service de la femme André Huri. Dans la matinée du 1er avril, celle-ci l'avait envoyée au vieux village pour faire quelques emplettes, notamment acheter de la peinture afin d'embellir un appartement à l'occasion de la fête de Pâques. Elle lui avait même recommandé de se hâter, comme Esther le dit elle-même au marchand chez qui elle fit cette acquisition. Cela se passait chez le chrétien Joseph Kollmayer entre onze heures et midi. Elle empaqueta rapidement ses achats dans un petit sac qu'elle portait à la main et se hâta sur la chaussée qui menait à son habitation, un peu écartée du village.

Entre le village proprement dit et le groupe de maisons où demeurait la jeune Solymosi, se trouvait une plaine assez étendue : au milieu de cette plaine et non loin des bords de la Theiss, s'élève la synagogue juive avec la maison du gardien. On put retrouver les traces de la jeune fille jusqu'à cet endroit, mais là elles disparaissaient complètement et nul indice ne venait apprendre de quel côté elle avait dirigé ses pas.

Vers les dernières maisons du village, elle avait rencontré sa sœur Sophie, âgée de dix-sept ans, qui était en service chez un autre habitant de Tiszar-Eszlar. Elle lui raconta joyeusement le bonheur qui venait de lui arriver : sa marraine lui avait promis un nouvel habit en toile de coton et cinq pièces de deux francs, avec lesquelles elle pourrait, le jour de Pâques, s'acheter une paire de bottines. Une jeune fille, que l'espérance d'une paire de bottines neuves rend toute joyeuse, ne songe guère à aller se noyer ou à s'enfuir loin du pays natal.

D'autres personnes affirmèrent avoir remarqué cet air de joyeuse humeur sur le visage d'Esther, le jour néfaste où elle fut ravie à l'affection des siens. Citons en particulier le juge Joseph Papp, qu'elle rencontra vis-à-vis le moulin du village. Elle lui souhaita le bonjour d'une façon tout à fait amicale et échangea avec lui quelques mots. Ce témoin affirma qu'il avait vu Esther s'engager sur la chaussée et qu'il l'avait suivie des yeux jusqu'à la synagogue juive. Cinq ou six autres témoins posent la même affirmation.

A partir de cet endroit, on ne la vit plus. Cependant il y avait du monde dans la plaine et on aurait dû la voir, si elle avait continué sa marche en avant. Il était donc naturel de faire retomber sur les Juifs la cause de cette brusque disparition ; voici comment s'éveillèrent les soupçons :

La maîtresse d'Esther, la femme Huri, attendit vainement son retour. Fatiguée et un peu irritée d'un retard aussi inexplicable, elle se rendit chez la mère de sa servante; là non plus, on n'avait point de nouvelles de la jeune fillle. Les deux femmes se mirent à sa recherche. Vaines démarches. Il fallut rentrer à la maison sans avoir rien trouvé, et dans la tristesse du découragement. La femme Huri s'en tint là.

Mais une mère ne pouvait abandonner si facilement la partie. Aidée de sa belle-sœur, la femme de Gabriel Solymosi, elle renouvela, le lendemain, son inquisition aussi infructueuse que celle de la veille. Néanmoins, ce jour-là, se révéla à elle le rayon de lumière qui devait diriger ses pas.

Comme elle passait dans le voisinage de la synagogue le gardien Joseph Scharf lui adressa la parole, et sans paraître ému le moins du monde, lui demanda la cause

de sa douleur. Puis patelinement il ajouta : « Ne vous tourmentez pas, femme; Esther reviendra vivante ou morte. A Ajdu-Manas, il est arrivé aussi une disparition de ce genre. On accusa alors les Juifs d'avoir commis le meurtre de la jeune fille qui avait disparu ; plus tard, cependant, on trouva la jeune fille morte au milieu des roseaux. »

Jolie consolation ! La mère affligée ne donna pas d'abord grande attention à cette étrange manière de parler. Mais en réfléchissant, elle s'aperçut bientôt que quelque mystère se cachait sous cette patelinade, et le pressentiment maternel aidant, elle acquit vite la conviction que la disparition de sa fille était une œuvre judaïque, sans doute un de ces infâmes meurtres rituels dont l'opinion publique accusait la synagogue.

Le 4 avril, elle alla trouver le juge et lui fit part de ses soupçons. Elle perdit son temps : le juge ne la crut point et ne vit aucun fondement à la suspicion maternelle. Un événement inattendu allait bientôt le forcer à prendre au sérieux les plaintes de la pauvre mère.

Le gardien du temple avait un fils âgé de seize ans, du nom de Maurice, et un autre, âgé seulement de cinq ans, qui se nommait Samuel ; ce fut ce dernier qui vendit la mèche. En jouant avec des camarades chrétiens, il s'avisa de raconter « que des bouchers étrangers avaient massacré la jeune fille hongroise dans la synagogue, disant le tenir de son frère Maurice qui avait vu le meurtre par le trou de la serrure, et qui le lui avait raconté. » La voix sans malice de cet enfant brisait tout un échafaudage de précautions et rendait inutile une savante stratégie.

L'affaire prit tout de suite des proportions énormes. La population chrétienne, excitée par ce monstrueux

attentat, prit parti pour la mère de la victime, et de nouvelles instances furent faites auprès du tribunal de Nyiregyhaza, qui se décida enfin à agir et commit son notaire, Joseph de Bary, à l'instruction de l'enquête. Elle s'ouvrit le 13 mai, c'est-à-dire, six semaines après la disparition d'Esther. Les Juifs, avaient eu le temps de prendre leurs précautions et de faire évanouir toute trace du crime.

Cependant, le juge d'instruction sut parfaitement se débrouiller dans le chaos et faire jaillir la lumière des ténèbres sous lesquelles on espérait ensevelir cette affaire.

II

Un seul témoin avait tout vu : c'était le fils du bedeau de la synagogue, Joseph Scharf, qui lui-même était au rang des accusés. C'était donc contre son père que le jeune homme devait porter la parole. Terrible situation, qui n'a guère d'analogue dans les fastes judiciaires. Une pensée d'humanité a poussé les législateurs à sauvegarder les liens de la famille dans les affaires criminelles : le fils ne doit point accuser son père, ou du moins peut se taire quand une grave accusation pèse sur cette tète respectable. A Tisza-Eszlar, la vérité fut au-dessus de ces considérations. Le jeune Maurice Scharf alla jusqu'au bout, sans s'inquiéter des douleurs qui lui étreignaient le cœur.

Le 1er avril 1882, il s'était rendu à la synagogue pour en fermer les portes après que les fidèles l'avaient quittée à l'issue des offices de la matinée. Absorbés dans un

conciliabule inquiétant, les sacrificateurs Salomon Schwarz, Abraham Buxbaum et Léopold Braun, ainsi que le mendiant juif Hermann Wollner, se trouvaient alors sur le parvis du temple. Le jeune Scharf les gênait. Ils l'invitèrent à s'éloigner, lui commandant de laisser les portes ouvertes, parce qu'ils étaient dans l'intention de continuer leurs dévotions. Ils disaient vrai, le crime du sang étant vraiment sanctificateur pour eux.

Maurice retourna donc à la maison de ses parents, sans avoir fermé la porte de la synagogue. Il était alors entre onze heures et midi.

Joseph Scharf, le père du témoin, se promenait insouciamment dans sa demeure. Tout à coup, Esther Solymosy déboucha sur la route venant d'Ofalu.

En l'apercevant, le bedeau de la synagogue dit à son fils :

— Les chandeliers du Sabbath sont restés sur la table; et notre loi nous défend de les enlever nous-mêmes aujourd'hui. Appelle cette jeune fille qui passe sur la route et prie-la de nous rendre ce service.

Maurice s'empressa d'exécuter les ordres paternels.

Esther, sans défiance, entra dans la maison fatale. Elle enleva les chandeliers du Sabbath, et, montant sur une chaise, elle les plaça sur un bahut; puis elle perdit quelques minutes à causer avec la femme du bedeau.

C'est alors que le mendiant Hermann Wollner, qui avait vu l'arrivée de sa proie, entra dans la maison pour s'en emparer. D'une voix doucereuse, il invitait la jeune fille à l'accompagner jusqu'à la synagogue, où il voulait la charger d'un travail urgent. La jeune Solymosy manifesta d'abord quelque hésitation, mais elle se laissa bientôt entraîner. Reprenant le sac qu'en entrant elle avait déposé sur une table, elle suivit le mendiant jus-

qu'à la synagogue et y pénétra avec lui. Elle ne devait plus en sortir vivante.

Quelques minutes se passèrent. Maurice, éprouvant une sorte d'inquiétude sur ce qui se passait, était sorti dans la cour : des gémissements confus et plusieurs cris : « Au secours! au secours! » attirèrent son attention vers la synagogue. Il y courut. La porte était solidement fermée à l'intérieur. Maurice, étonné, voulut avoir le cœur net de l'affaire et savoir ce qui se passait : il regarda par le trou de la serrure. Il faillit reculer d'horreur.

La pauvre Esther avait été brutalement jetée sur le pavé du temple, dépouillée de ses vêtements « jusqu'à sa chemise ; » Abraham Buxbaum et Léopold Braun, la maintenaient étendue sur le sol. Le sacrificateur, Salomon Schwarz, armé du couteau rituel, lui faisait une entaille au cou. Le sang commença à jaillir. Puis Braun, Buxbaum et Wollner, soulevèrent le corps de la jeune chrétienne, inclinant la tête en bas, et soigneusement, Schwarz recueillait dans deux écuelles en terre rouge le sang qui s'échappait par un jet vermeil. Le précieux liquide fut ensuite versé dans un grand vase.

La saignée une fois opérée, les assistants rhabillèrent la jeune fille, pendant que Samuel Lustig, Abraham Braun, Lazare Weisstein et Adolphe Junger, sortant des appartements intérieurs, arrivaient au parvis et entouraient le corps de la victime.

Maurice Scharf s'en retourna pour raconter à ses parents ce qu'il avait vu. Sa mère lui recommanda un silence absolu. Cette recommandation prouve qu'elle savait de quoi il s'agissait, prouve que le meurtre avait été préparé à l'avance et que la jeune Solymosy venait de tomber dans un guet-apens judaïque.

Une heure après, Hermann Wollner reparaissait au

domicile des époux Scharf; il commanda à Maurice d'aller fermer les portes. La besogne était achevée. Le jeune Scharf se hâta d'obéir; arrivé sus le parvis, il promena un regard curieux à l'intérieur de la synagogue. Toute trace du crime avait disparu : le corps exsangue de la victime n'était plus là, et le sang même n'avait pas laissé de trace. Il n'osa pas pousser plus loin son inquisition. Il ferma les portes et, en retournant chez ses parents, il constata que Schwarz, Buxbaum, les deux Braum, Lustig, Weisstein et Junger, s'éloignaient dans la direction de leur domicile.

La tragédie sanglante était terminée.

Telle fut la scène du meurtre rituel, ainsi qu'il appert des interrogatoires de Maurice Scharf et de ses déclarations devant les magistrats. Le juge d'instruction, Joseph de Bary, éprouva quelque difficulté à pénétrer le secret que le jeune homme s'obstinait à garder, par peur de ses coreligionnaires, comme il l'avoua dans la suite. Mais peu à peu, la vérité s'était déroulée malgré ses répugnances : mensonges, réticences, retours en arrière, rien n'avait dérouté le juge instructeur, et il avait su, sans violence d'aucune sorte, obtenir la vérité entière de la bouche de Maurice.

Et désormais, le jeune homme ne faillira à la voix de la conscience, il proclamera toujours la réalité du meurtre et l'exactitude des détails.

III

D'autres témoins, sans révéler toutes les circonstances du crime, avaient cependant confirmé le récit du

jeune gardien de la synagogue. Citons les veuves Etienne Lengyel et Jean Pekète : les cris d'Esther étaient parvenus au-dehors du temple. Ces cris, entendus par ces femmes demeurèrent inexpliqués jusqu'au moment où Maurice Scharf souleva le voile et déchiffra l'énigme Joseph Papp, en passant vers midi devant le temple, entendit quelqu'un gémir à l'intérieur, et vit à la porte deux Juifs qui regardaient au dehors comme s'ils eussent fait le guet.

Pour bien s'assurer que les réponses du jeune homme étaient tout à fait vraies et qu'il n'avait pas menti, le juge Bary le fit venir devant lui et lui tint ce langage : « Maurice, tu as menti : Esther vit et se trouve dans la chambre voisine. » — Maurice répondit : « Celui à qui l'on a coupé le cou ne peut plus *se relever de la mort* et à cause de cela Esther ne peut être ici. »

Le crime était donc évident.

Vers la fin de mai, tout le monde croyait que la jeune Esther Solymosi avait été lâchement attirée dans un infâme guet-apens, qu'une conspiration avait été ourdie à l'avance entre les membres de la synagogue juive de Tisza-Eszlar, que la victime avait été indignement sacrifiée aux horribles coutumes des talmudisants, et que son sang recueilli avec soin, avait servi à la confection des azymes.

Le tribunal lui-même ne put se dérober à ces convictions qui s'imposaient à tous, tant l'évidence du crime était frappante, Néanmoins les menées des Juifs le contraignirent quelque temps à l'inaction et ce fut après de longues tergiversations qu'il se décida à sévir.

La saignée avait eu lieu le 1er avril 1882. A la fin du mois de mai neuf accusés se trouvaient déjà dans les mains de la justice. Le 24 juin, l'instruction se compli-

quait par la comédie jouée avec le cadavre volé à l'hôpital de Marmaros, comédie que nous raconterons dans le paragraphe suivant. Ce fut seulement le 25 juillet, quatre mois après le crime, que les sacrificateurs Salomon Schwarz, Adolphe-Léopold Braun, et Abraham Buxbaum furent renvoyés devant la chambre des mises en accusation comme reconnus coupables, « à la suite des témoignages et de *leurs propres aveux*, inattaquables précis, détaillés et corroborés par les circonstances, d'avoir, le 1er avril 1882, au parvis de la synagogue de Tisza-Eszlar, tué la jeune Solymosi, avec la circonstance que la mort a été produite par l'*entaille faite au cou* de la victime avec le *couteau rituel* du sacrificateur, et que la victime avait été attirée dans un guet-apens. » Ce sont les propres termes de l'arrêt de renvoi.

Le même jour, ont été renvoyés en chambre des mise en accusation le sieur Joseph Scharf, sa femme Lina, née Muller, les sieurs Adolphe Junger, Abraham Braun, Samuel Lustig, Lazare Weissteim, Emmanuel Taub, comme complices du crime.

Au moins de novembre, on ajouta à la première catégorie le nom du mendiant qu'on avait enfin découvert. On lit dans l'acte d'accusation :

« 4° Hermann Wollner, âgé de trente-six ans, Juif, marié, sans fortune, mendiant, sans domicile fixe, ne sachant ni lire ni écrire, déjà condamné, emprisonné depuis le 23 novembre 1882, par suite de l'enquête. »

Enfin une troisième catégorie était créée, où on lit les noms de Anselme Vogel, Jankel Smilowics, David Hersko, Martin Groos, Ignace Klein. Ces derniers restèrent en liberté provisoire. Ils étaient accusés d'avoir entravé l'action de la justice et d'avoir tenté d'annihiler l'enquête déjà commencée.

Il nous faut dire quelques mots des obstacles suscités à l'action judiciaire. C'est phénoménal.

IV

Une des pratiques favorites d'Israël, c'est d'acheter les juges. On ne manqua pas de l'essayer dans une circonstance aussi importante. Si François de Kornis, président de la cour de Nyireghyhaza, et Joseph de Bary dédaignèrent les prix qu'on leur offrit et crachèrent sur les menaces dont on les assomma, gardant intacte leur renommée d'intégrité, d'autres prêtèrent facilement l'oreille aux raisons sonnantes dont les Juifs disposaient en abondance. La conduite de tous les magistrats dans cette affaire, n'est pas digne d'éloges.

Le juge d'instruction ordinaire était Melchior Booth; dès le début de l'affaire le ministre lui avait enlevé la direction de l'enquête. Peu de temps après, il se suicidait. Le *Pesti Naplo* de Pesth dit à ce sujet :

« Booth était un homme d'un certain âge et luttait depuis longtemps contre des embarras d'argent. Lors de l'affaire de Tisza-Eszlar, le bruit courait qu'il avait promis aux Juifs d'étouffer l'affaire, et le gouvernement apprenait en même temps que les Juifs se cotisaient secrètement. Le procureur général de la cour royale de Pesth délégua aussitôt son substitut pour ouvrir une instruction contre Booth. Cette instruction eut pour suite le suicide de ce dernier. L'éveil a été donné par le fait que les Juifs étaient toujours avisés d'avance de l'endroit où devait se rendre la police pour faire ses

perquisitions. Le fait de voir mettre le sequestre sur les cotisations des Juifs et de voir le substitut envoyé de Pesth déployer une grande énergie dans la nouvelle instruction, paraît avoir été la cause déterminante du suicide du premier juge d'instruction. »

On signale d'autres pitoyables défections : de tout temps, l'or des Juifs a faussé bien des consciences. Le procureur-avocat (l'avocat général), Szeyffert, se conduisit d'une manière lâche et indigne de sa charge ; sa partialité pour les Juifs allait si loin qu'il voulut faire déclarer aux témoins que leurs aveux leur avaient été arrachés par la violence. De toute manière il chercha à entraver l'œuvre de Bary. Une interpellation à la chambre hongroise, à propos de ce triste sire, resta sans effet sur le ministre de la justice [1]. La presse juive réservait toutes ses faveurs à ce juge prévaricateur.

Au contraire toutes les avanies étaient versées sur la tête des juges intègres. Le juge d'instruction et le président du tribunal furent moqués, diffamés, vilipendés dans les mauvais journaux, dans les feuilles clandestines, dans les pamphlets. Les Juifs les couvrirent de boue grossière et avec un cynisme révoltant ils attaquèrent leur honorabilité dans le but de les arracher à leur charge qu'ils géraient avec trop d'équité. Plus d'une fois, des menaces parvinrent jusqu'à ces magistrats courageux, mais sans pouvoir les arrêter dans leur œuvre.

La mère d'Esther, elle-même, ne fut pas à l'abri de leurs intrigues, Joseph Lichtman, — dont le frère colportait partout le mensonge que la jeune Solymosi avait été trouvée dans le village de Nagyfalu, — voulut forcer

[1] Le barreau entier de Nyiregyhaza lui vota un blâme public et demanda en vain son éloignement.

la veuve Solynosi à accepter comme sienne une autre jeune fille, lui insinuant habilement que les Juifs lui donneraient mille florins, le jour où Esther serait retrouvée, c'est-à-dire où la mère reconnaîtrait avoir trouvé sa fille. Naturellement, Lichtmann nia effrontément ce fait devant la justice.

Une femme juive fit une semblable tentative de corruption. Un jour elle aborda la mère d'Esther en lui disant : « Chère femme Solymosi, combien d'argent ne recevriez-vous pas, si votre fille reparaissait ! — L'indignation de la pauvre mère coupa court à cet infâme trafic. Les Juifs eurent recours à d'autres moyens pour égarer l'opinion et annihiler le procès.

De tous côtés, ils firent répandre le bruit que Maurice Scharf, le principal témoin, était un maniaque auquel on ne pouvait accorder nulle confiance.

Ils entretinrent avec les bouchers emprisonnés une correspondance secrète et illicite.

Ils voulurent voler les actes du procès en pénétrant par effraction dans la maison du juge d'instruction.

Ils changèrent la serrure de la synagogue, afin de démontrer qu'on ne pouvait voir à l'intérieur par le trou de la serrure. Fait bien significatif !

Enfin ils volèrent une jeune fille, la revêtirent des habits d'Esther et la firent repêcher à leur convenance dans la Theiss. Cette tentative leur coûta 5,000 florins.

V

Aussitôt après le meurtre, le corps d'Esther avait été enlevé de la synagogue et caché dans une hutte de

paille qui se trouvait tout proche. Il y resta jusqu'à la nuit du jeudi 6 avril. Comme le jeune Scharf n'avait encore rien dit, personne n'eut l'idée d'aller chercher en cet endroit la jeune fille disparue. La nuit du 6 avril, Hutelist, Juif de Tisza-Eszlar, qui jusque-là n'avait pas trempé dans l'affaire, reçut l'ordre de transporter à Tisza-Dada, un paquet, qui renfermait le corps de la jeune victime. Lui, ignorait ce qu'il transportait.

Que fit-on de ce cadavre à Tisza-Dada ?

Tout porte à croire qu'on le jeta dans la Theiss. Plus tard des pêcheurs trouvèrent dans la vase du fleuve un corps de femme, nu et sans tête. Pour la plupart ce fut bien le corps de la véritable Esther : les Juifs avaient détaché la tête du tronc afin qu'on ne pût constater les entailles faites au cou de la victime. Mais les talmudisants ne voulurent pas en convenir, et ils entraînèrent l'autorité à leur suite. Le cadavre mutilé de Tisza-Dada démontrait l'existence d'un crime et non d'un suicide, comme le prétendaient les Juifs hongrois. Aussi concentraient-ils tous leurs efforts pour faire reconnaître la jeune Solymosi dans un cadavre trouvé le 19 juin à Tisza-Dober.

C'était peut-être là quinzième Solymosi. Les premiers jours de la disparition, on prétendait retrouver partout la jeune fille disparue : on l'avait vue en plusieurs endroits à la fois, au même instant. Affaire de zèle. Les Juifs avaient un tel désir de sauver leurs chers coreligionnaires qu'ils retrouvaient facilement la jeune sacrifiée ; ils avaient la vue double volontairement. Joseph Lichtmann, marchand de céréales à Tisza-Eszlar, compromis dans l'affaire, avait, dès la première nouvelle de la disparition et pour donner le change à l'opinion, télégraphié au Lloyd de Pesth que la jeune Solymosi avait été retrouvée.

Les journaux à la solde des Juifs — et ils sont nombreux — n'annonçaient la ténébreuse affaire que pour proclamer le retour de la jeune fille. Sans donner aucun détail sur la disparition, ils publiaient à tort et à travers des dépêches annonçant aujourd'hui que la jeune Esther se trouvait très bien portante à Warasdin, demain qu'on avait trouvé son cadavre à 40 lieues de là.

Sottise immense. Cette sottise, poussée à l'extrême, faisait insérer des dépêches telles que celle-ci, que nous relevons dans la *Nouvelle presse libre* de Vienne du 20 juin :

« On vient de retirer de la Theiss le corps *intact* et parfaitement reconnaissable de Mlle Solymosi. Une foule d'Israélites, accourus dès la première nouvelle, ont constaté son identité. »

Ainsi les reporters juifs de ce journal retrouvent *intact* et parfaitement reconnaissable le corps d'une jeune fille, disparue la veille des Pâques juives, c'est-à-dire 80 *jours* auparavant. Ces détails indiquent la qualité du télégramme et la bonne volonté de ceux qui l'inséraient.

Excusons-les cependant : le cadavre trouvé à Tisza-Dober portait les vêtements mêmes de Mlle Solymosi n'était-ce pas la preuve décisive de son identité ? Elle portait même au bras le sac dans lequel était enfermée la peinture achetée à Eszlar le 1er avril, et, chose étrange ! cette peinture après trois mois de séjour dans l'eau, n'avait pas été détruite par le pouvoir absorbant de ce liquide.

Ce détail suffirait à prouver que le cadavre en question n'était point celui d'Esther. On en a bien d'autres preuves. Ce cadavre appartenait certainement à une femme d'une vingtaine d'années et non à une jeune fille

de quatorze ans. La conformation du thorax démontrait que cette femme portait un corset, Esther n'en avait jamais mis ; les pieds et les mains étaient très petits, les ongles trés soignés, Esther était une paysanne qui n'avait guère soin de sa personne ; les pieds avaient des cors, causés par l'usage des souliers, Esther allait toujours nu-pieds; ce cadavre était celui d'une personne morte poitrinaire, Esther ne souffrit jamais de la poitrine.

Enfin, Esther menait une conduite exemplaire — comme toutes les victimes offertes au Moloch talmudique — et sur le cadavre, l'autopsie trouva des traces d'excès sexuels; ce qui n'était nullement étonnant, puisque la morte était une fille publique, décédée à l'hôpital de Marmaros, fille dont le corps avait été dérobé ou acheté par les juifs, pour jouer cette indigne comédie et faire traite sur une chose sacrée, sur la douleur d'une mère. Ils espéraient que la veuve Solymosi, en voyant le vêtements de sa fille, se jetterait éplorée sur le cher cadavre et ne ferait nulle attention au visage que l'on présentait à ses embrassements.

Il n'en fut rien. La mère reconnut bien les vêtements de son Esther, mais elle refusa obstinément de reconnaître sa fille dans ce cadavre défloré. La fausse Esther ne fut reconnue par aucun de ses proches; il n'y eut que des juifs pour certifier son identité. La plupart des médecins refusèrent de même de voir Esther dans le cadavre soumis à leur examen.

Malgré tant de témoignages évidents, les juifs intriguèrent assez habilement pour qu'une seconde épreuve fût jugée nécessaire, et cinq mois plus tard on dut procéder à l'exhumation du cadavre.

D'après un arrêt du tribunal de Nydregyhaza,en date

du 22 novembre, l'exhumation eut lieu le 7 décembre. On constata que le corps était bien celui qu'on avait trouvé le 19 juin, dans la Theiss. Le résultat fut funeste aux Juifs : de nouveau on déclara que ce ne pouvait être là le corps d'Esther. La forme et la disposition des dents, la conformation de la tête et des os, tout indiquait une personne ayant au moins dix-huit ans ; le développement du ventre, la forme du corps et d'autres signes permettaient de déclarer que la personne avait même plus de dix-huit ans.

Sur vingt témoins, les deux tiers affirmèrent que le corps trouvé dans la Theiss n'était point celui de la jeune Solymosi. Ceux qui la reconnurent n'étaient point de son intimité et ne l'avaient vue qu'en passant, sans garder un profond souvenir de ses traits. Plusieurs se trompèrent d'une manière fort grossière, en croyant reconnaître Esther à cause des yeux bleus : la vraie Esther Solymosi avait les *yeux noirs*, et, ce qui est plus fort, le cadavre les avait noirs également. Quelle confiance peut-on avoir en de pareils témoins, qui s'empressent d'affirmer, les yeux fermés et sans nul contrôle, ce qui fera plaisir à leurs commettants ?

Un dernier détail montre bien la fausseté de leur reconnaissance. L'aveu unanime fut qu'Esther était plus petite que sa sœur Sophie, et ne lui venait qu'aux yeux. On mesura la hauteur de Sophie : elle se trouva être de 144 centimètres ; on comptait jusqu'aux yeux à peine 134 centimètres. Or, le corps de la morte repêchée dans la Theiss avait 144 centimètres.

Commentaires inutiles, n'est-ce pas ?

De tous côtés échouait la ruse des juifs. Ils eurent beau vomir injures et invectives contre les juges, les médecins, les témoins ; ils purent troubler un instant

ceux qui se trouvaient activement mêlés à l'affaire, mais pour nous qui jugeons cette aventure dans le calme de l'éloignement, il nous est impossible de nier la mauvaise foi des juifs, et de ne pas flétrir l'indigne comédie qu'ils jouèrent alors en Hongrie.

Mais d'où provenait cette pseudo-Esther?

Nous l'avons dit. Le cadavre d'une fille publique, Flora Gavril, avait été dérobé à l'hôpital de Marmaros et, passant de main en main, il était venu couler en face de Tisza-Eszlar. Beaucoup de juifs prirent part à cette translation : un seul n'aurait pas le courage de tout oser, ils se partagent la besogne et tout devient facile. Plus il y a d'individus compromis, plus ils espèrent être en sûreté ; affaire de race.

Deux habitants d'Eszlar transportèrent le cadavre dans une voiture de Marmaros à Tartany. Là il fut remis aux mains de Jankel Smilovics, qui, pour 800 florins, s'engagea à le faire parvenir au lieu souhaité. Il s'adressa pour cela à son ami David Hersko, qui conduisait un radeau sur la Theiss. Celui-ci-promit, pour 120 florins, de faire couler le corps devant Tisza-Eszlar.

Le 11 juin, le cadavre vêtu seulement d'une chemise lui fut remis. Non loin de Tisza. une femme d'une trentaine d'années se présenta sur la berge, gagna le radeau au moyen d'une barque et lui remit un paquet où étaient renfermés les vêtements d'Esther Solymosi ; on avait eu soin de les conserver. Le soir, il s'empressa d'en revêtir le corps qu'on lui avait confié, attacha au bras gauche, comme on le lui avait recommandé, le sac contenant la peinture, et précipitait le tout dans les eaux du fleuve.

Denx jours après, des pêcheurs juifs jetaient involontairement — il est permis d'en douter — leurs filets à

l'endroit précis où était tombé le cadavre, et, pleins de joie, ils ramenaient les restes d'Esther Solymosi.

Et le tour était joué.

VI

La conclusion de cette affaire se fit longtemps attendre. On semble avoir eu peur du résultat. Il fallait du temps pour le préparer tel que le souhaitaient les princes de la Juiverie. Il fallait du temps pour choisir la cour assez malléable pour se laisser conduire ; il fallait du temps pour peser sur l'esprit des juges ; il fallait du temps aux Juifs pour choisir de bons défenseurs ; il fallait du temps pour recueillir les fonds nécessaires au succès de la grande entreprise ; il fallait du temps pour suborner de faux témoins et leur apprendre leurs rôles.

Les Juifs levantins ont d'ailleurs un proverbe que toute la nation sait mettre en pratique. Temps gagné, disent-ils, affaire assoupie. Ce fut leur tactique dans le drame de Tisza-Eszlar.

Esther Solymosi[1] avait disparu le 1er avril 1882 ; quatre semaines après, la justice croyait tenir les assassins. Le 29 juillet 1882, le juge d'instruction envoya le dossier à la chambre des mises en accusation, qui conclut, au mois d'octobre, au renvoi de la cause devant la cour de Nyiregyhaza. Elle-même n'en fut saisie que *neuf* mois après.

On donnait raison au vieux proverbe et l'on traînait les choses en longueur. Puis on embrouillait l'affaire de

[1] *Univers* du 5 août 1883.

telle façon que l'opinion publique ne s'y reconnût plus. C'est pourquoi on soudoya des aventurières qui se faisaient passer pour Mlle Solymosi. On eut des Solymosi à volonté ; il en pleuvait. Le même jour, la *Nouvelle Presse libre* la trouvait à Boglar, le *Tageblatt* soutenait qu'elle était retournée à Tisza, et la *Gazette universelle* de Vienne affirmait qu'on l'avait vue à Nyiregyhaza.

Mais les vivants sont sujets à contradiction ; les morts, eux, ne parlent point. C'est plus sûr. On avait eu des Solymosi vivantes, on en eût des mortes à profusion. Les juifs s'avisaient un peu tard de l'expédient, mais ils firent preuve de bonne volonté et cherchèrent à racheter la qualité par la quantité. Cette nouvelle comédie eut une douzaine de tableaux : le dernier se joua avec le cadavre de Flora Gavril, la fille publique morte d'anémie à l'hôpital de Marmaros.

On se cotisa pour payer les dettes du premier juge d'instruction, Melchior Booth, dont le suicide précipité cassa sous les pieds des Juifs une belle planche de salut. Puis on vilipenda Bary, le nouveau juge dont l'incorruptibilité faisait peur ; la presse juivophile ameuta l'Europe autour du cadavre trouvé dans la Theiss ; un grand professeur de Pesth déclara par l'examen des tibias, dans une troisième autopsie qui se fit 300 jours après la mort, que ce cadavre était bien celui d'Esther ; les accusés rétractèrent leurs premiers aveux ; les témoins à décharge se pressaient à la barre du tribunal. Tout était prêt ; le procès commença.

Il commença juste 335 jours après le renvoi des accusés en chambre des mises en accusation, 435 jours après la disparition de la victime. On avait gagné tout le temps possible ; en France, elle eût été certainement assoupie.

Les Hongrois sont plus tenaces. Dès que l'annonce des assises se fût répandue, la petite ville de Niyregyhaza fut littéralement encombrée. Des journalistes, reporters de toute la presse européenne, des Juifs de toute nation, des antisémites de tous les pays, de simples curieux en grand nombre, s'y donnaient rendez-vous. Dans la foule on remarquait plusieurs députés au reichstag hongrois, entre autres M. Onody, qui venait de publier un livre sur le procès pendant et M. Victor Islokzy, le vaillant chef du parti antisémitique en Hongrie, qui avait vigoureusement poussé cette affaire au parlement. Le gouvernement lui avait intenté un procès à ce sujet; il venait d'en sortir indemne, ce qui était un fameux camouflet porté aux juifs et à leurs amis. Ces deux membres du parlement hongrois avec plusieurs de leurs amis politiques assistèrent aux débats du procès.

Ce ne fut pas une mince besogne. Le procès, qui commençait vers la mi-juin, ne s'acheva que le 3 août; dans cet intervalle, il y eut audience tous les jours non fériés. Il y eut 32 audiences, pendant lesquelles les témoins à charge et à décharge, dont les aveux précédents se trouvaient consignés dans 245 interrogatoires, passèrent tous devant la cour. Les chiffres montrent l'importance de ce procès : que de monde mis en mouvement par le fait de quelques Sémites déguenillés qui, dans un bourg inconnu, avaient assassiné une fille chrétienne. Toute la nation israélite se sentait responsable et se levait pour les défendre.

Cette défense fut acharnée. On y consacra des sommes énormes. Déjà, bien avant que l'heure des débats eût sonné, on avait promis 200,000 francs à trois sommités du parlement hongrois, pour leur faire accepter la défense des inculpés ; on avait acheté des faux témoins ; la mise

en scène des cadavres avait coûté cher. Mais surtout, pendant le cours des débats, l'argent, venu des villes juives d'Allemagne, abondait à Nyiregyhaza. En six semaines, la poste délivra les sommes suivantes :

Envoyées de Francfort-sur-le-Mein..	80,000	marcs.
De Berlin........................	23,400	—
De Posen	14,130	—
De Cassel........................	1,420	—
De Bromberg......................	500	—
De Breslau	1,350	—
De Mannheim......................	1,400	—

Soit plus de 152,000 francs, payés à guichet ouvert, pour le compte de quelques villes allemandes, et adressées à des traitants, trafiquants et manieurs d'argent juifs, dont les allées et venues dans le comitat furent fort remarquées.

A cette première somme, il faut ajouter 55,100 francs venus de Paris, Boulogne-sur-Mer, Marseille et Lyon; et 600 francs venus de Londres; enfin la réserve apportée par les trois délégués de l'Alliance israélite universelle, réserve dont le chiffre, ignoré, fut certainement considérable. « Il y avait-là, dit Fromm dans l'*Univers*, de quoi payer les dettes de tous les Melchior Booth de toute la Hongrie. » — Ces trois délégués, qui se faisaient passer pour reporters, étaient l'un de Paris, l'autre de Vienne, le troisième de Francfort. Ce dernier était muni d'une lettre de crédit de 250,000 francs. Toute la juiverie avait bien intérêt à l'acquittement des prévenus.

A côté de ces sommes fabuleuses, on mettait en avant l'influence des catholiques, et surtout celle des princes de l'Eglise. On se réclamait de nouveau des fameuses bulles d'Innocent IV, que les théologiens romains du XVe siècle déclarèrent apocryphes et qui d'ailleurs ne

défendent nullement les Juifs contre l'accusation de meurtre rituel : le pape se borne à défendre aux chrétiens de les molester injustement. Néanmoins les Juifs n'ont pas un procès rituel qu'ils n'invoquent aussitôt l'autorité nulle de cet écrit, comme si un pape du XIIIe siècle pouvait affirmer que tel Juif du XIXe siècle serait incapable de commettre tel méfait! C'est parfaitement ridicule. Les Juifs le savent bien, aussi se hâtèrent-ils de mettre en cause le pape actuel. Les *Archives Israélites* de Paris affirmèrent que le cardinal sécrétaire d'Etat avait envoyé au *Moniteur de Rome* une note déclarant « fausse et mensongère l'accusation qui reproche aux Juifs de se servir de sang chrétien pour leurs fêtes de Pâques ».

L'affirmation était si précise, écrit le P. Olivier, que l'opinion publique s'y laissa prendre sans en vérifier l'authenticité. Un premier démenti du *Moniteur de Rome* ne suffit pas à dissiper l'erreur : il en fallut un second qui coïncidait avec la dernière période du procès de Tisza-Eszlar. La discussion avait eu le temps de prendre de l'extension et de l'ardeur : on y avait vu intervenir toute sorte de gens, et l'évêque de Fulda s'y rencontrait à côté d'un abbé anonyme qui écrivait dans le *Voltaire*, pendant que le Dr Justus de Paderborn contredisait dans le *Figaro*, le correspondant viennois du même journal. Il y a des défenseurs qui sont pires que des ennemis et les suffrages trop évidemment achetés sont plus funestes qu'une sage opposition.

Le terrain était bien préparé, l'opinion publique bien surexcitée et surtout bien embrouillée ; le procès commença.

La cour se composait de M. de Kornis, président, et des juges assesseurs, MM. Russu et Gruden. Le siège du

ministère public était occupé par le procureur général, M. Szeiffert, qui se porta plutôt comme défenseur des Juifs, au lieu de rester dans son rôle d'accusateur.

Il devait être aidé dans cette tâche par les avocats qui siégeaient au banc de la défense. C'étaient M[es] Eoetvoes, célèbre par sa finesse juridique et son talent d'improvisation, Szekely, Funtack, qui savait si bien insinuer ses arguments dans l'esprit des juges, Neumann et Friedmann qui avaient dans les mains le merveilleux arsenal de la casuistique rabbinique. Ces trois derniers étaient Juifs.

Cent quinze témoins se pressaient à la barre ; la déposition écrite de seize autres était à la disposition des juges et vingt-sept volumineux dossiers devaient être soumis à la cour.

Ces chiffres peuvent donner une idée de la confusion qui devait régner dans l'esprit des hommes chargés d'étudier et d'apprécier une telle avalanche de documents. Cette confusion ne dut point cesser au cours des débats, où les chocs les plus scandaleux et les plus imprévus se produisirent.

Les Juifs osèrent produire des témoins à décharge qu'on n'avait trouvés qu'après *treize* mois de recherches ; on avait dû mettre un beau prix à leur loquacité. Une mère témoigna à l'encontre de sa fille qui était vendue aux Juifs et qui l'avoua. Un charretier que son maître avait envoyé en course et qui ne rentra que le soir, déclara avoir entendu la femme Huri appeler Esther, sa domestique, vers trois heures de l'après-midi ; puis il se rétracta et confessa qu'il avait ainsi parlé pour mériter l'or que des Juifs lui avaient proposé. Deux autres faux témoins se suicidèrent avant la fin du procès. Un policier, soudoyé par l'or israélite, avait entrepris une

enquête sans mission et prétendait avoir obtenu de Maurice Scharf l'aveu que ses premières déclarations n'étaient que des mensonges accumulés ; il fut bien vite obligé de se rétracter.

Plusieurs audiences furent remplies par les discussions des médecins, qui parlèrent de choses extravagantes, complètement étrangères à la question. Il fut parfaitement établi que le corps trouvé à Tisza-Dober n'était point celui d'Esther.

A chaque nouvelle audience, il fallait de nouveau interroger les témoins qui se retractaient ou confirmaient d'anciennes déclarations. Des scènes d'une violence extrême témoignèrent du paroxysme de rage auquel les esprits étaient montés : les époux Grossberg crachèrent à la figure d'un autre témoin et furent pour ce fait, condamnés à deux jours de prison. Le procureur Szeyffert alla jusqu'à demander des poursuites contre M. Onody, son ancien condisciple, qui, en cette qualité, lui avait adressé des reproches sur sa partialité, en le rencontrant dans la rue. Scharf s'emporta contre son fils, au point de se jeter sur lui pour le battre et peut-être le mettre hors d'état de parler et d'accuser ainsi les Juifs, ses coreligionnaires. Le fanatisme a des liens plus sacrés que ceux de la famille.

Les défenseurs posaient aux témoins questions brutales sur questions insidieuses ; ils ne les laissaient pas respirer un moment. L'un d'entre eux, Friedmann, poussa l'insolence et la cruauté jusqu'à demander à Mme Solymosi si elle avait pleuré au moment où les habits avaient été reconnus comme étant ceux de sa fille.

— Le sais-je ? répondit la mère infortunée. Ne pleuré-je pas toujours ? ma vie n'est-elle pas vouée aux pleurs depuis qu'on m'a assassiné ma fille ?

Au milieu de ces tumultes et de ces revirements, deux notes dominent, hautes, infrangibles, inébranlables. L'une est la voix de la mère pleurant sa fille et accusant les Juifs de l'avoir assassinée. Invariablement à toutes les questions elle répond comme au premier jour : « Messieurs de la cour, c'est mon cœur de mère qui me dit que les Juifs assis sur le banc des accusés ont tué ma fille. Des Juifs sont venus m'offrir beaucoup d'argent, si je voulais faire taire la voix de mon cœur. Je ne le puis pas. »

L'autre note, c'est la voix du jeune Maurice Scharf, qui s'élève pour accuser les Juifs du meurtre dont il a été le témoin. Il ne varie pas un seul instant, soit devant la cour, soit dans la reconstitution de la scène du meurtre à Tisza, malgré les moyens d'intimidation dont on se sert au banc de la défense, malgré les violentes insultes dont l'accablent les quatre principaux accusés ; malgré les outrages dont ils le couvrent (un d'eux va jusqu'à lui cracher à la figure) ; malgré les voies de fait auxquelles on se livre à son égard, voies de fait qui nécessitent l'intervention de la garde, avec l'arme blanche, pour rétablir l'ordre.

La vérité se trouve dans la bouche des simples et des petits. Les violences des Juifs les condamnaient.

Aux allégations si précises des témoins, les défenseurs ne surent opposer que de piètres arguments. Une pareille accusation, disaient-ils, était due à d'inqualifiables haines de race ; les progrès de la civilisation ne permettaient plus de s'y arrêter et des imbéciles seuls, pouvaient croire encore à l'existence d'un rite sanglant parmi les Juifs ; enfin, le cadavre trouvé à Tisza-Dada, était bien celui d'Esther, quoiqu'on eût à diverses reprises démontré évidemment le contraire.

Et ils s'en tenaient là; ils n'avaient rien de plus sérieux.

Tous les hommes sensés s'attendaient à une condamnation.

Eh bien! tous les hommes sensés se trompèrent; ce fut un acquittement qui termina ce procès célèbre.

Le vendredi 3 août, la sentence fut prononcée : tous les accusés étaient renvoyés des fins de la plainte, et même une indemnité leur était allouée. Les frais du procès étaient à la charge de l'Etat.

Il y avait là un déni de justice éclatant : la raison d'Etat avait écrasé le droit. Les Rothschild avaient menacé de démolir le crédit de la Hongrie si l'affaire ne se terminait pas par un acquittement. Le ministre Tisza, le plat valet des Juifs, avait lui-même fait plusieurs fois en secret le voyage de Nyiregyhaza pour préparer cette issue. Rothschild était content de lui, aussi l'acquitement se traduisait-il à la bourse de Vienne, par une hausse très prononcée sur la rente Hongroise. Ce fait a son éloquence.

Le dernier mot de ce procès doit être cette déclaration d'un haut personnage touchant de près au ministre de la justice disant à un député au Reichtag : « L'intérêt de l'Etat hongrois et de toute la monarchie autrichienne exige impérieusement que l'on ne puisse démontrer et constater la vérité de la saignée rituelle, car nous sommes de tous côtés engagés avec les Juifs et sous beaucoup de rapports, il nous est impossible de nous passer d'eux. »

VII

Un autre fait montre quelle importauce les Juifs attachaient au procès de Nyiregyhaza. Les seuls journaux de Vienne dépensèrent, pendant le cours des débats, 7,000 florins pour télégrammes envoyés de Nyiregyhaza. La presse étrangère dépensa 20,000 florins. On télégraphia près d'un million de mots. La catastrophe d'Ischia, remarque l'*Univers*, n'a pas tant occupé le télégraphe que le vagabond Wollner et l'escroc Weisstein.

Ce fut donc avec une immense joie que toute cette presse accueillit la sentence d'acquittement. Le bonheur du succès égara quelque peu les journalistes juivophiles, quand ils annoncèrent à tout l'univers que le renvoi des accusés avait été accueilli par toute la population avec le plus grand calme.

Rien n'était moins vrai. Au contraire, la plus grande agitation bouleversait alors la Hongrie entière et le peuple menaçait de faire justice à sa guise, en appliquant aux coupables la peine du talion.

A peine le procès était-il terminé, que l'avocat Eoëtvoës et son bon ami, le procureur Szeyffert, durent quitter Nyiregyhaza en toute hâte : ils partirent, accompagnés des malédictions de tous et poursuivis à coups de pierres par la population qui mettait le feu aux maisons juives et voulait jeter dans les flammes des jeunes filles israélites pour venger Esther Solymosy.

Presque aussitôt[1], la commotion se faisait sentir ju-

[1] Voir le *Correspondant* de nov. 1883.

qu'à l'autre extrémité de la Hongrie, à Presbourg, ville de mœurs cependant bien douces et qui n'obéissait certainement à aucun mot d'ordre antisémitique, mais à un sentiment naturel de répulsion pour les sauvages sacrificateurs de Tisza-Eszlar.

Il en était bientôt de même à Prague, qui n'a pourtant rien de commun avec les magyars.

Aux environs de Nyiregyhaza, surtout, l'exaltation était à son comble. Le fameux bedeau de la synagogue, Joseph Scharf, ayant commis la faute de se montrer à Pesth, au lendemain de son arrestation, se voyait assiégé dans un hôtel par une foule irritée.

Et pourtant, nous ne sommes plus au moyen âge, on ne peut accuser le fanatisme catholique. La Hongrie moderne professe une absolue liberté de conscience et montre trop souvent une indigne indifférence en matière de religion. « N'y a-t-il pas en Hongrie, dit justement une correspondance adressée au *Journal de Genève* du 26 juillet 1883, n'y a-t-il pas en Hongrie des non-unis, des unitariens, et même des anabaptistes ? Et se plaignent-ils de notre intolérance ? Et malgré les progrès du fameux XIXe siècle, peut-on se féliciter qu'il n'y ait plus ailleurs que chez nous d'ignorance, de superstition et de fanatisme ? »

Il fallait pour arracher ce peuple à sa tolérante indifférence, toute l'horreur de la conduite des sémites. La conscience des peuples a des réveils que ne connaît point celle des gouvernements.

Le peuple de Hongrie protesta contre l'acquittement scandaleux, mais le ministère Tisza resta impassible : les Juifs étaient contents, qu'avait-on besoin de plus ?

En vain l'avocat de Mme Solymosy, Me Szalay, après un éloquent plaidoyer en faveur de sa cliente, interjeta-

t-il appel du jugement qui déboutait celle-ci de ses revendications, il vit ses conclusions rejetées successivement par la *Table royale* (Cour d'appel) et par la *Curie royale* (Cour suprême). La raison d'Etat avait parlé : il était inutile de se rébellionner contre ses arrêts, il fallait se résigner à l'écrasement.

CHAPITRE XI

LA SAIGNÉE DE BRESLAU

(1888)

Au mois de juillet dernier, une saignée rituelle a apporté un nouvel aliment aux mouvements antisémitiques qui se dessinent en Allemagne.

Le 21 du mois de juillet, Max Bernsteim, jeune homme de vingt-cinq ans, natif de Kœnigsberg, *softa,* c'est-à-dire candidat rabbin au collège talmudique de Breslau, était sur la promenade des fossés, èn cette dernière ville. Là, il avisa un jeune et bel enfant qui s'amusait tranquillement. C'était le petit Séverin Hacke, fils d'un aide-pharmacien catholique de la ville.

Et, en le considérant, une pensée infernale germa dans le cerveau du softa rabbinique ; il ne quitte plus l'enfant des yeux, il veut en faire sa proie. Séverin entre dans un urinoir, sur la promenade ; le candidat rabbin l'y suit. Et c'est en sortant de là qu'il l'aborde.

D'une voix caressante, il demande au pauvre petit s'il aime le chocolat et les bonbons. Réponse affirmative de l'enfant. Aussitôt, Bernsteim lui donne quelques pfennings et l'envoie acheter des pastilles de chocolat dans une boutique voisine. Le jeune Séverin, pensant que c'était une commission dont le chargeait le jeune mon-

sieur, lui rapporte consciencieusement l'achat qu'il vient de faire. Bernsteim lui donne quelques pastilles, et l'engageant à le suivre, lui promet des cerises quand ils seront arrivés au domicile du canditdat rabbin.

L'enlèvement était fait. Il n'y avait plus qu'à conduire la victime à destination.

Bernsteim et l'enfant marchent côte à côte : le Juif passe de temps en temps une pastille à son compagnon et l'encourage ainsi à le suivre jusqu'au bout. Enfin on arrive au logement du ravisseur.

Là, Bernsteim fait asseoir le petit Séverin sur un sopha et lui ordonne d'ôter ses vêtements, lui promettant force bonbons après l'achèvement de l'opération. Alléché par ces promesses, l'enfant s'exécute. Aussitôt le candidat-rabbin saisit un canif à lame très aiguë et longue, et avec cette arme, il porte plusieurs blessures dans les parties génitales du petit Hacke. Le sang jaillit, et le Juif le recueille avec un papier buvard qui en est bientôt tout imprégné.

L'enfant s'effrayait.

— Tu n'as pas besoin d'avoir peur, disait Bernsteim, le calmant ; je ne veux qu'un peu de sang.

Quand son désir fut satisfait, le softa fit rhabiller l'enfant et le renvoya en lui donnant des friandises, quelques pfennings, et en lui commandant le silence sur toute l'aventure. L'enfant le satisfit encore sur ce point et se tut. Mais quelques jours après, le père du jeune Hacke s'aperçut des traces des incisions, questionna son fils, soupçonna la vérité, et se rendit au domicile du sieur Bernsteim pour lui demander des explications. Ne le trouvant pas à son logement, il se rendit à la préfecture de police pour raconter ce qui s'était passé.

Une instruction s'ouvrit. Avec l'audace qui caracté-

rise la race, l'inculpé essaya de nier ou de s'abriter sous une irresponsabilité nerveuse qui commence à devenir de mode.

— Si j'ai fait cela, disait-il, ce ne peut m'être arrivé que dans un égarement de l'esprit.

— Vous avouez donc vous-même la possibilité du fait ? interroge le président.

— Oui, puisque cela a été dans tous les journaux.

A ce moment, l'affaire était encore secrète et aucun journal n'en avait entretenu le public. Le pauvre rabbin avait en effet un égarement de l'esprit, l'égarement des menteurs qui ne savent plus se démêler au milieu des fils compliqués de leurs intrigues. Son demi-aveu, ses contradictions semblèrent louches aux juges instructeurs. En face du louvoyant softa, on posa sa victime. Le jeune Séverin, lui, ne manifesta pas la moindre hésitation, la moindre défaillance, la moindre déviation : avec l'ingénuité de ses huit ans, il raconta purement et simplement l'attentat du juif.

L'affaire vint, le 21 février dernier, devant la première chambre du tribunal correctionnel de Breslau. Le défenseur de l'accusé, Me Sternberg, du barreau de Breslau, chercha à obtenir le huis clos, sous prétexte qu'il s'agissait d'un attentat aux mœurs. Les juifs voulaient, comme d'ordinaire, faire le silence sur l'affaire. Mais le procureur du roi écarta soigneusement le motif allégué ; pour lui, le vrai motif, c'était une saignée rituelle, une prise rituelle de sang sur un enfant chrétien, pour les besoins du culte israélite. Aussi demandait-il un an d'emprisonnement.

L'avocat de Bernstein s'évertua à mettre en doute les allégations si claires et si précises du jeune Hacke ; il prétendait en outre qu'on ne pouvait trouver aucune

raison plausible pour l'emploi éventuel du sang qui aurait été tiré à la prétendue victime.

La cour, écartant la prétention de saignée rituelle, a reconnu le sieur Bernstein coupable d'avoir opéré des incisions sur le corps de la victime et l'a condamné à un simple emprisonnement de trois mois. Ajoutons que deux des juges qui siégeaient dans l'affaire sont juifs ; ce n'était certes pas une raison d'augmenter la peine.

On se demande pourquoi le tribunal n'a point fait complètement droit aux prétentions du ministère public. Nous sommes évidemment en présence d'une saignée rituelle. Toutes les circonstantes extérieures le démontrent. Aussi les journaux allemands, même les journaux juivophiles, comme le *Berliner Tageblatt*, trouvent-ils la condamnation bien légère, et croient-ils le candidat rabin « capable de toute sortes d'arrière-pensées ».

« Un étonnement général et des signes d'incrédulité, dit le Reichsbote, accueillent la déclaration de la cour que le motif n'a aucun intérêt. Nous pensons au contraire qu'un exposé clair du motif eût seulement mis en état de juger sainement le cas. Il est d'autant plus incompréhensible qu'on ait laissé ce point dans l'ombre, que l'accusé a tout fait pour étendre systématiquement un voile sur les motifs de son action.

« Moins la cour s'est occupée d'éclaircir ces motifs, plus il y gît un grand intérêt pour le public. Car on trouve, en de nombreux endroits, la croyance qu'il existe parmi les rabins juifs *une instruction secrète du Talmud* relative à l'emploi du sang non-juif ou chrétien dans un but rituel. Que cette instruction ait été mille fois niée dans des journaux juifs, cela ne prouve rien du tout ; car ils nient tout ce qui est désagréable pour le judaïsme. Mais personne ne peut nier que le cas présent, considéré

sous ce point de vue, n'acquière une très grande importance. »

La *Gazette de la Croix* dit également avec beaucoup d'autres journaux allemands : « Nous n'attachons de l'importance à cette affaire que sous ce rapport qu'elle paraît confirmer l'existence d'une *superstition rituelle*, qui, du côté des juifs, a toujours été énergiquement niée, malgré le célèbre procès de Tisza-Eszlar et bien d'autres faits d'un genre analogue. »

L'examen des circonstances intrinsèques de l'attentat ne peut d'ailleurs laisser aucune place au doute dans l'esprit de ceux qui sont initiés aux infamies synagogiques.

La perforation de la partie du corps sur laquelle s'acharna le candidat rabbin est le signe immanquable, comme le caractère dominateur, de l'attentat talmudiste. Les circoncis paraissent avoir juré de tout circoncire.

La manière de recueillir le sang donne aussi fort à penser. Il dut être très facile à Bernosteim de mettre le feu à son papier buvard quand il fut imprégné de sang : il aura obtenu ainsi la cendre précieuse qui sert aujourd'hui aux juifs à cacher le sang chrétien, cendre qu'ils conservent avec soin dans la trésorerie de leurs synagogues, qu'ils emploient dans leurs cérémonies religieuses, qu'ils font passer à leurs coreligionnaires étrangers.

L'attentat de Breslau doit donc être ajouté à la longue liste des assassinats talmudiques. Commencée avec le grand sacrifié du calvaire, cette liste se continue ainsi jusqu'à nos jours et tout porte à croire que nos arrière-neveux ne seront pas privés du spectacle suggestif que présentent le fanatisme et l'aveuglement religieux !

LIVRE III

PHILOSOPHIE DES FAITS

CHAPITRE PREMIER

LE SECRET

Mais, dira-t-on, si les pratiques sanglantes des Juifs sont aussi répandues que voudrait le faire croire l'exposé historique qui précède, pourquoi n'en parle-t-on jamais? Comment une coutume aussi horrible demeure-t-elle inconnue dans les profondeurs de l'oubli?

Ce serait là une question d'enfant. Il est tout naturel que les Juifs ne vont pas clamer sur les toits des prescriptions aussi repoussantes; ils feront même tous leurs efforts pour empêcher pareille croyance de se répandre dans le domaine de la publicité.

Exposons les principaux moyens mis en œuvre dans le monde judaïque pour conserver le mystère du sang dans le secret du ghetto.

I

Une première question se pose. Nous avons dit que les Juifs sont obligés par une loi rabbinique d'immoler les chrétiens dans un sacrifice annuel, et nous avons voulu prouver cette accusation par les nombreux faits historiques que nous avons rapportés ou signalés. —

Mais comment le Talmud ne fait-il pas expressément mention de cette loi?

Déjà nous avons remarqué dans le Talmud *une ligne* où il est dit que « tuer un chrétien est une chose agréable à Dieu ». Un Juif talmudiste va lui-même nous donner une réponse satisfaisante.

Au cours du procès de Trente, on demanda à Moïse le vieux :

— Dans quels écrits les Juifs ont-ils appris ces pratiques ?

— Nul écrit, répondit-il, ne parle de ces prescriptions : elles sont seulement connues des chefs et des docteurs qui se les transmettent de vive voix.

« C'est le secret des grands Khakams », nous a répété Mohammed-Effendi, dans le procès de Damas.

Le Juif Samuel tient le même langage ; lui ajoute que les Juifs d'Italie ne possèdent rien à ce sujet dans leurs écrits, mais chez les Juifs qui sont au delà de la mer (les Juifs d'Orient) ces choses sont explicitement ordonnées et complètement expliquées dans les livres où la loi leur est enseignée.

Il est naturel, en effet, qu'en Orient on trouve des exemplaires du Talmud plus complets et moins altérés. C'est là qu'il fut composé et les Juifs y furent toujours plus puissants, plus iniques et moins troublés, tandis qu'en Occident ce fut presque toujours le contraire. Souvent les fils d'Israël ont été persécutés, traqués comme des bêtes fauves : les papes, les rois, les empereurs ont mainte fois fait examiner et condamner au feu leurs livres impies.

De toute nécessité, il a fallu dissimuler. Aussi bien des extraits dangereux ont-ils disparu du Talmud ; le code a été expurgé. Mais, effrayante tenacité ! les pages

sont restées blanches, et quand le père de famille, quand le rabbin arrive à cette interruption du texte, il cesse sa lecture et, de vive voix, il explique à l'auditeur attentif la doctrine qui devait remplir la page blanche. On cite plusieurs éditions du *Talmud* où l'on rencontre nombre de ces endroits restés en blanc. Il n'en est point de même dans les pays orientaux : les persécutions y ont été moins violentes et le caractère juif s'y est maintenu avec tous ses éléments. Rien ne l'a forcé de changer et il a gardé toute sa hideur sauvage.

Dans les livres rabbiniques complets, résulte-t-il des déclarations faites par les témoins et les accusés de Trente, on trouve toutes les prescriptions relatives aux rites sanglants. C'est là que se trouve la source de la haine féroce qu'ils portent aux chrétiens, haine qui inspire presque toute leur religion. C'est là qu'ils acquièrent la persuasion d'être les vrais maîtres du monde qui leur a été laissé en héritage, si l'on en croit leur loi. Et c'est pourquoi non seulement ils ne se font pas scrupule, mais se croient tenus en conscience de reprendre leur bien par tous les moyens et de causer le plus de dommage possible à leurs ennemis, les *goim*, c'est-à-dire les *chrétiens*, parce qu'ils sont les ennemis de Dieu et les injustes détenteurs de tout ce qui n'est point tombé encore entre les mains hébraïques.

Et de cette haine nous passons à un point plus important, à la croyance que le sang d'un chrétien innocent — parce qu'il est *chrétien* et *innocent* — est absolument nécessaire au bien spirituel de leurs âmes ; si bien que parmi eux celui-là est tenu pour plus pieux et plus saint, qui use plus de sang chrétien dans sa vie.

Cette croyance, ils se sont efforcés de la maintenir dans l'ombre, de la cacher aux yeux des chrétiens ;

mais le moment est venu de la mettre dans la lumière qui lui a manqué jusqu'ici.

II

Pour cacher leurs abominables superstitions, les Juifs ne se sont pas contentés d'effacer de leurs livres les préceptes qui les leur ordonnaient. Ils ont fait plus. Souvent des voix accusatrices s'étaient élevées contre eux ; une plume courageuse avait nettement formulé les accusations indécises ; les quatre vents du ciel avait gémi à l'oreille des croyants les cris des victimes. L'opinion pouvait s'émouvoir une fois de plus, et chasser honteusement les valets qui ont la sotte prétention de se dire nos maîtres.

Plusieurs fois déjà, dans notre siècle où la presse toute-puissante émeut tout des clameurs qu'elle soulève, les Juifs ont renouvelé leurs horribles sacrifices, et la presse, si hardie d'ordinaire, s'est tue devant la prévarication judaïque : le cri d'abomination a expiré sur les lèvres où la main caressante des banquiers juifs versait un doux nectar fait des larmes du pauvre et du pain de l'infirme. Le silence presque complet de la presse européenne sur le procès de Damas, sur l'affaire de Tisza-Eszlar et tant d'autres de même nature demeure incompréhensible, si l'on n'admet pas qu'elle s'est faite l'humble vassale des tyranneaux israélites.

Les journaux indépendants, comme l'*Univers*, qui savent dire encore la vérité, n'ont pu faire la lumière complète sur des crimes récents. Lorsqu'ils ont voulu

parler, ils ont soulevé autour d'eux un tel concert de répulsives malédictions, que leur voix a été étouffée, que leurs preuves les plus éclatantes ont été obscurcies et anéanties. La même chose est advenue aux hommes courageux qui ont osé publier une œuvre loyale sur ces questions brûlantes.

L'influence juive, secondée trop souvent par la connivence des chrétiens, a toujours réussi à cacher, à soustraire, à fausser, à ensevelir dans l'oubli et le silence tout ce qui pouvait jeter un peu de lumière sur ces mystères affreux ; c'est merveille que tous les documents n'aient pas été complètement détruits. On sait en outre que maintenant a cours la nouvelle mode de charité historique, née avec la Réforme et grandie avec le libéralisme maçonnique, charité au nom de laquelle on doit clamer à tous les carrefours les fautes des papes et des rois catholiques et soigneusement cacher ou excuser les crimes des hérétiques, des libéraux et des Juifs.

Mais, grâce à Dieu, ils n'ont pas réussi à tout cacher, à tout détruire. Aux archives du Vatican, existent les minutes du procès de Trente de 1475 ; Laurent a publié les pièces du procès de Damas de 1840, procès merveilleusement identique à celui du XVe siècle. Au commencement de ce siècle, on eut une révélation semblable de la part d'un ex-rabbin de Moldavie, qui s'était fait moine grec. En 1803, il publia en langue moldave un livre qui fut traduit en arabe et en grec sous ce titre : *Ruine de la religion hébraïque; Napoli de Roumanie*, 1834. Ce livre eut trois éditions, et, malgré cela, les révélations qu'il contient seraient comme non avenues, — grâce aux Juifs qui en détruisirent presque tous les exemplaires — si, en 1883, on n'en avait point fait une édition ita-

lienne, si en 1846, A. Laurent n'en avait point publié un extrait dans le livre dont nous avons parlé à propos de l'assassinat du P. Thomas.

Pour la même raison, ce livre est devenu aujourd'hui fort rare ; même si on sait qu'il a été publié, on le sait par le chevalier Gougenot des Mousseaux, qui le cite souvent dans son magistral ouvrage : *Le Juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens*, Paris, Plon, 1867 [1]. Il raconte qu'il dut, pour se procurer le livre de Laurent, s'adresser à plus de vingt librairies, et, pour ma part, je n'ai pu en découvrir un exemplaire qu'à la bibliothèque nationale, d'où il disparaîtra bientôt si la main rapace d'un talmudisant peut s'étendre dessus.

L'ouvrage de Gougenot, bien rare aussi et épuisé en librairie, peut cependant se trouver plus facilement que le très rare de Laurent et l'introuvable de l'ex-rabbin moldave. Malgré d'immenses recherches, je n'ai pu rencontrer un exemplaire grec de ce dernier.

Il est impossible que, sans une main secrète et ennemie, disparaissent ces ouvrages récents, si érudits, si curieux ; il faut qu'on ait peur des documents antisémitiques qu'ils renferment, entre autres ceux qui ont trait à cet assassinat de 1840, lequel fit tant de bruit en Orient et en Occident, tint en haleine toute la diplomatie de Syrie et de Constantinople, et malgré cela trouve encore des incrédules.

Mais il n'y a là rien de merveilleux. Grande est la puissance de l'or : il ouvre bien des portes et clot bien des bouches.

[1] On vient d'en faire une nouvelle édition.

III

Il reste maintenant à apprendre le moyen par lequel les Juifs conservent fidèlement entre eux le terrible secret qu'ils cachent si soigneusement aux autres peuples.

On lit dans le compte rendu du procès de Trente que Samuel, interrogé sur la manière dont il avait appris le mystère du sang, répondit « qu'il savait tout cela, non pour l'avoir lu dans les écritures, mais pour l'avoir entendu dire à son maître d'école qui se nommait David Spring et dirigeait les écoles de Bamberg et de Nuremberg ; qu'il l'avait appris environ une trentaine d'années auparavant. Quant à son maître David, il était allé en Pologne et on ne savait ce qu'il était devenu ».

Il est à croire que ce Spring, qui enseignait les cérémonies sanglantes, les avait pratiquées auparavant, dans les ghettos de Bamberg et de Nuremberg et qu'il continua de le faire depuis en Pologne. Et cela explique bien la croyance qui existait, au sujet de la pâque juive, parmi les chrétiens d'Allemagne et de Pologne ; cela rend bien compte des fréquentes persécutions qui s'élevèrent contre une race capable de délits aussi épouvantables. Les Juifs ont rejeté sur l'ignorance du moyen âge la cause de ces accusations infâmes.

Aussi nous hâtons-nous d'invoquer une autorité du XIXe siècle, en offrant aux méditations du lecteur la page curieuse où l'ancien rabbin de Moldavie révèle ce qu'il connaissait par lui-même du secret concernant le mystère du sang.

« Voilà, dit-il, qu'avec l'aide de Notre-Seigneur Jésus-Christ, j'ai révélé le barbare mystère du sang que gardent les Juifs. Ce mystère ne se trouve pas écrit dans leurs livres...

« Je veux encore révéler une autre chose qui ne se trouve non plus écrite dans aucun livre de la nation juive, au moins d'une manière claire et intelligible. Les Khakams, les Rabbins, les pères de famille connaissent seuls et communiquent de vive voix ces choses à leurs enfants, en les épouvantant d'horribles malédictions, si jamais ils venaient à révéler le secret.

« Oui, ils instruisent leurs fils de ce mystère du sang, en leur imposant un silence sacré, et en leur enjoignant de le conserver toujours dans leur cœur. Ils ne doivent le manifester qu'à leur seul fils qu'ils reconnaissent capable de supporter un tel poids ; et ils lui recommandent de ne jamais agir autrement qu'eux-mêmes. Personne ne doit communiquer ce secret à un chrétien, quand même on se trouverait dans la plus affreuse adversité. Il vaudrait mieux perdre le sang et la vie que de le manifester.

« Pour moi, je crains Dieu par-dessus tout, et je n'ai nul souci des malédictions de mon père, des Rabbins, des Khakams, de toute la nation juive : je veux tout manifester clairement, pour la gloire de Dieu, de Jésus-Christ et de la sainte Eglise. Et voici comment on me révéla ce mystère sanguinaire.

« Quand je fus parvenu à l'âge de treize ans — âge auquel les Juifs ont coutume de déposer sur la tête de leurs enfants une couronne qu'il appellent couronne de force — mon père, me menant à l'écart, seul à seul, m'instruisit plus profondément de la loi : de plus en plus il inculqua à mon âme la haine contre les chrétiens,

comme une chose commandée par Dieu, à qui elle est si agréable qu'on doit les immoler et recueillir leur sang pour les usages sanglants.

« Puis il ajouta en m'embrassant : « Mon fils, voici « que je te fais ma plus intime confidence, comme à un « autre moi-même. » Et, me mettant la couronne sur la tête, il compléta l'explication du mystère, en me répétant que c'était une chose sacro-sainte, révélée par Dieu et commandée aux Juifs. Il me dit que j'étais ainsi en possession du secret le plus important de la religion juive. Ensuite il me parla ainsi :

« Mon fils, je te conjure par tous les éléments du ciel « et de la terre, de garder toujours ce secret dans ton « cœur, de ne jamais le communiquer ni à tes frères, ni « à tes sœurs, ni à ta mère, ni à ton épouse, ni à per- « sonne qui vive, surtout aux femmes. S'il arrive que tu « aies comme moi onze enfants mâles, tu ne décou- « vriras pas à tous ce mystère, mais à un seul; et ce « sera celui que tu regarderas entre tous comme le « plus sage et le plus capable de conserver le secret. « C'est ainsi que je fais maintenant avec toi. Tu obser- « veras aussi si ce fils est fidèle et zélé dans notre foi. « Je te le répète encore : garde-toi de le révéler aux « femmes, ni à tes filles, ni à ton épouse, non plus qu'à « ta mère, mais seulement à ce fils que tu en sauras « digne. »

Enfin il me dit : « Mon fils, que toute la terre refuse « la sépulture à ton corps, refuse de te recevoir dans « son sein après ta mort, si, à quelque époque que ce « soit, même dans la circonstance la plus terrible, tu « révèles ce secret du sang; tu ne dois faire d'exception « que pour celui que je t'ai dit, quand même tu devien- « drais chrétien, quand même tu t'y croirais obligé par

« ton intérêt ou par quelque autre motif. Garde-toi de « livrer ton père, en révélant ce secret divin que je te « manifeste aujourd'hui. Ma malédiction tomberait sur « toi à ce moment et serait la compagne de ta vie, jus- « qu'à ta mort et pendant toute l'éternité. »

« Mais maintenant que j'ai acquis un autre père qui est N.-S. Jésus-Christ, une autre mère qui est l'Eglise catholique, je veux prêcher la vérité selon les paroles du sage Sirach : « Combattez jusqu'à la mort pour la justice. »

« Et vraiment je me suis déjà trouvé, je me trouve dans un grand péril de la vie, pour avoir fait cette publication. Mais j'ai confiance dans le cri de l'apôtre saint Paul : « Qui pourra me séparer de la charité du Christ ? Pour sûr, ce ne sera ni la mort, ni la vie. » Mon espérance, en effet, est dans le Père éternel, mon refuge dans le Fils éternel, ma force dans l'Esprit éter nel. Gloire à la Sainte Trinité [1].

Telle est l'éclatante confirmation de l'aveu que Samuel faisait au cours du procès de Trente. « Les vieillards et les principaux des Juifs, disait-il, gardent ce secret, et se le communiquent l'un à l'autre par voie de succession : *Inter se seniores et nobiliores* [2] *habent istud pro secreto, et unus narrat alteri ex successione.* »

Et pourtant ce secret, au moins à cette époque et dans le monde juif, se répandait avec une grande facilité, puisque les Juifs allemands, tyroliens et italiens le connaissaient et le pratiquaient communément. L'exposé historique, qui est en tête du second livre, ne

[1] *Il sangue christiano*, p. 33.

[2] Ce mot *nobiliores* désigne spécialement les médecins des papes, des rois, des empereurs, et leurs conseillers, leurs astrologues, leurs banquiers qui étaient Juifs pour la plupart.

donne point lieu de douter qu'ils le pratiquassent également en France, en Angleterre, en Espagne et dans tout l'Occident.

Dans les divers procès qui furent intentés aux Juifs, le fatal secret s'échappa par lambeaux, et il n'y a pas de chroniqueur qui n'apporte sa petite pierre à l'édifice dont les révélations du rabbin moldave ont été le comble et le faîte. Dans les chapitres suivants nous verrons quel formidable ensemble forment ces morceaux détachés d'une même doctrine.

CHAPITRE II

LE MEURTRE RITUEL

Au cours du procès de Trente, on remarque un témoignage plus singulier encore que les autres : c'est celui où Ange raconte l'assassinat de Simoncino. Ange n'avait point assisté au meurtre de l'enfant, et pourtant il raconte ce qui s'y est fait, de la même manière que les sinistres acteurs de ce drame lugubre.

De graves conséquences jaillissent de ce fait. On voit par là l'existence nécessaire d'un même rituel imposé à tous ceux qui pratiquaient l'horrible mystère du sang. Un coup d'œil rapide, jeté sur les faits racontés plus haut, aidera à nous convaincre de cette existence. Partout, on relève des blessures uniformes, faites aux mêmes endroits du corps, avec la même fureur sauvage et brutale.

S'il en est ainsi, on doit conclure que les sacrifices sanglants se faisaient à des intervalles très rapprochés et il faut admettre, ce que disent certains auteurs ecclésiastiques, que les Juifs tirent au sort, chaque année, la province et la ville qui doit fournir du sang chrétien.

Sans doute, Ange avait déjà assisté à quelqu'une de ces épouvantables immolations; sans cela, aurait-il si bien connu le rite monstrueux, aurait-il pu décrire avec tant

d'exactitude un fait auquel il n'avait point assisté, s'il s'était contenté de lire les prescriptions du rituel.

Ce rituel, nous allons essayer de le reconstituer brièvement, en donnant une vue d'ensemble des cérémonies qui se répètent à chaque assassinat talmudique.

I

La recherche, l'acquisition d'une victime, tel est le premier soin du sacrificateur. Dans cette recherche, les Juifs déployaient une habileté consommée.

Longtemps à l'avance, ils dressaient leurs pièges, ils tendaient leurs embuscades. De l'œil rapace du vautour, ils scrutaient les moindres replis du pays qu'ils habitaient. Quelquefois l'enfant qui devait servir à leur horrible sacrifice était tiré au sort; mais, le plus souvent, il était choisi par la libre volonté des talmudisants. Il fallait en effet que cet enfant réunît des caractères particuliers.

Il fallait qu'il fût vierge et innocent. Pour le sacrifice pascal surtout, on regardait de près à la qualité de la victime. On exigeait — nous devrions peut-être dire : on exige — un enfant mâle, âgé de moins de sept ans, et issu d'une famille chrétienne.

« On demanda à Moïse le Vieux si du sang humain, autre que le sang chrétien, pouvait servir dans les rites judaïques, et s'il était requis que ce fût le sang d'un homme et non d'une femme, que ce fût le sang d'un enfant et non d'un vieillard. Il répondit qu'il était nécessaire que ce fût le sang d'un enfant chrétien mâle, et

non celui d'une femme; et que la victime ne devait pas dépasser l'âge de sept ans. »

Ce principe n'était pas absolu, et l'est devenu de moins en moins, dans la suite des âges. Nous trouvons dans les fastes du sacrifice pascal des enfants qui avaient plus de sept ans, et même des jeunes filles de douze à quinze ans, surtout parmi les attentats les plus récents. Comme la principale préoccupation de la synagogue est de se procurer du sang chrétien, il importe peu en réalité que ce sang coule de telle source plutôt que de telle autre. Ce que tous les faits historiques nous démontrent être absolument requis, c'est que la victime choisie soit sans tache, sans péché, c'est que le sang répandu soit pur de tout mélange et de tout contact mauvais. Aussi ne trouve-t-on point ou presque point de victimes adultes immolées à l'occasion de la pâque juive, et quel que soit l'âge des enfants sacrifiés, ils tombent toujours sous le couteau rabbinique avant que l'orage des passions ait ébranlé leur cœur et fait frissonner leurs muscles. Dans ces derniers temps, les assassinats commis en Hongrie se sont surtout exercés sur des jeunes filles; cela tient sans doute à ce que les Juifs pouvaient les attirer plus facilement dans leurs maisons, en qualité de servantes, à ce que le danger était moins grand pour eux.

Ce désir d'écarter le danger a toujours préoccupé les Juifs dans l'accomplissement du meurtre rituel. Ils se rendaient parfaitement compte de la réprobation que soulevaient ces actes sauvages, et cette réprobation ils n'osaient l'assumer sur leurs têtes lâches, ils tâchaient par tous les moyens de s'en préserver. L'habileté avec laquelle ils préparaient leurs coups montre bien qu'ils n'agissaient pas poussés par les ardeurs d'un fanatisme étrange; non, ils n'ont même pas cette excuse, car ils

étaient de sang-froid, et ils calculaient avec sagacité toute la portée de leurs assassinats.

Aussi, rarement agissaient-ils par eux-mêmes et au grand jour dans l'enlèvement des enfants.

Ils faisaient souvent exécuter cette sale et odieuse besogne par de mauvais chrétiens que la misère contraignait à implorer l'or juif. Ils faisaient traite sur la détresse de ces malheureux.

A prix d'argent ils les décidaient à leur livrer un enfant chrétien, désigné d'avance aux fureurs de la synagogue par l'humilité de son origine et la splendeur de son innocence. Quelquefois même, c'était son propre enfant que le malheureux soudoyé livrait aux infâmes bourreaux : pour l'amener plus facilement à ce crime monstrueux, ils lui promettaient de respecter la vie de sa progéniture, et de se contenter d'un peu de son sang. Mais les tortures les faisaient mentir et, d'ailleurs, qui ne sait que chez les Juifs promettre et tenir sont deux?

Il paraît même qu'en certains endroits la synagogue eut des pourvoyeuses attitrées, qui rappellent les tricoteuses de 93, les tristes lécheuses de guillotine. Ces femmes, qu'accompagnait toujours une lugubre renommée de sorcellerie, étaient les âmes damnées des Juifs. Sombres mégères à l'âme hideuse chevillée dans un corps osseux et maigre, elles se faufilaient parmi les chrétiens, et faisaient le guet autour de leur victime, jusqu'à ce qu'une occasion favorable leur permît de jeter dessus leurs griffes hideuses et de l'emporter dans les profondeurs de la synagogue.

A défaut de séides sûrs, les talmudisants conduisaient eux-mêmes leurs féroces razzias. Le récit de leurs ruses variées pour s'emparer de la proie convoitée exigerait

un volume; volume hideux, maculé de sang et de trahison, pollué du souffle impur de la traîtrise....

Ce serait écœurant.

N'en avons-nous pas dit assez pour bien montrer au lecteur ce qu'était la terrible religion du ghetto, au moyen âge?

Allons jusqu'au bout de notre tâche et résumons les épouvantables cérémonies du sacrifice pascal.

II

A quelle époque se devait faire le sacrifice rituel?

On demanda à Samuel de Trente[1] si les Juifs croyaient que le sang devait être pris sur un enfant chrétien tel jour plutôt que tel autre?

Il répondit qu'en tout temps on peut tuer l'enfant et recueillir son sang; mais que le sang est meilleur et que le sacrifice est plus agréable à Dieu, quand il se fait aux jours qui précèdent la pâque.

Encore aujourd'hui, en Orient, où les traditions talmudiques naquirent et furent toujours mieux observées, les rumeurs chrétiennes contre les Juifs, à propos des assassinats, s'élèvent toujours pendant la semaine sainte où *sanguis melior est et sacrificium magis gratum Deo*[2]. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, une foule d'exemples,

[1] *Fol. LV recto* du procès.

[2] Les Juifs ne manquent pas une occasion de persifler cette accusation toutes les fois qu'elle s'élève. A propos de l'assassinat d'Alexandrie, en 1881, l'*Univers illustré* (1er nov. 1881) raille les Roumains de ce qu'ils ont sérieusement ajouté foi aux bruits

tirés des archives du moyen âge, confirment d'une manière inéluctable les révélations du procès de Trente. C'est bien dans la semaine sainte que les Juifs doivent accomplir le meurtre rituel; mais cependant, comme à tout prix, ils doivent se procurer du sang chrétien, ce meurtre peut s'accomplir à toute époque de l'année : *omni tempore potest interfici puer*. De sorte que les chrétiens doivent en tout temps se tenir sur leurs gardes.

De ce que ces assassinats se produisent ordinairement pendant la semaine sainte des chrétiens, il ne faudrait pas en conclure, comme beaucoup l'ont fait, que les Juifs agissent ainsi uniquement par haine contre Jésus-Christ et le christianisme. Nous verrons bientôt, en effet, que le but principal des Juifs, c'est d'obéir à une loi rabbinique : les Juifs ont absolument besoin de sang chrétien *pour célébrer saintement leur pâque*, et secondairement insulter à la nôtre.

La pâque juive se célèbre le quatorzième jour de la lune de mars, la pâque chrétienne est reculée jusqu'au dimanche suivant. Ordinairement la pâque juive tombe donc pendant notre semaine sainte. Mais si, pure supposition, notre pâque avait lieu à Noël ou à la Pentecôte, les meurtres talmudiques ne coïncideraient plus avec elle. Cela résulte des déclarations faites par les accusés de Trente : avant tout, ils répandent le sang des enfants chrétiens pour obéir à leurs horribles lois.

Et pour que cette obéissance soit entière et méritoire, pour que le sang soit propre aux rites sacrés, il faut

accusateurs. « Les Roumains en sont encore là! dit-il. Les Roumains croient encore à ces sottises! » — Pourquoi les Roumains progresseraient-ils plutôt que les Juifs? ceux-ci ont conservé leurs rites infâmes, pourquoi la conscience cesserait-elle de les clamer aux quatre vents du ciel?

que le sacrifice se consomme au milieu de tourments affreux.

C'est encore Samuel qui le déclare, dans son interrogatoire du dimanche 11 juin 1475. « Pour que le sang chrétien, dit-il, soit propre à l'objet auquel les Juifs le destinent, il est nécessaire que l'enfant meure dans les tourments; autrement ce sang ne serait pas bon. » C'est ce qui arriva au bienheureux martyr de Trente, cette année-là, et à bien d'autres enfants, avant ou après le xve siècle. *Aliter ille sanguis non est bonus*. On doit cependant faire une exception pour la fête des purim, où la victime peut être un adulte, et est ordinairement exempte des affreux tourments qui signalent le sacrifice pascal.

Et quels sont ces tourments?

Autant que possible ceux qu'on fit endurer à notre divin Sauveur.

Jésus-Christ fut attaché à la colonne de la flagellation, fut couvert de crachats, d'insultes, d'opprobres, subit une odyssée de souffrances inimaginables.

Les victimes de la juiverie sont accablées des mêmes tourments. Elles aussi, sont presque toujours attachées à une colonne de flagellation. Car — ce qui montre bien l'habitude de ce crime chez eux — les Juifs possédaient partout les mêmes instruments de torture. Et, en premier lieu, il faut remarquer que le patient était souvent attaché, tantôt à une statue de bois disposée *ad hoc*, tantôt à une table de pierre tachée encore du sang de ceux qui avaient souffert avant lui.

Le supplice commençait par une sorte de flagellation. Dépouillé de ses vêtements, le martyr était cruellement battu de verges : sur la chair tendre et rose s'imprimaient les rouges morsures des fouets, et le sang com-

mençait à dégoutter dans les bassins que l'on tenait scrupuleusement au-dessous des membres torturés.

D'autres blessures, plus cruelles encore, venaient aider ce lent écoulement du sang. Tantôt, les veines étaient ouvertes à plusieurs endroits du corps, tantôt de profondes incisions déchiraient les membres, tantôt, la chair se tordait sous le brutal effort des tenailles et le sang en jaillissait comme d'une éponge qu'on presse.

A Trente, ce mode de torture fut particulièrement employé; — nous avons vu pourquoi. Rapportons cependant le témoignage complet d'Ange de Trente, à ce sujet.

On lui demanda : « Quelle est l'importance et la signification de la blessure qui fut faite à la joue droite de l'enfant?

« — Sa réponse fut celle-ci : Elle signifie que Moïse dit plusieurs fois à Pharaon, de sa propre bouche, de renvoyer le peuple israélite.

« — Que signifie la blessure à la jambe droite?

« — Elle signifie que Pharaon et le peuple d'Egypte qui poursuivaient les Juifs furent très malheureux dans leur voyage[1]. »

Une autre blessure se rencontre fréquemment dans les assassinats talmudiques, c'est celle qui consiste à souiller, à déchirer, à dévaster les parties viriles de la victime. Quand on trouve un cadavre d'enfant avec ce stigmate, on peut presque toujours conclure que le couteau de la synagogue s'est acharné sur ces restes sanglants. Remarquons que le sang qui s'échappait de cette

[1] Très curieuse cette explication. Voilà donc le peuple chrétien assimilé au peuple égyptien : on le frappe à la jambe pour qu'il ne puisse point poursuivre Israël.

blessure était recueilli à part dans un vase spécial. Pourquoi ? On ne le dit pas.

Ange, interrogé sur la cause de cette odieuse pratique, répondit que « cette blessure signifiait leur circoncision ». Les enfants juifs sont circoncis au milieu des douleurs, il faut que les enfants chrétiens souffrent de même pour que leur sang devienne convenable au but pour lequel ils le répandent.

Samuel ne parla pas autrement; ses déclarations sont tout à fait conformes à ce que nous venons d'exposer.

Souvent la rage des bourreaux n'était pas encore satisfaite. Ils s'acharnaient sur le cadavre expirant, pour lui arracher jusqu'à la dernière goutte de son sang. C'est pourquoi ils imaginèrent en plusieurs endroits de transpercer de mille coups d'aiguille le corps de leur victime. Cette cruauté fut exercée à diverses reprises, comme le rapportent les actes des martyrs de la synagogue. « Ces piqûres d'épingles, disent les Juifs de Trente, rappellent que le peuple égyptien fut frappé dans toutes ses parties. » On dirait vraiment que l'enfant chrétien représente pour eux le peuple d'Egypte. Cette idée perce souvent sous les déclarations voilées des accusés ; ils voulaient peut-être, dans le sacrifice sanglant, jeter sur les chrétiens les plaies dont Dieu avait affligé les Egyptiens, et à la suite desquelles il avait institué la fête de Pâques.

Quand la mort approchait, quand l'enfant, exténué de tourments, n'avait guère plus qu'un souffle de vie, on commençait la dernière cérémonie, qui paraît être aussi essentielle que les tortures : l'enfant était-il encore assez fort pour supporter cette dernière souffrance : on le clouait à une croix, ou simplement à une muraille; la malheureuse victime menaçait-elle d'expirer avant que

cette dernière formalité fût remplie, on se contentait d'étendre en forme de croix ses membres brisés, et les bourreaux veillaient à ce que cette figure fût bien exacte, Il fallait absolument que le martyr exhalât son dernier souffle de la même manière que son divin Rédempteur. C'était sans doute pour rendre la ressemblance encore plus évidente qu'on le frappait au cœur d'un coup de lance, pour en extraire les dernières gouttes de sang. Il fallait que le cadavre sortît absolument exsangue des mains de ces vampires.

A peine la victime avait-elle expiré que le rabbin entonnait un chant de joie. C'est ce qu'il faut encore remarquer dans ces infâmes cérémonies : la joie y était non seulement de convenance, mais exigée, et cette joie lugubre devait éclater dans tout le cours de la cérémonie ; le rite talmudique a cette férocité.

Mais l'enfant est faible et souffre à faire pitié ; ce pauvre petit être qui attendrirait une bête sauvage, un belluaire de l'amphithéâtre, me regarde de son œil noyé de larmes ; — n'importe, sois joyeux.

Mais je sens percer au fond de mon cœur l'aiguillon du remords, je frémis d'horreur en contemplant mon œuvre ; — n'importe sois joyeux.

Mais le pauvre enfant, innocent, jette des cris plaintifs qui me remuent toute l'âme ; je sens que des larmes tremblent sous ma paupière et vont se mêler à son sang ; — n'importe, sois joyeux.

Mais enfin je ne suis pas né pour être bourreau, et cette boucherie me dégoûte épouvantablement ; l'odeur du sang blesse mes narines ; — n'importe, sois joyeux.

Sois joyeux ! sois joyeux ! sans cela, le sacrifice ne serait pas agréable à Dieu, et toutes les malédictions de l'Ecriture s'abattront sur ta tête.

Et emporté dans les plaines infécondes de la superstition, sur les ailes noires du fanatisme, le Juif, même s'il a le dégoût et la tristesse au cœur, exulte en chants de triomphe et d'ivresse.

L'enfant est calme et souffre avec patience, il lui crache au visage et le couvre d'outrages; l'enfant crie et se plaint, il ricane ; l'enfant expire dans les tourments, il danse sur les membres épars de sa victime qu'il charge d'insultes et d'opprobres. Voilà l'œuvre du Talmud !

Œuvre répugnante ! Œuvre de damnés !

Et pourtant les orthodoxes tiennent à honneur d'y prendre part. Ce sont les grands, les princes d'Israël qui occupent le premier rang dans ces scènes sanglantes ; on le voit clairement d'après les procès de Trente et de Damas.

Car ce serait une grave erreur de croire que ces crimes se commettaient à la dérobée et dans le secret ; d'ordinaire la synagogue d'une ville réunissait au moins ses principaux membres; souvent même elle invitait les notabilités des villes voisines. Le rabbin était tenu d'y assister ; sa présence était pour ainsi dire indispensable.

Et on se rendait à ces agapes sans se faire prier.

On dirait vraiment que c'était un doux spectacle ou une bonne aubaine pour les marchands juifs. S'il n'y a rien de tout cela, au moins doit-on en conclure que bien vif était leur amour pour leur religion.

Toutes les fois qu'un Juif avait exécuté les préparatifs du meurtre rituel et que la victime était prête dans sa cave ou dans quelque autre endroit retiré de sa maison, il se hâtait d'apprendre la bonne nouvelle à ses frères en Israël et de les convier au festin d'horreur. Ils venaient en profitant des premières ombres de la nuit,

mesure de précaution que réclamait leur lâcheté, et quand tous ne pouvaient venir, ils avaient soin d'envoyer en leur nom des délégués, comme on le fait pour une cérémonie dont on ne peut absolument se dispenser.

Le sang du sacrifice restait entre les mains du père de famille ; aujourd'hui on le remet au grand rabbin. « Seuls, nous dit Moïse le Vieux, les pères de famille doivent se procurer du sang et s'en servent. »

Ils s'en servent à la Pâque et dans les diverses circonstances que nous allons bientôt faire connaître. Notons seulement ici un détail ; c'est Samuel qui nous le fournit.

« Les pères de famille, dit-il, placent en grande partie le sang dans le vin qu'ils boivent le soir de la Pâque ; mais il *vaut mieux et il est plus agréable à Dieu* que tous les membres de la famille en boivent. » C'est pourquoi, à la Pâque de 1475, lui-même en fit boire à tous ses convives.

Cette révélation nous fournit une réponse à ceux qui voudraient objecter qu'on ne trouve pas dans les récits d'assassinat rituel tous les traits que nous venons d'esquisser rapidement.

Sans compter que les historiens ont pu omettre beaucoup de détails, les paroles de Samuel nous apprennent qu'il y avait des divergences dans la pratique du rite talmudique. Il suffisait pour obéir à l'essentiel de la loi sanguinaire, que le chef de maison bût seul le sang ; quant aux rigoureux observateurs de cette loi, ils trouvaient que l'affreux breuvage devait être distribué à tous les convives.

Quel est le rite religieux qui n'ait pas varié avec les pays et les hommes ? — Il en a été de même chez les Juifs du rite sanglant : telle ou telle prescription a pu

être négligée, mais les traits essentiels demeurent tels que nous les avons décrits et nul ne pourrait les détruire. Nous allons le mieux prouver encore dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III

CAUSES ET USAGES

Certains défenseurs à outrance de la gent israélite ont prétendu que notre accusation devait être comptée pour rien, tant qu'on ne dévoilerait pas complètement le but du sacrifice sanglant et les usages auxquels étaient employés les horribles restes de ce sacrifice. Il est donc de la dernière importance de faire voir dans leur complète hideur à quels usages on réservait le sang chrétien.

Le rabbin moldave, dont il a déjà été parlé à diverses reprises, nous donne un important résumé de ces usages affreux. Son livre est si rare et si peu connu que nous croyons utile de donner dans ce chapitre la partie entière où il traite du mystère sanglant. Tout ce qui sera guillemeté sans indication d'auteur est de lui. Nous avons complété ses déclarations par des témoignages relevés soit dans les actes du procès de Trente, soit dans des ouvrages anciens dont les auteurs sont illustres pour leur sincérité et leur honnêteté. Theofitus, l'ex-rabbin, débute ainsi :

I

« Le mystère ou secret usage du sang (ce ne sera plus un mystère maintenant) que les Juifs extraient des

chrétiens en les assassinant, est un rite *qu'ils croient commandé par Dieu et révélé dans les saintes Ecritures*[1].

« Beaucoup de savants ont déjà écrit nombre de livres pour démontrer avec la sainte Bible la venue du vrai Messie promis par Dieu aux patriarches : lequel est Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de l'Immaculée Vierge Marie. De même on a écrit déjà beaucoup de livres pour réfuter la superstitieuse croyance des juifs et leurs hérésies. Parmi les auteurs de ces ouvrages, beaucoup étaient nés Juifs et s'étaient convertis à la religion chrétienne. Mais jamais on n'a parlé ni écrit sur ce barbare secret du sang que les Juifs conservent et pratiquent, *secret par lequel leur vie est devenue pire que celle des bêtes féroces.* Et si parfois il arrive dans les mains des chrétiens quelque livre traitant de ce secret, les Juifs ne répondent pas franchement, mais d'une manière évasive : ils disent qu'ils ne tuent pas les chrétiens et que leur loi leur défend de manger du sang. Voici la raison pour laquelle non seulement les Juifs en général, mais même ceux qui se sont convertis au christianisme ne disent jamais rien de clair sur ce mystère. Je suppose que les Juifs convertis agissent ainsi parce que réellement ils ne connaissent pas le secret[2], ou bien ils pensent et espèrent que leurs anciens coreligionnaires se convertiront peut-être un jour. Et ils craignent que les chrétiens, s'ils venaient à connaître les barbares usages des Juifs, ne refusent de les admettre dans leur communion. Et peut-être à cause de cette charité mal comprise ont-ils tu ce barbare mystère.

[1] N'oublions pas que c'est un ex-rabbin qui parle, il connaît bien les croyances de ses ex-coreligionnaires.

[2] En réalité, les Juifs ne le connaissent pas tous. — Note du rabbin.

« Mais moi, puisque par la grâce de Dieu j'ai déjà reçu le saint baptême et que je me trouve dans la profession de la vie monastique qui est la vie des anges, je méprise l'orgueil judaïque. Et pour l'avantage des chrétiens, moi qui fus Kakam et Rabbin, c'est-à-dire maître, moi qui ai bien connu tous leurs mystères que je maintenais secrets et que je pratiquais quand j'étais leur maître, maintenant que, par la grâce de Dieu, j'ai avec le saint baptême abjuré leur perfidie, je manifeste ouvertement ces secrets avec les preuves qui suivent.

« Avant tout il faut savoir que ce secret du sang n'est pas connu de tous les Juifs, mais seulement des Kakam, Scribes et Pharisiens qu'on appelle *conservateurs du mystère du sang*. Ces Kakam maintiennent rigoureusement le secret autant qu'ils le peuvent.

« Voici quels sont les motifs de cet usage du sang chrétien :

« 1° La haine contre les chrétiens, haine dans laquelle ils instruisent leurs rejetons en leur distillant leur fiel dès la plus tendre enfance. Ils croient réellement que cela leur est commandé par Dieu et que la haine et le massacre des chrétiens lui sont très agréables. Ils vérifient ainsi la parole du divin Rédempteur : « Quiconque vous fera mourir, croira offrir un sacrifice agréable à Dieu [1] » ;

« 2° Les fausses superstitions auxquelles ils sont adonnés. En effet, les Juifs se servent du sang chrétien dans les œuvres de sorcellerie, de cabale, de magie et autres superstitions ;

« 3° Parce que les Kakam ou Rabbins doutent que peut-être Jésus, fils de Marie de Nazareth, est vraiment

[1] Saint Jean, xvi, 2.

le Messie attendu par nos ancêtres. Donc (disent-ils) nous nous sauverons avec le sang des chrétiens que nous immolons, et nous éviterons ainsi la damnation éternelle. »

Développons un peu plus amplement chacun de ces motifs, en les examinant, pour ainsi dire, à la loupe.

II

DU PREMIER MOTIF : HAINE CONTRE LES CHRÉTIENS

« Mais raisonnons du premier motif, c'est-à-dire de la haine mortelle que tous les Juifs nourrissent contre les chrétiens. Il est écrit dans la seconde partie du Pentateuque de Moïse[1] que Pharaon *conduisit avec lui six cents chariots* contre les Juifs fugitifs. Sur ce passage historique, le kakam Salomon — dont le commentaire a précipité les Juifs au plus profond abîme de l'enfer — fait cette question : Où Pharaon trouva-t-il assez de chevaux pour tirer les 600 chars, si peu auparavant la grêle avait tué tous les animaux d'Egypte ? — A cette question, le même kakam répond en disant qu'il est aussi écrit que quelques Egyptiens, ayant cru à la menace de Moïse, avaient ramené leurs bestiaux à l'abri et qu'ainsi ils avaient été sauvés de la grêle. Il continue en disant que nous devons apprendre de ce fait qu'il *est nécessaire d'écraser la tête du plus humble serpent. Donc il faut tuer les chrétiens, même les meilleurs, puisque tous*

[1] Exode, XIV, 7.

sont des serpents[1]. Et c'est ainsi qu'on a porté une loi *essentielle* d'après laquelle tout Juif *doit tuer un chrétien dans sa vie*[2], *s'il veut conquérir le salut éternel*. Et, bien qu'extérieurement, les Juifs puissent lier amitié avec les chrétiens, ils doivent au fond et intérieurement, les haïr avec la plus grande férocité et s'exciter à les détester de toutes leurs forces.

« Et pour confirmer ce principe impie, ils corrompent la sainte Ecriture en enseignant le contraire de sa vraie signification, selon qu'il plaît à leur fantaisie perverse. Ainsi sur ce passage de l'Exode[3] : « Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jetterez aux chiens », l'impie kakam Salomon donne cette explication : « Dieu a vraiment commandé par la bouche de Moïse de vendre cette chair aux chrétiens, parce que Moïse en parlant des chiens maudit les chrétiens, afin qu'on sache bien que les chiens sont plus nobles que les chrétiens ; il est écrit, en effet, « qu'un « chien n'aboiera pas dans tout le peuple d'Israël, d'où « on voit que Dieu distingue les Juifs des Egyptiens ». Puis il cite d'autres passages de la Bible pour confirmer que les Juifs sont les chiens nobles de Dieu, corrompant les textes et les accommodant à son étrange et sotte frénésie. C'est pourquoi je dis qu'en vérité Dieu a déjà réprouvé les dons des Juifs, en vérifiant la prophétie du sage Salomon qui dit que leurs dons sont sacrilèges et dégoûtants en présence du Seigneur.

[1] On a là un exemple de la fausseté, de la duplicité avec laquelle la synagogue moderne interprète les livres saints et en tire des conclusions conformes à ses haines.

[2] « Et ille Judæus, déclare Moïse le Vieux, *magis laudatur* apud ipsos et in fide judaïca *melior habetur*, qui *plus* utitur de sanguine pueri christiani. » Horrible !

[3] XXII, 31.

En étudiant le Talmud, nous avons déjà parlé de cette haine antichrétienne qui pousse dans le cœur de tout bon Israélite. On voit que les rabbins s'ingénient de toute manière à la justifier, à l'accréditer, à l'agrandir, à la rendre de plus en plus féroce et aussi, hélas ! de plus en plus féconde. De siècle en siècle, on peut suivre cette haine se déroulant en de sauvages manifestations et se produisant au dehors sous une forme brutale ou raffinée selon les tendances de l'époque.

Au moyen âge, aux siècles où l'on savait frapper de l'épée, où les hommes ne tombaient pas en pamoison devant quelques gouttes de sang, où les mœurs étaient encore barbares, des flots de sang chrétien coulent pour la satisfaction de cette haine, d'innombrables martyrs se tordent dans les affres d'un cruel supplice, les peuples sont crucifiés d'immenses souffrances, souffrances de l'âme, souffrances du cœur, souffrances du corps : l'usure ronge et dépouille le pauvre, la calomnie renverse l'honneur, l'intrigue mine les hautes fortunes, l'alchimie empoisonne les eaux, et de tous côtés s'élève un immense cri de réprobation qui monte jusqu'au ciel en frémissements épouvantables ; et finalement, les Juifs, la nation immonde, livrés à toutes les dérélictions, glissent jusqu'au fond du gouffre qu'ils ont creusé : ils sont chassés, poursuivis, traqués comme des bêtes fauves !

De nos jours, quoique d'une manière plus voilée, ils se livrent aux mêmes turpitudes. Le sacrifice sanglant, le martyre des petits enfants, *paraît*[1] avoir disparu en France, mais les autres manifestations y ont redoublé de rigueur. Aujourd'hui plus que jamais, tout ce qui

[1] Divers indices font douter que la réalité réponde aux apparences.

porte le nom de chrétien doit être détruit, n'importe comment : toute chair chrétienne pour eux, c'est de la chair à fusil, de la chair à canon, de la chair à plaisir ; tout bien de *goï*, c'est un bien à rançonner, à dépecer. Et puis le jour où le Juif aura absorbé tous les biens du chrétien, il lui demandera sa vie et sa chair : du sang pour de l'or !

N'est-ce pas ce qui mit en mouvement le couperet sanglant de 93 ? On a fait mousser de grands mots : liberté, égalité, affranchissement, régénération sociale ; mais au fond peut-être n'y avait-il qu'un suprême agent. C'étaient les Juifs, à peine émancipés, qui voulaient se rassasier de sang chrétien, et se donner la chère volupté de le voir répandre par les mains chrétiennes, marquées au baptême du sceau du Christ. Que de noms juifs parmi les révolutionnaires ! Il est à croire qu'on n'a pas dévoilé les vraies causes de la Révolution et peut-être, dans un avenir prochain, quelque hardi chercheur démontrera-t-il la grande part de responsabilité qu'assume l'élément sémite.

Aujourd'hui la haine du Juif continue toujours ardente, implacable, mais elle ne s'exerce plus de la même manière. Les mœurs ne sont plus les mêmes : les Juifs ne tuent plus le corps, mais ils empoisonnent l'âme. Depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, ils polluent tout de leur souffle impur : l'école laïque et obligatoire tue l'âme des petits ; le mauvais lieu, le café de mauvais aloi affadit et souille la vierge, le jeune imberbe qui frémit aux premiers frissons de la puberté ; l'âge mûr s'étiole et se détruit au cercle, au tripot, au théâtre borgne ; la femme perd son honnêteté à la lecture d'un immonde feuilleton caché dans les plis d'un journal au frontispice duquel une main juive a frauduleusement accroché l'épithète de catholique.

Voilà l'œuvre de la haine juive : à défaut de sang, elle prend l'honneur !

Et pourtant, les descendants de ceux qui les fouaillaient autrefois sont prêts aujourd'hui à baiser la boue de leurs mocassins. Les Juifs leur ont fait cracher sur ce crucifix que les ancêtres entouraient d'une si brillante auréole de respect ; les Juifs leur ont fait vendre les portraits de ceux qui illustrèrent leur race et bientôt ils les traîneront eux-mêmes aux gémonies ; ils ont apporté dans les échoppes juives les pluies de diamants et de rubis qui parèrent le front de leurs mères ; ils les ont livrés à vil prix pour un peu d'or qu'on leur a jeté dédaigneusement et maintenant ces richesses s'étalent sur les épaules des princesses d'Israël, de la compagnie desquelles ils se trouvent fort honorés !!!

O décadents, ignorez-vous donc à ce point l'infamie de ceux à qui vous vous accolez avec tant de frénésie ! Un Juif converti va vous l'apprendre de nouveau ; écoutez quelle haine vivace ulcère ces cœurs de diamant.

« Je veux, dit le moine grec cité, rapporter et expliquer certaines phrases et paroles que les Juifs prononcent en haine et mépris des chrétiens. Nos églises sont appelées *lieux immondes*, les kakam les nomment *cloaques* et *porcheries*. Les chrétiens sont des *idolâtres sacrilèges ;* l'enfant chrétien est un *ver désagréable*, la fille est une *sangsue*, et ainsi pour le reste. Ils disent que les prêtres offrent des choses vaines aux idoles. Tandis que les chrétiens célèbrent les fêtes de Noël et de l'Epiphanie, les Juifs couvrent leurs livres pendant tout ce temps et passent la nuit dans la synagogue en jouant aux cartes, en blasphémant Jésus-Christ, sa sainte mère, les saints et les chrétiens, et en appelant ces deux nuits *les nuits des aveugles*. Et vraiment, ce sont des nuits de ténèbres

et de cécité pour ceux qui ferment les yeux à la vraie lumière. Les blasphèmes qu'ils prononcent quand, dans ces nuits, ils couvrent leurs livres dans la synagogue, sont choses horribles que je ne puis écrire sans horreur et sans souiller cette page; la seule pensée que je les ai prononcés me glace de terreur : je ne puis qu'en demander pardon à Dieu.

« Et pourtant ce livre des blasphèmes est le livre le plus important des Juifs. Ils les apprennent à leurs enfants dès leurs plus tendres années ; ils les insinuent jusqu'au plus profond de leur âme avec le lait et la nourriture. On peut dire que l'alphabet des enfants juifs est le livre des blasphèmes contre Jésus-Christ, la très sainte Vierge Marie et les chrétiens.

« Quand les Juifs passent près ou seulement en vue d'une église chrétienne, ils sont strictement obligés de dire : *Qu'il soit maudit le lieu immonde des immondes, le lieu dégoûtant des dégoûtants*. Dans le Talmud, à ce propos il est écrit que, lorsqu'un Juif en passant près de quelque église chrétienne, ne se souvient pas par distraction de dire ces paroles, et qu'il s'en souvient après, il doit retourner en arrière pour les dire, s'il n'est pas déjà éloigné de plus de dix pas. Dans le cas contraire, il peut les dire sans revenir en arrière. » — Quand un Juif rencontre un chrétien défunt qu'on porte en terre, il doit dire : » *En voilà un aujourd'hui ; demain puisse-t-il y en avoir deux.* » — Enfin la haine juive contre les chrétiens est telle qu'ils sont persuadés qu'eux seuls font partie du genre humain et que les chrétiens ne sont pas des hommes. »

Ces révélations concordent bien avec les citations que nous avons faites du Talmud. C'est dans l'étude de ce livre sacré que le moine grec, ex-rabbin, a puisé la

connaissance des vrais sentiments judaïques. Cette concordance suffirait pour nous assurer de sa bonne foi, mais il a pris la peine de nous faire connaître lui-même quel était son but en écrivant son livre.

« Je prie ceux qui me liront, dit-il, de ne pas croire que j'écris ces choses par passion et par acharnement contre ma nation. En effet, — par reconnaissance pour Notre-Seigneur Jésus-Christ qui de son infinie miséricorde m'a touché le cœur et illuminé l'esprit de sa grâce en me donnant le courage d'abjurer la perfidie judaïque, — je crie chaque jour à mon bon Jésus avec le prophète Jérémie : *Qui donnera de l'eau à ma tête et des larmes à mes yeux pour pleurer les péchés de mon peuple ?* — Ce peuple, qui autrefois était le bien-aimé du Seigneur, était plein de grâce et de sainteté, régnait en souverain, il est maintenant dispersé, errant, obstiné, dans sa dis persion, féroce, et précipité dans la plus détestable corruption. Oui, en vérité, le Juif est corrompu, obstiné et traître. Et cela est tellement vrai que lorsqu'un chrétien va chez lui, le Juif le reçoit avec gentillesse et courtoisie. Mais quand il est parti le Juif est absolument obligé de dire : « *Descendent sur la tête de ce chrétien, dans sa maison et sa famille toutes les maladies, les désastres, les disgrâces, les accidents, les persécutions qui ont été, sont ou seront destinés à ma famille et à ma maison.* » C'est une loi inéluctable qui oblige à prononcer ces paroles ; et malheur à qui ne les dit pas.

« Je conclus en dévoilant et en expliquant le motif pour lequel j'écris toutes ces choses. Mon but est double : 1° lorsqu'un Juif s'entendra reprocher ses perfidies par tous les chrétiens, au lieu de s'obstiner, il fera pénitence, abandonnera l'erreur et se convertira à la foi chrétienne; et ainsi nous aurons des confesseurs de Jésus-Christ, et

des compagnons dans notre voie du salut; 2° les chrétiens, en voyant l'état malheureux des Juifs, leurs aberrations et les horribles châtiments de la justice divine, n'en prendront pas scandale, mais, poussés par une salutaire terreur, ils fuiront l'obstination dans le péché et remercieront Dieu de n'être pas nés Juifs. »

Un peuple qui nourrit de telles haines est toujours prêt à tous les excès, et nous ne devons pas nous étonner que les Juifs se soient permis contre les chrétiens les crimes abominables dont l'histoire les accuse. Ils avaient d'ailleurs pour agir ainsi d'autres motifs encore plus pressants que nous allons maintenant dévoiler au lecteur.

L'ex-rabbin moldave continue :

III

DU SECOND MOTIF : LA SUPERSTITION

« Le second motif est fondé sur la croyance superstitieuse qu'ont les Juifs à propos de la magie, des sortilèges, de la cabale et autres rites superstitieux, opérations diaboliques dans lesquelles ils se servent de sang chrétien. On peut voir ici la malédiction de Dieu tombée sur la nation juive qui a été réprouvée à cause de sa dureté de cœur et de son obstination à nier Jésus-Christ et à ne point le reconnaître comme le Messie. Ces malédictions furent déjà annoncées par Dieu dans le *Deutéronome*[1] : *Percutiat te Dominus ulcere Ægypti,*

[1] XXVIII, 27, 36. Voici le texte complet : *Percutiat te Dominus*

scabie quoque et prurigine, ita ut curari nequeas : percutiat te Dominus ulcere pessimo.... sanarique non possis....

« Ces maladies et malédictions *se sont accomplies* dans la nation juive. Quand les criminels kakam visitent ces malades et leur donnent des médicaments, ils les aspergent de sang chrétien dans l'espoir de les guérir. D'ailleurs, les Juifs ont sur leurs épaules une autre malédiction ; c'est celle que leurs ancêtres invoquèrent en présence de Pilate : « *Que son sang soit sur nous et sur* « *nos enfants !* » Oh ! combien leur pèse cette inprécation ! Pauvre nation ! »

L'opinion populaire est que la prophétie citée s'est accomplie à la lettre et qu'une maladie spéciale règne parmi les Juifs, maladie commune à la race, maladie horrible, perpétuelle et incurable. Et ce n'est pas à tort, selon nous. Il n'est pas possible qu'une prophétie si claire doive être entendue dans un sens seulement allégorique. D'ailleurs, la preuve de cette maladie secrète et incurable existe, et cette preuve est fournie par les Juifs eux-mêmes ; elle se trouve dans un livre composé par un médecin juif [1]. Nous n'entrerons point dans les détails que comporte seul un livre de médecine. Qu'il nous suffise de remarquer qu'un médecin juif de Paris, professeur dans une Université, et professeur des maladies cutanées, qui doit par conséquent avoir autorité en ces matières, révèle comme chose très connue, très répandue, très commune chez les Juifs, l'accomplisse-

ulcere Ægypti et partem corporis, per quam stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine, ita ut curari nequeas.

Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis a planta pedis usque ad verticem tuum.

[1] *La circoncision est-elle utile ?* par le Dr Fernand Castelain, chargé du cours complémentaire des maladies cutanées, Paris, 1882, p. 10.

ment entier de la prophètie de Moïse et l'existence actuelle de la terrible maladie dont Dieu avait menacé le peuple déicide.

Moïse, dans ses menaces prophétiques, leur a aussi annoncé la démence et la folie. En dépit de cette prédiction, certains ont voulu soutenir que les Juifs sont plus positifs, plus calculateurs, plus froids que les autres hommes ; mais il n'en est pas moins vrai que les statis tiques ont démontré que « la proportion des aliénés est beaucoup plus grande chez les Juifs que chez les protestants et les catholiques ». On a voulu expliquer ce fait de diverses manières; la plus claire c'est que l'inéluctable prophétie de Moïse est toujours suspendue sur leurs têtes coupables : *Percutiat te Dominus amentia et cæcitate et furore mentis !*

Les deux prophéties sur la maladie secrète et sur la folie ne se sont pas moins accomplies que les autres qu'on peut lire dans le même chapitre du *Deutéronome*.

Et c'est pour remédier à cette maladie inguérissable qu'ils emploient le sang chrétien. N'est-ce point montrer par là même de quelle folie ils sont affligés ?

D'ailleurs il n'y a pas que cette maladie qui exige l'emploi du sang. Il n'est guère de circonstance dans la vie des Juifs qui ne comporte cet emploi criminel. Le sang des enfants chrétiens est, d'après leurs croyances, un remède efficace dans une foule de maladies. Divers auteurs nous font connaître quelques-unes de ces infâmes superstitions.

Antoine Bonfinius écrit [1] : « En interrogeant, au moyen de la torture, les vieillards sur les causes qui les portaient à commettre de si grands crimes, on en

[1] *Res ungaricæ*, dec. V, lib. 3.

trouva quatre principales auxquelles les Juifs devaient cette honte. La première fut qu'ils étaient persuadés, d'après l'autorité des anciens, que le sang placé sur le prépuce, lors de la circoncision, a la vertu d'arrêter le sang. La deuxième fut qu'ils croyaient que ce sang, mêlé dans la nourriture, était capable d'enflammer entre eux un plus grand amour. La troisième fut que hommes et femmes chez eux souffraient des menstrues (*sic*) et qu'il suffisait de boire le sang d'un chrétien — ils l'avaient éprouvé — pour arrêter cette incommodité. La quatrième fut qu'ils exécutaient ainsi un antique décret, resté ignoré, qui les forçait d'offrir à Dieu, en quelque endroit de la terre, du sang chrétien dans leurs sacrifices quotidiens. Le crime de Tyrnau, disaient-ils, avait été commis parce que le sort avait désigné les Juifs de cette ville cette année-là pour exécuter le décret. »

Thomas de Catimpré s'exprime ainsi [1] : « Il n'y a aucun doute que chaque année, dans toute province, on tire au sort quelle cité ou quel bourg doit fournir aux autres du sang chrétien. On l'emploie comme remède pour guérir les pertes de sang ; car de la malédiction tombée sur les parents résulte pour les enfants la veine du crime, la tache du sang, afin que par cet écoulement importun, la gent impie soit tourmentée d'une manière inéluctable jusqu'à ce qu'elle se reconnaisse coupable de la mort du Christ, qu'elle s'en repente et soit guérie.

« En outre, un Juif très lettré, converti depuis peu à la foi, m'a affirmé qu'une sorte de prophète juif, sur le point de mourir, avait fait aux siens cette prédiction :

[1] *De vita instituenda*, lib. II, cap. XXIX, art. 23.

« Sachez que vous ne pourrez vous guérir de la hon-
« teuse maladie dont vous souffrez que par l'usage du
« sang chrétien. » Et les Juifs, toujours aveugles et impies, s'emparant de cette parole, résolurent de verser chaque année, dans chaque province, le sang chrétien qui devait faire leur santé. »

D'autres ajoutent d'autres causes, disons mieux, d'autres inventions de la nation impie, qui veut ainsi préparer plus facilement au crime les esprits superstitieux de ses enfants et couvrir du prétexte de quelque nécessité ou utilité l'odieuse haine qu'ils portent au nom chrétien. C'est ainsi qu'ils prétendent que leurs femmes ne peuvent faire d'heureuses couches sans le sang chrétien, et que sans ce précieux remède elles souffriraient des douleurs atroces.

L'auteur anglais, qui nous a conservé le récit du martyre de saint Guillaume à Norwich, dit : « Le sang de ces enfants est gardé par les femmes juives qui croient ne pouvoir enfanter sans cela [1]. Quant à ceux qui ne vivent pas parmi les chrétiens on leur envoie du sang durci et réduit en poussière. Cette imagination diabolique doit avoir pour but d'exalter l'imagination des femmes enceintes, de les rappeler, par ce souvenir,

[1] Samuel Brentz, à la page 5 du premier chapitre de sa *Peau de serpent*, écrit : « S'il y a une Juive qui ne puisse accoucher et soit dans de grandes difficultés, le rabbin, ou le premier Juif après lui, prend un pur parchemin de cerf, et écrit trois billets différents : on lui met le premier sur la tête, un autre dans la bouche et le troisième dans la main droite et aussitôt elle accouche. Mais quelle doit être l'encre avec laquelle on écrit ces billets? Cela, ils le cachent soigneusement. Mais je sais par véritable et authentique témoignage que les Juifs achètent parfois ou volent et maltraitent des enfants de chrétiens, avec le sang desquels ces billets sont écrits; ce qu'ils ne considèrent pas comme une faute, comme je le sais très bien. »

à la haine contre les chrétiens et de communiquer à leur fruit les mêmes affections, pendant qu'elles le portent dans leur sein. »

En dehors de cela, ils apportent tantôt des raisons fantaisistes, tantôt des nécessités issues de la magie. Dans le procès de Trente, ils vont jusqu'à dire que s'ils ne mettaient pas de sang chrétien dans les azymes, ils « pueraient étrangement partout ». D'autres disent que c'est une commémoration du sang que Dieu, par le ministère de Moïse, fit mettre sur les portes des Israélites lors de la servitude d'Egypte.

Beaucoup d'usages du sang viennent sans doute de l'influence qu'a toujours exercée la magie sur les cerveaux juifs.

« Parmi les autres doctrines enseignées dans les synagogues, écrit Rupert, il faut encore admirer la croyance à la magie et l'exercice de cette science occulte. Cette croyance et ces pratiques remontent, comme toutes les autres, à la secte des Pharisiens, ainsi que le remarque saint Epiphane, qui fait connaître, en examinant les maximes de cette secte, comment on y enseignait et comment on y professait la croyance à l'influence des astres. C'est à cause de cela qu'ils avaient imposé aux étoiles des noms hébreux répondant aux différents noms attribués à Dieu par les prophètes. Les rabbins disent que tous les membres du grand Sanhédrin de Jérusalem avaient été instruits dans l'art de la magie. A les en croire d'ailleurs, le patriarche Abraham fut un nécromancien qui enseigna son art aux fils de ses concubines. David, comme Abraham, fut astrologue et magicien. »

De cette propension aux croyances magiques découlent une foule de pratiques bizarres et ridicules. Mais

cette influence ne s'arrête pas là et elle a été la source d'une multitude d'abominations dont il nous reste à dire quelques mots. Pour cela il serait utile d'entreprendre une étude sur la cabale; mais cette étude nous mènerait trop loin.

La cabale est en quelque sorte la partie mystique du Talmud. C'est un fatras de principes hétérogènes, où l'interprète chrétien le plus habile ne saurait se reconnaître. Les rabbins eux-mêmes ne peuvent pas tous arriver à la comprendre.

Signalons seulement ce court extrait : « Dans la sainte Ecriture il est écrit : Les sages brilleront comme les brillants de la voûte du ciel. Que signifient ces paroles? — Elles signifient ceci : Ceux qui entretiennent la puissance et la force de Dieu avec le sang — ceux-là sont les vrais sages — ils brilleront comme les étoiles de la voûte du ciel.

« Car, bien que Dieu nous ait enlevé notre temple et notre repas du sacrifice, il nous a laissé quelque chose qui élève l'âme encore davantage et la guérit mieux que le sacrifice, c'est l'effusion du sang devant le visage de Dieu sur une pierre sèche. »

Tels sont les conseils prodigués par la Cabale. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les Juifs aient été mêlés à toutes les sociétés occultes du moyen âge, aux sorciers, aux alchimistes, aux astrologues, à tous ces hommes étranges qui cherchaient dans les entrailles palpitantes des victimes humaines les secrets de l'avenir et dans le sang pur des enfants des remèdes énergiques pour toutes les maladies.

C'était un magicien que ce Simon qui séduisit tant de personnes dans la Samarie et la Judée et qui affirmait qu'en appelant à son aide, par d'humbles conjurations,

l'âme d'un enfant innocent et mort dans les tourments, il pouvait en obtenir tout ce qu'il demandait.

C'étaient des magiciens que ces Juifs qui s'opposaient aux progrès des Apôtres, que ce Barchochébas qui se révolta contre Rome, après avoir séduit les restes de la nation.

C'étaient des magiciens, juifs pour la plupart, que ces Gnostiques qui enseignaient les doctrines les plus étranges et les plus mêlées, qui suivaient une morale avilissante et criminelle. Dans leurs assemblées, ils avaient l'horrible coutume de tuer et de couper en morceaux un enfant né de leurs désordres ; ils pilaient ses membres sanglants dans un mortier ; ils assaisonnaient les chairs de miel, de poivre, d'aromates et d'onguents pour éloigner le dégoût, et tous prenaient part à cet abominable repas.

Ce fut un Juif, *chef de la synagogue d'Alexandrie*, qui porta Valérien à persécuter l'Eglise. Ce Juif avait initié l'empereur aux exécrables mystères du démon en lui conseillant de tuer des enfants, de couper leurs chairs en morceaux et de tirer de leurs entrailles les moyens de vivre heureux.

Ce furent des médecins juifs qui conseillèrent à une reine de Perse, malade, de faire tuer et couper en deux des vierges chrétiennes, de faire suspendre leurs membres palpitants, puis de passer au milieu de ces hideux trophées, lui promettant une prompte guérison.

A mesure que l'on avance dans les siècles du moyen âge, et au delà, on remarque que ces préjugés ont plus de force, et qu'ils se montrent surtout avec plus d'énergie à l'égard des nations qui avaient le plus de rapports avec ce peuple perfide. Les Juifs avaient des moyens secrets pour obtenir la guérison des maladies, les hon-

neurs, les richesses, une vie splendide. Les chrétiens venaient-ils à avoir recours à eux dans l'art des maléfices, ils étaient obligés de renoncer à leur religion, de maudire les noms sacrés de Jésus et de Marie, de profaner les sacrements et surtout l'Eucharistie, d'invoquer le secours du démon.

Christophe Brouver [1] déplore les progrès que font les doctrines et la pratique de la magie, au grand dommage de la religion et de la société ; il raconte avec horreur la ruine ou la mort d'un grand nombre de personnes, mort amenée par le poison ou par d'autres maléfices, et il fait connaître une potion qui était préparée pour cela. Les initiés, sous l'inspiration du démon, faisaient entrer dans la composition plusieurs sortes de substances, comme de la cervelle de chat, des entrailles d'enfants dérobés à leurs parents et tués, des sucs vénéneux de diverses plantes et d'autres choses sales et obscènes. Mais, ce qui est le plus horrible à dire, c'est que le plus souvent ils mélangeaient à ces drogues infernales l'hostie sacrée, en même temps qu'ils blasphémaient le nom de Jésus. Nous ne décrirons pas les assemblées de ces hommes, ni les actions honteuses et dégoûtantes qui s'y commettaient, ni les épouvantables leçons qu'on y donnait sur l'art de nuire aux autres hommes et de les tromper. Jean, évêque de Trèves, vint à bout de découvrir ces hideuses réunions, et il réussit à les empêcher pendant quelque temps. Seize ans après, cependant, il en existait encore quelques restes, et une femme qui s'était donnée au démon d'après l'instigation de ses complices, eut la cruauté de tuer son propre fils et d'en faire la victime de sa scélératesse. Torturée plus tard par les

[1] *Annales de Trèves*, à l'année 1586.

remords, elle avoua son crime et l'art diabolique auquel elle s'était adonnée.

De ce fait comparé à tant d'autres qui lui ressemblent pour le fond et pour les circonstances, il résulte évidemment que ces abominables pratiques tirent leur origine et leur perfectionnement de la synagogue, particulièrement à cette époque[1].

Spina, historien espagnol déjà cité, raconte aussi un fait bien caractéristique. Un Juif avait fait amitié avec un officier de justice, et, au moyen d'une forte somme d'argent, il l'engagea à lui remettre le cœur d'un chrétien dont il prétendait avoir besoin pour obtenir la guérison d'une grave maladie. L'officier s'empara du cœur d'un chrétien récemment exécuté, après une condamnation à mort. Mais sa femme s'opposa à ce qu'il le remît au Juif, à cause de la vilaine renommée de cet homme; sachant qu'il était adonné aux opérations de la magie, elle conseilla à son mari de lui donner un cœur de porc. L'événement justifia ses craintes; car peu de temps après on découvrit que ce Juif réduisait en cendres les cœurs des chrétiens dont il pouvait s'emparer et les employait à des maléfices contre la vie des chrétiens.

Enfin ne quittons pas le chapitre des abominations magiques de la synagogue sans signaler une pratique bizarre, plus bête que méchante; c'est la préparation à la fête de *Kippur*, qui se célèbre le 7 septembre. Chaque homme prend un coq, les femmes une poule; ils font tourner l'animal autour de leur tête en récitant quelques prières et le tuent; puis ils le mettent en pièces et le jettent hors de leur maison. Le 9 septembre, ils se lèvent de bonne heure, sortent de chez eux et maudissent

[1] Rupert. *L'Eglise et la Synagogue.*

le premier chrétien qu'il rencontrent en récitant ensemble ces paroles : « Fasse Dieu que tu deviennes comme mon coq ! » Les femmes en font autant à la première femme chrétienne qu'elles rencontrent. Et, s'il le faut, ils attendent plusieurs heures pour rencontrer une personne qui assume leur malédiction. Cela fait, ils rentrent chez eux pleins de joie.

On se contenterait de rire de tout cela, si au fond ne se cachait pas une haine inextinguible contre le christianisme et si ces croyancces odieuses n'étaient pas la source de crimes monstrueux que l'histoire doit justement flétrir. On ne pourra jamais jeter sur cette race infâme un assez brûlant stigmate de honte !

IV

« DU TROISIÈME ET PRINCIPAL MOTIF : CROYANCE DES JUIFS A L'EFFICACITÉ SPIRITUELLE DU SANG CHRÉTIEN

« Passons maintenant à l'exposition du troisième motif pour lequel les Juifs tuent les chrétiens et recueillent leur sang — et à l'usage qu'ils en font.

« *La première et principale raison* de cette barbarie est la ferme croyance où sont principalement les kakam ou rabbins que peut-être il est vrai que Jésus-Christ, fils de Marie de Nazareth, que leurs pères condamnèrent à la mort de la croix est le vrai Messie tant attendu et désiré par les patriarches et les prophètes. Et cette conviction leur vient de ce que dit Jérémie[1] : « O cieux, fré-

[1] II, 12, 13. *Obstupescite cœli super hoc, et portæ ejus desolamini,*

« missez d'étonnement. Pleurez, portes du ciel, et soyez « inconsolables, dit le Seigneur, car mon peuple a fait « deux maux. Ils m'ont abandonné, moi qui suis une « source d'eau vive et ils se sont creusé des fontaines « entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau. »

« Cette prophétie est bien connue des rabbins. Anne et Caïphe la connaissaient aussi : ils savaient qu'il était le vrai Messie, ce Jésus qu'ils condamnèrent à mort en sauvant Barabbas. Les impies rabbins savent bien quel en est le sens. Mais à cause de leur orgueil et de leur dureté du cœur, ils ne veulent pas croire en Jésus-Christ. Et alors ils se sont forgé de nouveaux commandements pour se sauver avec le sang des chrétiens. »

Voilà qui semblera étrange à beaucoup de lecteurs. Et pourtant, il n'y a pas moyen de douter que les Juifs en soient descendus là ! Gougemot des Mousseaux explique très bien comment ils ont insensiblement glissé sur cette pente fatale.

« Aidée des conseils empestés du sacerdoce et des oracles de l'idolâtrie, dit-il, la sagesse humaine méprise, repousse la tutelle du sacerdoce divin; elle pervertit les idées saintes d'expiation et de sacrifice, et se dit à elle-même : cette chair humaine que l'homme mange, ce sang humain qu'il boit, c'est la loi du sacrifice dans sa plus haute et parfaite conception. Car celui qui prévarique, celui qui commet le péché, le crime, n'est-ce point l'être doué de raison? N'est-ce point l'homme ? La personne humaine doit donc toujours expier le péché, La victime, ce sera dès lors, non point un animal sans raison, mais l'homme lui-même. Et sa purification ne

vehementer, dicit Dominus. Duo enim mala fecit populus meus : me dereliquerunt fontem aquæ vivæ et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas quæ continere non valent aquas.

s'opère qu'autant que celui qui sacrifie s'identifie à la victime, qu'autant qu'il la fait devenir ce qu'il est lui-même, c'est-à-dire, sa propre chair et son propre sang. Or, la manducation seule accomplit cette œuvre. L'homme religieux doit donc sacrifier et manger son semblable. Et voilà comment, issues l'une et l'autre de la cabale sabéiste, l'idolâtrie païenne autrefois, et l'idolâtrie des traditions talmudiques jusqu'à nos jours, s'emparent des vérités éternelles pour les corrompre, pour les pervertir et pour en retourner le sens. »

Ajoutez à cet aveuglement l'idée que Jésus de Nazareth est réellement le Messie méconnu par leurs pères, et vous aurez le secret du meurtre rituel pratiqué par les Juifs.

Et cette idée, comment les Juifs ne l'auraient-ils pas? Il y a chez eux d'habiles commentateurs des livres saints, de la vraie Bible et non des billevesées rabbiniques: comment ne reconnaîtraient-ils pas les prophéties qui annoncent la venue du Libérateur, comment ne verraient-ils pas que l'époque, marquée par ces prophéties, est depuis longtemps écoulée? Oui, de siècle en siècle, ils ont refait les comptes et leurs déceptions toujours renouvelées les ont jetés dans un doute inquiétant.

Ceux qui de bonne foi cherchaient la vérité ont ouvert les yeux à la lumière. Plusieurs fois il y eut, parmi les Juifs, de grands mouvements de conversion; on les remarque surtout lorsque de grands événements venaient leur prouver l'inanité de leurs espérances.

Les autres, obstinés dans leur erreur, sont cependant devenus inquiets sur leur salut. Et c'est pourquoi ils ont cherché à unir dans des rites abominables la religion du Christ et la religion de Moïse. Ils n'ont point part aux grâces que mérita par l'effusion de son sang,

l'Homme-Dieu qu'ils crucifièrent au milieu des tourments; peut-être le sang des innocents marqués au baptême du sceau du divin Rédempteur, suffira-t-il à leur assurer ce salut qu'ils n'osent plus espérer. Et on met dans la loi l'obligation de répandre le sang innocent, en parodiant autant que possible la Passion du Sauveur.

Car la principale, la première raison du sang versé, c'est l'obéissance à la loi. C'est ce qui ressort évidemment du procès de Trente.

C'est pour avoir leur sang qu'ils tuent les enfants chrétiens, et leur première préoccupation dans cet acte immonde, c'est d'obéir à la loi reçue des ancêtres. La parodie de la Passion ne vient qu'en second lieu. Quand un témoin du procès est interrogé sur le but qu'ils se proposaient dans l'assassinat de Trente, il répond invariablement : *ut sanguinem haberent*. Dans tout le cours du procès, malgré les tortures, malgré les instances les plus fortes, les Juifs attestèrent que leur but principal, sinon unique, fut la nécessité dans laquelle ils se trouvaient d'avoir du sang chrétien pour célébrer la pâque. La *Civilta cattolica* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Que le sang leur servît à quelque chose, c'est ce que l'on pensait. Mais qu'il leur servît au salut de leurs âmes, *saluti animarum ipsorum iudeorum*, voilà ce qu'un chrétien ne se serait jamais imaginé. Rien de plus difficile en effet que s'imaginer cette croyance judaïque. Comment! l'usage de ce sang dans la nourriture, dans la boisson, dans la circoncision est un moyen de salut pour une âme juive! Eh quoi? Le christianisme n'est-il pas, aux yeux des Juifs, une chose abominable? N'est-ce pas, selon eux, une religion pire encore que l'idolâtrie

et le mahométisme? Ne se vantent-ils pas de l'usage du sang chrétien dans leur nourriture? Comment le sang, le sang chrétien, peut-il aider à la sanctification de leurs âmes? Et l'aider au point de pousser, pendant des siècles entiers, tous les habitants des ghettos d'Orient et d'Occident à exposer à un grave péril leurs vies et leurs biens pour avoir du sang chrétien à manger dans le pain, à boire dans le vin, à employer dans la circoncision — comme nous le verrons — pour le bien spirituel de leurs âmes?

« Pour donner à ces questions une réponse qui ne soit pas tout à fait invraisemblable, il est nécessaire avant tout de se rappeler cette imprécation : *Sanguis eius super nos et super filios nostros*. Elle se vérifie et se vérifiera jusqu'à la fin des siècles sur ce peuple perfide et prévaricateur, dans le sens bien manifeste de la divine malédiction. Mais personne ne doute que les talmudistes ne la vérifient encore à la pâque et à la circoncision.

« Les Juifs orthodoxes se servent dans la circoncision de sang chrétien, comme un remède matériel de la blessure, prétendent-ils; mais en réalité ou du moins surtout comme un remède spirituel. Car si ce n'est qu'un reméde matériel, pourquoi ne pas se servir également de sang non chrétien? On se prend à penser que les Juifs doutent sérieusement si le Messie n'est point venu; dans ce doute, les talmudistes de Babylone, se souvenant des traditions de la vraie et sainte synagogue, ont, pour assurer le salut de leurs frères au moyen du sang du divin Rédempteur, inventé le rite sanguinaire de la pâque et de la circoncision avec le sang chrétien.

« Jusqu'à nos jours, ou du moins jusqu'au XVe siècle, comme le déclara Samuel de Trente, les Juifs ont en-

seigné que *sanguis pueri christiani multum prodesset saluti animarum ipsorum iudeorum*. Ce sang pour *être utile, ut prodesset*, devait être celui d'un enfant au-dessous de sept ans, c'est-à-dire d'un innocent[1], celui d'un innocent mâle parce que, selon la tradition hébraïque, le Rédempteur devait être mâle et innocent.

« En résumé, le but principal du rite sanguinaire des Juifs n'était pas le *contemptus* et le *vilipendium* du Christ, de sa Passion et du christianisme, mais *le salut de leurs âmes* à obtenir au moyen du sang chrétien employé à la pâque et à la circoncision. Ce secours spirituel provenait, d'après la cabalistique et talmudique croyance juive, de la manière d'extraire le sang : les usages du pays de Babylone avaient décrété que cette extraction devait se faire sur un enfant placé de la manière où était Jésus quand il fut tué ; et ce ne fut que par une conséquence de cette manière, non par le rite lui-même, qu'on en vint à faire cela *in contemptum* et *in vilipendium Jesu*.

« Les Juifs, du reste, sont d'eux-mêmes portés à ce mépris et à ce dédain. Mais ce ne peut être la principale obligation dans leur rite sanguinaire. Car, s'il en était ainsi, il serait inutile de se servir du sang d'un enfant plutôt que d'un adulte et de s'en servir à la Pâque et dans la circoncision plutôt que dans d'autres circonstances. Tous les âges, en effet, toutes les époques, toutes les circonstances seraient en elles-mêmes bonnes pour le rite sanguinaire si le but principal des Juifs était l'insulte et le mépris du Christ et du Christianisme, plutôt que le bien spirituel des âmes juives. Enfin si l'insulte et le mépris de la Passion de Jésus-Christ

[1] Nous avons vu que cette règle n'était pas absolue.

étaient la cause de ce rite, pourquoi les Juifs conserveraient-ils ce sang avec soin et le vendraient-ils à prix d'or, au lieu de le jeter *in contemptum* et *in contumeliam?* Il reste donc démontré que le rite sanguinaire de la pâque et de la circoncision hébraïque est une loi générale obligeant en conscience tous les Juifs à se servir du sang d'un enfant chrétien, avant tout pour sanctifier et sauver leur âme, puis, bien que secondairement, pour jeter honte et mépris au Christ et au Christianisme. »

V

A proprement parler, il n'y a pas qu'à la pâque et la circoncision que les Juifs se servent du sang chrétien, bien que ce soient les deux principales circonstances où se fait cet emploi. Ils s'en servent toutes les fois qu'ils peuvent parodier une cérémonie sainte de l'Eglise. Le rabbin moldave fait aussi sur ce point d'importantes observations.

« Quand on célèbre un mariage chez les Juifs, dit-il, les contractants s'y préparent par un jeûne rigoureux de vingt-quatre heures, jeûne où l'on s'abstient même d'eau jusqu'au coucher du soleil. Alors arrive le rabbin : il prend un œuf cuit et dur, le pèle et le divise en deux; puis il l'assaisonne non avec du sel, mais avec une cendre dont nous dirons quelques mots, et lorsqu'il est ainsi assaisonné, il en remet une moitié à chacun des contractants. Pendant qu'ils mangent cet œuf, le rabbin récite une prière dont le sens est celui-ci : Que ces deux époux puissent acquérir la vertu de tuer les chrétiens,

ou au moins le pouvoir de toujours les tromper et de s'enrichir de leurs richesses et de leurs sueurs.

« Quant à la cendre dont nous avons parlé, chacun s'étonnera qu'on en use au lieu de sel. Mais l'étonnement cessera et le mystère sera expliqué; car la cendre n'est pas mise au lieu de sel, mais au lieu de sang chrétien frais. Et c'est réellement du sang chrétien modifié, déguisé. Le sang qui reste aux fêtes des azymes, sang extrait par un horrible martyre des enfants les plus jeunes possible, sert à imbiber une quantité plus ou moins grande de lin ou de coton, selon qu'il y a plus ou moins de sang. Puis on coupe ce linge et on le brûle; la cendre est recueillie avec soin et conservée dans des bouteilles bien scellées que l'on dépose à la trésorerie de la synagogue. Ces bouteilles sont par la suite remises aux rabbins qui en demandent, soit pour s'en servir eux-mêmes, soit pour l'expédier dans les pays où on n'a pu avoir de sang; et cela, parce qu'il n'y a point de chrétiens, ou, s'il y en a, parce qu'on n'a pu se procurer de leur sang, — à cause de la vigilance de la police, ou parce que les chrétiens se tiennent sur leurs gardes et ne se laissent point tromper comme autrefois. Enfin il est à noter que le sang frais n'est nécessaire que dans les azymes. Même en cas de nécessité, quand on ne peut avoir de sang frais, il suffit de la cendre dont nous avons parlé. Le sang frais est néanmoins toujours meilleur.

« Quand les Juifs circoncisent leurs enfants le huitième jour après leur naissance, le rabbin vient et prend une tasse avec un peu de vin bon et exquis. Il y verse une goutte de sang chrétien extrait au milieu des tour-

[1] XVI, 6.

ments, ou un peu de la cendre susdite. Il y fait tomber aussi une goutte de sang de l'enfant circoncis. Et quand le tout est bien mêlé avec le sang, le kakam immerge un doigt du petit enfant dans la tasse, puis le lui introduit dans la bouche, en disant : « Je t'ai dit, ô enfant, « ta vie est dans ton sang. » Il fait cela deux fois. Le rabbin exécute cette cérémonie en lui disant deux fois que sa vie est dans son sang; et il en donne la raison que voici.

« Le prophète Ezéchiel [2] dit deux fois : « Vis dans ton « sang: *Vive, dixit, inquam tibi, in sanguine tuo vive.* »

« Donc ou le prophète veut parler du sang de Jésus-Christ qui délivra les âmes des saints patriarches qui étaient dans les limbes et n'étaient pas baptisés du baptême de l'eau; et dans ce cas les âmes des Juifs seraient sauvées par le sang d'un chrétien baptisé avec l'eau, quoique les Juifs n'aient point reçu eux-mêmes ce baptême. Et c'est une des raisons pour lesquelles ce sang doit être extrait des chrétiens avec de cruels tourments qui figurent la Passion de Jésus-Christ.

« Ou, au contraire, le prophète Ezéchiel veut parler du sang circoncis et alors l'enfant juif sera sauvé en vertu de cette goutte de son propre sang que le rabbin mêle dans le vin avec le sang chrétien. »

Les mêmes détails nous sont révélés par le procès de Trente dans l'interrogatoire du Juif Ange. Déjà ils gardaient le sang de la pâque après l'avoir réduit en poussière ; déjà ils usaient de ce sang dans la circoncision ; déjà il fallait, pour que le sang fût bon, que l'enfant mourût dans les tourments, mais on y parle en outre d'une cérémonie sur laquelle le rabbin moldave est muet : un peu de sang était placé sur la plaie faite par le couteau de la circoncision, *ponunt de sanguine pueri*

christiani super preputiis circumcisorum; sans doute pour aider cette plaie à se fermer.

C'était aussi aux rabbins qu'incombait le soin d'avoir du sang chrétien. Ange déclara que jamais il n'avait eu cure de se procurer du sang pour la circoncision de ses enfants parce que le rabbin de Ripa, un nommé Joseph, apportait tout ce qui était nécessaire.

Ange déclara aussi que si le sang chrétien venait à faire défaut, — ce qui arrivait rarement — on le remplaçait par les pilules d'Arménie ou par du sang de dragon, dont la vertu était merveilleuse pour fermer les plaies et arrêter le sang. Peut-être se servaient-ils en tout temps des deux remèdes : du sang chrétien pour le salut de l'âme, du sang de dragon pour le salut du corps. Toujours est-il qu'ils ne réussiront point à faire croire que le sang chrétien était employé par eux comme remède naturel; s'il en avait été ainsi, ils n'auraient point eu besoin du sang d'un enfant jeune, innocent et mort dans les tourments.

En 1840, ces monstrueux usages n'avaient pas changé et le procès de Damas nous en donne plus d'une preuve, comme nous l'avons rapporté déjà.

Reprenons le récit du moine grec.

« Les Juifs, dit-il, se servent encore de cette cendre le 9 juillet, jour auquel ils marchent pieds nus en pleurant la destruction de Jérusalem accomplie par Titus Vespasien. Et ils s'en servent de deux manières. D'abord ils en jettent dans leur temple : il leur est souvent impossible d'avoir du sang frais pour cela [1]; d'ailleurs le sang frais serait peu convenable pour cet usage. Ensuite,

[1] On relève quelques meurtres rituels qui eurent lieu aux approches de cette fête de désolation.

ils assaisonnent un œuf comme au jour du mariage. Dans ce jour, tous les Juifs, sans aucune exception, doivent manger un œuf cuit et dur assaisonné avec la dite cendre. Cette nourriture s'appelle « *scido amafreikes* ».

« Quand un Juif meurt, le kakam va chez lui, et, prenant le blanc d'un œuf, il y mêle un peu de sang chrétien et un peu de cette cendre; puis il pose le tout sur le sein du mort en disant les paroles d'Ezéchiel[1] : « Je « répandrai sur vous du *sang* pur et vous serez purifiés « de toutes vos souillures. » Voyez la corruption! Ezéchiel dit *eau* pure et non *sang* pur. Mais, en vertu de ces paroles, on persuade aux Juifs que le mort sera reçu sans aucun doute dans le paradis. »

VI

« Connaissant diverses manières dont les Juifs se servent du sang chrétien dans leur superstitieuse férocité, venons maintenant à parler des deux autres circonstances principales où ils s'en servent. On verra ainsi à quel état de barbarie les Juifs se sont précipités.

« Ils célèbrent deux fêtes sanguinaires : l'une le 14 février, la fête des Purim; l'autre est la fête des azymes, c'est-à-dire leur pâque. Dans celle-ci, tous les Juifs doivent manger du pain azyme; et une certaine quantité de ce pain est préparée par les rabbins avec du sang

[1] XXXVI, 25. *Et effundam super vos aquam mundam et mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris.*

chrétien. Tous, petits et grands, vieux et jeunes, même ceux qui ont à peine achevé leur dentition, doivent manger de ce pain au moins gros comme un grain d'olive. Ce rite s'appelle « Aufichuoimen ».

Le procès de Trente nous fait connaître d'une manière assez complète les rites horribles de la pâque juive. Nous allons donner le récit de Samuel, lequel fut d'ailleurs pleinement confirmé par les révélations des autres accusés. Voici, en suivant pas à pas le procès-verbal, la manière dont les Juifs usent du sang dans les azymes.

La veille de la pâque, tandis qu'on pétrit la pâte qui servira à faire les pains azymes, le père de famille — c'est toujours lui qui est chargé de ce soin — prend un peu de sang chrétien et le place dans la pâte. Il en met plus ou moins, selon qu'il en a une plus ou moins grande quantité; mais il faut et il suffit qu'il en mette au moins gros comme un grain de lentille. Il accomplit cette cérémonie tantôt en secret, tantôt à la vue de ceux qui pétrissent la pâte. Cela dépend de la confiance qu'il peut leur accorder : si ce sont des personnes sûres, il agit ouvertement; il se cache s'il a des raisons de se défier.

Dans la maison de Samuel, c'étaient ses propres serviteurs qui pétrissaient la pâte des azymes; car il importait peu que cela fût fait par la main d'un homme ou par la main d'une femme. Samuel ajouta que les années précédentes il n'avait pas confiance en ses serviteurs et qu'à cause de cela il plaçait le sang en secret dans la pâte. Mais en 1475, il ne craignit pas de le faire devant Bonaventure, son cuisinier, qui était chargé du pétrissage.

Il compléta ensuite ses révélations sur les cérémonies pascales. On se sert encore du sang le soir même de la pâque. Avant le repas, le père de famille se place au

haut bout de la table, il prend une coupe dans laquelle il y a du vin, il la place devant lui et y dépose du sang chrétien. Les membres de la famille qui l'entourent ont chacun, à la main une coupe pleine de vin. Au milieu de la table on pose un plat dans lequel il y a trois pains azymes où on a mis du sang chrétien. On met aussi dans ce plat un peu de tout ce qu'on doit manger dans le repas.

Le père de famille place le doigt dans sa coupe et le baigne dans le vin où il a mis du sang chrétien. Et avec ce doigt il asperge tout ce qui est sur la table, en disant en hébreu : « *Dam Izzardia chinim heroff dever Isyn* « *porech harbe hossen maschus pohoros.* » Ces paroles, dit le procès-verbal, signifient les dix malédictions[1] que Dieu prononça contre les Egyptiens, parce qu'ils ne voulaient point renvoyer son peuple. Ensuite le père de famille dit : « *Ita nos deprecamur Deum quod immittat omnes prœdictas maledictiones contra eos qui sunt contra fidem iudaicam.* »

Leur dessein dans cette prière est d'obtenir que ces malédictions soient envoyées aux chrétiens.

Ensuite le père de famille prend les azymes, les divise en petits morceaux et en remet un à chacun. Puis il boit le vin qui est dans sa coupe ; tous les autres en font autant et on se met à table. Ils font la même chose le soir du jour suivant, c'est-à-dire le lendemain de la pâque.

Il nous a paru utile de rapprocher de ces rites du XVe siècle le récit qu'un Juif converti du XVIIIe nous a laissé sur la pâque juive. On y trouvera une profonde ressemblance : rien ne varie chez ce peuple immuable.

[1] Ces paroles sont mal écrites, mais en réalité elles expriment bien les dix plaies d'Egypte.

Paolo Medici[1], découvrant la pâque juive, raconte que « le soir (*de sero*, dit Samuel) ils apprêtent la table. Au milieu, ils mettent une corbeille couverte (le *Bacile* de Samuel) ; dans cette corbeille ils déposent *trois* pains azymes (*in quo bacili*, dit Samuel, *sunt tres fugatie azimate*). Par ordre de leurs rabbins, tous les Juifs doivent ce soir-là boire quatre verres de vin. Avant chaque verre on bénit la table et chacun boit son verre de vin. Le chef de la maison prend les trois azymes : il les sépare en deux moitiés d'abord, puis les casse en petits morceaux et en remet un à tous les assistants. (*Pater familias*, dit Samuel, *accipit dictas fugatias et unamquamque dividit unicuique.*) Ils crient à haute voix: Voici le pain d'affliction que mangèrent nos pères en Egypte. Et le chef de famille continue, en langue hébraïque (*dicendo hæc verba in lingua hebraïca*, dit Samuel), l'histoire de la servitude et des dix plaies que Dieu envoya aux Egyptiens (*decem maledictiones quas Deus dedit populo egyptiano*, selon Samuel). Et pendant qu'on rappelle les dix plaies, on verse un peu de vin; et ils font ainsi à chacune des dix paroles[2]. Le chef de famille entonne le verset 6 du Psaume 78 : *Effunde iram tuam in gentes quæ te non noverunt;* puis un homme de la maison court à la fenêtre, prend le bassin où est le vin des malédictions et le répand sur la voie publique en ayant soin de proférer mille malédictions, surtout contre les chrétiens[3]. »

[1] *Riti e costumi degli ebrei.* Turin, 1874, p. 152.

[2] Samuel fait le même récit : *Ponit digitum in ciatum suum et illum balneat in vino et aspergit dicendo hæc verba,* les paroles des dix plaies ou malédictions.

[3] *Ita nos deprecamur Deum,* dit-il, *quod immittat omnes prædictas maledictiones contra eos qui sunt contra fidem iudaïcam intelligendo... christianos.*

Pour sûr on ne voit aucune différence essentielle entre les cérémonies de la Pâque racontées par les juifs de Trente, au xv[e] siècle, et le récit qu'en fait Paolo Medici au xviii[e]. Jean Bustorfio [1], Bartolocci [2], Basnage [3] rapportent les mêmes choses avec plus ou moins de détails. De là apparaît bien la véracité des aveux recueillis dans le procès de Trente puisqu'ils sont en tout conformes au récit des autres écrivains sur la Pâque des Juifs.

Nous prévoyons une objection. Pourquoi, nous dira-t-on, aucun des auteurs cités ne fait-il clairement mention de l'usage du sang chrétien ? L'ignoraient-ils ? ou, le connaissant, l'ont-ils tu? La réponse n'est pas compliquée.

S'agit-il de Basnage, il suffira de remarquer que son histoire n'est pas seulement une apologie, mais un panégyrique des Juifs : il va même jusqu'à nier l'indéniable fait de l'assassinat de Trente [4]. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il ne mentionne point un rite qu'il avait tout intérêt à cacher.

Quant à Bustorfio et Bartolocci, leur principal but, dans leurs savants ouvrages était d'indiquer et d'expliquer les textes juifs imprimés ou manuscrits, et il ne s'y trouvait rien qui eût rapport à ce rite, au moins dans les textes venus à leur connaissance. D'ailleurs, nous savons que chez les Juifs d'Occident le mystère du sang fut toujours tenu très secret et communiqué seulement par la tradition orale.

A la page 153 de l'édition de Turin, Paolo Medici dit

[1] *Sinagoga judaica*, chap. xviii.
[2] *Biblioteca rabbinica*, 2[e] vol., p. 736.
[3] *Histoire des Juifs*, t. VI, ch. iv.
[4] C'est contre lui que le P. Benoit Bonelli a écrit sa dissertation apologétique du B. Simon de Trente. Trente, 1747, in-4°.

qu'on ajoute aux pains azymes de la corbeille [1], « un peu de terre cuite de brique bien écrasée, en mémoire de la servitude que leurs ancêtres souffrirent en Egypte ».

Léon Modène écrit que dans « un petit panier ils préparent un agneau et une *autre chose* en mémoire de la chaux et de la craie qu'ils fabriquèrent en Egypte ». Il ne dit point ce qu'est cette autre chose, mais tout porte à croire qu'elle a beaucoup de ressemblance avec la poudre de brique dont parle Paolo.

Et cette poudre de brique, c'est de la poudre de sang chrétien *coagulatus et durus*, absolument semblable à de la poussière de brique, selon l'usage qui existait déjà au temps de Samuel. Elle remplace le sang frais dont on se servait dans le ghetto lorsque les temps étaient plus favorables. Et, si Paolo Medici n'a point pénétré le grand arcane, c'est qu'on ne le regardait point comme une personne sûre, *persona fidata*. Mais rien ne s'oppose à ce que cette poussière ne soit du sang chrétien, tout au contraire milite en faveur de cette opinion, et les rares écrivains qui ont abordé ce sujet sont d'accord pour admettre que le rite de la Pâque judaïque du XVIIIe siecle est en tout semblable à celui du XVe.

Il doit en être encore de même aujourd'hui. Le procès de Damas nous apprend en effet que ces horribles coutumes étaient toujours en vigueur en Orient en 1840. Seulement les difficultés des temps s'aggravant, le secret se divulgua de moins en moins et se cantonna chez les seuls rabbins. Ce sont eux maintenant, et non les chefs de maison, qui déposent le sang dans la pâte, et de leur demeure les pains sont ensuite expédiés chez les fidèles.

[1] *Un poco di terra cotta di mattone ben pesto in memoria della servitu che i loro antenati soffrirono nell' Egitto.*

Les cérémonies de la fête des Purim ne sont pas moins hideuses que celle de la Pâque. La Bible nous apprend à quelle occasion fut instituée cette fête : ce fut pour célébrer le triomphe de Mardochée sur Aman. On y ordonna de grandes réjouissances et de joyeux festins. Nous allons voir dans quels excès ont roulé les Juifs, maintenant qu'ils ne s'appuient plus sur la droite du Seigneur.

« La fête qu'ils appelleut *Purim*, dit le rabbin moldave, les Juifs la célèbrent en mémoire de leur délivrance de la tyrannie d'Aman, par l'œuvre d'Esther et de Mardochée. Cette fête tombe, comme on sait, le 14 février dans le comput antique. Les Juifs s'engagent alors à voler tous les chrétiens qu'ils peuvent, principalement les enfants. Dans cette nuit, ils n'en immolent qu'un seul, en feignant de tuer Aman. Et tandis que le corps de l'enfant sacrifié est suspendu, ils font moquerie autour, en feignant de le faire à Aman. Avec le sang recueilli, le rabbin fait certains pains pétris au miel, de forme triangulaire, destinés non pas aux Juifs, mais aux chrétiens, leurs amis [1].

« C'est ici le lieu d'avertir que cette cérémonie, devant être exécutée avec tout le sang frais qui se trouve dans la synagogue, il n'est pas nécessaire que ce sang soit obtenu par un atroce martyre. Et cela parce que le sang qu'ils recueillent alors ne leur sert qu'à faire le *Pain doux* [2]. Ce pain est distribué aux principales familles

[1] Un correspondaut de la *Civilta cattolica*, disait en 1882 : « Moi-même, tandis que je me trouvais à..., je contractai amitié avec un rabbin juif, de Valachie, nommé A. V..., qui chaque année me régalait de ce pain triangulaire. »

Que les chrétiens qui veulent manger le sang de leurs enfants se hâtent de lier commerce avec les Juifs.

[2] Le procès de Damas semble contredire cette assertion.

qui doivent le dispenser aux chrétiens comme un régal très précieux. Ce pain s'appelle *le Pain des Purim.*

« Par le sang que les Juifs répandent en ce jour et en d'autres on voit clairement vérifié ce que dit le prophète Jérémie (II, 34) : *In alis tuis inventus est sanguis animarum pauperum et innocentium ;* et plus clairement encore ce que dit Ezéchiel (XXXIII, 26) : *Qui in sanguine comeditis... et sanguinem funditis.* Tant il est vrai que dans cette nuit de leur Purim on ne trouve pas, dans tout le monde, un Juif qui ne soit soûl et même fou furieux. Ils vérifient ainsi la malédiction du prophète[1] : *Percutiat te Dominus amentia et cæcitate et furore mentis ; et palpes in meridie sicut palpare solet cæcus in tenebris, et non dirigas vias tuas.*

« Poussés par cette fureur, les Juifs volent en ce jour tous les enfants chrétiens qu'ils peuvent ; ils les conservent en prison jusqu'à la Pâque qui est peu éloignée des Purim. Alors ils les tuent tous d'une manière plus féroce et plus barbare, et ils recueillent tout leur sang : ils en usent une partie dans les azymes et conservent le reste pour les autres circonstances où ils en auront besoin dans le cours de l'année. J'ai dit comment ils en imbibent l'étoupe et le coton, puis les réduisent en cendres. Ces cendres[2] sont conservées dans des bouteilles bien scellées que l'on dépose à la trésorerie de la synagogue, pour les envoyer aux pays lointains ou les donner aux rabbins quand ils en demandent pour leurs rites[3].

[1] Deut. XXVIII, 28.

[2] C'est la fameuse poudre de brique que Léon Modena et Paolo Médici disent, le premier par malice, le second par ignorance ou prudence, représenter les travaux forcés des Juifs en Égypte.

[3] On voit dans le procès de Damas que le sang fut aussi recueilli dans une bouteille et remis au grand rabbin.

« Dans cette fête des *Purim*, comme je l'ai dit, ils n'ont besoin du sang chrétien que pour faire le *Pain doux*. Et c'est pourquoi il leur suffit d'immoler un seul chrétien en mémoire d'Aman. Mais si dans cette fête des Purim le sang chrétien ne sert qu'à fabriquer le *Pain doux* et s'il n'est pas nécessaire qu'il soit extrait par de longs et cruels tourments, il n'en est pas de même pour le pain azyme. En effet, pour celui-là, il faut qu'il soit extrait dans un atroce martyre semblable à celui que les Juifs firent endurer à Notre-Seigneur dans sa passion. Et c'est pourquoi ils immolent des enfants dans leur fête des azymes.

« Concluons cette fête des Purim en expliquant pourquoi les Juifs font le *Pain doux* de forme triangulaire. Il m'est cependant douloureux de manifester toutes les iniquités de mon peuple, mais je veux suivre les conseils du Sauveur : *Vous, ne cachez point les mystères*. Ils font cela pour mettre en plaisanterie le mystère de la Sainte-Trinité que croient et vénèrent les chrétiens, Et quand ils donnent ce pain aux chrétiens, ils blasphèment horriblement contre ce mystère et prient Dieu d'humilier ceux qui y croient.

« Je dois encore faire remarquer que les Juifs sont plus contents quand ils peuvent tuer des enfants, parce qu'ils sont innocents et vierges et qu'ils sont une parfaite figure de Jésus-Christ. Ils les immolent à leur Pâque pour mieux figurer la passion de Jésus-Christ, qui était vierge et innocent. C'est avec raison que le prophète Jérémie dit : *Dans mon peuple se sont trouvés des hommes qui tendent les rêts pour prendre les oiseaux*. A cause de cette effusion du sang chrétien, les Juifs furent expulsés de beaucoup de royaumes, comme de l'Espagne et autres lieux, vérifiant ainsi la prophétie d'Ezéchiel : *Le sang te persécutera*.

Telles sont les révélations de l'ex-rabbin Théophitus. Il n'est pas possible de les révoquer en doute et quelle que soit la gravité des accusations qu'elles élévent contre les Juifs, on doit s'incliner devant ces sévères paroles qui portent franchement les stigmates de la véracité. Aucune haine ne pouvait exciter cet homme à parler comme il l'a fait ; tout le poussait au contraire à cacher sous le voile d'un éternel oubli des infamies auxquelles il avait participé et dont la divulgation l'exposait à la terrible vengeance de ses anciens complices.

D'ailleurs, des témoignages ou plus anciens, ou plus récents corroborent son récit.

Nous en avons déjà donné plusieurs preuves ; nous le ferions encore à qui voudrait contester la force du témoin que nous avons invoqué. Mais les faits nombreux que nous avons racontés demeurent sans réplique et suffiraient à eux seuls à faire admettre par tous les gens sérieux l'énormité des crimes reprochés à la synagogue.

VII

Ces crimes, avons-nous dit, sont causés par la nécessité d'avoir du sang chrétien.

Oui, telle est bien la fin du culte rabbinique. Le vœu de ce culte est l'homicide, la mort d'un chrétien, la manducation de son sang ; et la figure de ce sacrifice n'est acceptée que lorsqu'il est impossible d'atteindre la réalité. C'est ainsi que l'on explique, chez les Juifs modernes, les sacrifices occultes des moutons et des coqs dont nous avons parlé dans notre première partie. On les immole au lieu d'un chrétien, et cet acte, le sacri-

fiant doit l'accomplir avec la pensée qu'il agit sur un homme, sur un non-Juif, sur un chrétien.

Mais on peut voir encore dans ces assassinats la parodie des sacrements chrétiens. C'est le moine grec qui nous suggère cette idée.

« J'ai dit, écrit-il, que les Juifs assassinent les chrétiens pour trois raisons: la première, pour la haine infernale qu'ils portent à Jésus-Christ; la seconde, pour les arts magiques, superstitieux et cabalistiques, parce qu'ils savent que le démon se réjouit de sang humain et surtout de sang chrétien; la troisième, par religion, parce que les Juifs se trouvent maintenant dispersés sans prêtre de la descendance d'Aaron; parce qu'aucun Juif ne peut se dire prêtre accepté par Dieu, ou au moins parce qu'ils ne connaissent personne qui soit tel; parce que les Juifs se trouvent encore sans temple où ils puissent offrir des sacrifices agréables à Dieu, car il leur est défendu par leur loi d'offrir des sacrifices à Dieu en dehors du temple de Salomon depuis longtemps détruit; parce que, quand même il y aurait quelqu'un reconnu comme prêtre de la descendance d'Aaron, il ne peut offrir de sacrifice en dehors du Temple.

« De tout cela les Juifs ont conclu la barbare conséquence du meurtre rituel. Et cela, parce qu'ils doutent que Jésus, fils de Marie de Nazareth, soit le vrai Messie attendu par eux; et ils croient que par l'usage du sang chrétien ils seront sauvés.

« C'est pourquoi ils s'en servent dans la circoncision pour figurer le baptême. Dans leur mariage, ils singent le même sacrement des chrétiens. Dans le pain azyme, ils parodient l'Eucharistie, dans leur mort l'extrême-onction, dans leur tristesse pour la chute de Jérusalem le sacrement de pénitence.

« Voilà, ajoute-t-il en terminant, expliqué tout le mystère connu par moi, pratiqué et conservé secret avec grand zèle et réservé pendant tout le temps que je fus Juif. »

Pour nous, il nous reste à prouver que les horribles usages, qui ont été de tous les temps et tous les lieux, subsistent encore de nos jours dans les bas-fonds du ghetto. Nous le ferons, après avoir expliqué le mécanisme qui permettait de faire jouir tout le monde des bienfaits du sang chrétien, quand il avait été répandu en un endroit favorisé du Très-Haut (d'après le style juif).

CHAPITRE IV

LES MARCHANDS DE SANG

Il ne suffisait pas de répandre le sang chrétien dans une ville, dans un pays, il fallait que toute la terre fût couverte de cette rosée bienfaisante. Dans ce but, il s'était formé une compagnie de marchands nomades, de colporteurs qui allaient de ghetto en ghetto pour y distribuer le sang chrétien dont chacun avait besoin pour célébrer saintement la pâque.

Et ils le vendaient au poids de l'or. Les prescriptions talmudiques, concernant l'usage du sang, étaient si sévères que les pères de famille sacrifiaient leur superflu et souvent leur nécessaire pour acquérir la parcelle sanglante qu'on les obligeait de partager entre leurs enfants. D'infâmes spéculateurs faisaient trafic du danger qu'ils avaient couru pour s'emparer du sang convoité et ils faisaient payer à leurs coreligionnaires la peur qui avait transi leur âme vénale.

Déjà, nous avons vu en plusieurs endroits, notamment à Trente et à Damas, que les Juifs n'hésitaient pas à sacrifier de grosses sommes d'argent pour satisfaire leur haine antichrétienne, dans le sacrifice pascal.

Ainsi, nous voyons que dans le procès de 1475, ils avaient élevé jusqu'à cent ducats, la prime attachée à l'assassinat d'un enfant chrétien. On se dit que leur

dévotion devait être bien grande ou qu'ils voulaient récompenser le courage nécessaire à la perpétration d'un tel crime. Mais une si grande dévotion, une si large générosité, ne sont point dans le tempérament de la race hébraïque et il faut chercher ailleurs une explication. Le procès de Trente nous la donne.

Les ducats, si libéralement promis par Samuel et ses complices, devaient bientôt leur produire cent et mille pour un. Les commis voyageurs, les vendeurs nomades, dont nous avons parlé, allaient leur permettre de réaliser cet immense bénéfice. Ils parcouraient les ghettos et vendaient le sang un prix fou, à la goutte ou à la pincée, selon qu'il était frais et liquide, ou vieux et coagulé.

Certains lecteurs nous accuseront peut-être d'exagération. Qu'ils veulent bien feuilleter à notre suite les minutes du procès de Trente, et ils seront vite convaincus que nous sommes restés au-dessous de la réalité.

I

Voici d'abord quelques extraits relevés dans les interrogatoires que les juges firent subir à Samuel, le maître de la maison où avait été martyrisé le bienheureux Simon.

On lui avait demandé comment il s'était procuré du sang pour la pâque, les années qui avaient précédé le meurtre. Il répondit que lui-même, environ quatre ans auparavant, avait acheté dans la ville même de Trente autant de sang qu'en peut contenir une ampoule de verre semblable à celles qui servaient à mettre de l'eau pour

baigner les yeux, lesquelles étaient d'une fort petite contenance. Cette ampoule avait à peu près un doigt de long dans sa plus grande dimension. Le sang qui lui avait coûté quatre ducats, lui avait été vendu par un Juif qui portait le nom d'Ursus. Il ignorait de quel endroit il était, mais il se rappelait qu'il parlait allemand.

Cet Ursus ou Ours — joli nom pour un marchand de sang humain — avait des lettres de créance qui démontraient que le porteur était un *homme légal*, un homme en qui on pouvait avoir toute confiance, parce qu'il exerçait légalement son métier. Ces lettres affirmaient que ce qu'il vendait n'était point falsifié, que c'était bien du sang chrétien. Et pour que personne n'en doutât, ces lettres portaient écrite en caractères hébraïques la recommandation: « Que tous sachent bien que ce qui est « dans les mains d'Ursus, est bon. » Et ensuite comme légalisation de ces lettres de créance, on lisait entre autres, cette signature : « Moïse de Hol de Saxe, prin- « pal docteur des Juifs. »

Samuel ajouta que le sang qu'Ursus portait avec lui pour le vendre était renfermé dans un vase, mais il ne se rappelait point si ce vase était de bois ou d'autre matière : la partie inférieure du vase cependant était d'étain. Dans ce vase, il y avait du sang en poudre, à peu près la valeur d'un demi-litre. Le vase était recouvert d'une sorte de cire blanche sur laquelle on lisait ces mots écrits en hébreu : « Moïse principal docteur des « Juifs. » A la suite, Samuel écrivit de sa propre main et en caractères hébraïques : « Samuel de Trente », montrant par là que lui aussi reconnaissait dans la poussière noirâtre le sang d'un enfant chrétien.

Tous ces détails sont extraits textuellemnt du procès-verbal conservé aux archives du Vatican. Ils furent

d'ailleurs confirmés par les déclarations des autres accusés, comme nous allons le voir.

Israël, le fils de celui que nous venons d'entendre, raconte « qu'après le meurtre il fut question d'envoyer du sang aux frères, mais qu'on ne spécifia pas lesquels ». Il est facile de comprendre que ces frères — *affines*, dit le latin — étaient les Juifs des autres pays, auquel Tobie, comme il appert des actes du procès, avait vendu le sang de l'enfant chrétien, après avoir retenu la quantité nécessaire aux Juifs de Trente pour la pâque.

Ensuite on lui demanda comment il avait fait dans les temps passés pour se procurer du sang.

Il répondit, qu'environ quatre ans auparavant, il avait vu dans les mains de son père une coupe dont le fond était couvert de sang dur et coagulé. Il ajouta que son père lui avait dit avoir acheté ce sang à un Juif qui l'avait apporté d'Allemagne ; mais qu'il ne savait pas quel était ce Juif.

Craignant d'avoir été trop loin dans cette révélation du grand arcane, il chercha à revenir sur ses pas; il n'aboutit, après plusieurs dénégations fidèlement rapportées dans le procès-verbal, qu'à confirmer pleinement ce qu'il avait d'abord déclaré.

Le médecin Tobie n'infirma point ces deux témoignages. Interrogé depuis combien d'années il régissait la famille de Trente, il répondit que c'était depuis treize ans environ, et que, pendant tout ce temps, il ne s'était jamais servi, il n'avait jamais entendu parler de sang chrétien. Il mentait audacieusement; mais il se ravisa bientôt et voici ce qu'il raconta :

Environ quatre ou cinq ans auparavant, il avait acheté du sang d'un enfant chrétien, gros comme une petite noix, pour un florin du Rhin. Le vendeur fut un mar-

chand forain qui devait porter le nom d'Abraham. Ce sang fut acheté par lui, d'après le conseil de Samuel. Car, sans ce conseil, il n'aurait point su si c'était là du sang d'enfant chrétien ; mais, que Samuel, après avoir vu le sang, dit que c'était bien du sang d'enfant chrétien[1].

Le marchand Abraham portait ce sang dans un sac de cuir rouge ; il en avait à peu près gros comme un œuf. Le sang était coagulé et divisé en miettes très fines.

Le procès-verbal ajoute que Tobie remit le sang à Samuel, parce qu'il n'avait pas comme lui de four pour y faire cuire le pain azyme. Les années précédentes, avant le passage d'Abraham, Tobie se servait des azymes faits par Samuel. Ce dernier, en les lui remettant, ne manquait pas de lui dire : Ces pains sont faits comme ils doivent l'être ; et l'autre comprenait, par cette parole, que dans ces gâteaux il y avait du sang chrétien. Quant à Abraham, on ne sait pas où il alla ensuite ; mais on croit que ce fut à Feltre ou à Bassano.

Le lecteur voit que les marchands de sang, à la même époque, étaient plusieurs. La déclaration suivante du même Tobie va nous en faire connaître d'autres.

On lui demanda comment, dans les temps passés, avaient été tués les enfants chrétiens dont on vendait le sang. Il répondit, qu'à l'époque où le sérénissisme empereur était à Venise, — il y avait de cela six ou sept ans — il s'était trouvé lui-même dans cette ville. Il y avait là un riche marchand juif, de l'île de Candie, qui avait apporté, pour en vendre, une grande quantité de sang d'enfants chrétiens. Il avait aussi apporté beaucoup de sucre.

[1] Sans doute après avoir lu la lettre de créance ; car il est bien impossible de distinguer le sang d'un chrétien de celui d'un autre. Tobie, quoique médecin, s'en avoue incapable.

Depuis, Tobie entendit dire à un certain Joseph Forbes, qui était venu à Venise, à la suite du sérénissime empereur, qu'il voulait acheter du sang à ce marchand et que beaucoup d'autres Juifs étaient dans les mêmes intentions. Pour lui, il n'en acheta pas, mais il croyait que tous les autres Juifs en avaient acheté. Il y avait alors à Venise une grande multitude de Juifs, venus à la suite de l'empereur Sigismond, pour faire provision de marchandises ; ils évitaient de payer les impôts, parce qu'ils chargeaient leurs achats sur les chariots de l'empereur et les faisaient passer pour ses bagages[1].

Tobie n'adressa jamais la parole au Juif de Candie, et ne connut pas, d'une manière sûre, son nom et le lieu de son domicile. On l'appelait ordinairement le Juif de Zuccharo. C'était un homme de quarante-quatre à cinquante ans, portant longs sa barbe et ses cheveux noirs, vêtu à la manière des Grecs, d'une longue robe noire qui lui tombait jusqu'aux pieds, avec un capuchon noir qui se rabattait sur la tête. Hossar, juif de Venise, conversait souvent avec lui ; il y gagna le surnom, *Juif de la barbe*, par lequel il fut depuis connu dans toute la ville.

Un autre accusé, le Juif Ange, fit connaître encore un autre vendeur de sang. Il dit que, quatre ans auparavant, il avait acheté du sang chrétien, gros comme une fève et l'avait payé quatre livres, en bonne monnaie. Ce sang lui avait été vendu par un nommé Isaac, dont il ne savait rien autre chose, si ce n'est qu'il venait de la Basse-Allemagne, de l'évêché de Cologne, d'un village

[1] Remarquons en passant que les Juifs qu'on nous peint ordinairement si malheureux au moyen âge, étaient bien osés dans cette affaire et qu'ils devaient être fort bien en cour pour se permettre cette licence et cette sorte de familiarité.

appelé Naus. C'était un homme d'environ trente ans, de médiocre stature, barbu, presque maigre, vêtu de bure avec un béret noir sur la tête. Isaac portait ce sang, pour le vendre, dans un morceau de lin ou de taffetas rouge : ce sang était coagulé et réduit en poussière. Il arriva un jeudi soir et il demeura jusqu'au dimanche suivant : Ange lui offrit l'hospitalité dans sa maison et pendant tout le séjour qu'il fit à Trente il mangea, but et dormit sous son toit. Cela se passait dans l'hiver, un peu avant Noël. En quittant Trente, Isaac dut se diriger vers Venise.

On demanda à Ange où il avait habité avant de venir se fixer à Trente. Il répondit que, pendant sept ans, il était resté chez son oncle Enselinus, au château de Gaverdi, dans le territoire de Brescia.

Quant à la manière dont son oncle se procurait le sang de la pâque, voici ce qu'il raconta. La première année de son séjour chez Enselinus, un Juif de Brescia, Rizardus, lui écrivit pour lui apprendre qu'il achetait du sang et qu'il lui en enverrait. Enselinus confia tout cela à son neveu, lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus le lui cacher. Et pendant les sept ans qu'il fut là, chaque année, la veille de la pâque, il pétrissait les azymes avec son oncle, et ils mêlaient à la pâte un peu de ce sang. C'était Enselinus qui le déposait, en qualité de chef de famille et comme la loi l'ordonne.

Enfin Moïse, cet homme froidement cruel, que nous avons vu déchirer le martyr de Trente avec tant d'âpreté, déclara que depuis dix ans il n'avait plus souci de se procurer du sang chrétien, parce que, depuis ce temps, il habitait la maison de Samuel, son neveu. Il n'était point père de famille; et les pères de famille seuls sont obligés de se procurer du sang chrétien et de s'en servir.

Mais il ajouta que vingt ans auparavant, alors qu'il habitait Spire, un peu de sang d'un enfant chrétien lui fut fourni par un Juif d'Elsas nommé Rotpocht. Quelques années auparavant, dans la ville de Sbirterberg qui était sa patrie — autant qu'un Juif peut avoir une patrie — il reçut un peu de sang d'un Juif qui habitait aussi cette ville et dont il ne se rappelait pas le nom. Cinquante ans auparavant il habitait Mayence, et alors il s'était procuré du sang par l'entremise de Sveschint, Juif de Cologne. De ce sang il avait toujours fait les usages que nous avons exposés.

On lui demanda à quel signe il reconnaissait que c'était du sang d'un enfant chrétien. Il répondit que ceux qui lui en avaient procuré possédaient des lettres de recommandation, délivrées par les supérieurs et attestant que les porteurs de ces lettres étaient des gens en qui on pouvait avoir confiance. Ainsi on savait que ce qu'ils portaient était réellement du sang chrétien.

Après avoir lu ces extraits fidèlement traduits sur les minutes du procès de Trente, il est impossible de récuser les conclusions qui vont suivre.

II

En comparant les diverses déclarations qui précèdent, il est facile de se rendre compte de ce qui se passa à Trente vers l'an 1471.

C'est des profondeurs de la Germanie que surgissaient les vendeurs de sang, et de là cet essaim monstrueux

s'éparpillait sur le royaume juif, c'est-à-dire sur le monde connu. C'est de la Basse-Allemagne, de la Saxe, de Tongres, de Bamberg, de Nuremberg, que descendaient en Italie ces Juifs parfaitement instruits des rites rabbiniques. Ne nous en étonnons pas. C'est de ce pays que sont issus les cabalistes, les rose-croix, les illuminés qui ont conservé dans leurs superstitions beaucoup de rites talmudiques : la sombre Allemagne du moyen âge était le foyer des sciences occultes, des doctrines étranges, des rites sauvages. Les rabbins avaient beau jeu avec ce peuple voué aux horreurs de la superstition.

Aussi les meurtres rituels y furent-ils plus fréquents que partout ailleurs. La Pologne, la Silésie, la Bohême, la Bavière sont littéralement couvertes du sang de petits martyrs chrétiens, immolés en haine du Christ et par obéissance aux prescriptions du Talmud. Dans ces mêmes contrées, les chroniqueurs signalent à chaque page des mouvements populaires contre la race déicide; là, plus que partout ailleurs, les soupçons étaient vivaces et ardents, les émeutes antisémitiques étaient acharnées et intenses. Et c'était justice.

Car — on peut le dire sans crainte de se tromper — il n'y avait presque pas d'année, où l'immolation rituelle ne s'accomplît dans le lieu désigné par le sort, que ce fût un village presque désert, ou une ville populeuse.

Soigneusement le sang du sacrifié était recueilli et préparé pour être expédié dans les pays lointains. On le desséchait et on le réduisait en poussière.

« Le sang qui reste aux fêtes des azymes, nous a appris en 1803, l'ex-rabbin moldave, sang extrait par un horrible martyre, sert à imbiber une quantité plus ou moins grande de lin et de coton, selon qu'ils ont

plus ou moins de sang. Puis ils coupent ce lin, le brûlent et en conservent la cendre dans des bouteilles bien scellées qu'ils déposent à la trésorerie de la synagogue. »

C'était sans doute d'une manière semblable que les Juifs allemands préparaient le sang qui devait, à prix d'or, être livré à des coreligionnaires trop pusillanimes pour commettre eux-mêmes le meurtre rituel. Le sang acquérait alors l'apparence d'une poussière de brique rouge ; c'était d'ailleurs sous ce nom ou sous celui de pilules arméniennes qu'ils le désignaient devant les profanes. Ils croyaient avoir là un moyen de dérouter les polices des États européens ; et, de fait, ils y réussirent longtemps.

Sans doute ils se gardaient bien de leur montrer les lettres de recommandation, que les chefs de la synagogue leur remettaient avant leur départ. Ces lettres étaient réservées aux croyants et encore ne les communiquaient-ils pas à tous ; en arrivant dans une ville, ils les remettaient au chef du ghetto, se faisaient reconnaître de lui, et, forts de sa parole, de son autorité, allaient de porte en porte offrir leur lugubre marchandise.

Du procès de Trente, il résulte que les vendeurs de sang, quoique partis de localités diverses, se réunissaient souvent en petites caravanes, pour gagner le lieu de leur destination. C'est ainsi qu'en 1471, nous trouvons à la fois plusieurs colporteurs allemands dans la ville de Trente. Les vallées tyroliennes les avaient conduits en Italie ; ils s'arrêtaient quelque temps à ce foyer de judaïsme et de là prenaient leur essor vers les ghettos éloignés qui les guettaient venir avec impatience et exultaient à leur arrivée.

Des industriels, plus modestes, ne tentaient point l'exploration. Ils se contentaient de parcourir les villes de leur pays et d'y distribuer la terrible denrée de leur immonde commerce.

D'ailleurs il n'y avait pas que l'Allemagne qui eût ce monopole et nous avons vu à Venise un Juif de Candie faire en gros cet horrible négoce. Ce fait suggère quelques réflexions.

L'assemblée de Venise, vers 1468, nous montre combien l'usage du sang devait être général au XVe siècle. Toute cette foule de Juifs, accourue là à la suite de l'empereur Sigismond, y était venue pour se pourvoir de sang chrétien en poudre dont le marchand de Candie avait une grande provision. Les Juifs, d'ailleurs, vivaient alors en grande sécurité dans la Vénitie, et vaquaient librement à la célébration de leurs rites sanguinaires. Mais tout changea de face à l'assassinat du B. Simon.

Les notes du procès, les enquêtes, les recherches, tout fut communiqué au gouvernement vénitien, et alors on découvrit que beaucoup d'infanticides de la même nature avaient été commis par les Juifs sur le territoire de la République. Ils en furent bannis à jamais.

Les mêmes crimes se découvriraient ailleurs, si on faisait une enquête tant soit peu sérieuse. Pour nous, ce qui nous a le plus étonné en écrivant ce livre, c'est la masse de documents ignorés, bien authentiques, pourtant, qui sont venus entre nos mains. Il faut dire que le monde se tient dans une grande ignorance de la véritable histoire.

Tenus en laisse, par l'or israélite, les gouvernements chrétiens eux-mêmes ont aidé à l'expansion de cette

ignorance, comme si les Juifs, qui se défendent si bien, ne savaient pas opprimer les autres, sans l'assistance des chrétiens. Pour nous qui avons voulu aller au fond des choses, nous disons simplement ce que nous avons puisé dans l'étude des documents irréfutables qui demeurent en nos mains.

Laissons là cette digression et revenons à nos moutons. Il ne faudrait pas croire que les marchés de sang chrétien avaient cours seulement en Allemagne et en Italie. Divers documents du moyen âge nous apprennent que pendant plusieurs siècles les mêmes coutumes régnèrent constamment en France, en Espagne, en Angleterre, en un mot dans toute l'Europe.

Pendant tout le moyen âge, les meurtres d'enfants se renouvelèrent à intervalles presque réguliers; à des époques déterminées, les colporteurs de sang pulvérisé faisaient leur apparition au sein des communautés juives. Ils venaient avec leur sac rouge d'une main et leur profonde sacoche de l'autre : le peuple, respectueux, recevait une pincée de la poudre précieuse et en retour il faisait rouler les pièces d'or dans l'escarcelle du hideux marchand ambulant.

Voilà ce qui se faisait au XVe siècle. Et pourtant ce fut un siècle de lumière : on était à la veille de la Renaissance, on inventait l'imprimerie, on découvrait l'Amérique, les arts, les lettres, les sciences prenaient un essor inconnu. Dans l'Europe alors fourmillent les Enselinus, les Rizzard, les Samuel, les Moïse le Vieux, les Isaac de Cologne, les Ours de Saxe, qui toute leur vie vendent, achètent, emploient le sang chrétien.

Le XIXe siècle a, lui aussi, la prétention d'être un siècle de lumière ; et néanmoins il est fort probable que l'infâme commerce du sang chrétien dure encore.

Jusqu'en 1803, la chose est certaine ; nous le savons par les déclarations du moine grec que nous avons cité déjà. Le sang était conservé sous forme de cendre à la trésorerie de la synagogue ; on le livrait aux rabbins du pays et même aux étrangers toutes les fois qu'ils en avaient besoin. La facilité des communications a supprimé les commis voyageurs et le sang de nos enfants martyrisés peut maintenant voyager, sans risque ni péril, sous l'étiquette pharmaceutique.

Terminons ce chapitre par un document dont l'importance n'échappera à personne.

Voici, d'après A. Laurent [1], l'extrait d'une lettre de M. le comte de Suzannet au consul de France à Damas, lettre écrite pendant les débats du procès de 1840 :

« Un fait sur lequel j'appelle votre attention est celui-ci : il y a à peu près un an, une boîte arrive à la douane, un Juif vient la réclamer ; on lui demande de l'ouvrir, il refuse et propose d'abord 100 piastres, puis 200, puis 300, puis 1,000 et enfin jusqu'à 10,000 piastres (2,500 fr.). Le douanier persiste, ouvre et découvre une bouteille de sang. Sur la demande adressée au Juif, il répond qu'ils étaient dans l'habitude de conserver le sang de leurs grands rabbins ou personnages importants. On le laissa aller et il partit pour Jérusalem, le fait est à la connaissance de toutes les autorités et le douanier qui a fait la saisie est à Damas.

Laurent ajoute : « M. de Ratti-Menton, ayant recherché le chef de la douane, apprit qu'il était mort. Son successeur, qui avait été son associé, ne se rappelait que vaguement cette affaire ; il croyait seulement pouvoir assurer qu'au lieu d'une bouteille, la boîte renfermait

[1] Affaires de Syrie, II, 301.

un certain nombre de flacons (10 à 12) contenant une substance liquide rouge, et qu'il lui semblait que le réclamant était le Juif de Damas, Aaroun Stambouli, lequel avait dit que cette substance était une drogue efficace dans certaines maladies. »

En comparant ce fait aux révélations de Trente, n'est-il pas permis de conclure que cet Aaroun, qui, l'année suivante, assassinait le domestique du P. Thomas, voyageait alors pour les besoins de la synagogue et que l'horrible commerce du sang chrétien se fait encore de nos jours ?

CHAPITRE V

LES COUPABLES

En face des innombrables scènes de carnage que nous avons racontés ou signalées, il est impossible de nier le sacrifice sanglant; aussi les amis des Juifs, convaincus de cette impossibilité, ont-ils invoqué un autre moyen et ont-ils cru se tirer d'affaire en rejetant ces fautes horribles non sur la nation israélite, mais sur quelques individus isolés qu'un étrange fanatisme aurait poussés à ces excès étranges.

Nombre d'écrivains catholiques se sont laissés prendre à ce boniment et, bonasses, ont facilement excusé les Juifs des infamies dont on les chargeait.

Le précepte : « *Tu ne tueras point* », disent-ils, était formel pour tous les Israélites et nulle vie humaine n'était exceptée de cette loi protectrice. Quant à ce qui s'est passé au moyen âge, ou se passe encore dans certains pays depuis l'établissement du christianisme, le fanatisme seul a pu produire ces faits isolés; car le précepte divin, sous la loi mosaïque comme sous la loi chrétienne, est toujours le même.

Sous la loi mosaïque, oui, sans doute; mais cette loi est bien tombée en désuétude dans le ghetto. Ce qu'on y adore, ce n'est plus le dieu de Moïse, c'est l'affreux Moloch phénicien auquel il faut, comme victimes hu-

maines, des enfants et des vierges. Le décalogue mosaïque a cédé la place aux préceptes rabbiniques du Talmud, qui est devenu pour Israël le code de toute vérité.

« *Tout ce que contient la Ghémara de Babylone*, dit Maïmonide, *est obligatoire pour tout Israël.* Et l'on oblige chaque ville, chaque contrée de se conformer aux coutumes établies par les docteurs de la Ghémara, de suivre leurs arrêts, de se conduire selon leurs institutions, car le corps entier de Ghémara a été approuvé par tout Israël. Et les sages qui ont donné ces institutions, ces décrets, établi ces coutumes, prononcé ces décisions, enseigné ces doctrines, formaient tantôt l'universalité des docteurs d'Iraël, tantôt la majorité. Ce sont eux qui avaient reçu par tradition les fondements de toute la loi, de génération en génération, en remontant à Moïse. »

Cette autorité du Talmud de Babylone est si grande et tellement respectable que, d'après ce même docteur, le violateur de ses prescriptions doit être mis à mort, et même sans jugement :

« Ceux qui violent les préceptes des Scribes, dit-il, doivent être punis plus sévèrement que ceux qui violent la loi de Moïse. L'infracteur de la loi de Moïse peut être absous, mais le violateur des préceptes des rabbins doit être puni de mort .... Le premier venu des fidèles doit mettre à mort le Juif qui nie la tradition des rabbins... Ni témoin ni admonition préalable, ni juges ne sont nécessaires. Quiconque fait cette exécution a le mérite d'une bonne œuvre : il a ôté le scandale. »

Et remarquons que les sectateurs du Talmud ne sont pas une exception parmi les Juifs, qu'ils composent au contraire la grande majorité de la nation. Il y a des

milliers et des milliers de talmudisants; les Caraïtes, les seuls qui repoussent cet abominable livre, forment une petite secte ne comprenant guère plus de 1,200 membres. Leur action, à cause de leur petit nombre et de leur pauvreté, est à peu près nulle; ceux de leur nation les tiennent à l'écart, et les enveloppent dans un mépris, une haine presque aussi grande que celle qu'ils portent aux chrétiens.

Il nous faut donc conclure que tous les Juifs — puisque tous sont restés fidèles au Talmud — se rendent coupables des monstruosités que nous avons révélées.

Tâchons de le mieux démontrer.

I

A ne considérer que les choses en elles-mêmes, on est déjà porté à établir cette conclusion. En effet, si les assassinats talmudiques étaient dus à une secte sauvage et fanatique, Comment se seraient-ils multipliés de la sorte dans des pays fort éloignés les uns des autres, en Espagne, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne? Comment, à chaque réédition de ces horreurs, aurait-on appelé les députés de tout un pays ? — Une secte se compose de quelques hommes triés parmi un peuple, mais elle ne s'étend jamais à toute une nation. Remarquez surtout que la secte qui pratiquait le sacrifice sanglant ne comptait que peu d'adeptes, si nous en croyons les défenseurs d'Israël. Mais il est impossible de le faire.

Revenons encore une fois au procès de Trente. Si le

crime eût été le fait de quelques fanatiques aveugles, tous les Juifs d'Italie et d'Europe se seraient-ils lancés dans les intrigues, comme ils l'ont fait, pour sauver les accusés ?

Des chrétiens viennent-ils à succomber sous l'oppressive tentation du crime, nous les plaignons, mais nous ne faisons rien pour les arracher, par des moyens injustes, à une punition justement méritée. Cela est le fond même du caractère humain.

Les Juifs sont hommes comme nous, et, à ce titre, quand ils ne sont pas aveuglés par le fanatisme et la haine, ils doivent ressentir au fond de leur cœur une vive répulsion pour l'injustice. S'ils foulent aux pieds cette répulsion, si malgré tout ils veulent sauver les coupables, c'est qu'ils se reconnaissent solidaires, c'est qu'ils se sentent eux-mêmes entraînés dans leur culpabilité. On ne défend si bien un criminel que lorsqu'on a participé un peu à son crime. Tous les Juifs d'Europe avaient participé au crime de leurs coreligionnaires tyroliens, soit en immolant eux-mêmes des enfants chrétiens, soit en se servant, dans leurs cérémonies, du sang pulvérisé que les colporteurs distribuaient en tous lieux.

Cette solidarité étonnante suffirait à nous démontrer que partout les Juifs avaient les mêmes coutumes horribles. Nous en trouvons cependant une preuve plus forte encore dans le fait démontré par l'abbé Chabauty [1], la pérennité d'un gouvernement unique chez les Juifs dispersés. Ce fait surprendra sans doute nombre de lecteurs encore mal initiés aux choses judaïques ; montrons que pourtant il est hors de doute.

« Il est historiquement incontestable que, depuis leur

[1] *Les Juifs nos maîtres !* Paris, Palmé, 1882.

dispersion jusqu'au XIe siècle, les Juifs ont eu un centre visible et connu d'unité et de direction [1]. »

Après la ruine de Jérusalem, ce centre se trouva longtemps tantôt à Japhné, tantôt à Tibériade ; il était représenté par les *Patriarches de la Judée*, qui jouissaient d'une grande autorité. « Ils décidaient les cas de conscience et les affaires importantes de la nation ; ils dirigeaient les synagogues comme chefs supérieurs ; ils établissaient des impôts ; ils avaient des officiers appelés « apôtres » qui portaient leurs ordres aux Juifs des provinces les plus reculées, et qui recueillaient les tributs. Leurs richesses devinrent immenses. Ces patriarches agissaient d'une manière ostensible ou cachée, selon les dispositions des empereurs romains à l'égard des Juifs. » Ils disparurent sous Théodose.

Au-dessus de ces Patriarches, étaient les *Princes de la captivité*, qui résidèrent longtemps à Babylone.

« Les écrivains juifs mettent une grande différence entre les *patriarches* de la Judée et les *princes* de l'exil. Les premiers, affirment-ils, n'étaient que les lieutenants des seconds. Les princes de la captivité avaient la qualité et l'autorité absolue de chefs suprêmes de toute la dispersion d'Israël. D'après la tradition des docteurs, ils auraient été institués pour tenir la place des anciens rois ; et ils ont le droit d'exercer leur empire sur les Juifs de tous les pays du monde. »

Les califes d'Orient, effrayés de leur puissance, leur suscitèrent de terribles persécutions, et à partir du XIe siècle, l'histoire cesse de faire mention de ces chefs d'Israël.

Disparurent-ils complètement, ou transportèrent-ils

[1] Théodore Reinach l'affirme dans son histoire des Israélites.

ailleurs le siège de leur puissance ? Cette seconde hypothèse est de beaucoup la plus vraisemblable, étant donnés les documents suivants :

I

Lettre des Juifs d'Arles à ceux de Constantinople.

Honorables Juifs, salut et grâce. Vous devez savoir que le roi de France, qui est de nouveau maître du pays de la Provence, nous a obligés par cri public de nous faire chrétiens ou de quitter son territoire. Et ceux d'Arles, d'Aix et de Marseille veulent prendre nos biens, menacent nos vies, ruinent nos synagogues et nous causent beaucoup d'ennuis ; ce qui nous rend incertains de ce que nous devons faire pour la loi de Moïse. Voilà pourquoi nous vous prions de vouloir sagement nous mander ce que nous devons faire. Chamor, rabbin des Juifs d'Arles, le 13 de Sabath 1489.

II

Réponse des Juifs de Constantinople à ceux d'Arles et de Provence.

Bien-aimés frères en Moïse, nous avons reçu votre lettre dans laquelle vous nous faites connaître les anxiétés et les infortunes que vous endurez. Nous en avons été pénétrés d'une aussi grande peine que vous-mêmes.

L'avis des plus grands rabbins et satrapes de notre loi est le suivant :

Vous dites que le roi de France vous oblige à vous faire chrétiens : faites-le, puisque vous ne pouvez faire autrement, mais que la loi de Moïse se conserve en votre cœur.

Vous dites qu'on veut prendre vos biens ; faites vos enfants marchands, afin que, par le moyen du trafic, ils dépouillent les chrétiens des leurs.

Vous dites qu'on attente à votre vie : faites vos enfants médecins et apothicaires afin qu'ils détruisent celle des chrétiens, sans crainte de punition.

Vous dites qu'ils détruisent vos synagogues : faites vos enfants chanoines et clercs afin qu'ils détruisent leur église.

Vous dites qu'on vous fait bien d'autres vexations : faites vos enfants avocats, notaires et gens qui soient d'ordinaire appliqués aux affaires publiques, et par ce moyen vous dominerez les chrétiens, gagnerez leurs terres et vous vengerez d'eux.

Ne vous écartez pas de cet ordre que nous vous donnons, parce que vous verrez par expérience que, d'abaissés que vous êtes, vous arriverez au faîte de la puissance.

V. S. S. V. E. F., prince des Juifs de Constantinople, le 21 de Casleu [1] 1489.

L'abbé Chabauty a parfaitement démontré l'authenticité et la portée de ces documents.

« C'était, dit-il, une ligne de conduite *politique* et *sociale*, que demandaient et que, en effet, ont reçue les Juifs espagnols et provençaux. Dès lors, on s'explique parfaitement pourquoi, laissant de côté tous leurs docteurs et rabbins des contrées voisines et même de chez eux, ils s'adressent ailleurs, *fort loin*, à Constantinople, parce que, et ce doit être pour nous maintenant de toute évidence, dans cette ville résidait leur chef suprême, non seulement religieux, mais aussi politique ; là était la tête de la nation. »

Ce prince de Constantinople était le successeur des princes de l'exil de Babylone. Il se trouvait là au centre de la dispersion et il jouissait d'une pleine autorité : il commandait en maître et était ponctuellement obéi. La ligne de conduite qu'il traçait aux Juifs provençaux a été admirablement tenue jusqu'à nos jours.

[1] Le mois de *Casleu* répond à la fin de novembre et commencement de décembre ; le mois de *sabath*, à janvier et février.

Ne nous étonnons donc plus de l'unité remarquée de tout temps dans le peuple juif. Longtemps on a cru qu'il n'y avait dans le monde que les membres détachés de la nation israélite, mais ces membres étaient reliés par des fils invisibles à une tête puissante et formaient un corps unique où tout était concorde et harmonie.

Ainsi s'explique naturellement l'assistance que ces membres se prêtaient sans s'aimer; car on sait que la charité, ce beau sentiment chrétien, est inconnue chez les Juifs. Les ordres du chef suprême mettaient tout en branle.

Nous devons croire qu'il en était de même pour tout ce qui concernait le rite sanglant. Ce rite n'était si bien pratiqué, n'était si général que parce qu'il s'accomplissait sous les auspices d'une seule tête. Puisque les Juifs s'entendaient si bien sur tout le reste et marchaient de concert, ils ne pouvaient être en divergence sur un point aussi important. Une telle divergence aurait brisé l'harmonie. D'ailleurs toute la nation a accepté la responsabilité de ces crimes; on ne voit pas pourquoi on lui ôterait cette responsabilité, quand tant de faits, historiquement certains, concourent à l'affermir davantage.

Nous irons même plus loin. Les mêmes effets supposent les mêmes causes. Or, de nos jours, la nation juive se conduit absolument comme au XVe siècle. Serait-il téméraire d'affirmer que cette même entente découle du même principe?

L'abbé Chabauty a prouvé que non, par plusieurs documents importants où il nous apprend que les Juifs obéissent aujourd'hui, comme par le passé, à un chef occulte, mais unique.

Ce chef existe; il a la même puissance qu'au moyen âge, il mène sa nation par les mêmes voies, et il n'est

guère possible de douter que les mêmes superstitions sauvages existent encore dans Israël.

Démontrons-le.

II

Il n'y a nulle place au doute, en ce qui regarde l'Orient et l'Europe orientale. Le rite sauvage et sanguinaire de la pâque s'y étale encore dans toute son horreur.

La Juive Ben-Noud nous dit que, pendant tout son séjour à Lattakiéh, elle ne mangeait de la viande que très rarement; et cela, parce que les animaux doivent être tués par un rabbin ou du moins en sa présence. Il n'y avait pas de rabbin dans cette petite ville et c'était seulement quand un « maître » y était de passage qu'on pouvait abattre un animal de boucherie. Puisque les Juifs, pour obéir à leurs lois rabbiniques, se privent de manger de la viande pendant fort longtemps, à combien plus forte raison sont-ils capables de célébrer encore la pâque comme au moyen âge.

Ce n'est là qu'une induction. Mais nous allons la voir prendre bientôt corps et se transformer en accusation formelle. Et d'abord rappelons-nous que Ben-Noud nous a déjà dit que chaque année, à Pâques, on envoyait d'Alep à Lattakiéh deux sortes de pain azyme : le *mossa* et le *mossa guesira*, où il y avait du sang chrétien.

L'assassinat du P. Thomas donna une terrible confirmation à ces indices déjà trop certains. Il n'y a qu'à lire les déclarations des accusés et des témoins pour se con-

vaincre qu'aucun changement notable ne s'est produit depuis plusieurs siècles, dans la célébration de la pâque juive.

Enfin, encore plus récemment, la preuve du même fait se trouve dans plusieurs lettres écrites d'Egypte à la *Civilta cattolica*, et dont voici la traduction :

« Je prends la liberté [1] de vous exprimer certaines des idées que j'ai acquises en Orient sur les procès juifs. En lisant la correspondance romaine du fascicule 748 (29 août 1881) je vois que le rabbin de Paris, L. Woguë [2] crie fortement contre la calomnie du sang inventée, dit-il, par les chrétiens ; je vois qu'il se déchaîne avec rage contre les Grecs d'Alexandrie d'Egypte. Et cela parce qu'en cette année 1881, les Juifs ont dû passer ici de mauvais jours. »

Dans cette correspondance la *Civilta* avait légèrement touché le fait récent de l'assassinat d'un enfant grec, à l'occasion de la pâque. Elle n'avait nullement affirmé la vérité de ce fait sur lequel se faisait un procès. Elle s'était contentée de rappeler la tradition égyptienne sur les assassinats rituels dont on accusait les Juifs. Son correspondant continuait :

« Pourquoi le sieur Woguë fait-il tant de bruit cette année ? Est-ce que l'an passé (1880) il n'était pas de ce monde ? Ou a-t-il commencé cette année (1881) son métier de journaliste ? Est-ce cette année seulement que sont arrivées à Alexandrie d'Egypte ces émeutes contre les Juifs ? Non. Mais voici pourquoi il n'a pas fait tant de fracas l'an dernier qu'aujourd'hui. L'an dernier, quoiqu'il fût advenu à Alexandrie un cas identique, les

[1] Cette lettre était écrite au mois de décembre 1881.

[2] Rédacteur en chef de l'*Univers israélite*.

Juifs n'eurent point de même à supporter une mauvaise journée. Et cela parce qu'on eut à peine connaissance du fait, le corps ayant été enlevé de la rue juive et porté à l'hôpital. En outre, le père de l'enfant assassiné n'était pas à Alexandrie; c'était le capitaine d'un bâtiment de Chypre. L'or juif eut la puissance de faire les miracles accoutumés, comme vous pourrez le lire dans le morceau de journal ci-joint. »

C'était un passage de la *Trompette*[1] du 2 avril 1880; on lisait dans la chronique locale :

« Quoique toute la presse ait été d'accord, comme il n'en pouvait être autrement, pour démontrer que la mort de l'enfant du quartier de la Marine était tout à fait accidentelle et fortuite; quoique les preuves du fait, comme l'autopsie du cadavre, les enquêtes et les dépositions, aient constaté qu'il n'existait pas une ombre de culpabilité dans ce fait très désagréable, néanmoins encore hier on avait à déplorer des collisions, des altercations, des rixes dans tous les quartiers de la ville..... C'est une honte qu'il y ait déjà six jours que règne cette émeute contre une classe de citoyens qui ne fait de mal à personne. S. E. le Préfet, les agents de police, les gardes eux-mêmes ont donné des preuves de prudence... Espérons donc que par une nouvelle intervention des autorités la raison triomphera du fanatisme, de la superstition et de l'ignorance. »

Le correspondant de la *Civilta* continue :

« La chose fut bientôt faite grâce à trois mille soldats qui vinrent du Caire. Mais si la chose fut assoupie et le feu éteint, on ne persuada pas pour cela ceux qui

[1] Ce journal se publiait à Alexandrie sur la place Sainte-Catherine.

avaient vu le cadavre dans la rue juive : un froid cadavre d'enfant auquel on avait ouvert les veines au pouls des mains et des pieds et au cou, sans une goutte de sang sur la terre et sur le cadavre, sans un os rompu, le crâne étant sain et entier. Il y a de cela beaucoup de témoins oculaires, entre autres celui qui vous écrit. Les médecins et les Juifs ont vu le contraire. Vrai miracle! Ajoutons que le père de l'enfant massacré, ayant appris l'aventure, arriva de Chypre à Alexandrie. Mais il lui fut interdit de descendre à terre et il dut se contenter de voir Alexandrie du port et repartir aussitôt. Et voilà pourquoi, l'année passée, les rumeurs et les bastonnades durèrent peu. Mais il n'en a point été ainsi cette année. Voici les lettres qui m'ont été écrites d'Alexandrie.

Alexandrie, 1881.

De nouveau nous sommes en lutte acharnée avec les Juifs. Ils ont tué un autre enfant grec qui a été retrouvé noyé dans la mer du côté de la douane. Toute la ville s'est mise en mouvement et à commencé à bâtonner les Juifs et à les tuer. On a demandé du secours au Caire, d'où on a envoyé 3,000 soldats. La ville a vécu plusieurs jours en un véritable état de siège, qui, quoique moins rigoureux, dure encore aujourd'hui. Et qu'a-t-on fait? Rien. Les parents ont refusé de remettre à l'autorité le corps de l'enfant et le peuple grec a appuyé le refus ; ainsi devait procéder la sagesse. L'enfant tué, et gardant encore la trace des coups, est resté pendant plusieurs jours exposé dans la maison de ses parents. Beaucoup de Grecs, de Latins et autres de toutes religions sont venus pour le voir et sont partis indignés. L'autre jour ils étaient bien 5,000, sur la place, à demander justice aux consuls. Et la troupe, que faisait-elle? Elle paraissait effrayée. Triste signe. L'enfant immolé a été enfin transporté de force à l'hôpital grec, où plusieurs médecins musulmans et européens ont déclaré le contraire de ce qu'on croyait être la vérité. Tous les journaux ont publié leur rap-

port. Un nommé Joseph Lévy a écrit dans la *Trompette* les paroles du pape Innocent III [1] et d'autres souverains Pontifes déclarant que c'est calomnie de vouloir attribuer aux Juifs certains faits atroces [2]. Le tumulte n'est pas encore fini. Quelques notables grecs se sont adressés à leur consul et à leur patriarche. Le gouverneur a été déposé hier. On a envoyé du Caire une commission pour un procès en forme. Les coupables supposés sont gardés en prison et on verra l'issue de l'affaire; ce qui est certain, c'est que l'action atroce des Juifs trouve cette année crédit auprès des deux tiers des habitants. A l'heure où j'écris le calme règne, mais ce n'est qu'un calme apparent.

Voici ce que nous lisons dans une autre lettre :

Alexandrie, 9 avril 1881.

Les Juifs ont encore tué cette année un enfant grec schismatique. 3,000 soldats sont venus du Caire et ont mis la ville en état de siège. Sans cela les Grecs exterminaient tous les Juifs dont une vingtaine ont été mortellement frappés. Les médecins, selon leur habitude, ont dit que l'enfant avait été noyé et non égorgé. Mais tous les Grecs qui l'ont vu exposé dans la maison de ses parents disent qu'il a été égorgé.

Cet enfant assassiné s'appelait Evangelio Fornaraki. Il se forma à ce sujet une commission composée des consuls de France, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de Grèce. Les avis furent partagés. La majorité admit la possibilité du crime sans le trouver suffisamment établi ; elle ajoutait que les soupçons qui planaient sur la famille Baruch n'étaient pas suffisants pour faire croire que c'était à elle qu'incombait la responsabilité

[1] Il s'agit ici de la prétendue bulle de 1247 publiée par Innocent IV et non par Innocent III.

[2] C'étaient les fausses bulles dont les Juifs de Trente avaient déjà tenté de se servir.

de l'assassinat, comme le prétendait la voix populaire.

Les conclusions de la minorité furent plus rigoureuses. Sans admettre absolument que ce fût un crime, elle écarta la possibilité d'un accident ordinaire, et affirma que les plus grands soupçons planaient sur la famille Baruch.

Le consulat grec entreprit une action judiciaire contre la famille Baruch à qui on imputait l'assassinat. Les actes du procès furent envoyés à Athènes, et le gouverneur grec fit emprisonner la famille Baruch. Depuis, quelques journaux ont raconté qu'elle a été acquittée. Est-ce vrai? Il est permis d'en douter quand on voit les *Archives israélites*[1] affirmer que cette famille a été mise « en liberté *provisoire*, après huit ou dix mois de détention arbitraire ». Il est probable que l'affaire n'a jamais été tirée au clair et ne le sera jamais. Les Juifs en sont bien contents.

Ce fait, ajouté au nombre énorme de faits du même genre rapportés dans cet ouvrage, prouve que le rite sanglant n'a point cessé chez les Juifs d'Orient. Il se célèbre d'une manière aussi sauvage et aussi barbare qu'au XIe et au XVe siècles.

Ce que nous disons pour l'Orient on doit le dire pour l'Europe orientale, pour la Russie, la Turquie, surtout la Hongrie et la Roumanie. Que de fois, vers le temps de la pâque, disparaissent dans ces pays des enfants et même des adultes dont on ne peut retrouver les traces! Les Européens, qui voyagent dans ces contrées, le savent bien et pourraient affirmer que la croyance populaire accuse les Juifs de ces méfaits.

[1] N° du 19 février 1882.

III

Mais, dira-t-on, les Juifs de l'Europe occidentale, les les Juifs de France ne s'abaissent plus à ces infamies. La civilisation les a transformés.

Nous voudrions le croire. Malheureusement, pour qui connaît les Juifs, il est presque nécessaire d'avoir une conviction contraire.

N'y aurait-il que le fait de Crémieux et de Montéfiore allant défendre et sauver les meurtriers de Damas; n'y aurait-il que les trésors envoyés d'Europe à cette occasion; n'y aurait-il que le meurtre tenté à Turin contre la femme de M. Gervalon, on pourrait conclure à la persistance actuelle du sacrifice pascal, du meurtre rituel. Et il y a bien autre chose encore.

Que signifient, selon l'antique loi de Moïse, ce vin *coscer*, ce pain *coscer*, cette épicerie *coscer*, c'est-à-dire *rituel*, que nous voyons annoncés en quatrième page des journaux juifs, surtout aux approches de la pâque.

Le 16 mars 1882, on lisait parmi les annonces des *Archives israélites*: Epicerie à l'usage des Israélites pour les fêtes de Pâques; Madame Haas se charge des pains azymes. — Et immédiatement après : Fabrique de produits alimentaires : produits pour la pâque. — Dans le numéro du 2 mars : Vin *coscer* (rituel) pour la pâque. — Dans le numéro du 8 décembre : Maison recommandée; vin cascher. — Dans le numéro du 19 janvier 1882 et ailleurs *passim*, vin *cascher*, avec le certificat du grand rabbin[1].

[1] Les colporteurs de sang avaient aussi des certificats de leurs rabbins.

L'*Almanach à l'usage des Israélites*, publié chez Blum (11, rue des Rosiers), est rempli d'annonces de ce genre. On y indique des restaurants ordinaires et des restaurants « *causcher* ». Plusieurs pâtissiers déclarent fournir les pains azymes *ordinaires* pour la pâque ; et un autre dit que lui seul peut donner *tout* ce qui est nécessaire pour la célébration de la fête pascale. Puisqu'il y a des pains azymes ordinaires, il y en a donc d'extraordinaires, qui ne sont pas livrés à toutes les mains. En Orient aussi, il y a le *mossa* et le *mossa guesira*; la similitude est frappante [1].

Il n'y a pas de page d'annonces des journaux juifs qui n'indique, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, tantôt en hébreu, tantôt en langue vulgaire, les fabricants et les négociants où les Juifs peuvent se procurer le pain et le vin rituels, c'est-à-dire bien préparés pour la pâque. Et pour embrouiller le lecteur peu au courant des pratiques juives, le mot *coscer* est écrit de différentes manières : *cascer*, *coscer*, *kascer*, *koscer* ou autrement.

Et ces annonces ne sont pas inutiles. Car tout le pain azyme dont les Juifs ont besoin pour la pâque leur vient du même centre. Les Juifs d'Elbeuf, par exemple, le reçoivent de Paris. On fait en France comme on faisait à Lattakiéh, du temps de Ben-Noud : on lui envoyait d'Alep le *mossa guesira*, le pain azyme avec le sang chrétien.

O Juifs de France, que signifient votre vin, votre pain

[1] Remarquons que le pain azyme se vend généralement 15 fr. le kilo ; un tel prix ne semble-t-il pas indiquer qu'on fait payer le sang qui a servi à le confectionner ?

Ajoutons que des enfants sont souvent massacrés en France, aux approches de la Pâque, d'une manière mystérieuse.

rituel, et, ce qui est pis, votre certificat du grand rabbin? Ce rituel et ce certificat, après les révélations du XV[e] et du XIX[e] siècle, nous font penser au vin apprêté avec de la poudre de brique ou du sang en poussière, comme votre loi moderne, non l'ancienne, l'impose aux Juifs qui observent les rites sanguinaires de la pâque talmudique. autrement, que signifierait ce mot rituel ? Signifie-t-il, par hasard, que le vin est bon et pur? Mais pourquoi alors doit-il être certifié tel par un *grand rabbin*[1] plutôt que par un bon connaisseur en vin? Est-ce que les Juifs ne boivent de bon vin qu'au jour de Pâques? Et quand même, le vin pur et bon est-il jamais appelé vin *cascer*, vin rituel?

Remarquons en outre que le même adjectif *cascer* ou rituel se lit aussi, spécialement en Allemagne, sur les annonces des journaux et aux devantures des boutiques pour le pain de la pâque. Il est clair que ce vin, que ce pain pascal, sont préparés de nos jours par les rabbins d'une manière spéciale. Sans cela, il ne serait point nécessaire d'avoir pour le pain azyme une boulangerie spéciale et un certificat affirmant qu'il est bien ce qu'il doit être, puisque chacun sait le fabriquer.

Il serait vraiment curieux que les Juifs de nos jours, confiants dans notre ignorance de leurs rites, osassent vendre en public, dans les principales villes d'Europe, leur pain et leur vin de la pâque attestés sanglants par les lettres légales de leurs rabbins, comme cela avait lieu au moyen âge, d'après ce que nous savons du procès de Trente.

Cela ne serait point si étrange qu'on pourrait le croire

[1] Remarquons que, d'après le procès de Damas, le sang est maintenant déposé entre les mains des grands rabbins.

à première vue. En effet, ce serait seulement aujourd'hui que les rites sanglants des Juifs cesseraient d'être obligatoires ou du moins cesseraient d'être nécessaires à leur salut spirituel.

Or, ces rites étant, comme nous l'avons démontré, non seulement obligatoires, mais nécessaires à leur salut spirituel, d'après leur sotte croyance, on en conclut que tout Juif orthodoxe doit encore les observer de nos jours ; ils se servent pour cela de pain et de vin préparés avec de la poudre de sang chrétien.

Israël ne change pas. Toutes les révélations, les vieilles chroniques, le procès de Trente, le livre du rabbin moldave, le procès de Damas, nous apprennent les mêmes turpitudes. L'usage du sang chrétien est très ancien ; il a précédé la dispersion totale de la nation, il s'est continué jusqu'à nos jours par les lois talmudiques et rabbiniques, et il dure certainement encore aujourd'hui partout où se trouve un Juif orthodoxe.

Israël ne change pas : tel il a été, tel il est, tel il sera.

CHAPITRE VI

LA PUNITION

Quelle était la suite des attentats dont nous avons esquissé le sombre tableau ?

A peu près toujours elle fut ce qu'elle devait être naturellement. Des faits de ce genre, dirigés contre le christianisme quand il était dans son plein épanouissement, ne pouvaient manquer d'exciter contre leurs auteurs une inextinguible réprobation, de susciter d'irrémédiables malédictions, de soulever des orages d'homicides imprécations.

Et cela arriva à maintes reprises.

Que de fois l'émeute gronda aux barrières du ghetto ! Les pauvres, ceux qui souffraient par le judaïsme, ceux dont on volait les enfants, ceux qu'on dépouillait par l'usure se réunissaient, un beau matin, quand une nouvelle iniquité venait les fouetter au visage, quand un nouveau martyre criait vengeance au ciel ; ils se ruaient sur les baraques ou les riches demeures d'Israël, ils mettaient tout à feu et à sang, et quand ils avaient éteint leur colère, ils retournaient se remettre tranquillement au travail. Ces mouvements se produisaient spontanément, comme cela a eu lieu encore dernièrement dans la Basse-Autriche. Le peuple, exaspéré et se défiant des lenteurs de la justice, qui se laissa trop sou-

vent corrompre par l'or israélite, — appliquait lui-même l'horrible loi du talion, montrant, par ses excès mêmes, la route que devait suivre le pouvoir civil pour la sauvegarde de la nation ou de la cité.

Les princes, les municipalités, ne firent pas toujours la sourde oreille à ces vaticinations ; il n'y a pas de pays en effet, d'où les Juifs n'aient été chassés un jour ou l'autre. Dans beaucoup de villes de la Bavière et de la Pologne, les Juifs ne pouvaient demeurer après le coucher du soleil, ou n'étaient supportés qu'au moment des foires. Et toutes ces expulsions étaient dues à des assassinats talmudiques.

Rapportons-en deux qui sont moins connues.

I

A la fin du XIIe siècle, lorsque Philippe-Auguste monta sur le trône de France, les Juifs étaient très puissants dans notre pays. Ils avaient mis à profit la longanimité des premiers Capétiens et avaient exploité la paix dont jouissait le royaume. « Après un assez long séjour ils se se trouvaient tellement enrichis qu'ils s'étaient approprié près de la moitié de la ville (de Paris), et qu'au mépris de la volonté de Dieu et de la règle ecclésiastique (qui interdisait tout rapport entre les Juifs et les chrétiens), ils avaient dans leurs maisons un grand nombre de serviteurs et de servantes, nés dans la foi chrétienne, mais qui s'écartaient ouvertement des lois de la religion du Christ, pour judaïser avec les Juifs [1]. »

[1] Collection des mémoires relatifs à l'hist. de France, XI, 21.

Ce n'était pas le seul mal. Les Juifs ne peuvent pénétrer dans un pays sans y traîner à leur suite tout un déluge de maux et de souffrances.

Ils exerçaient ouvertement l'usure, et en prêtant à un taux immodéré, ils s'emparèrent rapidement des biens des chevaliers, des paysans, des bourgeois « dans les bourgs, dans les faubourgs et dans les villes ». Nombre de débiteurs, dont les biens n'avaient point suffi à acquitter les dettes, gémissaient dans les prisons; c'est toujours la même chose : de l'or ou du sang!

— Donne-moi ta fortune, donne-moi ta vie, donne-moi ta foi, tel est le cri éternel du Juif contre le chrétien.

Qu'ils étaient heureux de railler cette foi abhorrée. En ce temps-là, ils le faisaient tous les jours. Les églises, en effet, poussées par de dures nécessités avaient dû engager chez les banquiers juifs les vases et les ornements sacrés. Ces misérables livraient ces choses saintes à leurs enfants qui en faisaient des jouets sacrilèges : dans les calices, ils trempaient « des gâteaux dans du vin » et s'en servaient pour leurs orgies et leurs débauches.

Sous le règne de Louis VII, Philippe-Auguste s'était souvent indigné de ces attentats. Mais, comme il était jeune et montrait en tout une grande soumission aux volontés de son père, il avait résorbé son indignation dans son cœur, en attendant le jour où lui-même serait maître.

En outre [1], « il avait souvent entendu dire aux jeunes grands qu'on élevait avec lui, dans le palais — et ces paroles n'étaient jamais sorties de sa mémoire — que les Juifs qui demeuraient à Paris descendaient secrètement

[1] Collection des mémoires relatifs à l'hist. de France, XI, p. 15.

tous les ans dans des retraites souterraines, le jour de Pâques, ou pendant cette semaine sainte consacrée par notre deuil, et qu'ils faisaient un sacrifice où ils immolaient un chrétien pour outrager la religion chrétienne.

« On ajoutait qu'ils avaient longtemps persévéré dans cette pratique exécrable [1] et que sous le règne de son père on avait souvent saisi les coupables pour les livrer au feu. S. Richard, dont le corps repose dans l'église de saint Innocent des Champeaux, à Paris, fut ainsi égorgé et crucifié par les Juifs, et mérita par ce martyre le bonheur de monter dans le royaume des cieux... Le roi très chrétien s'étant donc informé avec soin et pleinement convaincu de la vérité de ces crimes, et de beaucoup d'autres commis par les Juifs, sous le règne de ses ancêtres, fut enflammé d'un saint zèle, et peu de temps après qu'il eut pris les rênes du gouvernement, il rendit un édit, d'après lequel les Juifs devaient avoir quitté le royaume, à la Saint-Jean. Cela se passait au mois d'avril 1182. Les immeubles étaient confisqués au profit de la couronne ; toutes les dettes étaient remises ; les Juifs pouvaient vendre ou emporter leurs biens meubles.

La désolation fut en Israël. Les fils du ghetto s'étaient si bien imaginé que le royaume de France leur appartenait, qu'ils ne pouvaient croire qu'on s'avisât de les en chasser. Quelques-uns se convertirent pour conserver leurs richesses. « D'autres, plus fidèles à leur ancien aveuglement et contents dans leur perfidie, cherchèrent à séduire par de riches présents et par de belles pro-

[1] Cette phrase du chroniqueur semble indiquer que les meurtres rituels étaient en usage parmi les Juifs, avant les exemples authentiques que nous avons rapportés. C'est d'ailleurs notre conviction.

messes les princes de la terre, les comtes, barons, archevêques et évêques, voulant essayer si, à force de conseils, de remontrances et de promesses brillantes, leurs protecteurs ne pourraient pas ébranler les volontés irrévocables de Philippe...

« Les Juifs infidèles, voyant le peu de succès de leurs démarches et ne pouvant plus compter sur l'influence des grands, *qui leur avait toujours servi jusqu'alors à disposer à leur gré de la volonté des rois*, ne virent pas sans étonnement la magnanimité et l'inébranlable fermeté du roi Philippe, et en furent interdits et comme stupéfaits. »

Ils retrouvèrent bientôt leur aplomb et leurs aptitudes commerciales ; ils vendirent leurs biens « avec une promptitude surprenante ». Ils en emportèrent le prix avec eux et sortirent du pays au mois de juillet 1182. Philippe avait dix-sept ans, quand il fit ce coup d'Etat.

Il n'en recueillit pas tous les fruits qu'il était en droit d'attendre. Les faux convertis continuèrent leurs relations avec leurs frères expulsés, et les aidèrent à rentrer sans bruit ; le roi lui-même modéra bientôt la violence de son édit, car il s'aperçut « qu'il avait tué la poule aux œufs d'or ». D'ailleurs, les affaires politiques et les guerres devaient forcément détourner son attention des questions économiques. Aussi les Juifs profitèrent-ils merveilleusement de ce relâchement et de nouveau leurs affaires *firent flores* en France jusqu'à la grande expulsion de 1394.

Drumont l'a racontée, contentons-nous de la mentionner et parlons de celle de Trente, d'après un document presque inconnu.

II

Nous venons de voir qu'en France, une loi canonique interdisait les rapports entre Juifs et chrétiens. Il en était de même dans beaucoup d'autres pays; quand ils pouvaient y demeurer, ils devaient porter un signe distinctif et se renfermer dans leur quartier. Cela leur arriva à Trente, après l'assassinat de B. Simon; nous en avons la preuve dans le document suivant, publié récemment par une revue italienne [1]. Notre traduction comme celle de tous les documents rapportés dans cet ouvrage, serre le texte d'aussi près que possible.

« Par ordre et mandement de l'Illustrissime et Révérendissime Chapitre de Trente [2].

« L'Illustrissime et Révérendissime Chapitre considérant les procès entrepris dans le passé contre la nation juive si nuisible en tous lieux, et particulièrement en cette ville et principauté de Trente à cause de la mémorable et étrange barbarie qu'elle exerça contre le glorieux martyr et Innocent S. Simoncino, et pour laquelle elle fut bannie à perpétuité de cette même ville et principauté de Trente, lui étant seulement permis le pur et simple passage, avec l'obligation de porter, tantôt à la tête, tantôt sur la poitrine, mais d'une manière très visible un signe prescrit, afin de faire savoir à tous, en tout temps, que c'étaient des Juifs de passage; considérant que, depuis quelque temps, il s'est introduit des

[1] *Civ. cattol.* du 21 janv. 1882.

[2] Le siège était vacant, le chapitre avait le gouvernement de la ville.

abus et des désordres, parce que ces Juifs mêlent l'astuce à une profonde habileté, pour dissimuler de diverses manières le signe qu'on leur a imposé, de sorte qu'ils passent impunément sans être remarqués ou reconnus.

« L'Illustrissime et Révérendissime Chapitre, voulant obvier à ces abus et désordres, en suivant l'exemple autrefois pratiqué à la plus grande gloire du même Innocent S. Simon et en adhérant aux autres proclamations et décrets publiés à ce sujet — par le présent édit, casse et révoque tous les passeports et licences permettant à la nation juive de demeurer en quelque endroit que ce soit, bannit à perpétuité la même nation non seulement de cette ville, de ce district, mais aussi de la ville de Riva, des châteaux, bourgs, terres, villes et juridictions du domaine temporel de cet évêché et principauté de Trente; ordonnant d'une manière très sérieuse et commandant qu'à l'avenir aucun Juif ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, demeurer ou s'attarder dans cette ville ou à Riva, pas plus que dans les châteaux, terres, bourgs, villes et districts de ce domaine temporel épiscopal de Trente. On leur permet purement et simplement le pur passage; et pour qu'ils soient facilement distingués des autres nations, ils devront, depuis leur entrée jusqu'à leur sortie des villes frontières du dit domaine temporel, c'est-à-dire à Mattarello, Val Sorda, Romagnano, Buo di Vella, Pergine et Ponte di Lavis, porter à l'avenir, — au lieu de la marque jaune, à droite, sur la poitrine, — la coiffe du chapeau tout entière de couleur jaune ; ils pourront la couvrir complètement d'une bande ou d'un autre morceau d'étoffe jaune; l'essentiel est que cette marque soit toujours portée sur la tête, à la vue de tous, dans les villes et lieux susdits et dans les campagnes qui les

entourent, que l'on voyage par terre ou par eau, à pied ou à cheval ou en calèches, lesquelles doivent être toujours tenues ouvertes et non fermées. Dans tout le reste du domaine temporel de l'évêché de Trente, situé en dehors des frontières spécifiées, il leur suffira de porter le signe jaune ordinaire au côté droit de leurs vêtements, signe de la grandeur d'un thaler, placé à l'extérieur et très visible, comme il fut prescrit dans le passé, de manière qu'ils soient vus et connus de tous, et cela sous peine d'une amende de 100 thalers, dont le premier tiers sera attribué à l'autel du B. Simon, le second au fisc, le troisième au dénonciateur; et, à défaut d'argent, sous une peine corporelle qui sera portée par l'Illustrissime et Révérendissime Chapitre; déclarant que personne ne pourra être excusé sous prétexte d'ignorance, et quand même le prévenu ne serait point pris en flagrant délit, on procédera d'office à la poursuite de son procès, même sur la dénonciation d'un seul témoin, pourvu que ce témoin soit digne de foi et que son honorabilité ne souffre aucune exception.

« Et sera la copie du présent décret, affichée aux lieux habituels, dans toute sa teneur et sans y rien changer, comme on a fait pour les décrets précédents qui traitent le même sujet.

« Donné à Trente, au Château du Bon conseil, 10 septembre 1725.

« Jean-Baptiste, Antoine de Alberti, chancelier.

« BERNARDIN MANCI, sécrétaire. »

Ce document montre bien quelle exécration pesait sur les Juifs et comment ils s'en étaient rendus dignes.

III

Terminons par ces réflexions empruntées presque entièrement à la *Civilta cattolica.*

Ce livre donne la vraie raison de beaucoup de lois que les papes et les princes chrétiens portèrent contre les Juifs ; et il nous montre pourquoi l'Eglise défendit et condamna si souvent la trop grande familiarité des chrétiens avec les Israélites. Toutes ces lois sont ignorées même des bons chrétiens dans nos temps de civilisation si sauvage, de science si ignorante, de philanthropie si misanthrope, de tolérance si intolérante, et, pourrait-on ajouter, de vérité si mensongère.

Les fruits les plus exécrables mûrissent chaque jour au grand dommage des chrétiens et des Juifs eux-mêmes dans les pays où l'Eglise ne fait pas sentir sa douce influence. Partout se brassent en ce moment des mouvements antisémitiques. Et ils ne sont point dus simplement à des articles de journaux, à des déclamations en l'air, mais ils jaillissent des assassinats talmudiques qui se perpètrent encore annuellement dans l'Orient et l'Europe orientale, ils prennent naissance dans l'usure, les spoliations, l'omnipotence tyrannique des Juifs d'Occident. C'est par la force naturelle des choses qu'en tant de lieux, parmi les populations pauvres et illettrées, ces mouvements sont excités. Ils sont dus principalement à l'extrême oppression que les Juifs exercent sur ces populations dans ce qu'on appelle aujourd'hui la lutte pour l'existence. Il n'y a donc pas que des raisons religieuses qui ont fait successivement chasser les Juifs des divers pays européens : elles tiennent, il est vrai, une large

part dans cette chasse à l'homme immonde, mais il ne faut pas méconnaître les raisons politiques, sociales, commerciales des grands mouvements antisémitiques, surtout de ceux qui se préparent en France à l'heure actuelle.

Avec leur caractère persévérant, leur astuce profonde et envahissante, les Juifs, obligés en conscience de haïr et de tourmenter le monde chrétien, ont réussi, en Russie et en Allemagne, à mettre la main sur tout l'avoir des paysans et du menu peuple ; ici, il n'y a pas un cordonnier chrétien qui puisse faire une paire de sandales sans être l'employé des Juifs, dans les mains desquels est tombé tout le monopole des chaussures ; là, il n'y a pas un paysan qui puisse ensemencer une terre, s'il ne vend d'avance aux Juifs la récolte future. Les choses en sont venues à ce point dans l'Europe orientale ; elles n'en sont guère éloignées dans notre pays.

Quoi d'étonnant que des peuples simples et ingénus, oppressés par une race détestée et méprisée de tous, se lèvent pour leur propre défense avec le courage du désespoir qui passe souvent les bornes et fait persécuteurs ceux qui étaient persécutés ?

Ces mouvements ne menacent pas d'être aussi violents en France et en Italie, quoique, là aussi, les relations entre Juifs et chrétiens soient à l'état aigu. L'Italie, en particulier, tant qu'elle est demeurée sous la sage législation de l'Eglise, a pu empêcher que le Juif, dans le commerce, le journalisme, la littérature, ne mît le pied sur la gorge des indigènes, comme il l'a fait en Allemagne et ailleurs. La papauté les protégeait, en même temps qu'elle mettait un frein à leurs exactions : ils pouvaient vivre et n'envahissaient pas. Mais s'ils réussissent à devenir aussi puissants qu'en Russie et en Alle-

magne, il est probable qu'ils exciteront aussi contre eux les mêmes mouvements destinés à châtier leur insolence.

Il est possible que cela arrive bientôt.

Le jour où les journaux rompront l'admirable concert de silence dans lequel ils laissent dormir les horreurs judaïques, un tremblement intense fera frissonner les fils d'Israël. Mais qu'ils se rassurent! Un homme de cœur, un vrai Français, Drumont, en un mot, a dit à toute la patrie ce que sont ces hommes qui nous dévorent. La *France juive* a passé, accueillie par les applaudissements de tous ceux qui ont encore une fibre vibrant au cœur. Mais, déjà aujourd'hui, quel effet exerce-t-elle?

La *Fin d'un Monde* passera de même.

Le remueur d'idées nous arrache un temps à notre apathie, à notre sommeil, mais nous ne sommes plus du moyen âge, la lutte nous importune et semble trop lourde à nos bras sans force. Nous retombons bientôt dans les liens de soie qui nous étreignent et que personne n'ose briser.

Où est le lecteur de la *France juive*, l'admirateur de la *Fin d'un Monde*, qui ose fermer sa porte à Ephrussi et à Rothschild?

Ils sont tous des lâches, ils n'ont plus de sang au cœur.

O Drumont, ferez-vous école? Quelque audacieux osera-t-il s'aventurer sur vos pas? Nous emporterez-vous à votre suite dans la voie que vous frayez si généreusement?

Les jeunes peut-être vous suivront. Oui, ceux qui ne sont point engrenés encore dans les rouages funestes de la politique de parti, ceux qui ne veulent pas mourir, vont se ruer au combat. Comptez sur eux.

Pour les autres, ils sont déjà morts; ils n'ont pas voulu comprendre les leçons de l'histoire et ils sont broyés misérablement par cette force qu'ils ont épargnée.

Au XVe siècle, Bernardin de Feltre prêcha toute sa vie contre les Juifs qui venaient d'être chassés d'Espagne et accouraient demander l'hospitalité à l'Italie. A Genève, le 4 août 1492, il empêcha de recevoir plusieurs milliers de Juifs, que Ferdinand le Catholique avait expulsés, parce qu'il redoutait leur contact avec les Génevois. A Bergame, il prêcha contre les Juifs avec tant d'âpreté que le duc de Milan, redoutant une émeute populaire, le pria de cesser. Mais le prêcheur n'en tint aucun compte, parce qu'il savait « quels maux naissaient de la trop grande familiarité des chrétiens avec cette malheureuse *lie de nation* ». Et pourtant il ne s'agissait pas alors de les recevoir à sa table et dans son salon, mais de faire le commerce avec eux. Que dirait aujourd'hui Bernardin ?

Cet homme fut un lutteur acharné contre les Juifs qui le poursuivirent de leurs haines. Pour défendre le peuple contre l'usure d'Israël, il voulut, en plusieurs endroits, fonder des monts-de-piété; mais les Juifs l'en empêchèrent toujours par leurs intrigues auprès des puissants. A Florence, quatre usuriers s'entendirent avec un Juif de Pise et *donnèrent vingt mille florins d'or* aux consuls de la ville, pour conserver le monopole de l'usure. Ce fait montre quelle importance ils attachaient à ce privilège. Il est si doux, en effet, de dépouiller les chrétiens!

Le bienheureux ne fut pas arrêté par les persécutions qui l'assaillirent. Il avait déjà soulevé plusieurs émeutes quand on lui écrivit que Ferdinand II, roi de Naples, était très irrité de sa conduite ; le bienheureux répondit « qu'il avait défendu la cause des pauvres et de Dieu,

qui condamne les iniques injures juives, et qu'il s'étonnait que les princes catholiques favorisassent cette nation impie, ennemie des chrétiens, « *gentem scelestissiman*, « *christianis infensissimam*, *Deo et hominibus exosam* ».

Pendant tout le moyen âge, de hardis prédicateurs, bien instruits des maximes du Talmud et des rites de la synagogue, tonnent contre le commerce des Juifs et des chrétiens; le pape Nicolas V défend à ceux-ci d'avoir recours aux médecins israélites; Clément XI, *en* 1708, renouvelle cette défense et interdit aux Juifs de vendre du pain azyme aux chrétiens.

Cela montre bien la connaissance que ces pontifes avaient acquise des rites talmudiques. Une des félicités juives, en effet, c'est de distribuer aux chrétiens le pain confectionné avec leur sang. Le B. Bernardin de Feltre nous apprend d'ailleurs combien il était dangereux de se faire traiter par des médecins israélites.

« Un médecin Juif d'Avignon, dit-il dans une prédication à Sienne, en 1489, déclara qu'il mourait content parce qu'en prescrivant de mauvais remèdes[1], il avait tué plusieurs milliers de chrétiens. Beaucoup préféraient mourir que d'avoir recours à lui; ils guérirent par la grâce de Dieu. Une femme de la maison Borghèse résista à son mari qui voulait un médecin juif pour soigner la maladie d'un de leurs enfants; et cet enfant se rétablit. Une Salimbeni, en voyant un médecin juif à son chevet, le chassa avec indignation et fut guérie. »

A diverses reprises, pour se libérer de cette exclusion qui pesait sur eux, les Juifs fabriquèrent de fausses bulles, de faux décrets des papes. Ils déploient la même

[1] Comparer ce fait avec ce que le Talmud ordonne aux médecins.

habileté dans l'explication des livres saints et dans la mutilation des textes. Nous en avons déjà rapporté plusieurs exemples; donnons encore celui-ci, emprunté à Bédarride [1], bâtonnier des avocats de Montpellier.

Les Bollandistes écrivent : « *impium medicum Hébreum Lazarum toti urbi* (Faventiæ) *auctoritate, pecunia et doctrina dominantem, ut* (*Cives*) *expellerent* (Bernardinus) *effecit.* » Bédarride traduit : « On citait à Faenza un Juif nommé Lazare exerçant la plus grande influence dans la ville par sa considération personnelle, sa fortune et sa science. » Puis il imprime en note : « *Tota urbe auctoritate pecunia et doctrina dominantem* » passant tout le reste sous silence : l'impiété, l'expulsion de Faenza, et le sang chrétien qu'il avait recueilli à prix d'argent, comme l'ajoutent les Bollandistes.

Citons la dernière prédication du B. Bernardin, à Crême. « Partout j'ai prêché la même chose, et mon plus vif désir c'est d'être entendu; parce que mes paroles sont inspirées par les ordres des souverains pontifes et la charité chrétienne. Sachez que les lois canoniques vous défendent expressément de lier amitié avec les Juifs, d'entrer chez eux comme domestiques, de vous servir de leurs médecins et de répondre à leurs invitations. Et néanmoins, le Juif Léon, à l'occasion des noces de son fils, a tenu banquet pendant huit jours à Crême, et beaucoup sont allés à sa table, à ses fêtes, à ses bals, à ses jeux. Aujourd'hui aussi tous les malades courent se faire soigner par les médecins Juifs. Comment puis-je taire ces choses? Comment puis-je prêcher la vérité et dissimuler ces offenses à Dieu et aux lois cano-

[1] *Les Juifs en France, en Italie et en Espagne*, Paris, 1867, page 304.

niques? Non seulement les usures des Juifs ne sont pas modérées, mais elles sont si immodérées qu'elles étranglent les pauvres et leur *sucent la moelle*. Et moi qui vis d'aumônes et qui mange le pain des pauvres je serais muet quand il faut dire la vérité? Les chiens aboient après ceux qui les affament. Et moi, alimenté par les pauvres, je me tairais en voyant voler leur subsistance? Les chiens aboient pour leurs maîtres. Et moi je n'aboierais pas pour le Christ? »

Voilà un langage énergique. Cette voix hardie, qui gronda si souvent pendant le xv[e] siècle, embarrassa mainte fois les Juifs, et les obligea de porter bas l'oreille. Surtout elle arrêta leurs envahissements.

Avons-nous encore des prêtres et des moines pour défendre Dieu et les pauvres?

Qu'ils le montrent en fustigeant les voleurs comme ils le méritent. S'ils l'avaient fait, peut-être les Juifs n'auraient-ils pas tout envahi et démoralisé en France; peut-être ne se rendraient-ils pas coupables des odieux assassinats qui désolent chaque année l'Europe orientale.

Les lois et décrets des papes ne sont pas abrogés; pourquoi le clergé n'est-il pas le premier à les défendre et à les maintenir en vigueur?

Dérision! c'est un pays schismatique qui applique seul les lois papales. Les Juifs de Saint-Pétersbourg ont été récemment obligés de fermer leurs pharmacies et le gouvernement russe a interdit à ceux de Kiœw d'employer des serviteurs chrétiens. Personne, croyons-nous n'osera, après avoir lu les pages qui précèdent, déplorer que les lois papales soient observées en Russie.

Fasse Dieu qu'elles le soient bientôt pertout et que

nous soyons délivrés des morsures de la terrible engeance qui veut de tous côtés aspirer notre sang et notre existence.

CONCLUSION

Il est donc vrai. La croyance que les Juifs tuent les petits enfants chrétiens, recueillent avec soin leur sang précieux, en font un horrible breuvage, le pétrissent dans leur pain pascal, en fabriquent des remèdes monstrueux, cette croyance n'est point une « billevesée ridicule du moyen âge », ni une « invention odieuse du fanatisme catholique »; c'est maintenant la voix sévère et grandiose de l'histoire qui s'élève pour clamer aux quatre vents du ciel les crimes inqualifiables nés de ces coutumes révoltantes.

Et la persistance de ces coutumes montre bien l'opportunité de cette œuvre, que des personnages haut placés — on ne sait dans quel but — ont critiquée et poursuivie de leurs foudres.

Le crime rituel des Juifs n'est point une barbarie des temps passés ou une erreur des pays sauvages, dont le récit, quoique affligeant pour l'humanité, ne nous met au cœur qu'une légère émotion, affaibli qu'il est par l'éloignement des temps et des lieux. La traite du sang chrétien s'opère encore en grand aujourd'hui, en Orient, en Europe même, en France peut-être, par la main d'hommes, intimement mêlés à notre vie, depuis que les diver ences religieuses ne semblent plus aux chrétiens

devenus tièdes, une raison d'éloiguer certains personnages que nos ancêtres auraient impitoyablement chassés à coups de bottes.

Ne fallait-il pas dire à ces chrétiens dégénérés que ces Juifs qu'ils reçoivent dans leurs salons avec tant d'empressement, y viennent rouges du sang de leurs frères dans la foi? Ne fallait-il pas apprendre à ces ministres de l'autel, à ces princes de l'église, qui ne craignent pas de s'asseoir à la table des fils d'Israël, que le vin, versé dans leurs coupes, a été « sanctifié » par le sang de leurs ouailles. Ne fallait-il pas prévenir les familles chrétiennes contre l'envoi gracieux du *pain doux* des Purim, du *pain azyme* de la Pâque, envoi que les Juifs sont tenus de faire aux principales familles chrétiennes de leur connaissance? Oui, les présents d'un ennemi sont toujours à craindre.

Il fallait dire tout cela, et ce livre le dit suffisamment.

Aucune pensée de fiel ni de haine n'a dirigé l'auteur dans cette entreprise. Il a voulu seulement dénoncer à l'opinion publique une coutume odieuse qui ne cessera que lorsqu'elle sera bien connue et qu'elle soulèvera contre ceux qui s'en rendent coupables une réprobation irrémédiable.

On peut aussi toucher du doigt, par ce livre, le danger d'une trop grande familiarité avec la gent israélite. Cette malheureuse nation a des mœurs et des besoins particuliers; aussi ne saurions-nous trop nous tenir sur nos gardes, trop écarter de nous ces abominables sangsues, ces pieuvres insatiables altérées du sang, de l'honneur, de l'or, du corps et de l'âme des chrétiens.

Une conclusion s'impose.

C'est celle qui fut préconisée par le B. Bernardin de

Feltre dans sa campagne antisémitique du xve siècle c'est celle que les papes, les conciles, les grands et dignes évêques ont recommandée; c'est celle que les peuples ont mainte fois réclamée; c'est celle que les rois, les empereurs, les municipalités ont mainte fois accomplie.

C'est la rélégation des Juifs en dehors de la société chrétienne.

Bien des besoins sociaux implorent cette fin d'un malaise inexprimable; le crime du sang renouvelé encore hier, en fait voir la nécessité de plus en plus puissante.

Non, ces hommes qui tuent nos enfants, pour s'emparer de leur sang, l'employer dans leur nourriture et nous l'offrir dans des prèsents inqualifiables, ces hommes ne peuvent plus vivre de notre vie; ils demandent à se replonger dans les profondeurs du ghetto d'où ils n'auraient jamais dû sortir, et où nous les renverrons bientôt.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE III

PHILOSOPHIE DES FAITS

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY